













COLLECTION  
DE MÉMOIRES  
SUR  
LES COLONIES.



COLLECTION  
DE MÉMOIRES

E T

CORRESPONDANCES OFFICIELLES  
SUR L'ADMINISTRATION  
DES COLONIES,

ET notamment sur la Guiane française  
et hollandaise,

PAR V. P. MALOUEZ, ancien administrateur  
des Colonies et de la Marine.

---

T O M E I I.

---

DEPARTEMENT DE LA GUYANE  
BIBLIOTHEQUE  
A. FRANCONIE

G3043 / 12° 69

PARIS,

BAUDOUIN, Imprimeur de l'Institut national des Sciences  
et des Arts, rue de Grenelle, F. S. Germain, n° 1131.

---

A N X.

---

N O T E  
P R É L I M I N A I R E.

---

*On trouvera dans le second volume l'indication et le développement des motifs des plans à exécuter dans la Guiane.*

*Les plans rédigés se trouvent dans le troisième.*

*Je suis, dans cette exposition, l'ordre de ma correspondance. — Les détails d'administration et de police, qui se trouvent mêlés aux vues d'établissement, servent à éclairer le Gouvernement qui doit prononcer, et les entrepreneurs qui veulent opérer; car depuis vingt-cinq ans tout est encore à faire à Cayenne. On ne peut compter comme amélioration depuis mon départ, que l'adoption de la culture des terres basses dans le quartier de Macourin, qui est le moins précieux de tous ceux reconnus propres à de grandes cultures.*

# P R É C I S

DE LA

## C O R R E S P O N D A N C E

DE MESSIEURS

FIEDMOND ET MALOUEY,

*Réduite d'après le tableau envoyé par M. de  
Sartine.*

---

*Religion. — État actuel de la mission.*

LES prêtres qui la composent sont de bonnes mœurs ; il y en a fort peu d'éclairés , aucun qui soit propre à la civilisation et conversion des Indiens. Les ex-jésuites portugais pourroient seuls y réussir.

*Abus qui se sont introduits. — Moyens d'y remédier.*

Nous avons exposé les négligences, omissions et incorrections relevées par le conseil sur les

registres de baptême, mariage et sépulture. Nous avons demandé des lettres-patentes pour valider les actes informes.

Le roi ayant accordé aux missionnaires deux nègres pour les servir, il est nécessaire de décider si ces nègres venant à mourir, leur perte doit être supportée par le roi, ou par le prêtre au service duquel ils sont morts, et s'il répond du marronage. L'usage contraire ruinera bientôt l'atelier du roi.

2°. Si les fabriques ne sont pas tenues aux fournitures de meubles, ustensiles, montures ou canots, et domestiques alloués au curé, en sus de la pension payée par le roi, sa majesté ne paroissant devoir supporter tous ces frais que dans les postes et chapelles où il n'y a point de fabrique.

3°. Jusqu'à quel point les curés sont-ils tenus d'observer les formalités légales pour la célébration des mariages entre mineurs, pour la publication des bans entre les Européens et Créoles? Dans quel cas la permission des administrateurs peut-elle abrégé les délais et informations?

On doit considérer, dans l'examen de cette question, la sûreté des contractans et les difficultés résultantes de la distance d'une colonie

à la métropole : en faisant exécuter rigoureusement les formalités légales, il y auroit nécessairement moins de mariages : il faut donc pourvoir à cet inconvénient par des précautions locales.

4°. Le poste de Kourou peut être maintenant érigé en paroisse, y ayant un nombre suffisant d'habitans pour établir une fabrique.

### *Collège.*

Depuis la fondation faite pour l'établissement d'un collège en 1748, les administrateurs nommés par le conseil supérieur n'ont tiré aucun parti des biens affectés à cet objet, quoiqu'il y ait une habitation et soixante nègres. Les frais d'exploitation et de régie ont toujours excédé la recette, et il n'y a eu ni collège ni professeurs.

Ces biens ont été afferméés, en 1772, au chevalier de Boisberthelot, pour la somme de 6100 liv. On a commencé alors à payer les dettes provenant d'une mauvaise administration ; on a bâti une maison considérable pour loger les professeurs et les écoliers ; le roi en a fait les avances, et il est dû à la caisse, pour cet objet, plus de dix mille francs ; il sera en outre dû au fermier, à la fin de son bail, dix-

huit à vingt mille livres pour améliorations en bâtimens et plantations ; ainsi toute la dépense du collège sera encore à la charge du roi pendant trois ans : elle consiste en entretien de la maison et gages des professeurs. Le supérieur du Saint-Esprit vient d'en envoyer deux , un maître de mathématiques qui paroît un bon sujet , et un vieillard de 75 ans qui n'est propre à rien ; il y a en outre un maître d'école. Le ministre se propose de charger les missionnaires du service du collège , en leur abandonnant la fondation. Mais que deviendra l'habitation entre les mains d'ecclésiastiques sans connoissance , ni expérience de culture , n'ayant point , comme les jésuites , cet esprit de communauté qui accroît et conserve le patrimoine commun ? Il est question de réunir , à cette masse de biens , une somme d'argent provenant du remboursement d'un legs pieux fait à Louisbourg ; et le ministre espère que le fonds , bien employé , suffira pour l'entretien de la mission et du collège. Nous ne le pensons pas , si l'administration en est confiée à des ecclésiastiques qu'aucun lien n'attache , ni à la colonie , ni à leur communauté ; et cependant nous sommes loin de substituer , par cette considération , les religieux aux séculiers , parce que les plus mauvais moines

sont toujours ceux qui se destinent aux colonies, les jésuites étant les seuls qui y aient vécu sans scandale.

Nous croyons donc qu'en continuant à employer les séculiers, on ne doit les charger d'aucune régie économique à laquelle ils sont impropres. Les biens du collège, accrus et employés selon le plan proposé, doivent être gouvernés sous l'inspection des administrateurs qui nommeront les régisseurs, lesquels rendront leurs comptes au Gouvernement, y joints le préfet et le procureur-général.

#### *Police des Eglises.*

Plusieurs églises tombent en ruines ; les marguilliers, les fabriques se refusent aux réparations : les ordres de l'administration sont sans exécution.

L'assemblée nationale a demandé la proscription de l'usage des enterremens dans les églises.

Si on a cru devoir abolir cette pratique funeste en Europe, il est bien plus essentiel de l'annuler dans la zone torride : c'est ce que nous avons fait.

#### *Justice. — Etat actuel.*

Le défaut d'activité de lumières et de dignité

dans l'exercice de la justice , est un malheur commun à la plupart de nos colonies.

Cayenne doit être , par sa position , sa pauvreté , plus mal pourvue que les autres en officiers de justice : peu d'habitans ont le moyen de faire élever leurs enfans en France , ou de suffire aux frais d'une bonne éducation , et aucun homme de mérite ne quittera l'Europe pour venir occuper des places qui ne rendent rien.

Il est donc indispensable de perpétuer parmi les Créoles la succession aux places de judicature , et d'aider à leur instruction en perfectionnant l'établissement très-informe du collège de Cayenne ; il faut ensuite s'en tenir au choix des plus honnêtes gens, des plus aisés , de ceux qui annoncent un caractère et un esprit droit , et qui , par-là , sont susceptibles d'acquérir des connoissances : il faut leur procurer des livres et simplifier les formes , puisque les juges et les parties ne peuvent qu'en être embarrassés. Quelques mauvais praticiens s'étant accrédités dans cette ville depuis quinze ans , y ont introduit l'esprit de chicane , ont multiplié les frais , les incidens , les écritures. On a cru alors nécessaire d'établir des procureurs en titres d'office ; mais tout considéré , les postulans étant tous

interdits ou flétris par des arrêts , cette ressource est devenue impraticable , et nous avons cru devoir interdire tout-à-fait celle des secours et des conseils clandestins , en provoquant l'arrêt de réglemeut du 11 janvier dernier.

Ce n'est qu'en revenant à la simplicité primitive , dans un pays absolument dépourvu de lumières , que les questions de fait et de droit pourront être jugées sainement. Il faut que les juges , après avoir entendu les parties , aient la bonne foi de consulter les ordonnances , d'examiner les titres , et de prononcer en conséquence , sans admettre cette multitude de mémoires et d'écritures informes qui dénaturent les faits et retardent le jugement. Tel a été l'objet de nos lettres communes , numéros 7 , 16 ; et particulières , numéros 13 , 32 , 39.

Cela est d'autant plus nécessaire , qu'après M. de Macaye , qui s'éteint tous les jours , il n'y a personne en état d'éclairer comme lui et de diriger le conseil. Mais sa supériorité même produit aujourd'hui de mauvais effets , par l'influence qu'ont , sur ses opinions , celles des gens qui l'entourent.

C'est d'après ce motif principal que nous proposons sa retraite , avec les distinctions et récompenses qui lui sont dues.

C'est encore pour rompre les liaisons d'intérêt et de famille , autant que par la considération dont nous avons rendu compte , que M. Malouet insiste sur la retraite sèche de MM. N. , N. , N. Deux des sujets que nous proposons pour les remplacer , les sieurs Mettereaud et Laforest , n'ont pas , à beaucoup près , les connoissances nécessaires à leur état ; mais ils ont de l'esprit et de l'honneur , et point d'affinité au conseil. Quant au sieur Robert que nous y destinons aussi , lorsqu'il aura terminé son procès , il est aussi instruit qu'aucun des titulaires. Il y a à Paris un jeune homme créole , nommé *Galet* , qui a fait son droit , et dont on rend de bons témoignages ; il seroit utile de lui ouvrir l'entrée au conseil.

Au surplus , nous nous référons aux comptes rendus dans les lettres citées , et au tableau des mœurs , talens , etc.

Mais pour exciter l'émulation des titulaires et aspirans , nous supplions le ministre d'assurer la noblesse personnelle et graduelle à chacun de ceux qui auront servi vingt ans sans reproches.

*Vues relatives à la législation.*

Tel est l'arrêt de réglemeut sur l'instruction

des procédures ; nous avons demandé des lettres-patentes confirmatives.

2°. L'assemblée nationale a reconnu la nécessité d'une loi pour empêcher le démembrement des habitations à manufacture , et nous sommes chargés de la solliciter.

3°. Nous venons d'exposer , au chapitre *Religion* , les inconvéniens résultans de l'observation et de l'inobservation des formalités légales pour la célébration des mariages. Dans les colonies il faut les réduire et les rendre inviolables.

4°. La législation relative aux paroisses et fabriques , est très-informe , très - incomplète ; il n'y a sur cela que des réglemens particuliers des administrateurs , qui ne pourvoient pas à tout , à beaucoup près. Nous demandons premièrement la décision des cas proposés au chapitre *Religion* , et ensuite l'envoi des lois faites sur cette matière pour les colonies.

5°. Le plus grand nombre des ordonnances civiles , faites pour les colonies , n'ont jamais été envoyées dans celle-ci ; nous en demandons aussi l'envoi et enregistrement.

6°. On punit de mort à Cayenne les vols faits par les esclaves : cette disposition est celle des ordonnances , mais elle est injuste et cruelle.

Nos criminalistes français n'ont jamais considéré l'esclavage dans la rédaction des lois; ils auroient reconnu que l'esclave étant dépouillé de toute propriété, est naturellement, journellement, et quelquefois même nécessairement porté au vol; qu'un châtement modéré suffit pour le contenir; que la peine capitale ne doit être prononcée contre lui que dans les cas de révolte, assassinat, incendie, etc.

Ainsi, lorsqu'un esclave voleur est dénoncé au ministère public, ce qui a rarement lieu à Saint-Domingue, il suffiroit de le condamner à la chaîne et aux travaux publics. Nous demandons, dans ce cas, la commutation de peine.

7°. Il n'y a dans la Guiane que les bords de la mer et des rivières d'habités; les voyages ne se font que par eau; le plus grand nombre des habitans vit de pêche et de chasse, ce qui occupe une infinité de nègres, et occasionne parmi eux beaucoup de morts accidentelles. Il nous a paru inutile et dispendieux d'observer la forme judiciaire pour la levée des cadavres des nègres noyés, lorsque ces accidens ont lieu à de grandes distances du siège de la juridiction. Les transports de juges, chirurgiens, huissiers, étant aux frais du roi, nous

les avons supprimés dans le cas où il n'y a point indice de crime par la déclaration du maître ou des voisins.

8°. La capture et frais de géole des nègres marrons , au premier et second chef de l'édit , étoient aux frais du roi , ce qui multiplioit fort les dénonciations ; M. Malouet , considérant que le marronage momentané d'un nègre n'est puni , dans les autres colonies , que par un châtement domestique ; que la peine légale , lorsqu'elle est prononcée , ne dépouille point le maître de sa propriété ; mais qu'on laissoit quelquefois languir ces malheureux dans les prisons ; qu'il falloit toujours attendre une séance du conseil pour les juger , a réglé , après avoir consulté le conseil , le procureur-général et la juridiction , que les frais , dans ce cas-là seulement , seroient à la charge du maître.

On ne lui opposa alors aucune difficulté. Il apprit cependant que le procureur-général avoit dénoncé cet ordre au ministre ; et il y a quinze jours qu'il eut occasion d'en parler , au conseil , à ce magistrat , qui lui remit , avec quelque embarras , la minute de l'ordre que M. Malouet lui avoit confié , et ses raisons d'opposition fondées en principes et en autorités connues de M. Malouet , mais auxquels il avoit proposé de

déroger par des considérations locales et prépondérantes.

Nous ne demandons point la confirmation de l'ordre de M. Malouet, si on y trouve le moindre inconvénient : nous dirons même qu'il n'auroit point eu lieu si le procureur-général s'étoit ainsi expliqué lorsqu'il a été consulté.

Mais nous renouvelons la demande déjà faite de la réduction de tous les frais de justice à la charge du roi, en substituant aux émolumens des juges l'augmentation et traitement proposés, ainsi que pour les publications et significations à faire par les greffiers, huissiers, etc.

Nous demandons aussi que le crime de marronage, dans tous les cas, soit jugé prévotalement pour éviter les délais et le séjour des esclaves dans les prisons.

*Question intéressante à résoudre par une loi propre aux Colonies. — Affaire de la femme Lebrun.*

La loi donne au mari inspection et autorité sur la conduite de sa femme ; il peut la conduire par-tout où il fixe son domicile, à moins qu'il n'y ait séparation prononcée de corps et de biens.

Mais un mari jaloux et mécontent de sa femme qui a intenté contre lui une action en séparation, à laquelle elle a succombé; un mari, dans ce cas-là, peut-il conduire cette femme, malgré elle, dans un lieu désert et inhabité, distant de plus de quarante lieues de toute habitation, où cette femme sera conséquemment privée de tous secours temporel et spirituel, et de la protection de la justice. . .

. . . . . s'il plaît à ce mari mécontent de lui faire subir de mauvais traitemens ?

Comme il est impossible qu'une question pareille se présente en Europe, où les habitations, bourgs, villes et villages ne se trouvent jamais à une demi-journée de chemin, M. Malouet estime que la loi du domicile du mari, obligatoire pour la femme, n'est pas dans ce cas-ci applicable à la Guiane, s'il plaît au mari d'aller fixer son domicile sur une plage déserte, telle que celle de Mayacaré.

M. de Fiedmond n'est pas de cet avis, et a, pour appuyer le sien, ceux de MM. de Macaye et du juge royal. Cependant la discussion à laquelle cette affaire a donné lieu entre le procureur-général et l'ordonnateur, présentant au moins des raisons de douter de part et d'autre, leurs lettres respectives seront mises sous les yeux du ministre.

## POLICE GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE.

*Etat actuel d'après les lois émanées du trône  
ou des administrateurs.*

La police générale comprend tout ce qui est relatif à la sûreté et tranquillité publiques, à l'exercice de la religion, à l'approvisionnement et subsistance des maîtres et de leurs esclaves, au régime civil et politique institué pour les uns et les autres, et à l'influence soutenue des principes législatifs sur les mœurs publiques.

La police particulière pourvoit aux détails, tels que les marchés, chemins, cabarets, rixes, tapages, etc.

Aucune loi faite pour les colonies ne distingue et n'explique ces parties diverses de la police. Toutes celles qui se sont succédées depuis 1680 se répètent ou se contrarient, de manière cependant que les dispositions abrogées sont déclarées telles par quelques ordonnances postérieures ; mais en laissant toujours subsister, et en rappelant, selon l'ancienne méthode de notre chancellerie, les ordonnances antérieures dans les points où elles ne sont point abrogées.

Cette pratique vicieuse opère nécessairement

l'inexécution des lois, en ce que la multitude de celles qu'il faudroit toujours avoir sous les yeux, reste ignorée et comme non avenue : on en promulgue alors de nouvelles qui ont bientôt le même sort, et l'administration devient alors foible, injuste, nulle ou arbitraire.

On ne peut espérer d'aucun administrateur le redressement total d'un abus aussi grave. L'autorité seule du souverain y suffira par des exemples de sévérité persévérans, et en récompensant le zèle des hommes justes et fermes qui feront respecter et exécuter les lois. Mais le préalable nécessaire est d'en faire une rédaction claire et précise, et de n'y plus revenir qu'après une période indiquée de vingt-cinq ou cinquante années pour les colonies. En France ce ne devrait être que de siècle en siècle. Avec quelle attention alors et quel respect ne recevrait-on pas ces lois séculaires ! Cette espèce de jubilé seroit une époque intéressante pour toute la nation ; les enfans apprendroient à lire dans le livre des lois (\*).

Ce qu'il y a de pire dans cette multiplication

---

(\*) La confusion dont je me plaignois alors s'est un peu accrue depuis ; et s'il étoit question d'une révision, je ne serois plus d'avis de la remettre au siècle prochain.

d'ordonnances, c'est qu'elles s'engendrent nécessairement les unes des autres, qu'il faut sans cesse commenter, ajouter, retrancher.

L'île de Cayenne et la Guiane offrent à peine, en hommes blancs, la population d'un gros village d'Europe; et en y joignant les nègres, celle d'un bourg de la première classe. Cependant, depuis 1700, j'ai lu et compté dans les registres du greffé trois cent soixante ordonnances ou réglemens du roi, des administrateurs et du conseil supérieur. Ce tribunal en a, pour sa part, rendu soixante et dix sur toutes les parties de la législation et police générale, tels que discipline des nègres, police des églises, missions, chemins, marchés, cabarets, corvées, impositions, commerce, culture, prix et échange des denrées, mémoires, etc. Toutes ces pièces, ignorées du public et des administrateurs même, qui augmentent aussi la collection chaque année, restoient ensevelies dans la poudre des greffes; et ce n'est que depuis quinze jours que j'ai pu les rassembler par extrait, quoique ce travail eût été commencé dès les premiers jours de mon arrivée. J'ai vu par-là que tout ce qui est essentiel avoit été dit, prévu et ordonné, contredit, détruit, répété.

Quels sont les abus qui ont pu s'introduire dans l'exécution de ces lois ?

Un seul : l'inexécution.

Quels sont les réglemens à faire , à changer ou à modifier ?

Un seul qui les comprenne tous , et qui s'explique avec clarté et précision.

Quelles sont les difficultés élevées ou à appréhender, relativement à la compétence, d'après la manière de voir des administrateurs et des tribunaux, sur ce qui tient à la police générale ou sur ce qui n'y tient pas ?

Ces difficultés ont rarement lieu à Cayenne. Il paroît que le conseil n'en a éprouvé aucune quand il a prononcé sur la police générale, quoiqu'il l'ait fait sans aucun titre ; mais les administrateurs et les tribunaux oubloient sans doute, chacun de leur côté, les limites posées entre l'autorité d'administration, la distribution de la justice et les réglemens qu'elle comporte : il n'y a aucunes traces des discussions auxquelles l'usurpation du conseil, en cette partie, auroit pu donner lieu ; et l'on voit par la sagesse de plusieurs de ces réglemens, que s'il est dangereux de laisser aux magistrats l'autorité législative, il est très-utile de les consulter dans l'exercice de cette autorité.

*Police des noirs. — Abus et inconvéniens à prévenir. Réglemens à faire, à changer ou à modifier.*

Depuis 1685 jusqu'en 1759, il y a sur cette partie cinq ordonnances du roi, sept des administrateurs, six réglemens du conseil.

Tout ce qui peut être prévu et ordonné pour la discipline des esclaves, se trouve réuni et répété dans toutes ces ordonnances; mais rien ne s'exécute. La fréquentation des cabarets par les noirs, leur châtiment, les moyens de prévenir ou d'arrêter le marronage, la défense de porter du feu pendant l'été dans les plantations, chemins et savannes; celle de confier des armes à un nègre chasseur, sans billet du maître; celle de laisser vendre des vivres, sans la même précaution; de les envoyer hors des habitations, dans les bourgs et marchés, sans une permission par écrit, etc.

Tout est dit. Mais les maîtres négligent de se conformer à ce qui est prescrit; les officiers de police n'y tiennent pas la main: les réprimandes infructueuses des administrateurs lassent leur patience. Lorsqu'on n'est pas très-convaincu que l'inexactitude dans les devoirs de sa place,

est et doit être irrémisssible, chacun fait ce que bon lui semble, et se tient pour offensé lorsqu'on le contrarie.

*Chemins. — Quel est leur état actuel? — Communications à ouvrir.*

Il y a fort peu de chemins à entretenir dans l'île et la terre ferme, et ils sont dans le plus mauvais état. Les habitans sont assez déraisonnables pour en supporter toute l'incommodité, plutôt que de faire, dans la saison convenable, les réparations nécessaires. Nous adressons sur cela des ordres aux commandans de quartier, qui se brouillent avec leurs voisins lorsqu'ils les notifient. Nous condamnons à l'amende, mais on ne la paie pas; il faudroit faire saisir, exécuter des gens grevés d'ailleurs de beaucoup de dettes: quand le désordre est arrivé à un certain terme, le rétablissement de l'ordre paroît une tyrannie.

Les communications à ouvrir par canaux sont indispensables pour tirer parti de ce pays-ci. Nous en traiterons ailleurs, parce que cet objet est lié au plan général.

## SUBSISTANCE DES ESCLAVES.

*Précautions à prendre pour l'assurer dans toutes les circonstances ; réglemens anciens à exécuter ou à changer. — Vues nouvelles.*

L'édit de 1685 règle la quantité et l'espèce de vivres que le maître est tenu de fournir à ses esclaves , et lui défend de se décharger de cette fourniture , en donnant aux noirs la permission de travailler pour leur compte un jour de la semaine. Deux ordonnances du roi , et un arrêt du conseil d'État , postérieurs à cet édit , en ont confirmé les dispositions : néanmoins l'usage contraire s'est introduit dans toutes les colonies , excepté à la Martinique ; on ne donne rien aux esclaves que la permission de travailler pour leur compte une fois en huit jours. Il est inconcevable , et cependant vrai de dire , que la subsistance du nègre est plus assurée par cette méthode , qu'en en chargeant le maître ; la dureté , la cupidité et la misère de plusieurs les exposant alors à laisser leurs esclaves sans nourriture. Cependant on ne sauroit trop tenir la main à ce que chaque habitation soit abondamment pourvu de vivres :

la destination particulière de cette colonie est un nouveau motif pour y veiller. Nous avons fait tout ce qu'il est possible de faire pour inculquer ces principes à l'assemblée, et néanmoins nous sommes cette année-ci menacés d'une disette.

Dans l'état actuel des choses, il est très-difficile de prévoir et d'empêcher ce fléau. Les habitans, loin de se livrer jusqu'à présent à aucune exportation de vivres, ne plantent que ce qui leur est nécessaire, en sorte qu'une mauvaise saison les réduit à l'extrémité. Pour les obliger à augmenter leurs plantations en vivres, il faudroit pouvoir visiter ou faire visiter exactement les quartiers : mais comment parcourir une colonie de cent lieues, dépourvue de chemins et de communications, autrement que par mer et par les rivières ? Il faut, dans plusieurs quartiers, employer un jour entier pour aller d'une habitation à la plus voisine. Il est impossible aux administrateurs de répéter annuellement cette tournée ; et quand même ils le pourroient, ils sont hors d'état de vérifier sur chaque terrain la quantité de vivres plantée : s'ils commettent des officiers de milice pour cela, ces opérations regardées comme des corvées sont toujours faites légèrement et sans exac-

titude. Nous avons cependant résolu d'envoyer chaque année des officiers militaires et d'administration, dans tous les quartiers, pour nous rendre compte de l'état de la police, culture, etc.

Cette colonie a été manquée dans son institution. Le bénéfice d'une réforme n'est pas même à la portée de la plupart des anciens habitans, qui, ayant vieilli dans leurs pratiques et préjugés, n'imaginent rien de mieux que ce qu'ils font. La Guiane est, relativement à nos autres possessions, ce qu'étoit l'Espagne il y a vingt ans relativement au reste de l'Europe; l'industrie, le commerce, l'agriculture, s'y sont accrus en peu d'années par l'impulsion et l'exemple de quelques étrangers éclairés que la cour d'Espagne a employés avec succès: il en sera de même ici. Nous avons déjà vaincu une grande difficulté; c'est d'arracher aux anciens habitans l'aveu de leurs erreurs. On verra par les actes de l'assemblée combien ils ont eu de peine à se rendre à l'évidence. Elle est enfin constatée; le bien et le mal, tous les vices, tous les moyens sont indiqués. Mais la police générale et particulière ne prendra une face nouvelle que lorsque l'amélioration de la culture, l'accroissement du commerce et de l'industrie opère-

ront dans les esprits une révolution nécessaire. Sans cela, il est aussi rebutant qu'inutile de s'occuper de l'île et terre ferme de Cayenne.

*Police des cabarets.*

Nous voici dans le cas que nous avons exposé en parlant de la multitude des ordonnances et de leur inexécution ; il faut sans cesse des précautions nouvelles.

L'ordre de police que nous venons de faire publier étoit devenu indispensable par la gravité des accidens qu'occasionne journellement la consommation excessive du tafia. Nous avons jugé plus utile de renoncer au droit de cabaret, dont le nombre se trouvera réduit par cette opération, que d'être obligé de faire pendre les malheureux ivrognes qui se mettent souvent dans ce cas-là (\*).

Mais outre cette considération, en voici une qui mérite attention. La consommation du tafia dans une colonie attaque son institution, quand elle nuit à la consommation des vins et boissons de la métropole. Nous voudrions donc

---

(\*) Tout impôt immoral, quel que soit son produit, doit être pros crit.

qu'il fût imposé un droit sur le débit intérieur du tafia, et que le produit de ce droit fût en totalité employé en gratification sur la vente à l'étranger et exportation de ce même tafia.

## F I N A N C E S.

*Perception de l'imposition. Est-elle faite avec exactitude? — Non, à beaucoup près.*

|   |        |         |    |    |
|---|--------|---------|----|----|
| Les droits de capitation pour l'année       |        | liv.    | s. | d. |
| 1776 ont monté à . . . . .                  | 29,823 |         |    |    |
| Les droits de cabaret à . . . . .           | 4,325  |         |    |    |
| Ceux d'entrée, d'ancrage, etc., à . . . . . | 8,357  | 16      |    | 2  |
|   |        |         |    |    |
| TOTAL des droits du domaine. . . . .        | 42,505 | 16      |    | 2  |
| Il étoit dû d'arrérages anciens, . . . . .  | 86,359 |         |    | 11 |
|   |        |         |    |    |
|   |        | 128,864 | 17 | 4  |

Et il n'y a eu de recette effective que  
 Dont l'emploi a été fait

|   |       |      |    |    |
|---|-------|------|----|----|
|   |       | liv. | s. | d. |
| pour frais de régie . . . . .   | 9,259 | 12   |    | 4  |
| Frais de justice. . . . .   | 9,427 | 8    |    | 4  |
| En salaires, journées de<br>nègres et d'indiens employés<br>comme courriers ou chargés<br>de missions particulières du<br>Gouvernement, et autres<br>dépenses . . . . . | 8,154 | 3    |    | 8  |

26,841 4 4

Les frais de régie m'ont paru énormes. Je les ai réduits de moitié.

Le paiement de la capitation se fait en denrées, au prix du cours, malgré la déclaration du roi de 1730, qui l'ordonne en argent; mais la difficulté d'en trouver y a fait déroger. Jusqu'en 1775 c'étoit l'ordonnateur qui fixoit arbitrairement le prix auquel les denrées seroient reçues au domaine. Ce prix, non calculé sur les chances du commerce, étoit toujours abusif, en ce que les capitaines, qui ne vouloient pas s'y conformer, stipuloient dans leurs ventes et achats sur le prix fictif du domaine, c'est-à-dire, qu'ils augmentoient celui de leurs marchandises proportionnellement à l'excédant du prix effectif des denrées du pays; et cependant les débiteurs non commerçans, les fermiers et rentiers donnoient pour comptant dans leurs paiemens le rocou, par exemple, à quinze sous, prix fictif du domaine, tandis qu'on ne pourroit le placer dans le commerce qu'à dix sous. Telle avoit été la manière de voir des administrateurs et du conseil jusqu'en 1775. A cette époque MM. de Fiedmond et de Lacroix se réunirent pour proscrire cet abus. Il fut réglé que le prix du cours seroit le cours effectif; mais M. de Lacroix se trompa encore, en se réservant le

droit d'annoncer ce cours effectif tous les trois mois par une ordonnance. En effet, la plus ou moins value des denrées de l'Amérique peut varier d'un jour à l'autre. L'arrivée d'un navire de plus, ou seulement des lettres de France, annoncent la demande ou le discrédit d'une denrée : dès-lors le cours d'hier n'est plus celui d'aujourd'hui. J'ai donc réglé et publié qu'il n'y auroit plus de réglemant, et que le cours seroit constaté par les conditions du dernier achat de telle ou telle denrée vendue notoirement (\*).

### *Recettes et dépenses.*

La recette qui résulte de l'imposition étant connue, et se réduisant à fort peu de chose, il n'y a que les fonds envoyés d'Europe ou les lettres-de-change qui puissent établir les recettes et dépenses.

Le compte général de 1776 est arrêté et envoyé.

J'ai fait connoître par bref-état celui de mon

---

(\*) Tout Gouvernement qui se mêle de taxer les marchandises tend à la tyrannie. — Mais les habitans qui obtenoient souvent de l'administrateur une taxe favorable, ont été très-mécontents de mon ordonnance.

exercice jusqu'au 20 mai. (*Voyez mes lettres de décembre, février et juin.*)

*Dettes des habitans au roi.*

Cet article ne peut être compté en recette et assigné pour faire face à un objet de dépenses.

Jé n'ai pas craint de déplaire, et j'ai déplu en parlant souvent aux débiteurs de leurs engagements, en écrivant, invitant, menaçant en public et en particulier. Mais quand je les ai vus sur leurs habitations, manquant de tout, n'ayant souvent ni pain ni vin, comptant toujours sur la récolte prochaine qui ne produit pas plus que la précédente, alors je n'ai pas cru devoir les faire poursuivre. J'en excepte cependant une douzaine qui peuvent payer, et que j'y contraindrai; mais tous les autres sont dans le cas d'être attendus. Il ne faut point leur annoncer de remise, mais des délais, les réveiller de temps à autre, recevoir ce qu'ils pourront donner en vivres, bois et argent, et ne compter sur rien. Ce pays-ci est à refondre en tout et pour tout.

*Approvisionnement.* (Voyez les n<sup>os</sup> de mes lettres, 8, 15, 18, 31.)

Les approvisionnemens des colonies doivent se faire par quartier. Depuis sept mois nous n'avons rien reçu ; les fournitures portées par l'étrangard étoient incomplètes et défectueuses.

Nous consommons actuellement des farines échauffées.

En marchandises sèches, on ne nous a rien envoyé ; et l'achat qui s'en fait ici pour les besoins du service triple la dépense.

Les habillemens envoyés pour les troupes sont de la plus mauvaise qualité.

Les guêtres tout-à-fait hors de service ; il a fallu les refaire à raison de trente-huit sous par paire.

On avoit oublié les doublures des vestes ; il a fallu les acheter.

Les draps sont tout piqués.

Aucun de ces excédans de dépense n'est prévu dans l'état du roi, et on n'y fait face que sur les revenans-bon du non-complet des soldats ou employés, ou encore en prenant sur d'autres parties qui restent en souffrance, telles que les réparations, constructions, etc.

*Bâtimens civils.* (Voyez mes lettres nos 22, 40, 53.)

On vient de voir par quelle raison les réparations nécessaires sont souvent négligées, les fonds se trouvant employés à des objets plus urgens. J'ai envoyé au ministre un état des bâtimens civils et des dépenses qu'ils occasionnent. J'ai ordonné les plus instantes. On construit le magasin du port.

On a suspendu la construction des prisons jusqu'à la décision du ministre, sur les différences d'avis entre M. de Fiedmond et moi.

Je fais faire sur l'habitation du roi une écurie de cent cinquante pieds de long, pour y établir un haras, et j'ai pourvu au fourrage nécessaire par des plantations d'herbes de Guinée.

Tous les ouvriers, matériaux et chaloupes dont nous pouvons disposer, vont être tout à l'heure occupés à l'établissement de l'Islet la Mère, pour y recueillir les ladres dont on fait la visite, et qui se trouvent malheureusement très-nombreux. Cette dépense, non prévue par l'état de fonds, occasionnera un excédant. Les habitans, par notre règlement, sont tenus d'en faire le remboursement à la caisse; mais il faut

s'attendre à de longs termes et à des non-valeurs.

Mais, de tous les bâtimens, le plus indispensable est un nouvel hôpital. Je n'ai rien à ajouter à tout ce que nous avons écrit sur cela en commun et en particulier.

### *Ponts et chaussées.*

Le peu d'ouvrages exécutés en cette partie le sont tous aux frais du roi, quoiqu'il n'y ait point de fonds assignés, et que les ordres de sa majesté, deux réglemens du conseil, trois des administrateurs, chargent de cette dépense les habitans ; mais on a beau ordonner des répartitions, personne ne paie. Si une crique, un torrent, un fossé sujet à débordement traverse un chemin, on le passe à la nage, hommes et animaux, aux risques de se noyer, comme cela arrive quelquefois : alors le gouvernement fait les avances d'un pont, et n'en est jamais remboursé. De la pointe de la rade à Sinnamari, il y en a six, qui ont été faits aux frais du roi. Nous venons d'en finir un nouveau sur la crique Mettereand.

Ces dépenses, peu considérables, sont payées sur le domaine.

*Dépense des postes.*

Celles d'Approuague et de Kourou sont de sept à huit mille francs, et peuvent être réduites à un chirurgien entretenu et une caisse de remèdes.

Le détachement de huit hommes, qui est dans chacun de ces postes, exige un hôpital, un magasin, un boulanger, un infirmier, un garde-magasin, des nègres; et ces sept à huit hommes ne sont bons à rien. Il vaudroit mieux payer deux ou trois nègres libres aux ordres du commandant pour la police, et renvoyer les soldats à leur garnison.

*Comptabilité.*

Elle est dans le meilleur ordre possible; tout est à jour, et on ne paie que sur pièces en forme.

*Receveur des répartitions. — Curateur aux biens vacans.*

Ces deux comptables sont aux ordres du conseil; mais l'administrateur des finances ayant inspection sur toute recette et dépense publique, j'ai examiné celles-ci, et je ne les trouve point en ordre.

Il me paroît convenable de laisser au conseil la fixation des répartitions, mais d'obliger le receveur aux recouvremens par la privation de ses droits au bout de l'an, quand il y aura un tiers des sommes non recouvrées, en lui attribuant le droit de contrainte contre les contribuables, sans être tenu à faire assigner, obtenir sentence, arrêt, commandement, etc., ce qui multiplie les frais à l'infini et les retards. Il suffiroit d'une liste des contribuables présentée aux administrateurs, ensuite de laquelle seroit l'ordonnance de contrainte.

Il est nécessaire de fixer une fois pour toutes le prix du remboursement des nègres suppliciés, afin que l'estimation arbitraire, favorable aux uns et défavorable aux autres, n'ait plus lieu désormais. A Saint-Domingue, le prix moyen convenu et arrêté est de quatre cents livres argent de France pour chaque tête de nègre. Ici je le porterois à huit.

J'ai fait un article à part pour le curateur et pour suivre ses opérations, ainsi que celles des différentes caisses.

J'ai nommé le sieur Donez, vérificateur des comptes. Je demande la confirmation de cette place pour le sujet proposé, et une augmentation de six cents livres de traitement.

*Moyens économiques.*

L'envoi de France fait à temps des comestibles et autres objets de consommation en marchandises sèches, d'après les états de demande; le choix des fournitures; un envoi réglé en espèces, en ne laissant à tirer qu'un tiers des fonds arrêtés; la construction d'un hôpital.

*Réclamations des soldats sur les sous marqués.*

Les soldats comptent fort bien; ils ne peuvent point s'accoutumer à recevoir six liards pour deux sous. Ils ont long - temps suspecté leurs officiers de cette retenue. Mes lettres 27 et 29, contradictoires à celles de M. de Lacroix, expliquent nettement les motifs fondés de cette réclamation.

## COMMERCE ET CULTURE.

*Commerce national. Quel est son état? Pourquoi-il aux besoins des colonies? etc. — Commerce étranger, etc.*

TOUTES les questions relatives au commerce étranger ne sont point applicables à cette colonie, où la liberté de commerce est établie par

lettres-patentes ; mais on en use fort peu , parce que les étrangers n'ont presque rien à porter ici et rien à prendre. Nous avons vu cependant cette année deux bateaux anglais porter du riz à Cayenne, et l'y vendre à meilleur marché que celui récolté dans la Guiane , destinée par la nature et par les vues du gouvernement à l'approvisionnement de nos autres possessions.

Le commerce national est , à certains égards , dans l'état le plus fructueux pour le petit nombre d'armateurs qui s'y livrent.

Dans le mouvement et l'échange des denrées d'Europe et de la Guiane , il y a très-peu de chances défavorables au commerce , presque jamais de concurrence , et très-peu de variation sur les prix ; en sorte qu'un armateur intelligent peut calculer avec certitude le bénéfice de ses envois et des retours.

Ce commerce a pour base le produit en denrées de la colonie ; plus , ce que le roi consacre à l'acquit des charges civiles de l'administration.

Sur cette masse de fonds , qui s'élève annuellement de quatre à cinq cent mille francs , il n'entre dans le commerce que les espèces envoyées d'Europe en piastres ou lettres-de-change tirées de Cayenne. Nous en estimerons la somme,

année commune, à trois cent mille livres : le reste, donné, reçu, et circulant en sous-marks, sur lesquels il y a un quart de perte, ne sort jamais de la colonie, et sert aux échanges intérieurs ; les piastres même ne sortent qu'au défaut des lettres-de-change.

Le revenu total de la colonie monte de cinq cent cinquante à sept cent mille francs. Ainsi la colonie fournit annuellement en denrées et en espèces un million au commerce de France, dont la mise, distribuée sur douze ou quinze vaisseaux, n'excède pas cinq cent mille francs en comestibles ou marchandises sèches.

Il résulte de ce premier aperçu,

- 1<sup>o</sup>. Que le commerce de France gagne cent pour cent dans ses échanges avec la colonie ;
- 2<sup>o</sup>. Que le roi, par ses dépenses d'administration, fournissant un tiers de la mise, en les diminuant ou en les augmentant, réduira ou augmentera d'autant le commerce de la colonie ;
- 3<sup>o</sup>. Que le roi, fournissant seul des espèces et des lettres-de-change, en augmentant l'envoi des unes et réduisant le tirage des autres, fera augmenter proportionnellement le prix des denrées coloniales, parce qu'il y a perte sur le retour des piastres, et gain énorme sur les lettres-de-change ; en sorte que, dans cette extrémité, la

préférence sera donnée aux denrées, jusqu'à ce qu'elles aient atteint le prix auquel il conviendrait mieux d'emporter des piastres.

Revenons maintenant sur la première assertion du bénéfice de cent pour cent sur les échanges du commerce, qui se plaint néanmoins, et voyons comment ces faits se concilient.

Nous avons dit que douze à quinze vaisseaux suffisent à l'approvisionnement annuel. Il se trouve donc rarement plus de trois ou quatre capitaines tenant magasin dans le même temps. Ainsi il leur est aisé de s'entendre sur les prix, tant de vente que d'achat. S'il en survient un cinquième, dont la vente pût occasionner surabondance et diminution de prix, il ne trouve point d'argent comptant ; il voit les habitans déjà engagés avec ses confrères ; il s'effraie des inconvéniens d'un long crédit, et passe aux îles du vent : en sorte que les trois ou quatre premiers capitaines restent toujours maîtres du champ de bataille. Cependant les habitans ne peuvent payer qu'avec leurs denrées, et aux époques des récoltes ; ainsi il faut les attendre : première raison du retard des expéditions.

2°. Ces habitans cherchent toujours à faire hausser le prix de leurs denrées, et les marchands à les avilir. Ainsi les uns, qui ne voudroient

vendre qu'à tel prix, et les autres acheter qu'au-dessous de ce prix, concourent réciproquement à éloigner l'époque des chargemens. 3°. Les capitaines attendant toujours avec impatience les tirages sur France, ne voudroient, s'ils le pouvoient, placer leur argent qu'en papier. Ceux qui n'ont pu être compris dans le premier tirage attendent le second, et ensuite le troisième. Or il résulte de ces différentes causes un très-long séjour des vaisseaux dans la rade, leur avarie par la piqure des vers, augmentation énorme de frais en gages d'équipage, loyer de magasins, frais d'hôpitaux, de nourriture, etc.

Et le dernier résultat, pour peu qu'il y ait de non-valeurs dans les paiemens, est la réduction des bénéfices de cent pour cent à vingt, dix ou rien du tout.

C'est ainsi que les fautes de calcul, les erreurs d'habitude, et celles de la cupidité, égarent tous les hommes sur leurs vrais intérêts. On dira peut-être, et nous avons donné lieu à cette observation, par celles que nous avons faites sur les dettes, on dira donc que les lenteurs des recouvremens occasionneroient seules les longs séjours des navires dans les rades.

On dira mal. Les habitans sont fort endettés ;

mais ils se doivent plus entr'eux, à leurs co-héritiers bailleurs de fonds et anciens créanciers, qu'ils ne doivent au commerce actuel. Il n'y a pas de capitaine entendu, en supposant toujours la non-concurrence, qui ne puisse partir, au bout de six mois, avec la moitié de ses fonds, qui lui suffiroit alors pour composer sa cargaison de retour : au voyage suivant, le recouvrement de l'autre moitié remplira en moins de temps le même objet ; et ainsi de suite, moyennant les secours du Gouvernement, appliqués par préférence aux dettes de cargaison.

C'est, quant à présent, un fort petit théâtre que celui-ci pour le commerce national ; mais tout y est à son avantage, rien à celui du colon, par le défaut et l'impossibilité de la concurrence, parce qu'au moment où elle a lieu, le plus expéditif, le mieux instruit ou le plus impatient des capitaines, lève l'ancre et passe aux Antilles.

Certainement ce pays-ci est appelé à un grand commerce, au moins à en fournir l'aliment ; mais qu'il y a de conditions à remplir avant de pouvoir exécuter ce vœu de la nature !

*Régime du commerce. Lois et réglemens, etc.*

Anciennement les habitans de Cayenne se conduisoient sur cela comme ceux du Japon : on s'assembloit au commencement de l'année, en présence des administrateurs, et on fixoit, pour toute l'année, les prix des marchandises de France et du pays. Rien n'est plus insensé que cette méthode à laquelle ils tiennent toujours : hausser le prix des monnoies et celui de leurs denrées, est l'opération qui nous procureroit ici l'apothéose ; ils auroient grand besoin de recevoir quelques leçons des économistes, dont les principes, en cette partie, sont aussi lumineux qu'incontestables.

On a renoncé à taxer les denrées de France, parce que le commerce ne supportoit cette injustice qu'en y opposant la fraude et toutes les ressources de la mauvaise foi : le vin de Cahors étoit vendu pour vin de Bordeaux, celui de Provence pour vin de Cahors, etc. Les mesures, les poids et la jauge, n'étoient pas moins frauduleux ; et les habitans, de leur côté, entassant leurs denrées, ne craignoient point d'en livrer de mauvaise qualité. Il y avoit donc, de part et d'autre, besoin manifeste de réforme, et il

a fallu en revenir à l'esprit des lois et réglemens sur le commerce.

De plusieurs ordonnances du roi, réglemens du conseil et des administrateurs, nous ne citerons que ceux qu'il est utile de laisser subsister, car il y en a qui ne sont pas réfléchis.

L'arrêt du conseil d'État, du premier mars 1744, a prévu et obvié à toutes les fraudes du commerce, sur la mesure, poids, jaugeage et qualité des marchandises d'Europe, et sur la marque et qualité des denrées coloniales; il seroit très-nécessaire d'en ordonner de nouveau la publication dans les places de commerce, avec injonction aux chambres d'en faire afficher un exemplaire chez tous les armateurs. Si nous voulions le faire exécuter aujourd'hui, nous confisquerions toutes les cargaisons de Cayenne, et M. Malouet est d'avis d'en faire la peur aux capitaines. Le même arrêt impose des obligations aux habitans, auxquelles il n'est pas moins nécessaire de tenir la main.

Celui du 20 décembre 1729 prescrit notamment la marque et l'emballage à sec du coton, pour éviter le faux poids et avaries résultantes du mouillage, qui rend les balles plus pesantes. Le réglemeut du 15 août 1752, sur la fabrique du rocou, vient d'être renouvelé; et son exé-

cution rigoureuse, à laquelle nous veillerons, doit rétablir et accroître le commerce de cette denrée, si le ministre veut bien annoncer aux places de commerce les précautions prises pour punir sévèrement les fraudes ou défauts de fabrique.

Sur cet objet ( le rocou ) nous avons vu, avec autant de plaisir que d'étonnement, qu'anciennement les administrateurs et les tribunaux avoient pensé comme nous, quoique dans la dernière assemblée on se soit élevé contre la proposition que nous avons faite de borner à certains quartiers la culture du rocou.

Tel a été l'objet de l'arrêt du conseil supérieur du 20 janvier 1756 : si nous en avions eu connoissance il y a un mois, nous aurions eu quelque avantage sur ceux qui paroissent effrayés, comme d'une nouveauté, de la proposition semblable.

## C U L T U R E.

### *Etat actuel. — Vues relatives.*

Nos lettres communes et particulières, les actes de l'assemblée, l'arrêté qui y a été fait, les discours qui l'ont précédé, et tout ce qui a été dit dans cet extrait, annoncent l'état de

la culture dans la Guiane. Aucune des bonnes terres, excepté le petit canton de Remire, n'a été jusqu'à présent cultivée, parce qu'on n'a pu ou voulu se livrer aux travaux nécessaires pour s'emparer d'un bon sol. On s'est établi partout sur le bord de la mer et des rivières; et comme il eût fallu des canaux, des chemins pour pénétrer plus avant dans les terres, on s'en est dispensé. Quant aux terres basses qui bordent la mer et les rivières, trois habitans seulement ont essayé de s'y établir: le défaut de lumières et d'expérience ont éloigné les succès. L'un a fait ses levées trop près du rivage, et les a vu détruites par l'effort des grandes marées: deux autres sont parvenus au desséchement; mais au lieu de laisser fondre, par les eaux douces, les sels marins dont ces terres sont imprégnées, ils ont planté précipitamment, et les premières récoltes ont manqué. Malgré ces fautes reconnues, ils ont encore, dans un petit espace de terre, plus d'espérances et de revenus réels que les plus grands propriétaires en terres hautes.

Mille nègres travaillans produisent, à Saint-Domingue, plus de six cent mille livres de rente, qui sont ici le produit du travail de quatre mille esclaves; car, sur huit mille têtes de noirs

déclarés dans les recensemens , nous n'en comptons que la moitié employée constamment au travail de la terre : il est donc évident que cette terre rend soizante-quinze pour cent de moins que celle de Saint-Domingue.

La culture , dans cet état , ne peut se soutenir : aussi voyons-nous , par le tableau de comparaison envoyé , que la masse des capitaux et des revenus de la colonie décline sensiblement , parce que les propriétaires ayant presque tous épuisé leur bois ou terre vierge , l'infériorité du sol ne peut plus se réparer qu'avec des engrais impossibles à exécuter par des habitans mal aisés.

La Guiane est donc une colonie mal constituée , inutile , onéreuse à l'État , autant que le seroit à un particulier une terre dont les dépenses excèdent les revenus.

Si cet homme , propriétaire des landes de Bordeaux et des coteaux de Grave et de Ségur , s'obstinoit à cultiver des sables stériles , parce qu'il n'auroit ni vigneron ni argent pour établir ses vignobles ; il seroit précisément dans le cas des habitans de la Guiane , avec la différence que les préjugés impérieux de l'habitude rendent ceux-ci plus tenaces dans leurs pratiques.

Or, maintenant convient-il à l'état de changer cet ordre de choses, et de féconder, par des avances, les terres incultes reconnues pour être susceptibles des plus riches cultures ?

On seroit-il plus sensé d'abandonner cette colonie à elle-même, et de diriger sur nos autres possessions intérieures ou extérieures les soins et les secours de l'État ?

Ce dernier parti sera plus conséquent que celui auquel on s'est arrêté depuis douze ans.

Six millions de dépense, en cet espace de temps, n'ont pas produit un écu de revenu : exceptons-en l'avance de six cents têtes de bétail, parce que les administrateurs, les employés, les soldats et leur solde n'ont rien de commun avec le travail de la terre. Il n'y a de productif que l'argent dépensé en fossés, canaux, chemins, avances de nègres, d'animaux et de machines ; tous les agens et dépenses de l'administration sont inutiles, si leur emploi n'a pour objet la police, protection et accroissement de toutes ces choses.

Mais si par économie on abandonne la Guiane, nous ne devons pas douter qu'un peuple étranger, peut-être ennemi, ne s'en empare, et n'augmente, par le commerce et la culture dont elle est susceptible, ses richesses et sa puissance ma-

ritime ; ce qui équivaldrait à une diminution de la nôtre. L'abandon n'est donc pas proposable, et il n'y a à choisir, pour être conséquent, qu'entre la conservation économique, si on laisse la colonie *in statu quo*, et l'amélioration la plus active, si on adopte les espérances qui résultent des faits constatés.

La conservation économique peut se réduire à deux cent mille francs par an.

Une amélioration décisive exige dix millions en dix années (\*), et un atelier de deux mille nègres appartenans au roi, pour l'exécution des travaux publics. La distribution de cette dépense, appliquée à la culture, doit être en ouverture de canaux d'une rivière à l'autre, en frais de machines, entretien d'ingénieurs et piqueurs des ponts et chaussées, salaires d'ouvriers, entretien de bateaux et chaloupes, achats et transports d'animaux, nourriture de nègres, etc. ; car le projet d'en avancer à chaque habitant particulièrement est insoutenable, et n'opéreroit aucun bien général.

---

(\*) Observez que la colonie, dans son état actuel de nullité, coûtant 500,000 fr., la dépense proposée pour l'élever de la misère à la richesse, n'est que de 5 millions, dont il ne s'agit que de faire les avances.

Par l'exécution de ce plan, le roi se trouveroit propriétaire, au bout de dix années, d'un vaste terrain et en état de vente, plus d'un atelier considérable distribué par cinquante têtes d'esclaves sur quarante habitations vendues à terme à des capitalistes d'Europe, et à moitié prix de l'estimation.

Alors en dix autres années il rentreroit dans la caisse du roi la moitié de la première mise de dix millions; en sorte que les frais d'administration, réduits alors à cinq cent mille francs, seroient acquittés par les acquéreurs, et les droits d'exportation et importation accrus dans la proportion des cultures.

Il arriveroit donc qu'en vingt années le roi auroit une colonie florissante, sans avoir dépensé un sou de plus qu'il ne lui en coûte aujourd'hui pour en entretenir une languissante.

Tel est le précis très-succinct du plan que nous avons conçu, après avoir vu et réfléchi. Nous ne pensons pas qu'on puisse en trouver un plus simple, plus utile et moins dispendieux.

*COMPAGNIES de culture et de commerce.*

*Comment elles peuvent être utiles. Raisons qui les fait échouer.* (Voyez nos Lettres communes n<sup>os</sup> 11, 18, 28, 30, et les particulières de M. Malouet, n<sup>os</sup> 43, 46 ; celles à M. le prince de Conti, et à la Compagnie.

UNE compagnie bien instituée et bien régie n'est directement utile qu'à ses intéressés : on ne sauroit persuader à ceux qui y sont étrangers, que cette compagnie s'est formée pour leur service ; au contraire, l'envie et l'effroi qu'inspire à des hommes pauvres une réunion de gens riches, les portera toujours à craindre l'oppression plutôt qu'à espérer des secours.

Il est certain, cependant, que les succès d'une compagnie non exclusive influenceront sensiblement sur le pays où elle s'établit. Un plus grand nombre d'hommes consommateurs et producteurs, un accroissement d'industrie, de culture et de commerce, sont un bénéfice évident pour une colonie quelconque ; et voilà ce qui doit résulter d'une ou plusieurs compagnies bien instituées et bien régies.

Mais aucune de ces conditions ne peut être appliquée à la forme actuelle, aux spéculations,

aux opérations, et aux agens de la compagnie d'Oyapock. Le choix inconcevable qu'elle a fait en employés de toute espèce, annonçoit presque l'incurie et la légèreté d'un dissipateur embarrassé de son argent, tandis que l'infidélité ou la négligence de ses commissionnaires en Europe, et la petitesse de son directeur à Oyapock, indiquent la mesquinerie des plus minces marchands, soit dans la mauvaise qualité des marchandises et approvisionnement, soit dans la manière de les vendre en tenant cabaret pour les liqueurs, et boutique au détail pour les marchandises sèches.

Quant à la culture, il faut d'autres hommes et d'autres vues pour y réussir, et rien n'est aussi mal combiné que ces grandes propriétés concédées à une compagnie; c'est tout à la fois créer et détruire, c'est contrarier le plus directement possible l'esprit et la lettre des lois anciennes et nouvelles sur les concessions. La compagnie d'Oyapock a trente lieues de terrain : cette concession démesurée ne lui impose pas l'obligation impossible de défricher un aussi grand espace, mais elle empêche tout défrichement de la part de tout autre entrepreneur; elle équivaut à cette proposition . . . . Il vous faut une lieue carrée pour occuper trois mille

nègres et vous enrichir ; je vous donne le droit de conserver trente lieues en friche : ce n'est sûrement pas là le moyen de peupler des déserts.

Voici donc une autre compagnie qui a obtenu la propriété des terres situées entre la rivière d'Approuague et celle de Caux. Ainsi, depuis Oyapock jusqu'à Cayenne, il y aura deux habitations, avec défense d'en établir de nouvelles; car si ces compagnies opèrent bien, chacun de leurs établissemens sera unique et contigu; leurs agens choisiront les meilleures terres et s'y fixeront avec la plus grande quantité de nègres possible. Nous supposons qu'ils la porteront à trois mille nègres en dix ans : ce sera deux lieues carrées de cultivées.

Mais que peut-on encore espérer des nouveaux entrepreneurs d'Approuague? Le sieur Demontis, que l'on dit être à leur tête, annonce son frère, le conseiller, pour directeur-général; et, pour lui donner le moyen de payer ses dettes, la nouvelle compagnie achète l'habitation du conseiller, dont la terre est détestable. Elle doit servir d'entrepôt et de place à vivres; cet entrepôt sera à quinze lieues de l'établissement. Le directeur est un homme de soixante-dix ans, qui s'est ruiné par son inconduite, son

entêtement et son ineptie : ce sera encore une direction bien entendue.

C'est ainsi que le Gouvernement sera éternellement trompé par l'impéritie ou l'avidité des faiseurs de projets; mais nous qui n'avons d'autre intérêt que la vérité, nous la dirons hautement, nous condamnerons en connoissance de cause toute entreprise téméraire, nous en certifierons les mauvais succès; et nous sommes d'autant moins suspects, que nous avons commencé par rendre l'hommage dû aux actes du Gouvernement, en contenant et en réprimant tous ceux qui ont osé les discréditer.

Mais ce n'est pas assez de dire ce qui est mal, et de montrer qu'on a, jusqu'à présent, manqué tous les moyens d'établissement; nous osons plus, les indiquer et les garantir.

On vient d'en lire un précis dans l'article précédent : celui-ci, consacré aux *compagnies*, présentera, par extrait, le plan qu'on doit adopter pour employer utilement leurs fonds.

Une compagnie se présente pour faire un établissement dans la Guiane; elle doit être accueillie, car les grands défrichemens ne peuvent se faire que par l'État ou par des Sociétés particulières. Mais les entrepreneurs doivent alors être interrogés sur leurs projets, sur leurs

moyens ; s'ils n'ont aucune connoissance personnelle du climat, du sol, des pratiques de culture de l'Amérique, ils doivent être considérés comme des hommes séduits par l'inquiétude de l'opulence qui s'agite incessamment et en tout sens pour s'accroître, ou par les suggestions intéressées des gens que l'on appelle *faiseurs d'affaires*. Ceux-ci s'attachent comme des insectes à la suite des financiers et des gens de cour, et proposent une entreprise en Afrique ou en Amérique, qui doit toujours produire cent pour cent de bénéfice ; ils ont soin d'ajouter aux projets les plus bizarres quelques probabilités, des relations circonstanciées, des moyens plausibles d'exécution, et le refrain de *cent pour cent* produit alors son effet. Qu'importe à ces gens-là que la société se ruine ? ils en sont les commissionnaires ou les agens ; ils sont chargés des fournitures, et ils s'appliquent le produit net.

Il est donc nécessaire, dans ce cas-là, d'éclairer les entrepreneurs, de leur montrer la perspective chimérique qui leur est offerte, et l'emploi utile et raisonnable de leurs fonds, s'ils veulent se laisser conduire.

Voulez-vous, leur dirons-nous, opérer par vous-mêmes un grand défrichement ? toute la

terre que vous pourrez successivement exploiter vous sera concédée : mais commencez par un , et ne vous aveuglez pas sur l'immensité d'une inutile possession ; calculez d'abord votre entreprise sur les fonds que vous y destinez. Est-ce un million en trois années ? vous pouvez employer mille nègres et exploiter fructueusement deux mille carreaux de terre : voici comment.

Concertez avec le Gouvernement le choix de votre terre , de manière qu'il y ait des travaux communs pour le desséchement.

Prenez en Hollande deux ou trois économes de Surinam ; en France , un ingénieur et un piqueur des ponts et chaussées ; à Saint-Domingue ou à la Martinique, cent nègres acclimatés , et que votre première opération soit une plantation de vivres pour en nourrir cinq cents, que vous enverrez successivement de la côte d'Afrique : que vos gens travaillent avec activité pendant cinq ans ; que l'administration qui a intérêt à la prospérité de cette entreprise, surveille vos agens. En remplissant toutes ces conditions, vous pourrez compter, dans cet espace de cinq années, avoir doublé vos fonds et entrer en revenu.

S'agit-il seulement d'un placement de fonds

à un plus fort intérêt que celui usité en Europe ; si les intéressés ne veulent pas s'exposer aux risques et aux inconvéniens d'une entreprise de culture, voici un nouveau plan d'opérations aussi avantageuses à la colonie qu'aux entrepreneurs.

Le Gouvernement leur emprunte à sept pour cent dix millions, payables un million par année ; l'hypothèque de cette somme sera également affectée sur les aides et gabelles, et spécialement sur les nègres, et la terre exploitée dans la Guiane pendant ces dix années et avec ces dix millions.

Nous supposons que le roi, dans cette exploitation, ne retire pas un sou de revenu ; il lui en coûtera soixante-dix mille francs par an pour employer dix millions pendant dix ans, en nègres et en desséchemens dans la Guiane (\*).

Mais, à cette époque, les travaux étant dirigés comme nous l'entendons, le roi aura augmenté sa colonie d'un capital de dix millions ; nous le réduisons à neuf, en en passant le dixième en frais non remboursés. Alors, ou le roi cédera, partagera ces fonds entre les prêteurs, en

---

(\*) Il y a ici une erreur de calcul très-sensible, et que j'ai relevé dans un compte rendu.

leur tenant compte du dixième en déficit, ou sa majesté vendra à d'autres entrepreneurs chargés, de ce moment-là, de l'intérêt de sept pour cent. Ainsi le Gouvernement, pour sept cent dix mille livres d'intérêt pendant dix ans, et un million remboursable la dixième année, aura opéré, dans cet espace, la plus grande révolution possible dans cette colonie, et accru son commerce du double en partant de l'état actuel.

Nous avons annoncé un extrait, un précis de nos vues, ç'en est assez pour être entendu; il n'y a, dans tout ceci, rien d'exagéré, et qui ne soit démontré aux yeux de tout homme connoissant particulièrement la Guiane et le commerce, ainsi que la culture de l'Amérique. Puissions-nous être écoutés! Mais des opérations de cette importance ne peuvent être discutées à quinze cents lieues de distance de la cour.

#### *Ordonnances et réglemens sur la culture.*

UN nouveau plan exigeoit de nouveaux réglemens; mais ceux sur les concessions et les conditions imposées pour leur exploitation doivent subsister, tels que l'arrêt du conseil d'État, du 15 mai 1711, la déclaration du roi de 1717, celles de 1743 et 1747.

Le nouveau règlement que nous avons fait publier sur cette nature, n'auroit pas eu lieu si nous avions eu connoissance des lois anciennes : nous y avons dérogé dans les conditions rigoureuses, lesquelles n'avoient jamais été exécutées ; au moins faut-il tenir la main à l'exécution de celles qui sont actuellement imposées.

Il n'est pas moins nécessaire de déterminer avec précision ce qui doit être observé sur la tenue des ménageries dans les lieux qui leur sont affectés et dans les quartiers où la culture prédomine. Nous avons demandé l'abrogation du règlement de 1747, parce qu'alors il y avoit fort peu de cultivateurs et beaucoup de pasteurs dans les quartiers de Kourou et de Macouria, et qu'aujourd'hui c'est tout autre chose ; il faut donc imposer aux pasteurs l'obligation de s'entourer dans un pays de culture, afin de ne point nuire aux plantations, comme les cultivateurs qui iroient s'établir sur les bords des savanes naturelles abandonnées aux animaux, doivent être tenus de se défendre par des clôtures.

#### C O N C L U S I O N .

L'ÉTABLISSMENT le plus absurde et le plus

onéreux dans l'état où il est, est celui de la Guiane, dont l'administration nous est confiée : on y a prostitué l'argent, la terre et les hommes ; on y a méconnu leur emploi. Les compagnies qui s'y sont établies depuis cent ans, ont fait les mêmes fautes, à commencer par celle de Bretigni jusqu'à celle d'Oyapock ; tous les projets exécutés, excepté celui de l'introduction des bestiaux, ont eu le même caractère de déraison, et tous les administrateurs, nous osons le dire, n'ont pas eu autant de bonne foi et de courage que nous. Avant de proposer nos opinions, nous avons appelé la colonie entière à l'examen ; les erreurs les plus chéries, les pratiques les plus invétérées ont été par nous discutées et combattues sans réplique. Sur les dettes, sur les emprunts, la culture, le commerce et la police, nous avons contrarié et vaincu les préjugés établis. Ce que nous proposons se trouve donc constaté par des faits et des observations unanimes.

Nous avons rempli notre tâche, l'exécution ne dépend pas de nous ; mais nous nous déclarons aussi inutiles à l'État que la Guiane, si on nous rendoit commune l'inertie qui lui est propre.

*Signé*, FIEDMOND et MALOUEI.

## LETTRE PARTICULIÈRE. (N°. )

*Raisons qui me rappellent en France.*

Premier juillet 1777.

M.

M. de Prévile, contrôleur de la colonie, aura l'honneur de vous remettre cette lettre. Il y a douze ans qu'il sert à Cayenne, où il a fait *par interim* les fonctions d'ordonnateur. Je vous ai rendu compte, M., de sa conduite et des droits qu'elle lui a acquis à son avancement. Ce n'est cependant pas la raison qui le mène en France ; depuis la maladie qu'il a essuyée en même temps que moi, sa santé s'est sensiblement affoiblie. Une attaque de scorbut, jointe à des obstructions, exigeoit un changement d'air et d'alimens. Je lui ai permis de passer en France, et l'ai chargé de mes paquets dont le volume vous effraiera ; mais ils méritent cependant votre attention.

Je n'ai pas fait en commun ou en particulier une lettre inutile et qui ne soit le motif raisonnable d'un compte à rendre ou d'un ordre à recevoir.

Je vous ai annoncé, à peu près pour l'époque

où je suis, un travail complet d'après lequel vous puissiez juger et prendre un parti sur ce pays-ci. Ce travail est sous vos yeux ; les détails en sont répandus dans nos lettres communes, dans les actes de l'assemblée. L'ensemble est réuni dans le mémoire divisé par chapitres, suivant le modèle envoyé et intitulé : *Précis de la Correspondance*. Vous y trouverez, M., à l'article *Commerce et Culture*, les vues nouvelles d'après lesquelles je crois qu'on doit instituer et exploiter cette colonie. Il s'en faut que j'aie tracé le plan détaillé de chaque opération, ce n'est pas le moment ; il reste plusieurs éclaircissemens à donner, quelques objections à résoudre : mais ce qui est fait et dit met en état de préjuger ou d'attendre le reste. Ce n'est pas à Cayenne où je peux consommer cet ouvrage. L'arrêté et le choix des moyens exigent, M., que vous m'entendiez en présence de contradicteurs ou d'approbateurs capables. La machine la mieux conçue peut manquer son jeu par le défaut ou le déplacement d'un ressort.

Je vous ai demandé un congé par raison de santé. J'ai failli périr ; j'ai languï ensuite pendant six semaines. Maintenant, je me porte bien, et ne veux pas vous tromper : mais si

vous voulez vous occuper de ce pays-ci, appelez-moi auprès de vous, M. , le plus tôt possible ; si, au contraire, on ne veut y rien faire, je vous supplie de ne point m'y laisser, et vous promets de ne vous importuner d'aucune autre demande. Je ne ferai point difficulté de revenir quand vous m'en donnerez l'ordre et les moyens ; mais après le compte que je vous rendrai de mon voyage à Surinam, il ne me restera pas une lettre à vous écrire pendant six mois : or, ce pays-ci n'est supportable pour moi qu'autant que j'y trouverois l'aliment nécessaire à mon activité. La répugnance que je vous montre pour un plus long séjour ne m'est suggérée par aucune raison de mécontentement. Je jouis ici d'une considération satisfaisante : tout le monde ne m'aime pas : on exagère même ma prétendue sévérité ; mais, à cela près, je crois qu'on me rend justice. M. de Fiedmond, avec qui je vis fort bien, me laisse la plus grande part à l'administration. Vous verrez cependant par nos lettres que nous ne sommes pas toujours du même avis ; mais je lui rends, en égards et en bonnes raisons, ce que je lui refuse d'ailleurs. La seule chose qui me fâche de sa part, est un principe inconcevable, d'après lequel il excuse toujours les gens qui ont tort.

Nous concertons et nous donnons ensemble un ordre ; il est inexécuté. Je menace ; M. de Fiedmond tolère, et il faut en rester-là. Il est certain que dans une administration active, cette manière de faire perdrait tout ; mais, en ne me considérant ici que comme observateur et inspecteur, j'ai toute liberté de faire et dire ce que je crois utile, sans chicane, tracasseries ni prétentions de la part du gouverneur. S'agit-il d'exécuter, c'est tout autre chose : nous ne pouvons nous accorder ; et, sans nous brouiller, nous différons de caractère et d'opinions du tout au tout.

Je reviens à vous dire, M., qu'il ne peut y avoir aucun motif de plainte ou de désagrément dans le congé que je vous demande, et que je n'insiste que parce qu'il est nécessaire au bien de la colonie : j'avoue cependant, et vous me le pardonnerez, que si vous n'avez plus de projets sur la Guiane, s'il n'étoit question que d'y être ordonnateur, comme l'ont été pendant quarante ans MM. Dalbon et le Moine, cent mille francs d'appointemens ne m'y feroient pas rester.

Je vous supplie donc, M., de renvoyer M. de Prévile avec mon congé, et un ordre pour me remplacer pendant mon absence. Je pour-

rois partir alors au printemps prochain, et revenir l'hiver d'après travailler avec zèle à la gloire de votre ministère.

Je suis, etc.

*Signé*, MALOUEZ.

---

LETTRE PARTICULIÈRE. (N<sup>o</sup>. )

*Premier aperçu sur la colonie de Surinam.*

Paramaribo, le 12 août 1777.

M.

J'ai eu l'honneur de vous écrire, le 4, par un bâtiment hollandais. Je profite aujourd'hui du départ d'un bateau de la Martinique pour vous parler un peu plus librement.

Je suis arrivé ici dans la circonstance la plus intéressante pour un observateur. J'y vois réunis tous les moyens, tous les progrès de l'industrie, et toutes les causes de décadence. L'avilissement du prix des cafés, l'abus du crédit, les vices de régime, les querelles publiques et particulières, les incursions des nègres-marrons; tel est le contraste fâcheux du tableau le plus séduisant, quand on considère ce que l'art a fait ici pour vaincre la nature.

Le désordre est au comble aujourd'hui , les richesses illusoires, la confiance anéantie ; et l'humeur qui résulte ordinairement des embarras domestiques a changé les mœurs publiques, et peut, d'un instant à l'autre, bouleverser la colonie. La fermentation y est affreuse ; les mesures prises pour la défense contre les marrons, les dépenses qu'elles occasionnent : telle est l'origine des troubles. Le colonel Fourgeoud, envoyé ici par le Stathouder avec son régiment, a un parti considérable contre le gouverneur. Celui-ci, soutenu par sa compagnie qui voudroit exclure le prince d'Orange de toute délibération sur ce qui la regarde, lutte seul contre les colons et la régence, qui imaginent échapper à leurs créanciers s'ils étoient sous la direction immédiate du prince. Le Stathouder étant en Hollande à la tête de tous les collèges, de toutes les régences, n'avoit jamais pu s'emparer de celle-ci, ni même y avoir la moindre influence. Il s'est fait solliciter par ses partisans, de joindre un secours de troupes réglées aux troupes de la compagnie ; et du moment où un colonel des États est arrivé ici, il s'est trouvé le chef suprême de toutes les opérations militaires. La compagnie et le gouverneur ont prétendu maintenir leur auto-

rité. M. Fourgeoud prétend avoir été croisé et contrarié dans ses vues. M. Nepveu soutient que M. Fourgeoud et son régiment n'ont rien fait d'utile. Le premier veut être toujours en campagne ; le second se borne à défendre par un cordon le territoire. Sur toutes ces différences d'avis, il y a eu un volume d'écritures ; et, le procès porté devant le souverain, qui a craint l'extension de la puissance du Stathouder, et a approuvé les opérations du gouverneur Nepveu, le cordon s'est exécuté : mais il faut le payer ; et c'est la colonie qui en fait les frais. Alors plaintes, murmures, réclamation universelle de la part de tous les colons, qui exagèrent la dépense et les inconvéniens de ce cordon, tandis que le gouverneur peint tout en beau ; alors parti pris de réclamer la protection immédiate du Stathouder, qui doit faire abolir tous les impôts. C'est sur ces entrefaites que je suis arrivé. Les uns et les autres, occupés de leurs affaires et de leurs querelles, m'ont cru sans doute envoyé par les deux cours pour en faire le rapport : les deux partis sont venus au-devant de moi, et font journellement les plus grands efforts pour me séduire. La passion respectueuse a brisé toutes les barrières de la politique et de la circonspection naturelle aux Hollandais. On

m'a tout dit, tout montré : les mécontents me portent leurs plaintes, le gouverneur m'ouvre les archives, le colonel son porte-feuille, et le conseil son greffe. On me traduit par écrit, on me lit en français les principales pièces ; on m'a conduit partout, dans toutes les rivières, dans tous les postes ; on m'a rendu des honneurs excessifs, et on met la plus grande importance à mon avis. J'ai distingué dans ce que j'avois à dire, ce qui est relatif à eux seuls et à leurs affaires personnelles, de ce qui nous est commun. Je m'explique sur tout ce qui nous est étranger, avec la prudence convenable au rôle de conciliateur qu'on m'a volontairement déferé. Je les invite à la paix, à la modération, par la considération de leur propre intérêt. Je réunis chez moi à dîner et à souper les deux partis. Je vais voir les uns et les autres, et ne provoque jamais les confidences dont on m'accable. Quant à la grande affaire du cordon, je me suis déterminé à l'approuver ; et j'ai convaincu le colonel Fourgeoud, par ses propres paroles, que je n'avois pas à balancer *entre ses opérations qui chassent sur nos terres leurs nègres ennemis, et celles du gouverneur, qui tendent à empêcher les désertions nouvelles, et conséquemment l'accroissement des émigrés sur nos terres.*

La France a d'ailleurs un intérêt réel à empêcher l'accroissement de la puissance du Stat-houder, à cause de ses liaisons avec les maisons de Prusse et d'Angleterre. Ainsi je pense, M., que vous devez faire soutenir en Hollande les opérations de la société, sur lesquelles je ne m'explique ici, que relativement à l'intérêt apparent de notre colonie; et M. le colonel Fourgeoud m'a mis par toutes ses confidences dans le cas d'être fort à mon aise avec lui lors même que je le contrarie. Il a eu la bonté de me dire que lorsqu'il avoit vu la difficulté de détruire les marrons, il s'étoit décidé à les fatiguer par des marches multipliées, et à les obliger de passer le Marroni. Je l'arrêtai sur cet aveu, et lui dit: Vous avez fait-là, monsieur, une fort bonne opération pour votre compte; mais si vous continuez, notre colonie sera le réceptacle de tous vos brigands. Ne soyez donc point étonné que, rendant justice à vos talens, je donne la préférence au cordon de M. Nepveu. Cette réflexion, franchement exposée à tout venant, me tire d'affaire vis-à-vis des mécontents; ils sont tous convaincus qu'un administrateur de Cayenne ne peut s'empêcher de défendre le cordon, et ils me disent bonnement: *C'est bien dommage, car c'est une cruelle absurdité.* On

me propose un armement , à frais communs , pour aller détruire sur nos terres les nègres fugitifs. Je leur répons : Si vous voulez nous donner caution de les enlever tous , et payer seuls les frais comme de raison , car cette émigration est de votre fait , alors je présume que la cour vous permettra d'entrer à main armée sur nos terres. Nous disputons ensuite sur le calcul des frais ; et on me répond par des états circonstanciés de ce qu'il en a coûté pour telle et telle expédition : je rassemble toutes ces pièces. M. Nepveu , de son côté , est dans l'enchantement de me voir approuver le cordon. Prenez garde , lui dis-je , que j'en juge comme habitant de Cayenne et non de Surinam. Pour savoir à quoi m'en tenir dans tous ces cas , il faut que je calcule avec vous les dépenses premières et celles d'entretien , le nombre d'hommes que vous pouvez y employer , et que je voie le local ; et alors on me montre tout : mais ma santé ne me permet que d'en parcourir une lieue , et je suis dispensé de prononcer affirmativement sur la totalité , et je reviens à mon rôle d'administrateur de Cayenne.

Sur la culture , j'ai eu , par les mêmes causes et les mêmes moyens , les connoissances les plus détaillées. Ainsi , M. , je vous annonce

sur le tout un mémoire intéressant : mais ne prenons encore aucun parti sur cette affaire de nègres-marrons. Que les spéculations des gens à projets sont loin de la vérité, et qu'il est essentiel de voir avec exactitude avant de prononcer ! Tout ce qu'on vous a dit, tout ce que j'ai lu sur les nègres-marrons de Surinam, est absolument faux. Vous venez de voir comment je suis plus à portée que personne d'être littéralement instruit ; ainsi j'espère que vous aurez confiance en ce que je vous manderai. Mais je ne comptois faire qu'une lettre, et voici presque un mémoire qui sera recommencé avec plus d'ordre et de détails. En attendant que vous le receviez, je crois, M., que vous trouverez raisonnable de faire remercier la société de l'accueil que j'ai reçu ici ; sauf à annoncer que vous attendez les comptes ultérieurs que je dois vous rendre de mon voyage après mon retour à Cayenne. Je pars le 17.

Je suis, etc.

*Signé*, MALOUEY.

*P. S.* J'adresse ce paquet à M. de Montdenoix. Je vous prie, M., de vouloir bien me mander qu'il vous est parvenu.

---

LETTRE PARTICULIÈRE. (N<sup>o</sup>. 71.)*Retour de Surinam.*A Cayenne, le 1<sup>er</sup> octobre 1777.

M.,

SI je ne profite d'un bâtiment qui part demain pour Saint-Domingue, je n'aurai de deux mois l'occasion de vous écrire; mais je suis dans un état si misérable qu'il m'est impossible de vous rendre même par extrait tout ce que j'aurais à vous dire.

Il y a huit jours que je suis rendu à Cayenne; il y en a trente que j'ai une fièvre lente et continue, qui me réduit au dernier excès de foiblesse. Autant mon séjour à Surinam a été agréable et intéressant, autant le retour a été fâcheux et parsemé d'accidens en tous genres. Je suis tombé malade à Marroni, etc., etc. J'ai été visité par un corsaire anglais royaliste.

Nous débarquons tous malades à Sinnamari; le pilote échoue la goelette sur un banc de sable, deux hommes se noient en balisant la passe qui avoit changé. Je reste huit jours à Sinnamari dans l'impossibilité d'aller plus loin, et je ne

peux m'y procurer aucune espèce de secours. Je ne retrouve que des gens ivres et misérables ; ni ordre , ni police , ni espoir d'amélioration. Le tafia abrutit tous ces gens-là : officiers , soldats , habitans , tout s'enivre. Je reçois là des lettres de M. de Fiedmond , qui ne m'annonce rien moins qu'apparence de guerre et certitude de disette. Les douze cents quarts de farine , arrivés la veille de mon départ , sont pourris : je l'avois prévu. Je vous avois nettement annoncé , M. , il y a un an , que la compagnie étoit trompée par ses agens , qui vous tromperoient aussi. Quand je dis du bien de quelqu'un , il est sage d'en attendre la confirmation , parce que mon premier mouvement est toujours de croire un homme honnête , et je suis souvent dupe ; mais quand je signale un fripon ou un méchant homme , ce n'est jamais qu'en parfaite connoissance de cause.

Chemin faisant , avec la fièvre , j'ai rencontré à Kourou un bâtiment qui alarmoit toute la côte. Il s'étoit réfugié aux Islets , et appeloit du secours à coups de canon. On imaginoit que c'étoit une ruse de guerre , et on s'attendoit à une invasion ; c'étoit un négrier venant de Gorée , ayant manqué Cayenne. M. Lebras-seur l'a chargé de nous remettre cinquante

nègres, traités pour le compte du roi ; il en est mort cinq pendant la traversée : plusieurs autres ont le scorbut, et sont en fort mauvais état. J'ai fait dresser procès-verbal de leur débarquement, on sauvera ce qu'on pourra ; mais, M., le roi ne réussit pas mieux que les compagnies, dans les spéculations de commerce. Si vous voulez avoir des nègres, j'ai pris à Surinam des instructions satisfaisantes sur cet objet, comme sur beaucoup d'autres : vous pourrez traiter avec une maison d'Amsterdam. La plus considérable pour le commerce des noirs est celle d'Eshmith ; ces négocians se chargeront de vous rendre à Cayenne telle quantité de noirs dont vous aurez besoin, à raison de huit ou neuf cents livres la pièce.

L'arrangement de M. Lebrasseur avec le capitaine Duhart, est qu'il sera payé ici, de son frêt, en lettres-de-change, à raison de cent vingt livres par chaque tête de nègre. Je lui ai donné cependant deux mille francs en piastres, et le reste sur Oblin et compagnie, aux risques de provoquer encore un nouveau mémoire contre moi. J'ai reçu le premier, et la dépêche à laquelle il est joint. J'aimerois mieux dix accès de fièvre que ces sortes d'aventures, parce que je ne sais pas les supporter.

Vous prouvez fort bien, M., dans votre réponse au sieur Oblin, qu'il vous fait un faux exposé sur l'emploi de ses revenus ; mais il a l'audace de proposer d'annuler mes traites, sous le prétexte *qu'elles sont simulées, que personne n'en a fourni la valeur au trésor*, et que c'est un agiotage de ma part pour en faire repasser les fonds à Cayenne : et sur cette assertion criminelle vous ne lui dites rien, vous ne le relevez pas. Permettez-moi de vous représenter, M., qu'il est bien essentiel que le roi punisse ses agens, lorsqu'ils prévariquent, mais qu'il ne l'est pas moins de ne pas laisser humilier les gens d'honneur qui sont à son service, parce que l'espèce en est précieuse, et qu'elle ne peut se perpétuer que par la considération. Un faiseur d'affaires comme le sieur Oblin doit un respect infini à un homme qui fait celles du roi avec intégrité. Je ne craignois pas de voir annuler ou protester mes traites, parce que j'aurois fait vendre jusqu'au dernier nègre de son habitation pour les acquitter ; mais je crains infiniment de vous paroître assez peu intéressant pour qu'une injure ou un soupçon de plus ou de moins sur mon compte ne méritât pas votre attention. Ce M. Oblin, et M. de Vaudeuil lui-même, avoient débuté vis-à-vis

de moi par un abus de confiance épouvantable, mais dont je n'ai jamais parlé, parce que l'habitude où je suis d'être dupe de tous les hommes, m'y rend fort peu sensible. J'avois écrit à M. le président la lettre que vous avez vue; je lui rendois compte, à sa prière, et d'après votre recommandation, de la visite que j'avois faite sur son habitation. Je lui disois : votre régisseur actuel est un ignorant et n'entend rien à la culture; je parlois du sieur Molère comme j'en pense, mais non d'après leur passion : ils ont envoyé ma lettre à leur régisseur, et ne m'ont pas répondu. Ensuite le tirage des lettres-de-change les a rendus furieux; ils avoient pensé sans doute que, pour m'avoir fait des visites et des complimens, je leur donnerois quittance. L'événement me vengera : leur régisseur, aidé de leur mauvaise terre, les aura bientôt ruinés.

Ainsi, M., je n'insiste plus sur mon congé : je compte, grâces à Dieu, sur des sollicitateurs qui me serviront malgré eux. La compagnie d'Oyapock et ses agens, MM. Oblin et compagnie, les conseillers insolubles, et tous les mauvais sujets de ce pays-ci, voilà mes protecteurs. Ma santé languissante a grand besoin de leurs secours; et après le travail que j'ai fait, dont vous avez une partie, dont le reste vous

arrivera aussitôt que je pourrai le mettre en ordre, la colonie n'a nul besoin de moi.

Arrivé ici j'ai trouvé d'autres aventures. Premièrement, un petit appareil de guerre qui a coûté de l'argent, des détachemens, des armemens de chaloupes; nos deux bateaux radoubés, renforcés, exhausés, et ne pouvant pas néanmoins tenir tête à un bateau de dix canons. Je n'entame point cette discussion d'ouvrages ordonnés par M. de Fiedmond; je n'ai point eu encore de querelle avec lui, je n'en aurai jamais; mais ce que nous avons d'ouvriers n'a nulle relation à la marine: il n'est point question à Cayenne d'arsenal et d'ateliers du port. Cependant, si le gouverneur dispose des ouvriers destinés aux bâtimens civils, s'il détermine à volonté une augmentation de dépense, je ne peux plus en répondre. Cet objet, les postes et les Indiens, seront toujours le germe des querelles les plus désagréables, mais non pas de ma part, je vous le promets.

Vous me recommandez, M., dans une de vos dépêches, de ne me mêler et de ne vous rendre compte que des détails qui me regardent: cela est très-juste; mais ceux qui ne me regardent pas ont une influence très-directe sur l'administration générale et particulière; et en

me conformant à votre ordre, je dois cependant vous faire observer qu'un mauvais choix d'officiers dans les postes, en perpétue la langueur et la misère. Un commandant qui s'enivre et qui se bat, un autre qui vend du vin, etc. ; des officiers de milice, qui n'ont d'autre service que celui de faire faire des chemins qui ne se font pas : tout cela dissoudroit la machine la mieux montée, et celle-ci ne l'a jamais été ; il n'y a jamais eu ni plan, ni ordre, ni vues. Il est possible de me donner sur cela, vis-à-vis de M. de Fiedmond, la tournure d'un homme dénigrant et d'un censeur dangereux. Cependant c'est à lui le premier que je ne cesse de représenter tous ces abus ; il n'a pas la force de les réprimer, et je le lui dis encore : il n'a rien de ce qu'il faut pour une administration vigoureuse et conséquente, et je le lui fais entendre autant que l'honnêteté peut le permettre.

Honnêteté, honneur, sentimens rares dans les colonies : l'une a tous les vices de l'opulence, celle-ci tous ceux de la misère, qui avilit l'ame. Un homme qui s'élève avec énergie contre les faux principes et les mauvaises mœurs, et la paresse et la mauvaise foi, est un épouvantail devant lequel on se cache et on se tait ; mais

les manœuvres occultes vont leur train. Dieu sait tout ce qui s'écrit contre moi par des gens qui n'osent pas me regarder en face.

Je vous écris, M., avec la fièvre qui ne me quitte pas ; et cependant il faut bien que je vous dise un mot de la conduite du conseil, pendant mon absence. Ces messieurs sont persuadés qu'ils ont fait un coup d'état, qu'ils m'ont fort attrapé, et qu'ils ont tissu leurs œuvres de manière que vous ne pouvez leur refuser votre approbation.

Vous avez vu, M., ce qui s'est passé à l'avant-dernière séance du conseil où j'ai présidé, tant à l'occasion de M. Demontis, que pour ce qui regarde le curateur aux successions vacantes.

Dans le mois de janvier j'écrivis au procureur-général que l'énormité des dettes et la multitude des plaintes portées contre M. Demontis, ne pouvoient plus lui permettre de paroître au conseil avant d'avoir pris des arrangemens satisfaisans pour ses créanciers : le procureur-général me répond que cela est juste, et qu'il va décider son ami à un sacrifice ; mais dès ce moment-là tous les conseillers débiteurs me regardent comme le fléau de la colonie. M. Demontis s'exécute et nous mande, au gouverneur et à moi, qu'il abandonne ses biens à ses créanciers, et qu'il

s'en tient aux droits de sa fille, qui en absorbent plus de la moitié. N'importe, voilà les créanciers assemblés sous l'autorité du juge, du procureur du roi et du conseiller Patris; chacun de ces messieurs étant à peu près dans le cas de M. Demontis, ont fait une estimation forcée de ces biens, qui se trouve encore fort au-dessous de la masse des dettes : on propose de vendre, et le syndic des créanciers me présente un mémoire par lequel il expose, de l'aveu des autres, qu'il y a déconfiture de quatre-vingt-quinze pour cent; que le frère Demontis, aujourd'hui à la tête d'une compagnie, annonce qu'il va faire acheter, par cette compagnie, les biens de son frère, deux cent mille francs comptant, et que toutes ses dettes seront payées, tant par ce secours que par ses appointemens, en qualité de directeur de la nouvelle compagnie. On produit à l'appui la lettre du frère; on me demande à mains jointes de ne pas m'opposer, au nom du roi à qui il est dû trente mille francs, à ce que M. Demontis rentre sur son bien en attendant la fortune annoncée. Tout cela me parut pitoyable; mais pour me débarrasser des importunités, je fis lever l'opposition : on gagne de même les autres créanciers, excepté le sieur Picard qui part pour France indigné. On donne

deux mille francs comptant à un autre qui tenoit bon ; enfin voilà M. Demontis réintégré sur son habitation. D'après la lettre et les espérances de son frère , j'ai été fermement convaincu que je n'en entendrois plus parler , qu'il ne se montreroit plus. Comme cependant plusieurs de ses confrères prenoient son parti , dans la séance du mois de juin je crus devoir m'en expliquer au conseil , et je leur dis : Messieurs , il me semble qu'on me taxe de sévérité à l'égard de M. Demontis ; je veux bien lui fournir , et à vous , MM. , les moyens de justifier sa conduite ou de juger ses principes et les miens. — Tout particulier insolvable est un homme déshonoré , à plus forte raison un magistrat ; mais lorsque dans l'insolvabilité il y a des détails de conduite odieux , tels que celui d'avoir reçu dix-huit mille francs pour le sieur Picard , de les avoir mangés , et de n'en pas pouvoir rendre un sou au bout de vingt ans , alors j'estime qu'on est arrivé au dernier période d'avilissement. Qu'en pensez-vous ? . . . . Personne ne me répond. Je fais plus alors : j'insère l'extrait de ce dire dans un procès-verbal que vous avez vu , M. , et qui est transcrit sur les registres. — Je fais plus encore : je prie M. le procureur-général d'engager le sieur Demontis à nous envoyer sa dé-

mission , et il s'en charge ; et, la séance finie , je ne vois plus ces MM. Je pars le 10 juillet. Un mois après M. Demontis paroît et vient prendre sa place au conseil. On délibère , pour la forme , si on le recevra : on s'arrête au texte de l'ordonnance sur l'abandon volontaire des biens , qui ne note point d'infâmie ; et attendu que c'est volontairement que M. Demontis a fait cession de biens à ses créanciers qui lui ont permis de les reprendre , le voilà réintégré , lavé , et prononçant sur la fortune , la vie et l'honneur de ses concitoyens.

Les opposans à cet avis ont été M. de Fiedmond , M. Boutin et M. Prepaud ; la famille Macaye , qui est celle de Demontis , a fait l'arrêt. M. Groussou , président , après avoir annoncé un avis contraire , a cédé avec sa faiblesse ordinaire. J'ai l'honneur de vous envoyer copie de cet arrêt , avec celle d'une lettre que m'a écrite M. Boutin à cette occasion. Si de pareils actes pouvoient subsister , il n'y auroit plus rien de sacré parmi les hommes : mais je ne crois pas qu'il y ait rien de plus lâche que de se taire honteusement en ma présence , et d'attendre que je sois hors de la colonie pour faire cette belle expédition.

Il en est de même de celle relative au curateur

des successions vacantes. Cet homme ne paie personne, absorbe en frais les héritages qui sont entre ses mains, et je reçois en mai dernier les plaintes les plus graves contre lui ; je l'envoie chercher, je lui ordonne de me produire ses comptes : il me demande du temps. Je fais part au conseil, tant des plaintes qui me sont portées, que de la vérification que j'ai faite de plusieurs articles de frais exorbitans ; j'annonce en même temps l'ordre donné au sieur Paguenaull : personne n'improove et ne dit mot. Paguenaull m'amuse jusqu'à mon départ, de huitaine en huitaine : enfin, je m'embarque, et je laisse au sieur Donez, que j'ai fait vérificateur des comptes, l'ordre de vérifier la position de ce comptable. J'avois droit à cette vérification en deux qualités, et comme administrateur des finances, et comme président du conseil. Dans le premier cas, les successions non réclamées appartenant au roi, on ne peut contester à l'ordonnateur le droit d'inspecter celui qui les gère : dans le second, un comptable au conseil l'est toujours au président qui, dans les vacances du tribunal, en est l'organe et l'agent perpétuel. Cependant on choisit mon absence pour provoquer une plainte de cet homme sur l'ordre que je lui ai donné on prononce qu'il sera passé outre, et on



arrête, on apure en deux heures la gestion de plusieurs années, sur laquelle il y a des plaintes multipliées et injurieuses à plusieurs magistrats. Cette conduite-là, M., est telle qu'il n'y a qu'un exemple sévère qui puisse en arrêter les suites. Je peux bien, quand je me porterai mieux, assembler le conseil en mercuriales, et là, constater et noter des faits aussi répréhensibles; mais je ne peux seul faire et défaire des arrêts: je vous adresse aussi celui du curateur.

Quant aux finances, le corsaire et les mouvemens qu'il a occasionnés, les précautions de M. de Fiedmond, les farines pourries à remplacer, tout cela produira une augmentation nécessaire de dépense. Je vous en ai prédit une autre: on ne m'a envoyé aucune fourniture sur mes états de demande; nous manquons de tout, même de papier pour vous écrire: j'achète, et fort cher, ce qui est indispensable. Il n'y a plus de remèdes à l'hôpital, qui est toujours plein de malades; il n'y en a pas encore eu moins de quatre-vingt-dix par jour, dont la moitié s'enivre tous les jours. Toute la ville, tout ce qui tient au service, de près ou de loin, étoit en usage d'envoyer prendre des remèdes à la pharmacie du roi, non-seulement pour eux, mais pour leurs femmes, enfans et esclaves;



j'ai bien mis un frein à cette indiscretion, j'ai défendu qu'on délivrât aucune drogue aux malades externes ; j'ai, le premier, donné l'exemple de les acheter en ville : mais cette défense fera encore une révolution dans les esprits : on crie à l'injustice.

Je ne peux pas vous dire combien on est irrité contre moi de ce que je ne donne rien et ne laisse rien prendre : on m'a demandé, depuis que je suis ici, plus de huit cent mille francs à emprunter ; j'ai voulu faire une vente dans les magasins, tout le monde s'est présenté ; on a annoncé qu'il falloit payer comptant, on s'en est retourné avec indignation, et il n'y a pas eu un sou de vente.

Pour les débiteurs, je ne vous en parle plus ; leur compte est clair, rien de payé. Les quatre-vingt mille francs à donner par MM. Prépaud ne sont ni dans leur caisse, ni dans celle du roi. Leurs biens se fondent et se réduisent à rien. Il est arrivé avec mon frère deux raffineurs de Saint-Domingue, que j'avois mandés pour les placer dans les sucreries de ces messieurs. Ce sont deux fort bons sujets. A leur arrivée on leur a tourné la tête : les habitans les ont entourés, et leur ont persuadé qu'il n'y avoit point de sucre à faire ici, qu'on n'avoit

besoin que de tafia , que M. Prépaud et ses nègres les désoleroient, qu'on les chasseroit de la colonie quand j'en partirois. Ces deux hommes sont venus me trouver , avec prière de les renvoyer par le négrier , et offre de rembourser au roi les frais de leur passage : j'ai eu toutes les peines du monde à les retenir. Enfin , ils sont placés, et ils feront sûrement sur de mauvaise terre , tout ce dont elle est susceptible. L'ingénieur et cultivateur hollandais que j'ai amené de Surinam , homme plein de sens et de talens, est confondu du premier aspect de cette colonie ; l'ignorance , le délabrement , la misère de ces gens-ci l'épouvante ; il ne peut pas se croire dans une peuplade de Français et à cent lieues de Surinam , sur le même sol , et dans le même climat.

Ce voyage de Surinam , et le travail que j'ai fait ici , sont mon unique consolation ; quand je pourrai vous envoyer ma relation , vous y trouverez même un aliment pour la politique de la cour de France avec les États-Généraux ; dans tout ce que j'ai écrit , dans tout ce qui me reste à dire , vous trouverez ce qui est et ce qui est possible. Mes jugemens sur les hommes et les choses seront toujours justifiés par l'événement , et je ne sortirai d'ici qu'avec la certitude

d'épargner à la France beaucoup de fautes, et des millions, si l'on prend confiance en mes observations.

La compagnie d'Oyapock est en démence. Quant à ses représentans, ce sont des fous, tantôt imbécilles, tantôt furieux, qui se battent, se querellent, et mourront bientôt de faim. Je ne pense pas que cela dure encore un an.

J'ai l'honneur d'être, etc.

---

L E T T R E (N°. 73.)

*Discussion entre les administrateurs.*

23 octobre 1777.

M.

Si en prononçant la destruction des ridicules remparts de Cayenne, vous aviez pu prévoir avec quelle joie cette décision seroit reçue, et que l'exécution n'en coûteroit pas un sou au roi, par l'empressement des habitans à mettre la main à l'œuvre, vous n'auriez sûrement point mis d'apostille à votre lettre, et M. de Fiedmond ne se seroit pas cru fondé à vous faire de nou-

velles observations, et à prolonger encore pendant cet été l'influence des exhalaisons infectes du fossé.

Il m'a franchement témoigné son chagrin sur cette décision. Encore si vous lui donniez l'espérance de faire du fort une citadelle, ou d'avoir par quelque autre expédient une place fermée, ne fût-ce qu'avec des palissades, afin de continuer le service des places de guerre sur l'ouverture et la clôture des portes, les rondes, les patrouilles et *les qui vive? on ne passe pas sans feu*, qui résonnent à mes oreilles pendant toute la nuit; car j'ai le bonheur d'avoir sous mes fenêtres une porte de la ville, un corps-de-garde et tout le tapage qui en résulte, le fossé dans lequel on vient de jeter des chiens enragés, et la prison: tout cela est immédiatement sous ma chambre à coucher, et à dix pas de mon cabinet. Ainsi je suis l'homme de la ville le plus infecté de toutes ces exhalaisons, et dont le repos est le plus continuellement troublé. J'ai prié le gouverneur, qui mettoit en avant le chagrin d'abandonner sa brèche, de vouloir bien compenser ce qu'il m'en coûteroit pour la défendre avec lui: je lui ai rappelé l'état déplorable, et humiliant pour un militaire, de ces remparts, qui ne pouvoient que le compromettre, et lui

montrai du doigt le Montabo, commandant, à la demi-portée de canon, le fort et la ville. Cette nouvelle ville ou hameau de la savane, aussi remplie que l'ancienne de malheureux qui seroient à la discrétion de l'ennemi dans un débarquement, je l'assurois que moi, qui n'ai aucune prétention à prendre une ville par escalade, j'avois franchi sans danger le rempart, le fossé, et étois rentré par la brèche. Je lui montrai Saint-Domingue, un peu plus intéressant que Cayenne, n'ayant que des villes ouvertes, et le système des fortifications pour les colonies réduit aujourd'hui, chez toutes les puissances maritimes, aux escadres et aux vaisseaux, sauf quelques positions privilégiées que la nature indique à l'art, pour les opposer aux feux redoutables d'une escadre, telles que le Fort-Royal à la Martinique, le fort Moor à la Havane : enfin, M., j'ai ajouté que je ne connois point à la France d'ennemis assez insensés pour s'occuper jamais des préparatifs du siège de Cayenne, qui, de l'aveu même de M. de Fiedmond, ne pourroit pas durer deux jours, et ne lui laisseroit que le triste honneur d'arborer et d'amener son pavillon.

Mais, m'a-t-il dit, un corsaire pourra descendre à terre dans la savane et venir sur-

prendre la ville..... Hé bien! monsieur, soit: un corsaire peut avoir cette fantaisie; mais ce sera un corsaire de dix ou vingt canons, qui mettra tout au plus cent hommes à terre; vous en avez trois cents, et voilà le cas d'une bataille en rase campagne. Si ces gens-là vous surprennent et commencent par brûler quelques maisons, par enlever quelques nègres dans la savane, en tout état de cause vos remparts n'y feroient rien: vous ordonneriez une sortie; elle sera bien plus facile quand vos gens pourront se présenter en bataille, au lieu de sortir un à un par les guichets..... Et tous ces raisonnemens ne produisant rien, j'ai fini; je lui ai abandonné le champ de bataille, car nous étions sur le bord du fossé, et je suis venu réfléchir sur le résultat naturel de ces diversités d'opinions de deux hommes subordonnés, par leurs fonctions, à des principes, à des vues et des rapports généraux, et subjugués, par habitude ou par goût, par de petites causes et de petits intérêts particuliers.

Je suis, etc.

*Signé*, MALOUEZ.

---

L E T T R E (N<sup>o</sup>. 74.)*Fonds, monnoies.*

Cayenne, le 28 octobre 1777.

M.

Vos deux dépêches des 13 avril et 3 mai, portant ordre sur les fonds et les monnoies, m'ont fort embarrassé. J'ai reçu la première la veille de mon départ pour Surinam, et je remis, à mon retour, les arrangemens à prendre avec le trésorier pour m'y conformer. Il paroît simple au premier coup-d'œil de stipuler les recettes et dépenses, *argent de France*; mais la disproportion absurde qui se trouve entre la valeur abusive des sous marqués et celle des piastres, peut produire, dans la comptabilité, des erreurs graves et fréquentes à la charge ou au profit du trésorier. Voici comment. Le rouleau de sous marqués vaut intrinséquement 4 l. 10 sous, et abusivement 6 l. : la piastre, au contraire, vaut effectivement 5 liv. 5 sous, et n'a cours que pour 6 livres; ainsi cette différence du tiers au septième, ne comportant ni rapport ni fraction entre les deux espèces, les paiemens seront à la charge du roi,

et au profit de la partie prenante, d'un tiers ou d'un septième, à la volonté du trésorier. Je me prends pour exemple : recevant mes appointemens en rouleaux, j'y gagne un tiers ; je les fais payer à un autre en piastres, il ne reçoit en sus qu'un septième.

Mais je suppose, et je crois le trésorier aussi incapable que moi d'abuser à son profit de ce manquement d'espèces : comment pourrons-nous constater les variations journalières qui résultent nécessairement du mouvement de sa caisse ? Tantôt il n'aura que des rouleaux, une autre fois il n'aura que des piastres ; et tous ceux ayant droit au paiement, *argent de France*, se plaindront, suivant les circonstances, de la réduction de leur bénéfice : bénéfice apparent, car en payant en argent de France, on ne donne à chacun que ce qui est dû, et le roi ne perd rien.

Il y avoit donc à délibérer sur cette dépêche du 13 avril, et je ne la communiquai à personne.

Vous apercevez bien, M., que la première cause de l'embarras, est l'inconséquence de l'ordre anciennement établi.

Le nouvel ordre du 3 mai ne me met point en état d'y pourvoir. Vous exigez que le compte des recettes et dépenses de 1777 soit rendu ar-

gent de France ; mais comment statuerons-nous la quantité de piastres et de rouleaux entrés pendant l'année et sortis du trésor ? Si je fixe arbitrairement ou par approximation, en prenant pour mesure la quantité de piastres que le trésorier fait changer en sous marqués le premier de chaque mois, pour le paiement des ouvriers et des soldats, le déficit, au compte du roi, sera plus considérable que vous ne le pensez ; et comme je ne pourrai jamais deviner juste, le trésorier nécessairement gagnera ou perdra.

2°. Vous m'annoncez un parti définitif à prendre, et *vous attendrez mon avis*. Cependant vous ajoutez que vous me ferez passer vraisemblablement, au mois de janvier prochain, des écus de six francs.

Si cet envoi m'arrive, M., avant l'ordre légal et définitif, mon embarras redouble, car vous n'autorisez pas les administrateurs à changer, pour le public, le cours de la monnaie ; ce qui ne peut se faire que par une ordonnance du roi. Les rouleaux continueront à avoir cours sur la place pour six livres, et seront en parité avec l'écu, dont la valeur effective sera d'un tiers en sus : or vous pensez bien qu'ils seront tout de suite enlevés. Dans cette position je n'ai donné aucun ordre, les paiemens se feront sur l'ancien

pied; et s'il m'arrive des écus de six livres, il est probable que pour ne point compromettre les décisions du roi, qui doivent avoir un caractère invariable d'autorité, je prendrai le parti que voici : J'appellerai plusieurs notables pour constater que j'ai en caisse une somme de....., et je l'annoncerai comme un gage de pareille somme en billets, que je ferai circuler en paiement, *sous les noms usuels et inconséquens de piastres et de rouleaux, jusqu'à ce que sa majesté envoie, en plus grande quantité, des grosses et petites pièces proportionnelles et fractionnaires l'une de l'autre.*

Tel est, M., le parti momentané que je crois le plus sage : j'y réfléchirai cependant beaucoup avant de m'y arrêter.

En attendant, si mon avis peut arriver à temps, je vais le soumettre à votre jugement, en vous observant que ma très-foible santé ne me permet ni la grande attention, ni les calculs nécessaires pour traiter à fond la matière. Je ne suis debout que depuis le 20 de ce mois, et j'ai eu presque tous les jours quatre heures de séance au conseil, qui m'ont de nouveau épuisé.

Dans mes mémoires sur Saint-Domingue, au chapitre *Monnoie*, vous avez vu, M., par les faits et les principes exposés, les conséquences

dangereuses que doit avoir l'admission pure et simple d'une monnoie étrangère, assimilée dans son cours à la monnoie nationale. Toute pièce d'or ou d'argent frappée à un coin étranger et circulant sous une valeur déterminée, sans que le souverain puisse en garantir le titre et la matrice, est un piège tendu à la foi publique ; car rien ne peut empêcher son altération primitive ou la soustraction du poids, en passant de main en main : il faut donc nécessairement ne la recevoir que comme marchandise, au poids, pour n'être point exposé aux révolutions survenues à cette occasion, en 1771, à Saint-Domingue. Je ne sais depuis ce que le roi a prononcé, et quel est l'ordre légal actuellement établi en cette colonie ; mais ce que j'avois indiqué comme indispensable, s'est effectué volontairement ou légalement : les pièces étrangères y sont reçues au poids et réputées marchandises, encore qu'il n'y ait point d'autre monnoie.

Le second abus contre lequel je m'étois élevé, est l'augmentation fictive des valeurs numéraires, et cette différence déraisonnable dans le change de la métropole avec ses colonies ; j'ai montré comment des administrateurs ignorans ont imaginé d'attirer beaucoup d'or à Saint-Domingue

en en haussant le prix dans cette colonie : pauvre ressource qui n'a jamais eu son effet, et qui ne pouvoit l'avoir ; car les gouvernemens n'ont rien à ordonner à l'opinion des hommes, qui détermine souverainement le prix des choses et leur valeur proportionnelle. Si de deux peuples également pourvus de grains, l'un disoit à son voisin dans la disette : Venez chez moi, je vous donnerai deux boisseaux pour un écu, tandis que l'autre vous prendra deux écus pour un boisseau : voilà certainement l'unique et vrai moyen d'attirer à soi tout l'argent du voisin, au préjudice du concurrent. Mais qu'un prince, ou l'administrateur de ses colonies, imagine arriver au même but, en disant aux étrangers : Apportez - moi vos monnoies : elles valent deux chez vous, je les recevrai pour quatre : ce prince ou son agent font gratuitement une faute grave ; car l'opinion publique ne fléchit point sur cet ordre ; elle élève sur-le-champ de deux à quatre la denrée qui se compare et s'échange avec la monnoie. Ainsi, il est bien démontré que, dans ce cas-là, le haussement des monnoies est un moyen de plus indiqué à la fraude, sans aucun profit pour la colonie qui s'y est soumise. Il n'en a pas été de même dans l'intérieur du royaume. Lorsque nos rois, depuis Philippe-Auguste, ont

successivement diminué le titre des monnoies et haussé leur valeur; en les considérant comme débiteurs à leurs officiers, soldats, serviteurs et rentiers, ils ont effectivement payé avec une pièce les deux qu'ils avoient empruntées : mais cet expédient déplorable n'a jamais été que celui du moment, et le prix des choses s'est toujours élevé à la proportion établie.

Tels sont les principes invariables de la législation en cette partie.

Arrivé à Cayenne, j'ai trouvé le même abus; et je me suis plaint avec moins de détail, mais en rappelant les mêmes raisons. J'ai d'abord senti, et je vous ai présenté, M., comme injuste, la disposition par laquelle le soldat, l'officier, éprouvoient une réduction d'un septième ou d'un tiers (suivant la monnoie avec laquelle on les paie) dans le traitement effectif que sa majesté leur accorde. A Saint-Domingue, cette injustice n'a pas lieu. Si j'ai trois livres tournois à prendre au trésor, je les reçois réellement en une monnoie qu'on appelle quatre livres dix sous; et faisant abstraction de cette augmentation chimérique, qui ne me produit rien, je me tiens satisfait de l'accomplissement fidèle du paiement qui m'est dû. Ici c'est tout autre chose : ces trois livres tournois auxquelles j'ai droit, se

réduisent à quarante sous, si on me paie en sous marqués, ou à cinquante-deux et demi, si on me paie en piastres : je suis donc évidemment lésé; car le marchand forain qui me vend sa denrée, s'embarrasse fort peu des arrangemens et des comptes arbitraires du trésor : il calcule, en recevant mon rouleau, ce qu'il peut en faire dans un marché d'Europe; et convaincu qu'arrivé là il ne lui tiendra lieu que de quatre livres dix sous, et non pas de six livres, ce marchand me vend six francs ce qu'il m'auroit donné pour quatre livres dix sous de monnoie effective.

Vous avez reconnu, M., une première fois, et sur les représentations de M. de Lacroix, la nécessité de tenir compte aux gens à la solde du roi, de cette moins-value; mais le parti proposé par cet ordonnateur (\*) n'étoit pas conséquent. Je crus devoir vous mander et dire à M. de Lacroix lui-même qu'il se trompoit, parce qu'il restoit toujours aux intéressés une

---

(\*) Il n'eut égard ni à la valeur disparate ni à la valeur effective de la piastre et du rouleau, et il proposa le dédommagement arbitraire du neuvième en sus sur l'une et l'autre monnoie; tandis que pour s'en tenir ainsi à un parti mitoyen, il eût au moins fallu prendre le terme moyen entre le septième et le tiers.

réclamation fondée, et au public une manière de compter absurde, et des pièces de monnaie disparates et inconciliables.

Alors vous avez prononcé que les paiemens seroient faits *aux gens du roi* en argent de France ; et cela est juste.

Si je ne considérois que le bénéfice apparent qui en peut résulter pour moi et mes cointéressés, cette décision me suffiroit, et l'abus seroit perpétué.

Mais avec quelle monnaie pouvons-nous opérer ces décomptes ? A Saint-Domingue ils ont lieu sans inconvénient, parce que l'escalin de dix sous en vaut quinze ; la piastre de cent ou cent cinq sous, vaut sept livres dix sous ou huit francs, et la monnaie d'or de quarante-deux livres est reçue pour soixante-six. Voilà, dans un arrangement vicieux, une apparence au moins d'ordre et de proportions faciles. Ici, le désordre ancien d'idées et de moyens, qui a plongé et retient encore la colonie dans le néant, a porté jusque sur les notions les plus communes de l'arithmétique. Ils n'ont que deux pièces de monnaie, l'une de cuivre valant six liards, l'autre d'argent valant cent cinq sous : ils ont augmenté l'une d'un tiers et l'autre d'un septième ; et toute la colonie est encore convaincue, au mo-

ment où je vous écris, que cette opération est un chef-d'œuvre ; en sorte qu'on ne desireroit autre chose que de voir payer les appointemens en argent de France, et subsister d'ailleurs l'ancien arrangement.

Je ne peux ni ne dois raisonner comme ces messieurs, et vous induire à erreur par des considérations particulières. Ce sont toujours les vues générales et les principes incontestables qui doivent être la base des décisions du roi : ainsi, poursuivons dans cet esprit l'examen de la question, en ne nous occupant que de Cayenne ; elle vous éclairera sur tout ce qui est relatif au même objet dans toutes les colonies.

Dans tout pays dont le sol produit plus que l'habitant ne consomme, la monnoie n'est qu'un moyen d'échange intérieur, et sa masse numérique ne peut qu'accroître par les achats de l'étranger, qui paie nécessairement en or ou argent l'excédant des consommations : ainsi, dans un tel pays, le titre des pièces de monnoie doit fidèlement correspondre à la valeur qui leur est assignée ; parce que, d'une part, le souverain ne peut en craindre la sortie, et que de l'autre l'augmentation de la main-d'œuvre, qui anéantit rapidement les progrès de l'industrie, est le résultat naturel de toute altération dans les monnoies.

La France est sûrement le pays de l'Europe où le sol produit le plus fort excédant à la consommation, et il n'y a jamais eu qu'un seul cas où elle ait pu craindre la sortie de son argent, celui d'une émigration d'habitans emportans avec eux leurs cassettes : mais dans toute autre position, et sous un gouvernement équitable, il n'y a d'autre précaution à prendre, pour conserver et accroître son mobilier, que de veiller à la prospérité du commerce et de la culture : cependant l'un et l'autre ont éprouvé, à diverses reprises, les plus funestes échecs par la seule altération des monnoies, que d'un instant à l'autre doubloit le prix des choses ; peut-être même n'y eût-il point eu de remède, si les autres princes de l'Europe n'eussent fait, comme de concert, la même faute. Nous avons vu, dans la dernière guerre, le roi de Prusse suspendre en un instant, par cette opération, tout commerce, tout échange dans ses États et dans ceux qu'il avoit conquis ; et, malgré tout son génie, le mal étoit irréparable, si les contributions excessives qui remplissoient ses coffres, ne l'avoient mis en état de verser et faire circuler promptement beaucoup plus d'or de bon aloi, qu'il n'avoit répandu de mauvais argent : mais

quel désordre cela n'a-t-il pas causé dans plusieurs cercles de l'Empire ?

Revenons au principe établi. La France, et tout autre pays riche, a un intérêt direct et évident à se servir d'une monnaie pure et fidèle qui ne peut jamais lui échapper sans retour.

Mais les pays *pauvres* et dépourvus d'industrie, comme l'Espagne et le Portugal, qui n'ont que de l'or, et le distribuent au reste de l'Europe, auroient le même intérêt à en affoiblir le titre, parce qu'ils ne peuvent, malgré toutes leurs prohibitions, en empêcher la sortie; qu'ils sont obligés de solder en espèces leurs fournisseurs, et qu'en s'élevant peu à peu au degré de travail et d'industrie dont ils sont susceptibles, ils parviendroient aussi à échanger denrées contre denrées, et à conserver un peu d'or, s'il n'y avoit pas autant de bénéfice à prendre leurs monnoies par préférence à leurs marchandises (\*).

Cette digression sur l'Europe nous indique maintenant le parti à prendre sur la variation et le désordre des monnoies dans les colonies

---

(\*) Je suppose qu'ils parviennent à augmenter leurs manufactures, leur navigation et leur culture, ainsi que l'Espagne paroît vouloir le faire depuis douze ans.

françaises de l'Amérique. Arrêtons-nous à Saint-Domingue. Cette colonie produit quatre-vingt millions et n'en dépense pas soixante en achats de nègres, comestibles ou marchandises sèches : ainsi, il y en a vingt-cinq employés à payer annuellement ses créanciers ou les jouissances en Europe, des propriétaires qui ne doivent rien ; ainsi elle n'a besoin, pour attirer l'or et l'argent étranger, d'aucun autre moyen que sa culture et sa richesse intérieure. Si cet or étranger n'arrive pas précisément dans son territoire en piastres ou en portugaises, il arrivera en lingots à Bordeaux, au Havre, Nantes, etc. Que signifie donc à la colonie de Saint-Domingue, à ses habitans, à ses administrateurs, la présence des monnoies étrangères ? et comment peuvent-ils se persuader qu'elle est un signe de richesse ? Leur erreur sur cela est très-grossière. Je mets en fait que Saint-Domingue a perdu, depuis quarante ans, plus de dix millions par la seule cause de la circulation, comme monnoie, des pièces étrangères plus ou moins altérées.

Il ne lui faut donc, pour ses échanges et besoins intérieurs, pour ses relations domestiques, qu'une monnoie légale : et pour quelle raison cette monnoie n'est-elle pas celle du royaume ? On l'emportera, disent les bonnes

gens : soit, mais on la rapportera ; dès qu'il y a dans ce pays-là plus de choses à acheter qu'à vendre, il viendra toujours une solde en espèces. Que cependant, pour ne pas effrayer le peuple noir et la portion nombreuse du peuple blanc, qui n'entend et ne voit jamais clair, on conserve dans le pays cent mille écus de petite monnaie en pièce de trois, six et douze sous, valant un dixième de moins que celles de l'intérieur du royaume : le gouvernement peut, sans inconvénient, se prêter à cette fantaisie.

Ce que nous avons dit de Saint-Domingue est applicable à la Martinique et à la Guadeloupe.

Reste Cayenne qui, en tout et pour tout, fait exception à l'ordre établi.

Cayenne est habitée par des gens pauvres et ignorans qui ne mettent rien ou presque rien dans la balance du commerce, et ne demandent à la mauvaise terre qu'ils cultivent, que de quoi payer ce qu'on appelle vulgairement les provisions de France, vin, farine, beurre et toiles ; car pour les marchandises de luxe et les jouissances recherchées, on n'y prétend pas. Le commerce leur porte donc strictement ce qu'ils peuvent payer avec leurs denrées ; et si le roi et ses agens n'étoient pour rien dans cette foire de village, les échanges se feroient comme dans

l'âge d'or : on mettroit à côté d'une barrique de vin, une barrique de rocou, et ni l'acheteur ni le vendeur n'auroient besoin de monnoie.

Mais il y a ici cinq ou six cents hommes employés à garder, policer et confesser pareil nombre de cultivateurs ; nous ne faisons pas mention des esclaves : le roi est obligé d'envoyer une solde à cette multitude d'agens, qui ne sont que des consommateurs stériles. Alors le commerce spéculer sur cette solde, qui doit lui revenir en entier, et il augmente d'autant ses envois à Cayenne. Il est certain que si l'argent de France se trouve alors circulant sur la place et réduit à sa valeur intrinsèque, le commerce enlèvera jusqu'au dernier sou, parce qu'à défaut de marchandises, il remettra cet argent dans les ports, sur le pied où il l'a reçu dans la colonie, et il aura en sus le bénéfice de sa vente. Ainsi, pendant six mois, chaque année on sera absolument dépourvu de grosse et petite monnoie ; ce qui est véritablement embarrassant pour les petits détails intérieurs de marchés, de boutiques, de ventes et reventes entre les nègres, paiement d'ouvriers, etc.

Pour y obvier on a haussé, sans proportion, la petite monnoie nationale et la piastre d'Espagne ; et le commerce, comme nous l'avons

vu , n'étant jamais dupe de ces valeurs convenues , achète et vend en proportion ; en sorte qu'il n'éprouveroit aucune perte réelle à porter en France ces monnoies au prix où il les reçoit , et à les donner à la déduction nécessaire du tiers ou du septième. Mais voici la raison qui l'arrête , et comme c'est une vérité peu sentie , je vous prie , M. , d'y faire attention. L'esprit du commerce , en général , est l'avidité : ce sentiment , pour ceux qui s'y livrent , prévaut jusque sur les démonstrations les plus évidentes. Ainsi le marchand qui calcule , avec sens et raison , que le rouleau de quatre livres dix sous ne peut lui tenir lieu de six francs , malgré la convention établie , augmente d'un tiers le prix de sa marchandise ; et il fait bien : mais lorsqu'il a donné sa chose et reçu le prix , l'avidité lui fait sur-le-champ oublier son premier calcul , en vertu duquel il s'est fait justice , et il en imagine un autre très-injuste , mais dont il ne démord plus. Il entend que ce rouleau lui représente à perpétuité , et en France comme ici , six livres tournois : comme cela n'arriveroit pas en le portant en nature , il le laisse et demande des lettres de change ; s'il ne peut trouver ni papier ni marchandises , et que le rouleau le suive forcément dans son port , il écrit sur son livre : *Perdu*

*un tiers sur mes retours.* Voilà la manière de compter des marchands, et en général voilà les hommes.

Il faut donc quelquefois s'accommoder à leur inconséquence et les tromper dans certains cas, pour les conduire à la vérité. Je pense que, dans celui-ci, elle se développe maintenant, et présente un résultat certain des principes et des exemples ci-devant exposés.

Vous avez vu, M., que les colonies riches n'ont aucun intérêt à empêcher la sortie des pièces d'or et d'argent, et qu'au contraire les colonies pauvres, qui dépensent plus qu'elles ne produisent, sont forcées de conserver par un moyen quelconque des monnoies pour la circulation. 2<sup>o</sup>. Vous avez vu que le moyen employé à Cayenne étoit absurde et injuste, et qu'il faut en substituer un autre.

Voici celui que je propose.

En s'écartant sur un point des principes législatifs, il faut au moins s'en rapprocher sur tous les autres ; rien ne nous oblige à appeler à notre secours les piastres et toute autre pièce étrangère. La monnoie de France, à commencer par le sou-marqué de *deux sous* jusqu'au louis d'or, aura cours à Cayenne, et deux tiers des fonds assignés y seront envoyés annuellement

par portions égales ; savoir , un tiers en sous marqués , un tiers en pièces de douze et vingt-quatre sous , en écus de trois et de six livres ; l'autre tiers sera tiré en lettres de change.

Cette monnoie nationale, arrivée à Cayenne , y aura cours pour un tiers en sus de sa valeur ; savoir , le sou de deux sous pour trois , l'écu de six livres pour neuf , etc. ; et les lettres de change sur France seront tirées et payées sur le pied de la valeur intrinsèque de l'argent dans le royaume , c'est-à-dire à la déduction du tiers , comme cela se pratique à Saint-Domingue et aux îles du vent.

Les sous de six liards et piastres actuellement répandus dans la colonie , seront retirés et reçus au trésor sur le pied où ils ont été donnés aux employés et aux fournisseurs. Il en sera dressé un bordereau , et la somme totale , renvoyée en France , sera remplacée par un tirage égal de lettres de change.

Les gens à la solde du roi seront payés argent de France , ainsi que cela s'est fait de tout temps à Saint-Domingue et aux îles du vent ; et pour leur tenir lieu de dédommagement pendant la présente année , il leur sera tenu compte d'un septième , au lieu du neuvième , sur la solde et appointemens. Les piastres et toute autre

monnoie étrangère d'or ou d'argent qui pourroient être envoyées dans la colonie, y seront reçues comme marchandises au poids.

Le parti que je viens d'indiquer n'est pas celui qui me plaît le plus ; mais, outre qu'il remédie à l'ancien abus sans difficulté nouvelle, il est à la portée des marchands navigateurs et des petits habitans de colonie, accoutumés à ces stipulations chimériques, *argent de France, argent de colonie.*

J'ai pris pour proportion l'augmentation du tiers, parce qu'elle a déjà lieu dans toutes les îles sous le vent, et parce qu'elle se prête à des fractions faciles.

La même raison m'a fait substituer aux pièces de six liards celles de deux sous, et je n'ai pas besoin de rappeler celles qui me font préférer aux pièces étrangères les monnoies du royaume.

Le calculateur avide qui voudra remettre des fonds en France, préférera encore des lettres de change, parce qu'elles ne paient point de fret ; et quand le trésor aura besoin d'argent, il n'en trouvera pas pour du papier. On donnera un ou deux pour cent de bénéfice, et le papier se convertira en argent.

Mais un moyen plus conséquent aux principes est celui ci.

J'estime à cent mille écus la masse d'espèces qui peut rester à perpétuité dans la colonie sans inconvénient. Nous avons vu que pour l'y fixer il y a deux conditions nécessaires ; la première , qu'elle soit d'un titre inférieur à la monnoie du royaume ; la seconde , qu'elle n'ait aucun des inconvéniens démontrés des monnoies étrangères.

Ainsi , ce seront toujours les sous marqués , pièces de six et douze sous , écus de trois et de six livres que nous emploierons.

Pour en affoiblir le titre , l'opération la plus simple est de les percer dans le milieu avec un *emporte-pièce* , et de soustraire le dixième ou douzième du poids.

Cette partie soustraite au profit du roi , il est juste que sa majesté en tienne compte aux gens à sa solde ; ainsi , en payant leurs appointemens , on leur donnera le dixième en sus ; et justice sera faite.

Quant au public , la monnoie ainsi percée circulera pour sa valeur numérique , telle qu'elle a lieu dans l'intérieur du royaume ; et on ne l'emportera jamais , parce qu'elle ne seroit d'aucun usage en France.

Cet envoi de cent mille écus n'aura donc lieu qu'une fois , et l'assignation des fonds se

feroit en lettres de change au pair , écu pour écu , excepté de la part des employés , auxquels le dixième en sus qu'ils recevroient seroit déduit lorsqu'ils prendroient des lettres de change.

Les autres conditions du retrait des sous de six liards et des piastres, et la recette des pièces étrangères , comme marchandises au poids , s'exécuteroient également. S'il y a quelque raison pour faire préférer le premier parti à celui-ci, ce ne peut être que parce que le ministre de la marine, ne disposant pas de l'hôtel des monnoies, peut éprouver quelque difficulté dans l'exactitude de l'opération à faire sur les monnoies percées ; 2<sup>o</sup>. et encore parce que ce change abusif de trente - trois pour cent des colonies avec la métropole , étant considéré comme une ancienne superstition populaire , c'est peut-être gagner beaucoup que de l'adopter sans tous ses inconvéniens , et en rappelant même la monnoie nationale à sa véritable destination.

Vous êtes maintenant , M. , en état de prononcer. Ma lettre est longue, parce qu'elle est faite à plusieurs reprises , que je ne peux pas travailler deux heures de suite , et qu'il faut plus de travail pour abrégé que pour écrire ; d'ailleurs mes forces ne reviennent point, et je

sens au contraire que c'est la fièvre qui va revenir.

Je veux cependant réunir ici quelques autres observations relatives aux fonds et à plusieurs articles de vos dépêches qui exigent réponse de ma part.

1<sup>o</sup>. Vous m'ordonnez, M., de faire *cesser l'abus de tirer des lettres de change à perte*; c'est-à-dire, *de recevoir au trésor le rouleau de 4 livres 10 sous pour 6 livres, payables en France, s'il a lieu comme ci-devant....* Oh ! certainement il a lieu, et il y a vingt ans que cela dure ; j'en ai été le premier scandalisé, puisque c'est moi qui vous ai averti, et qui ai provoqué de nouveaux arrangemens en cette partie. C'est ici un commerce sûr que celui des lettres de change ; et plusieurs gens intelligens ne manquent point d'envoyer de France des sous de six liards qui leur rendent deux sous à Paris. On a même eu la hardiesse de me faire sur cela des propositions par écrit, et peut-être le proposant trouvera-t-il l'occasion de se plaindre de moi, car ces aventures - là me sont familières : mais l'ordre que vous me donnez aujourd'hui n'en est pas plus facile à exécuter, *dans l'état actuel des choses*, jusqu'à ce que vous ayez pris un parti définitif. Si l'argent

me manque, il faut que je tire sur France; et alors, M., comment voulez-vous que j'accoutume en un instant les gens de ce pays-ci à perdre vingt-cinq pour cent sur l'argent qu'ils remettent au trésor? Avant de leur persuader que cela est juste, il faut premièrement donner à cette opération un caractère de justice par un arrangement général et conséquent. Sans cela, le roi lui-même feroit un bénéfice illicite; car enfin ne tenant compte qu'à ses employés de la valeur illusoire du sou marqué, et le donnant aux fournisseurs pour deux sous, il paroît raisonnable de le recevoir au même prix: mais comme il résulte de-là un agiotage abusif, je pense, ainsi que vous, qu'il est très-nécessaire de le faire cesser; et c'est à quoi nous arriverons par l'un ou l'autre des moyens proposés. En attendant, si je manque d'argent et que je sois obligé de tirer, je ne dois point annoncer de condition *absolue*; je dois négocier avec celui qui me porte son argent pour du papier, et lui montrer d'autant moins de besoin qu'il m'annoncera plus de desir d'avoir des lettres de change. Si ce desir est extrême, il perdra forcément les vingt-cinq pour cent, parce qu'alors je ne donnerai mon papier qu'à ce prix. S'il dispute, et que la chance actuelle du commerce

lui offre des denrées à remettre en France à meilleur prix, je dois consentir, *ayant besoin d'argent*, à perdre dix et quinze pour cent; si enfin mon besoin est extrême, je dois subir la loi du plus fort.

En me personnifiant ici, je prends le rôle du trésorier; mais je n'interviens réellement dans cette opération que pour annoncer dans ce moment-ci *que j'ai de l'argent en caisse; que j'en recevrai au mois de janvier, et ne serai plus forcé de tirer des lettres de change, mais que je n'en refuserai à personne à court terme, lorsqu'on en donne l'argent au pair, et à un moindre bénéfice que vingt-cinq pour cent à long terme.*

Voilà tout ce qui concerne les monnoies et lettres de change, discuté et répondu.

2°. J'ai toujours sous les yeux la recette et la dépense, et c'est pour la troisième fois cette année que je vais vous en rendre compte.

Vos calculs, M., ne s'accordent point avec les miens; et cependant, au résultat, vous serez satisfait, parce que votre état de fonds n'est point excédé, et que je ne dépenserai pas même la totalité de ceux qui me sont assignés.

Je joins ici, N°. 1, un état de comparaison de cet état de fonds avec ceux que j'ai reçus

et employés. Vous verrez spécifié chaque objet de recette et de dépense.

Mais vous avez persisté, dans trois dépêches, à me donner pour comptant des fonds que je n'ai pas reçus, et que M. de Lacroix vous avoit annoncés, comme à moi, pour *or en barre* : il s'est trompé.

Il faut même vous faire observer que ce qui est porté dans l'état *reçu des débiteurs au roi*, n'a point été payé en argent ; au moins n'y en a-t-il pas eu la cinquième partie. — Pour le reste j'ai reçu tout ce qu'on a bien voulu me donner, bon ou mauvais, et au prix qu'on a voulu, bois de toute espèce, bœufs, sucre, eau-de-vie, pirogues, journées d'ouvriers, etc. Vous verrez cependant, M., un article pompeux d'argent reçu, c'est-à-dire de quittances données, qui ne font pas le même effet à beaucoup près.

Cependant, malgré l'aventure des farines et l'excessive dépense de l'hôpital, où je n'ai pas encore eu moins de cent malades par jour ; malgré l'achat extraordinaire que j'ai fait de 19 nègres, et la dépense occasionnée par la petite guerre du corsaire anglais, il me restera, à ce que j'espère, quelque argent en caisse, à la fin de l'année : ce ne sera pas forte somme ;

mais enfin j'aurai mieux fait que joindre les deux bouts.

La pièce ci-jointe, n<sup>o</sup> II, servira à vous prouver que mes prédécesseurs ont tous été mieux traités que moi, quant à leur comptabilité. Vous m'avez strictement circonscrit dans l'état de fonds, et, jusqu'à moi, tout ce qu'on pouvoit arracher aux débiteurs n'entroit en ligne de compte que pour en justifier l'emploi. Les autres administrateurs avoient de plus que moi, outre leurs fonds assignés, ce supplément de recette qui les mettoit fort à l'aise sur les dépenses courantes.

3<sup>o</sup>. La pièce n<sup>o</sup> III est un bordereau du compte des invalides, que j'ai fait rendre au sieur de Larivière, et que je mets sous vos yeux afin que vous connoissiez sa situation.

4<sup>o</sup>. La pièce n<sup>o</sup> IV contient en marge les réponses au 'mémoire d'observations que vous m'avez adressé.

5<sup>o</sup>. Vous me demandez, M., des éclaircissemens sur l'emploi qui a dû être fait par M. de Lacroix, des fonds assignés pour la réparation des bâtimens du roi, lesquels n'ont point été réparés : vous avez dans vos bureaux tous les comptes de son exercice ; on y trouvera les détails que vous desirez. Il est clair que cette

destination de fonds a changé d'objet ; mais le total de la dépense est expliqué et justifié dans chaque compte.

Vous n'approuvez point le parti que j'avois pris de vendre ou faire brûler plusieurs maisons du roi qui tombent en ruine , plutôt que de les rebâtir à neuf. Voici mes raisons : ce pays-ci ne ressemble à aucun autre , et ne peut être jugé par comparaison : une maison qui coûte vingt, quarante mille francs ! le Gouvernement, par exemple, et l'intendance consistent en un corps de charpente à deux étages. L'intervalle des poteaux qui supportent l'édifice est rempli de boue, contenue par un petit treillage de menu bois , et le tout est enduit de chaux. La pluie , le vent , les rats écaillent et percent bientôt en filigrane ces panneaux extérieurs ; les poux de bois , si on n'y fait la plus grande attention, rongent les grosses pièces ; la couverture , en essentes mal faites et mal posées , expose à la pluie et à la pourriture les chevrons , les sablières , et finalement la maison n'est pas plutôt achevée qu'il faut la réparer , ou , si on n'y a pas l'œil , elle tombe en ruine.

D'après une forme aussi barbare de bâtimens, et la disette où nous sommes d'ouvriers , même médiocres , j'ai pensé qu'il étoit plus économique

pour le roi d'être locataire que propriétaire, sauf les bâtimens principaux qu'il est indispensable de conserver : j'ai donc cherché à vendre, et j'ai trouvé des acheteurs, mais point d'argent ; je n'ai point vendu. Quant à brûler les masures, comme il n'y avoit rien de pressé, je n'ai point brûlé, et je laisse finir tout naturellement, sans réparation, celles dont je n'ai pas besoin.

6°. Par votre dépêche du 12 avril dernier vous avez décidé que mes appointemens d'ordonnateur ne me seroient payés que du jour de ma réception, quoique je me sois fait employer de bonne foi dans le compte de 1776, du jour de mon embarquement, comme le sont les officiers, les missionnaires. — Je ne me pique point d'un désintéressement simulé, parce que celui dont je fais profession est très-sincère. J'observerai donc, qu'arrivé ici le 12 novembre je n'ai été reçu que le 25, parce qu'il m'a paru honnête d'en user ainsi avec M. de Lacroix ; mais dès le lendemain de mon arrivée j'ai vécu comme un homme dont le roi paie la dépense. — Je ne desire pas emporter un sou de ce pays-ci, mais seulement ne rien devoir à la caisse ; et assurément je n'ai aucune prétention à la magnificence. J'ai trouvé établis de grands repas, fort ennuyeux, je m'y suis soumis.

7<sup>o</sup>. J'ai réglé, selon vos ordres, le traitement du sieur Desenne, professeur de mathématiques; c'est un excellent sujet dont nous sommes très-contens.

J'ai employé, à raison de cent pistoles, dans les bureaux le sieur Lecauvre, ne pouvant lui donner la place déjà occupée de receveur du domaine; ce n'est pas le seul homme inutile ici, mais il étoit sans ressource.

8<sup>o</sup>. La dépense des postes diminuera quand vous le jugerez à propos, en les supprimant; c'est toujours mon avis. J'aurai cependant l'honneur de vous proposer quelque modification nécessaire dans le mémoire qui sera la suite de mes vues générales sur la colonie.

9<sup>o</sup>. Vous exigez, M., que j'attende vos ordres avant de faire aucun achat ou dépense nouvelle, hors les cas très-pressés: ainsi je prévois que vous n'approuverez pas l'achat de nègres et du terrain de M. de Préville.

Il est effectivement nécessaire qu'un administrateur ne puisse pas arbitrairement dépenser à tort et à travers; et comme celui qui a acheté pour le roi l'habitation de M. Lemoine, a fait une très-mauvaise affaire en la présentant sûrement comme utile, je peux être taxé de la même faute: mais s'il n'y en avoit aucune d'im-

punie, il y auroit moins de danger à laisser un peu plus de liberté aux administrateurs, d'autant que lorsqu'ils se trompent ou veulent tromper, ils ne manquent pas de raisons avant comme après pour en imposer au ministre.

Ainsi, M., si je vous avois mandé que le terrain et les douze nègres de M. de Prévile, achetés par lui *vingt-un mille francs*, et revendus au roi le même prix, épargneroient pour mille écus et plus de cassave chaque année, parce que les registres du magasin font foi qu'il en a vendu pour cette somme; si j'avois ajouté que le sieur Mouache, capitaine de port, se présentoit pour acquérir, et que M. de Prévile partant, terminoit avec lui s'il ne terminoit avec moi; que d'ailleurs ce qu'on appelle l'habitation du roi, dans laquelle est enclavé ce terrain, ne produit pas une racine et pas une herbe, et qu'il n'y avoit d'autre moyen d'y faire des vivres, qu'en travaillant ce nouveau terrain: à toutes ces considérations, M., vous auriez applaudi; mais le sieur Mouache auroit conclu son marché, et vous êtes toujours à temps d'annuller celui que j'ai signé.

Je crois que je n'ai plus rien à dire sur tout ce qui est relatif aux fonds, et je n'y reviendrai qu'au mois de janvier prochain.

Je suis, etc.

*Signé*, MALOUEY.

P. S. Depuis ma lettre écrite , et pendant que je l'écrivais , M. de Fiedmond , instruit des ordres arrivés pour faire payer , *argent de France* , réclame la solde de l'année , sur ce pied-là , pour les troupes ; les officiers insistent aussi. — Vous avez vu mes raisons pour ne point déférer à celles du gouverneur ; j'avois pris un tempéramment en remettant l'ordre ci-joint , n<sup>o</sup> V , au trésorier ; M. de Fiedmond n'en a pas encore été satisfait : je l'ai retiré , et je ne sais trop si je ne serai pas obligé de me relâcher , en faisant tenir compte du septième au lieu du neuvième ; car pour le paiement absolu , *argent de France* , je n'en ferai rien jusqu'à nouvel ordre.

---

LETTRE PARTICULIÈRE. (N<sup>o</sup>. 76.)

*Conseil supérieur.*

A Cayenne, le 21 novembre 1777.

M. ,

LES marques de satisfaction que je reçois de vous sont ma plus douce récompense , et je

ne suis pas moins touché de la bonté avec laquelle vous me reprenez sur les choses où je parois m'être trompé. — Cela m'est arrivé souvent , et je veux vous donner un jour la liste de mes fautes ; mais aujourd'hui je songe à me défendre de cette opinion de dureté et de vivacité qu'on a plus d'une fois tâché de répandre sur mon caractère. Il est aussi agréable pour moi que vous n'y croyiez pas , que de vous voir craindre qu'elle s'établisse.

Avant toutes choses , M. , je vous prie de lire le récit de ce qui vient de se passer au conseil ; et de tous les administrateurs qui se seroient trouvés dans la même mêlée, permettez-moi de vous demander s'il y en auroit un dont on pût exiger plus de sang-froid , et qui eût éteint le feu dont on vouloit le brûler avec moins de bruit et de secours.

La famille de M. de N. . . . est composée de lui d'abord , de MM. N... , N... , N... , N.... — J'en avois éloigné un et mis deux en danger. Il falloit donc , pour se maintenir , renforcer le parti , et MM. Groussou et Vian ont été recrutés. Il ne restoit au conseil , de non séduit , que MM. Boutin , Artur et Prépaud.

J'ai commencé par être dupe de cette cabale pendant cinq mois , et vous l'avez vu par mes

lettres et mes sollicitations en leur faveur. Je n'avois qu'à ouvrir le registre de la correspondance de M. Maillard , j'aurois été éclairé ; mais M. de Lacroix s'étoit mis sous le joug de M. de Macaye , et m'avoit inspiré beaucoup trop de confiance en lui. Lorsque je m'aperçus que les arrêts étoient toujours formés par les mêmes voix et les mêmes opinions , je ne pus m'en taire , j'en fus scandalisé. Lorsque je fus instruit plus particulièrement des affaires de ces messieurs, et des détails de leurs intérêts, de leurs passions, ma confiance cessa, et véritablement je pris le ton de censeur : il étoit nécessaire.

C'est alors que furent mis en œuvre les moyens que vous avez vus , pour alarmer la colonie sur mes opérations et m'aliéner les esprits.

Vous avez vu aussi , M. , comment je me conduisis au conseil et dans l'assemblée ; certainement j'ai lieu de croire que vous en serez content : quant à moi je n'ai pu qu'être très-satisfait , soit de la voix publique , soit de la contenance même des mécontents.

Mon absence , pendant deux mois , a donné lieu à d'autres aventures beaucoup plus graves ; on avoit échoué d'un côté , il étoit juste de se retourner de l'autre.

Premièrement, M. Demontis de moins dans le conseil, étoit un sujet d'affliction pour ses parens, et il leur étoit doux de l'y rappeler en triomphe et d'annoncer au public que sa conduite ne pouvoit être suspecte qu'à des yeux prévenus comme les miens. L'arrêt du 18 août remplit cet objet ; et je n'avois plus, dans l'opinion de ces messieurs, d'autre parti à prendre à mon retour, que de respecter cet arrêt. Je n'en n'ai rien fait ; mais c'est sans éclat, sans violence, et par leurs propres mains que j'ai détruit leur ouvrage.

L'arrêt en faveur du curateur ayant donné lieu, par la bêtise avec laquelle il a suivi ses instructions secrètes, à un délit de la première classe, à une scène unique par sa noirceur et son extravagance, — j'ai éprouvé pendant trois semaines, de la part de toute la justice haute et basse, la plus forte résistance pour constater le délit et la peine.

Le premier juge et le conseil osent me dire que c'est à moi à juger et à punir les voies de fait commises dans ma maison, et que ne le faisant pas, la justice ne doit pas s'en mêler, lui étant défendu de *s'immiscer dans ce qui regarde l'administration*. Ainsi, MM., leur dis-je, le gouverneur et moi pouvons être as-

sassinés dans nos maisons , et par respect pour l'administration il ne sera fait aucune poursuite contre les assassins.

Il fallut se rendre à la fin à la raison et à des démonstrations persévérantes. Une alarme fondée succéda à l'espoir chimérique de me jouer plus long-temps, et vous verrez , M. , *par les pièces originales* , le conseil , la juridiction et l'accusé me demander grace. Vous verrez avec quel empressement je saisis l'occasion de pardonner et d'étouffer les suites funestes de cette iniquité. Le conseil rétracte son arrêt et me donne satisfaction , la juridiction avoue ses torts d'avoir écarté et méconnu les preuves légales du délit principal , l'accusé et sa famille tombent à mes pieds. J'exige encore que le conseil nous invite à *violier les formes* en suspendant l'instruction d'une procédure criminelle ; et cela fait tout est oublié : les aveux , le repentir du coupable , répétés dans une assemblée de notables , lui assurent ma bienveillance et mes bons offices ; mais dans l'instant même je reçois l'avis et la preuve d'une protestation secrète contre cet acte de charité. Le malheureux, encore séduit , s'est précipité dans l'abîme ; il m'avoue son nouveau crime et va en nommer les auteurs : je le renvoie devant son juge ; la

procédure suspendue reprend sa forme légale ; mais la pitié conserve aussi ses droits sur mon cœur , et je m'engage à solliciter après le jugement des lettres de rémission.

Tel est , M. , le précis des faits constatés qui sont sous vos yeux , et j'ose vous le donner comme un moyen irrécusable de me juger à l'avenir. — Vous me reconnoissez peut-être de l'activité et des lumières ; mais j'espère que vous m'accorderez maintenant un cœur droit et un esprit sage , parce que ces deux choses sont nécessaires , outre la fermeté , pour prendre un ascendant redoutable sur des hommes artificieux : ils ne m'ont pas embarrassé un instant ; et malgré l'état de foiblesse où j'étois , ayant à peine la force de parler , je les ai contenus , démasqués et réduits au silence.

Dans cette position , M. , il me seroit inutile de réclamer et d'obtenir de vous extension d'autorité : celle qui s'établit dans l'opinion publique est sûrement plus efficace qu'un titre en parchemin , et il me reste assez de pouvoir pour ce que j'ai à faire ici jusqu'à ce que j'en sorte. — Mais votre dépêche particulière du 2 août sur l'affaire du sieur Berthier , annulleroit dans le fait le caractère public , civil et politique d'un administrateur. Permettez-moi de vous le démontrer.

Un intendant *de justice et police*, et telle est la fonction que je remplis, mes pouvoirs énoncés étant égaux à ceux des intendans; un tel homme a un tribunal et une juridiction propre, des ordres à donner et à faire exécuter en son nom; ce qui ne peut se faire sans une autorité active et reconnue. Sa juridiction est immédiate et directe en ce qui concerne les finances et droits royaux: ainsi tous les habitans de sa généralité étant en cette partie ses justiciables, il ne peut être mis en question s'il doit, pour traiter avec eux, se transporter chez eux ou les faire venir chez lui. La magistrature supérieure qu'il exerce ne peut l'assujétir, quant aux affaires, aux usages et aux procédés de société; et celui qui veille nuit et jour pour la chose publique, dont la porte est ouverte à tout venant, et qui est toujours présumé parler au nom du souverain, peut et doit appeler avec confiance les hommes de tous les ordres auxquels il a à parler; sans quoi sa place ne seroit pas tenable, et il n'y a jamais eu dans cette colonie, ni dans aucune autre, d'officier militaire ou magistrat qui ait refusé de venir chez l'intendant ou ordonnateur, quand il l'en fait prier: le sieur Berthier est le premier qui ait imaginé pouvoir s'en dispenser. —

Certainement il ne me convenoit point d'accepter son rendez-vous chez le gouverneur ; et comme j'avois intérêt de le convaincre de ses torts , dans une explication plus précise que celle qu'il venoit d'avoir avec M. de Fiedmond , je me suis cru fondé , sur son refus , à lui donner un ordre par écrit de se rendre chez moi ; car la fonction d'intendant de *justice et police* suppose au moins l'inspection supérieure et personnelle de l'une et de l'autre.

Comment pouvois-je signifier cet ordre au sieur Berthier , et constater son refus , si ce n'est par le ministère des gardes de la prévôté qui ont serment et service près de moi pour l'exécution de mes ordres ? Si j'avois chargé ces gardes d'aller chercher un conseiller et de l'amener de force , j'aurois alors excédé mes pouvoirs ; mais en les employant à lui porter un mandement motivé et enregistré , et à certifier sa réponse , je n'ai fait une fausse démarche que dans le cas où il ne m'est attribué aucune inspection supérieure et personnelle sur la justice et la police.

Alors , M. , je suis induit à erreur par l'énoncé de pouvoirs égaux à ceux des intendans et par celui de nos instructions.

Alors nos places d'administrateurs doivent

être autrement définies et dénommées ; car si je suis ordonnateur ou intendant, j'ai une existence propre, même dans les fonctions communes ; ma voix, mon avis s'y expriment par mon organe et non par celui du gouverneur ; ce n'est que dans l'action finale, et l'acte législatif ou exécutoire, que nous devenons une seule et même personne : mais dans la délibération et l'examen nous devons avoir un caractère distinct et respecté. Si je ne pouvois l'être que dans la chambre et à côté du gouverneur, je ne serois plus moi. Je serois une portion de sa place dont il se déferoit à volonté, ayant le privilége d'être toujours lui et d'exister par lui-même. Je ne devrois donc plus être désigné et reconnu que sous la dénomination de conseiller du gouverneur ; et comme toute la correspondance, toutes les affaires civiles, celles de l'administration, justice, police et finances roulent effectivement sur moi, que j'en ai seul toute la charge, je ne serois pas même son conseiller, mais son secrétaire, répondant néanmoins de ses fautes.

Je pense, M., que ce n'est pas là ce que vous entendez ; car vous n'auriez alors pour intendans que des gens à appointemens, auxquels tout est égal pourvu qu'on les paie ; et cepen-

dant , tant que le système d'éducation ne changera pas en France , que les militaires seront aussi inhabiles que le plus grand nombre l'est aujourd'hui aux principes , aux formes et au ton de l'administration , les intendans en seront les agens uniques et nécessaires. Mais si la haute et moyenne noblesse veut allier jamais l'étude des lois et des sciences à celles de la guerre et de la cour , ils nous éconduiront alors tous ainsi que les gens de robe , ils occuperont toutes les places , et feront bien , s'il convient à un roi de France de les laisser faire.

Pour ce qui me regarde je ne me plains pas , et mes observations surabondantes , quant à ma position personnelle ne sont , M. , qu'une réponse aux vôtres qui , quoique exprimées avec une bonté singulière , ne laissent pas de me supposer sorti du cercle qui m'est tracé. Or , cela ne m'arrivera jamais tant que j'entendrai bien ce que l'on exige de moi et ce que j'ai à faire. J'ai donc voulu vous détailler nettement comme je l'entends ; si je me trompe vous voudrez bien m'éclairer. M. de Fiedmond et moi nous nous accordons fort bien sur ces points capitaux ; et quoique nos opinions , nos principes soient fort différens , voici l'année révolue sans querelle , sans altération dans nos relations ,

ayant l'un vis-à-vis de l'autre la liberté et le ton convenables, mécontens quelquefois de l'état des choses qui nous regardent en commun ou en particulier, mais nous en expliquant sans humeur, et nous arrêtant à tour de rôle lorsque les explications pourroient prendre une tournure un peu vive. Il m'est arrivé une fois de lui dire en riant, au milieu d'une conversation plus que sérieuse . . . « Vous allez vous enflammer, » et ce n'est pas votre tour. Hier encore vous » vous fâchiez, je vous déclare que je me fâcherai demain et deux jours de suite pour » être à votre niveau ». Cette tournure m'a toujours réussi, et nous sommes aussi bien que nous pouvons l'être.

Par exemple nous sommes fort d'accord sur les faits et sur la manière de voir tout ce qui vient de se passer au conseil, mais nous ne le sommes pas sur les conséquences et le parti à prendre; c'est assez notre usage.

Je joins ici cette relation avec toutes les pièces justificatives numérotées.

Je suis, etc.

*Signé*, MALOUEY.

---

## L E T T R E C O M M U N E . ( N ° . 4 6 . )

*Justice. — Administration générale.*

Cayenne, le 22 octobre 1777.

M.

Nous ne pouvons trop vous remercier de l'intérêt et de l'attention que vous voulez bien montrer pour cette colonie, ainsi que de la confiance dont vous nous honorez personnellement. Lorsque le travail et le zèle des administrateurs sont aperçus et appréciés par le souverain et son ministre, lorsqu'ils reçoivent en échange de leurs comptes rendus des instructions touchantes, des décisions lumineuses, et des ordres tendant directement à l'amélioration de la police et de la législation : c'est alors que la majesté du prince et l'activité bienfaisante du ministre qui le seconde, se déploient réellement sur toutes les parties d'un vaste empire, et répandent dans les lieux les plus isolés le respect, la confiance et la reconnoissance. Tels sont les sentimens que nous inspirent, M., ainsi qu'au public, la lecture de vos dépêches et la publication des différens ordres du roi que vous nous

avez adressés, nous les avons fait enregistrer, comme vous le verrez par le détail de ce qui s'est passé en cette séance du conseil. Nous avons été obligés d'y constater légalement des fautes graves commises par quelques membres de la compagnie, et relevées par la pluralité, qui n'entend point y participer : c'est une suite de l'esprit de parti et de séduction, qui s'est emparé de la famille de M. de Macaye, et qui entraîne ce foible et bon vieillard. Telle est, M., l'histoire de tous les hommes et de tous les gouvernemens : la raison, la justice et les passions, les intérêts particuliers sont toujours dans un état de guerre. Mais nous tâchons d'imiter vos principes et votre caractère dans la manière de réprimer et d'empêcher le mal ; et vous verrez par les pièces originales ci-jointes, qu'une fermeté raisonnée et une conduite modérée sont par nous substituées aux actes et aux éclats de l'autorité.

Ces incidens trop ordinaires ne nous font point perdre de vue le grand objet de la restauration, ou plutôt de la création de cette colonie. Indépendamment des observations et des faits que nous vous avons ci-devant présentés, et sur la vérité desquels vous pouvez compter, nous nous occupons journellement à

simplifier les vues, à combiner les moyens; et, si la santé de M. Malouet n'éprouve point d'autre échec, vous recevrez incessamment les suites de son travail: mais, après cinquante jours de maladie, il lui est difficile de traiter à fond les différens objets dont il veut vous rendre compte, et qui concourent tous à présenter des résultats certains sur l'état et l'ensemble de la colonie. Vous pensez bien, M., que son voyage de Surinâm et les recherches qu'il y a faites répandent un nouveau jour sur la matière: ce travail est encore à rédiger en entier, et il craint de ne pouvoir vous en envoyer qu'un extrait. Les fonds, les monnoies, les hôpitaux, les postes, les nouvelles vues très-intéressantes de la compagnie de la Guiane l'occupent également, et chacun de ces objets exige un travail à part et de la santé. Or, nous sommes l'un et l'autre distraits et fatigués par les séances journalières du conseil, auxquelles il est cependant indispensable d'assister.

Nous sommes, etc.

*Signé*, FIEDMOND et MALOUEF.

*P. S.* Ce que vous avez la bonté de nous dire et de nous faire espérer sur la modicité de nos appointemens, nous rappelle l'observation qui

y a donné lieu. Nous avons eu effectivement quelques circonstances onéreuses, mais nous sommes fort loin l'un et l'autre de penser qu'il soit nécessaire de s'occuper de nous avant d'avoir parfaitement jugé les vues et les moyens qui peuvent nous rendre utiles : des distinctions anticipées ne pourroient que donner un éclat désagréable à des vues sages, mais que des circonstances imprévues ne permettroient pas d'effectuer. Nous croyons devoir cette réflexion aux bontés singulières que vous nous témoignez ; et M. Malouet est personnellement convaincu qu'elle ne sauroit nuire aux espérances que l'ancienneté et la continuité des services de M. de Fiedmond lui donnent aux graces militaires de sa majesté.

---

LETTRE COMMUNE. (N<sup>o</sup>. 47.)

Cayenne, le 22 octobre 1777.

M.,

Vous nous annoncez, par votre lettre du 2 août, que sa majesté permet qu'il soit dérogé à la nouvelle ordonnance de la marine, quant

à l'application qu'on pourroit en faire aux mouvemens et aux petits détails du port de Cayenne : nous nous conformerons donc à l'ancien usage. Mais depuis que M. de Fiedmond s'étoit immédiatement chargé de la direction des travaux du port , il en avoit usé avec tant d'égards pour M. Malouet , que cet ordonnateur croit lui devoir à son tour de ne donner aucune publicité à la nouvelle décision du roi , et de continuer à concerter en commun avec le gouverneur tout ce qui est relatif aux travaux du port. M. Malouet reconnoît d'ailleurs la supériorité qu'a sur lui M. de Fiedmond en connoissances mécaniques et maritimes : ainsi , avec le pouvoir de modérer les dépenses , il ne peut mieux faire que d'imiter son collègue en procédés , et de déférer à ses connoissances en cette partie. Si toutes les affaires ressembloient à celle-ci , nous n'aurions besoin ni d'ordres , ni d'instructions ; la bonne foi et l'honnêteté nous suffiroient : elles ne nous abandonnent sûrement pas dans d'autres circonstances ; mais lorsque l'opinion des lumières propres ou les préventions respectives pèsent également sur l'un et l'autre administrateur , ou lorsque les habitudes et les principes diffèrent : c'est alors que l'homme se montre et qu'on reconnoît la nécessité de

poser des barrières. Nous aimons à croire cependant, M., que vous ne vous êtes pas aperçu trop souvent de ces différences d'avis, presque inséparables de nos fonctions, de nos états divers, et des principes qui y sont inhérens.

Nous sommes, etc.

*Signé*, FIEDMOND et MALGUET.

---

LETTRE COMMUNE. (N<sup>o</sup>. 49.)

*Mission.*

Cayenne, le 27 octobre 1777.

M.

Nous avons l'honneur de vous remercier d'avoir bien voulu déférer à nos sollicitations en faveur du sieur abbé Soret. Mais la fixation de sa pension à cent pistoles nous a fait craindre d'avoir surpris votre bienfaisance, et de vous engager pour l'avenir ou de vous attirer des sollicitations importunes. Si tout missionnaire, au bout de dix ans, a la perspective de cent pistoles de pension, cette grace indéfinie pourroit n'être pas toujours méritée. Il y en a qui

sur leur traitement et leur industrie se procurent dans cet espace de temps un petit capital, et peuvent, avec avantage pour eux et la mission, se fixer dans la colonie. Quelques autres, sans mériter par une conduite reprehensible des témoignages désavantageux de la part des administrateurs, peuvent être impropres au bien qu'on a droit d'attendre de leurs services. Enfin, M., il nous a paru qu'une pension fixe et affectée aux missionnaires qui se retirent, doit avoir aussi pour objet la récompense conditionnelle de leurs travaux et du dérangement de leur santé. Par toutes ces considérations nous avons cru devoir ne pas annoncer ni au préfet ni à l'abbé Soret l'obtention d'une pension de cent pistoles, mais seulement l'accueil que vous avez fait à nos représentations en faveur de cet ecclésiastique, et la promesse de déterminer la quotité de sa pension lorsqu'il vous auroit justifié l'état de ses services antérieurs à la Martinique.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et

LETTRE COMMUNE. (N<sup>o</sup>. 51.)*Classes. — Déserteurs.*

Cayenne, le 2 novembre 1777.

M.,

M. Malouet, en revenant de Surinam dans la goelette du roi *la Mutine*, rencontra un corsaire anglais royaliste qui le força de mouiller et de se laisser visiter. Lorsque la chaloupe du corsaire déborda pour rejoindre son bâtiment, un matelot de la goelette se jeta dedans et alla offrir ses services au corsaire, qui le renvoya sur-le-champ avec toutes les démonstrations possibles de respect pour le pavillon du roi, quoiqu'il eût débuté par lui manquer de la manière la plus mortifiante.

M. Malouet fit mettre aux fers le déserteur ; et comme il avoit éprouvé semblable aventure à Surinam, il résolut de lui faire faire son procès à Cayenne.

Mais, après avoir examiné l'article des délits et des peines de la nouvelle ordonnance de la marine, nous nous sommes trouvés hors d'état de juger, parce qu'il n'y a dans une colonie

que le commandant et l'intendant qui aient caractère de juges , et que les membres nécessaires du conseil de guerre , indiqués dans les ports , ne peuvent , sans un ordre du roi , être remplacés ici par des capitaines d'infanterie ou d'autres officiers.

D'après cette difficulté nous n'avons pas jugé, nous nous sommes bornés à faire instruire le procès de l'accusé, et à vous l'envoyer avec les pièces.

Nous sommes , etc.

*Signé*, FIEDMOND et MALOUEU.

LETTRE COMMUNE. (N<sup>o</sup>. 52.)

*Paroisses et missions.*

Cayenne , 2 novembre 1777.

M.

Après beaucoup d'ordres inutiles , nous n'avons trouvé d'autres moyens de faire payer aux habitans les frais de fabrique et de communauté, que celui indiqué par l'ordonnance ci-jointe.

Le supérieur du Saint-Esprit s'est plaint mal-à-propos. M. Malouet a précisément suivi ou

voulu suivre l'esprit de vos dépêches, en retirant aux curés, et faisant remplacer, par les fabriques, les nègres du roi ; mais cet ordre n'a pu encore s'effectuer.

Quant aux prêtres desservans les chapelles des postes, ils sont, comme ci-devant, pourvus d'ustensiles et de domestiques aux frais du roi.

Nous avons reçu, il y a un mois, les trois missionnaires portugais, une lettre du commissaire de Marseille ; et ce que M. Malouet s'est rappelé sur leur destination, nous tient lieu dans ce moment-ci d'instruction plus précise : nous allons les envoyer dans la partie du sud et y établir une mission, en exigeant d'eux de s'occuper, outre les soins spirituels, du rapprochement des Indiens et de la culture du tabac du Brésil. Nous suffirons à cette nouvelle dépense par les économies faites sur d'autres objets.

Nous sommes, etc.

*Signé*, FIEDMOND et MALOUEU.

Du 11 novembre.

*P. S.* Notre ordonnance, annoncée du 2 de ce mois, n'a été enregistrée que le 10, et n'est plus une ordonnance, mais un règlement du conseil. Il est nécessaire de vous rendre compte de cette métamorphose. M. Malouet avoit nom-

mé pour rapporteur M. Groussou ; il commençæ le 5 son rapport par ces mots : MM. , s'il nous étoit permis de parler , nous aurions bien des choses à dire là-dessus. M. Malouet répondit sur-le-champ : Vous avez tort , M. , de mettre en question cette permission de parler : elle est de droit et vous y êtes obligé. Les fautes même que vous avez commises jusqu'ici ne proviennent que de ce que vous vous êtes tu devant nous et de ce que vous avez agi en notre absence. Mais, M. , répliqua le rapporteur , ne sommes-nous pas forcés d'enregistrer ? « Oui , M. , quand » nous l'exigeons ; et alors même , s'il y a in- » convénient , vous devez avoir le courage de » nous le démontrer et de faire parvenir vos » représentations motivées au ministre : mais » lorsque nous vous demandons votre avis , » comme nous l'avons toujours fait ; lorsque » nous déclarons expressément que nous n'en- » tendons user de l'autorité qui nous est attri- » buée qu'autant que vous en reconnoîtrez vous- » mêmes l'exercice juste et nécessaire , ou lors- » que nous serons absolument convaincus que » vos objections sont inadmissibles : alors vous » devez parler , détailler tous les inconvéniens » de nos ordres , avec d'autant plus de con- » fiance et d'énergie , que si vous ne le faites

» pas , nous manderons au ministre , ainsi que  
» nous l'avons fait dans les affaires des sieurs  
» Berthier , Patris et Demontis , que nous vous  
» avons expliqué nos vues , nos moyens , nos  
» griefs , demandé votre avis , et que vous avez  
» acquiescé en silence . . . . Ainsi , M. , parlez ,  
» montrez-nous que notre ordonnance ne vaut  
» rien , faites-en une meilleure , et nous dé-  
» chirons la minute ». Sur cela , M. le rap-  
porteur nous demande quatre jours que nous  
lui avons accordés , permettant même que les  
conseillers s'assemblent en comité ; enfin hier  
s'est fait le rapport : et comme il seroit trop  
long de vous détailler , M. , tout ce que nous  
sommes obligés de dire et d'entendre dans ces  
assemblées du conseil , celle-ci a fini par adop-  
ter unanimement notre ordonnance . Mais ce  
n'est pas tout ; après que les voix ont été prises ,  
M. Malouet a dit : « Personne ne croira , MM. ,  
» que vous avez volontairement adopté cette  
» ordonnance , parce que vous avez commencé  
» par vous en plaindre ; ainsi , puisque vous  
» êtes actuellement convaincus qu'elle est utile ,  
» nous vous en faisons les honneurs , et nous  
» désirons qu'elle soit promulguée sous la forme  
» d'un règlement du conseil ». L'ordonnateur ,  
en conséquence , a rédigé et dicté au greffier le

préambule, lequel a été approuvé, enregistré, et sera publié tel que nous vous l'envoyons.

---

LETTRE COMMUNE. (N<sup>o</sup>. 55.)

*Instruction publique.*

Cayenne, le 10 novembre 1777.

M.,

Nous voyons avec satisfaction l'établissement du collège préparer une ressource précieuse à la jeunesse de cette colonie : vingt enfans y sont instruits par un maître d'école, un professeur d'humanités, et celui de mathématiques, et il se présente douze pensionnaires.

La maison étant en état d'en recevoir un plus grand nombre, nous avons réglé à 500 livres le prix des pensions, du consentement des parens. Il est indispensable dans ce moment-ci d'avoir au moins un professeur de plus. Le père de l'abbé Noirot, qui remplissoit cette fonction, est allé mourir à Oyapock où il a voulu suivre son fils.

Nous vous adressons un plan provisoire pour le régime intérieur, que nous a présenté l'abbé

Lemaire, missionnaire attaché au collège ; nous l'avons approuvé, et nous vous prions d'ordonner l'envoi des livres élémentaires qu'il demande.

Le professeur de mathématiques est un excellent sujet qui remplit parfaitement sa destination.

Vous nous demandez des renseignemens, des détails sur les revenus du collège et leur emploi depuis trente ans.

Toutes les recherches qu'a pu faire M. Malouet n'ont rien produit de satisfaisant. Les administrateurs de ces revenus ont toujours produit, à la fin de chaque année, une recette égale à la dépense, qui n'a jamais consisté, quant au collège et à l'éducation des enfans, que dans les gages d'un maître d'école à 600 liv. par an.

Il y a cependant une habitation et soixante nègres affermés, depuis cinq ans seulement, six mille francs à M. le chevalier Bois-Berthelot.

Les prix de ferme seront en partie absorbés par les dédommagemens dus au fermier pour les améliorations convenues en bâtiment et plantations : mais la terre, à l'expiration du bail, sera en valeur, et peut produire douze à quinze mille francs si elle est bien régie. En

attendant, la caisse du roi a fait toutes les avances de la construction du nouveau bâtiment et de toutes les autres dépenses du collège : cette somme monte jusqu'à présent à douze mille francs.

Pour rétablir l'ordre dans cette partie, il convient de nommer commissaires et administrateurs généraux du collège et de ses revenus, le gouverneur, l'ordonnateur et le préfet, lesquels recevront tous les comptes, et ordonneront de l'emploi des revenus en présence du procureur général ou de son substitut ; et attendu les grandes occupations des deux chefs de la colonie, il est nécessaire qu'ils aient le droit de se faire représenter, s'ils le jugent à propos, dans cette commission, en déléguant, chacun en leur qualité, un commissaire *ad hoc*.

L'affaire de la donation de la *Motte-Aigeon* est un hydre épouvantable. M. Malouet n'a pu encore y rien entendre, si ce n'est qu'un don de cent mille écus s'est réduit à rien, et que le détenteur actuel de l'habitation, qui représente cette somme léguée pour l'établissement d'une communauté, a acheté pour mille écus les droits qu'il exerce au préjudice des autres intéressés.

Il seroit encore nécessaire d'établir une commission pour débrouiller ce chaos.

Nous sommes, etc.

*Signé*, FIEDMOND et MALOUE.

---

LETTRE COMMUNE. ( N<sup>o</sup>. 56. )

*Justice. — Conseil supérieur.*

Cayenne, le 11 novembre 1777.

M. ,

Nous avons l'honneur de vous adresser deux arrêts du conseil supérieur, l'un concerne, etc.

Le second arrêt relatif au sieur Lafitte a été provoqué par M. Malouet. — Depuis la célèbre requête à nous présentée par ce particulier contre tous ses juges débiteurs, et notre ordonnance rendue après avoir consulté le procureur-général, le sieur Lafitte et ses juges étoient dans une position très-singulière. Le premier, cité à toutes les audiences, ne comparoissoit plus : condamné à la juridiction, sa formule d'appel étoit *devant le tribunal qu'il plaira à sa majesté d'indiquer*. Les significations

qui étoient faites par aucun des juges débiteurs se trouvoient répondues d'une manière mortifiante pour eux ; et cependant son associée , la dame Lecomte , ne déclinant pas comme lui la juridiction du conseil , et comparoissant en nom social et collectif , ledit Lafitte se trouvoit comme ci-devant jugé et condamné : plusieurs de ses juges se récusant ou ne se récusant pas à volonté , et consultant assez ordinairement sur cela les yeux de M. Malouet quand il présidoit .

Cette inconséquence si étrangère à la dignité de la justice et d'un tribunal souverain nous a révoltés ; et , à la dernière cause appeléq contre Lafitte non comparant , M. Malouet ayant fait retirer l'audience , a proposé de rendre l'arrêt dont est question , attendu que , jusqu'à ce que sa majesté ait évoqué à un autre tribunal , s'il y a lieu , les affaires de la maison Bagot-Lecomte , celui de Cayenne peut bien être composé de certains membres récusables et incompétens ; mais sa juridiction ne doit être méconnue , et les juges récusés peuvent être alors remplacés par des notables , aux termes de l'édit de création des conseils supérieurs dans les colonies .

Nous sommes, etc.

*Signé*, FIEDMOND et MALOUEY.

LETTRES COMMUNES. (N<sup>o</sup>. 42.)*Fortifications.*

Cayenne, le 17 novembre 1777.

M.,

Nous répondons à la lettre dont vous nous avez honorés le 25 juillet, par laquelle vous nous marquez « que le roi est informé que les » fortifications de Cayenne, dont les ouvrages » ont coûté plus de 200,000 fr., exigeroient encore aujourd'hui une semblable dépense si » on vouloit les mettre au même état; que sa » majesté a jugé qu'un entretien aussi considérable étoit d'autant plus onéreux, que les » fortifications elles-mêmes lui ont paru inutiles, et elle avoit reconnu d'ailleurs, par les » comptes qui lui ont été rendus, qu'en séparant la nouvelle ville de l'ancienne, elles » nuisoient à la salubrité l'une de l'autre par » l'interception de la circulation de l'air; que ces » considérations ont déterminé sa majesté à » ordonner que ces fortifications seroient démolies du côté de terre. »

Comme nous sommes d'avis diamétralement opposés sur cette opération que M. de Fiedmond voudroit suspendre, et M. Malouet exécuter,

nous allons vous écrire en deux colonnes, chacun pour notre compte.

O B S E R V A T I O N S  
*de l'ordonnateur.*

M. Malouet, écrasé de travail, et n'ayant plus que vingt-quatre heures pour clore ses paquets et écrire plusieurs lettres intéressantes, est pris ici un peu au dépourvu ; et ne pouvant opposer que des raisons *civiles* à des observations militaires, il a un grand désavantage vis-à-vis de M. de Fiedmond ; cependant il persiste à dire qu'une fortification doit avoir un objet utile, celui de défendre une ville, un pays que l'ennemi a intérêt d'attaquer : or, ces deux conditions manquent à Cayenne dans son état actuel. Si quelque ennemi a la fantaisie de s'en emparer, M. Malouet est d'avis de le laisser faire, sauf à employer la dépense des fortifications projetées et de toute l'administration ac-

R E P R É S E N T A T I O N S  
*du gouverneur.*

Il s'en faut de beaucoup que les dépenses qui ont été faites en 1770 et 1771 par ordre de la cour, lorsque les apparences de la rupture de la paix l'exigeoient, se soient montées à plus de 200,000 fr. L'état détaillé de ces dépenses, ci-joint n<sup>o</sup>. 1, le prouve ne se montant réellement qu'à 72,679 liv. 11 s. 10 d. pour toutes les constructions des batteries, réparations des ouvrages dépendans des fortifications ; sur lesquelles dépenses encore il auroit été possible d'épargner au moins un quart dans une circonstance où l'on eût eu plus de temps, et de facilité de se procurer des matériaux : par conséquent la dépense n'auroit monté qu'à 54,510 fr., et si l'on eût aussi envoyé de France des sous marqués de

*Observations de l'ordonnateur.*

tuelle, à reprendre la colonie lorsque cet ennemi, plus intelligent ou plus heureux que nous, en aura fait une possession utile à sa métropole.

2°. M. Malouet n'a pas avancé comme un fait vérifié par lui, que les réparations des remparts de Cayenne avoient coûté 200,000 fr. en 1771; c'est sur un état d'appréciation de M. Lauweryns, d'après lequel le ministre ordonna de cesser; et M. Malouet n'en regrette pas moins l'emploi des 72,679 l. 11 s. 10 d. qui y ont été dépensés, et dont on ne voit plus de trace.

3°. Toutes fortifications dans les colonies paroissent inutiles à M. Malouet, si l'on n'avoit pas de vaisseaux pour en défendre l'approche, ou si nous en avions un

*Représentations du gouverneur.*

18 deniers qui ont cours ici pour 24, pour acquitter cette dépense ( n'y ayant pas de nécessité de tirer des lettres-de-change ), tous ces ouvrages n'auroient coûté au plus que 40,883 fr. La dépense pour l'artillerie s'est montée à 14,550 l. 17 s. 11 d. ainsi qu'il est constaté par l'état n°. 2, sur laquelle il pouvoit y avoir la même épargne, et ne monteroit qu'à 8,157 liv. Ces deux différens objets de dépense qui paroissent avoir été confondus, qui se montent ensemble à 87,280 liv., auroient pu être réduits, par les précautions et l'économie possibles, à 49,040 liv.; et avec une pareille somme envoyée de France en sous-marqués, on pourroit mettre les fortifications et l'artillerie dans l'état où elles étoient en 1771; et il supplie, M. de

*Observations de l'ordonnateur.*

nombre suffisant. Il n'ex-  
cepte de sa proposition que  
*certain point privilégié que  
la nature indique pour ar-  
senaux et dépôt de force,  
et qui doivent être alors mis  
en état de soutenir un long  
siège, attendu l'intérêt qu'a  
l'ennemi de les attaquer  
puissamment et de s'en em-  
parer.* Cayenne ne sera ja-  
mais dans ce cas-là, étant  
dominée par le *Montabo*,  
à la demi-portée de canon.

4°. S'il n'est question que  
de mettre la ville à l'abri  
d'un coup de main, une  
fortification est inutile ; car  
un corsaire qui ne peut faire  
de débarquement que dans  
sa chaloupe, ne viendra pas  
dans une ville ouverte où il y  
a toujours trois cents hommes  
au moins sous les armes.

5°. Les remparts ne sont  
pas moins inutiles contre les  
révoltes des nègres, plus im-

*Représentations du  
gouverneur.*

donner des ordres en consé-  
quence.

Ces deux états ont du  
être envoyés à la cour en  
1771, accompagnés d'une  
lettre commune des gouver-  
neur et ordonnateur. Néan-  
moins l'envoi de ces pièces,  
qui font connoître que ceux  
qui en ont rendu de diffé-  
rens se sont beaucoup trom-  
pés, ont pu être oublié, et  
paroissent nécessaires ici ;  
les dépenses exagérées ayant  
pu contribuer à déterminer  
le roi à ordonner de démolir  
une partie des fortifications.

Cette démolition, qui fe-  
roit une ouverture à la place  
de plus de trois cents toises,  
rendroit l'intention du roi  
presque impraticable dans  
l'exécution, pour mettre les  
autres ouvrages du côté de la  
mer à l'abri d'un coup de  
main, lorsqu'ils pourroient  
être tournés, et qu'ils ne

*Observations de l'ordonnateur.*

praticables ici qu'ailleurs par la dispersion des établissemens. Sur cent lieues de côtes, nous n'avons jamais eu, comme à Surinam, une armée de nègres en campagne; cependant leur ville de Paramaribo est ouverte et n'a jamais été attaquée. Il est improbable que des esclaves désarmés aient le temps de se pourvoir d'armes et de munitions, de se rassembler à de grandes distances, sans qu'on puisse y mettre ordre. Cela n'est jamais arrivé. Enfin les blancs sont ici dans les mêmes proportions que dans les autres colonies, un sur dix; et c'est assez.

6°. Si nous supposons donc l'insulte d'un corsaire, pour en revenir aux probabilités, les chaloupes et bateaux armés ne valent-ils pas mieux que des remparts? Mais si l'ennemi vient s'em-

*Représentations du gouverneur.*

seroient pas à l'abri de tous les côtés où l'ennemi pourroit pénétrer; et ce n'est qu'en mettant à l'abri d'insulte toutes les parties de l'enceinte qui existent, que celles du côté de la mer et du port pourront l'être, comme l'on en peut juger par les plans ci-joints I et II, que M. est supplié de faire examiner par un ingénieur expérimenté, pour qu'il lui en soit rendu un fidèle compte, avec ces observations et celles déjà envoyées en réponse au mémoire de M. Malouet concernant ce même sujet, sur lequel nous pensons différemment. Cet ingénieur fera mieux connoître que tout ce que je puis dire, les difficultés qu'il y auroit à exécuter les intentions du roi, en démolissant les parties de l'enceinte ABCD de l'an-

*Observations de l'ordonnateur.*

parer de la colonie, et peut y venir avec une armée ou un gros corps de troupe, il nous reste à savoir si le roi a intention d'y soutenir des sièges et une guerre de campagne. *Signé*, MALOUEY.

qui forme l'entrée du port, de la construction, disposition, dimension, et de la nature de tous les ouvrages ABCD qu'il est question de raser, je crois devoir entrer dans ce petit détail, etc. etc.

*Je supprime vingt pages des raisonnemens de M. de Fiedmond pour défendre ses remparts. Il termine sa lettre par ce post-scriptum :*

M.

Vos très-humbles, etc.

*Signé*, FIEDMOND et MALOUEY.

P. S. M. de Fiedmond vous supplie, M., de suspendre votre jugement sur tout ce qu'il a écrit ici, afin que M. Malouet, surchargé d'affaire, pris au dépourvu aujourd'hui, aie le temps d'étendre, dans le duplicata, ses observations, auxquelles M. de Fiedmond répondra, surtout celle qui fait voir que cet ordonnateur

*Représentations du gouverneur.*

cienne ville du côté de la nouvelle, qui ne devrait être considérée que comme faubourg.

Pour donner à cet ingénieur une idée plus rapprochée de la situation de l'enceinte de la ville sur la pointe

trouve improbable ce que M. de Fiedmond croit très - possible. Il a été déjà démontré, que ce que cet ordonnateur regardoit inutile, peut, en diverses circonstances, être essentiel à la sûreté et à la tranquillité de la colonie.

---

M. Malouet, qui a eu le temps de faire ses réflexions, ne trouve plus rien à dire sur les remparts de Cayenne et la nécessité de leur destruction. Les vérités les mieux démontrées deviennent problématiques quand on les met en dissertation : les plus grands ennemis de Cayenne sont en dedans ; c'est l'ignorance et la misère, bien plus redoutables que tous les ennemis du dehors.

Nous sommes, etc.

---

#### LETTRE COMMUNE. (N<sup>o</sup>. 57.)

*Justice. — Nécessité de déterminer l'influence du Gouvernement sur l'administration de la justice.*

Cayenne, le 12 décembre 1777.

M.

L'autorité d'administration attribuée aux gouverneurs et intendans des colonies est on ne peut pas plus équivoque. Dans les cas extraor-

dinaires, ils ont par représentation une portion de la puissance législative et toute celle d'exécution, ce qui suppose l'exercice *subordonné* de l'autorité souveraine. Cependant leurs instructions, ainsi que les ordonnances sur le régime des colonies, leur interdisent absolument la connaissance des affaires contentieuses et toutes celles qui appartiennent à la juridiction des tribunaux supérieurs et inférieurs ; d'un autre côté, ils ont l'inspection de ces mêmes tribunaux et des membres qui les composent. Il leur est enjoint de leur faire garder et observer les lois et réglemens, d'accélérer l'expédition des affaires, et de veiller à ce que la justice soit rendue avec intégrité à tous les sujets du roi. Il est aisé, dans les cas ordinaires, de concilier ces différentes obligations. Nous concevons que, sans intervenir directement et donner des ordres positifs aux juges et aux tribunaux, nous pouvons empêcher certaines infractions ou négligences, en avertissant les juges, en les réprimandant, s'il y a lieu ; et enfin en rendant compte de leur conduite, et en provoquant les ordres souverains du monarque pour la répression des abus : mais nous nous sommes trouvés dans des circonstances imprévues, où il falloit opter entre la tolérance du désordre le plus scandaleux ou

la violation apparente des formes établies. Nous avons vu tous les juges supérieurs et inférieurs, parties du sieur Lafitte qui les assigne comme ses débiteurs de fortes sommes, contestant la justice de ses demandes, la validité de ses titres, dans leurs propres tribunaux, et prétendre avoir le droit de juger leur propre cause dans celle de leur confrère assigné comme eux. Nous avons vu les haines, reproches, injures et passions respectives résultant de ces prétentions réciproques, et le sieur Lafitte s'adressant à nous pour nous demander des juges. Nous avons fort bien senti que c'étoit nous ériger en tribunal de révision, et usurper en quelque sorte la plénitude de l'autorité souveraine, que de réduire les tribunaux en corps à la condition de parties, et leur défendre de prononcer dans leur propre cause : ce qu'ils devoient se défendre à eux-mêmes ; mais ne le faisant pas, quelle autre barrière pouvoit leur être opposée que celle de l'*autorité d'administration*, et comment pouvoit-elle s'expliquer en cas pareil ?

Nous rendîmes donc, sur la requête du sieur Lafitte, notre ordonnance du 15 mai dernier, après avoir consulté sur sa teneur le procureur-général, qui ne put y trouver d'objection. Si cette ordonnance, dans laquelle nous évitions de

prononcer comme juges des tribunaux, mais seulement comme inspecteurs et modérateurs des juges; si cette ordonnance avoit été exécutée; si les juges parties s'étoient retirés devers le roi et son conseil pour y porter leurs contestations, ils auroient pu à toute rigueur rester juges du sieur Lafitte dans ses autres affaires. Mais, MM. du conseil et de la juridiction ont affecté de méconnoître notre ordonnance et de n'y avoir aucun égard. L'expression *sans égard* a même été employée dans les prononcés; les conseillers assignés et plaïdant contre Lafitte l'ont maltraité dans leurs écrits: nous avons ignoré et dû ignorer tous ces détails, jusqu'à ce qu'ils aient été de nouveau mis sous nos yeux par une requête du sieur Lafitte. Dans cet intervalle, on a continué à appeler ces causes au conseil: et dans la dernière séance, le sieur Patris s'étant plaint de ce que ledit Lafitte s'opposoit à une taxe de dépens faite par lui, sous prétexte qu'il ne pouvoit connoître de ses affaires en sa qualité de partie; M. Malouet, président, manifesta au conseil notre improbation sur ces rixes et éclats multipliés entre un plaideur et ses juges... Avez-vous satisfait, leur dit-il, aux demandes formées contre vous? Êtes-vous encore débiteurs à Lafitte?... Chacun répondit

avoir soldé et n'avoir plus rien à démêler avec lui... Eh bien, messieurs, pour procéder en règle, il me paroît nécessaire, avant de faire droit, d'ordonner à Lafitte d'exposer, dans les formes légales, ses moyens de récusation contre aucuns des membres du conseil : et l'arrêt fut ainsi rédigé le 7 novembre dernier. Sur la signification de cet arrêt, le sieur Lafitte s'est de nouveau pourvu pardevant nous, et nous a présenté une requête volumineuse, dans laquelle il nous détaille le sort qu'a eu notre ordonnance du 15 mai dernier, les sentences prononcées contre lui au siège royal et à l'amirauté, et l'appel qu'il en a fait pardevant le tribunal qu'il plairoit à sa majesté de nommer. — Passant ensuite à ses moyens de récusation contre tous les membres du conseil sans exception, il nous expose qu'il ne peut récuser le tribunal séant, ni chacun de ses membres devant le tribunal vacant, etc. Cette requête devant vous parvenir, nous nous dispensons de l'extraire plus au long. Après en avoir examiné le contenu et toutes les pièces justificatives, nous nous sommes décidés, par les mêmes raisons qui ont motivé notre ordonnance du 15 mai, à rendre celle-ci jointe et à la faire exécuter, parce qu'enfin il faut, dans certains cas, une autorité

réprimante, et qu'il ne peut y en avoir d'autre à une aussi grande distance du souverain, que celle de ses représentans. Mais c'est un moyen dangereux pour arrêter des abus graves que celui d'employer le nom et le pouvoir du législateur sans une autorisation directe : on pourroit la présumer d'après celle que nous avons de faire des réglemens obligatoires, et c'est bien par cette interprétation de nos pouvoirs que nous en avons ainsi étendu l'exercice ; mais dans une matière aussi importante, les interprétations peuvent aisément devenir abusives ou sont au moins une occasion de discussion et de résistance : c'est après nous être vus deux fois de suite dans cette position critique, que nous jugeons convenable, Monsieur, de vous la faire remarquer. Dans un autre pays que celui-ci la même conduite de notre part pourroit avoir des suites plus fâcheuses ; mais on voit souvent à Cayenne les actes les plus hardis démentis dans l'instant par la foiblesse la plus inepte. Cette alternative fréquente d'audace et de timidité, qui est le signe de la petitesse et de l'infirmité, est bien moins embarrassante pour les chefs que l'énergie et la fermentation des hommes robustes, qu'il faut contenir par la raison et par la force ; au lieu que la séduction ou la menace

suffit le plus souvent aux autres. Cependant ces circonstances extraordinaires, ces cas imprévus et les événemens qui peuvent en résulter, doivent-ils être ainsi abandonnés au hasard et à l'opinion vacillante des administrateurs ? Nous ne le pensons pas. Leur sûreté, si l'on met à leurs écarts l'importance et la peine qu'ils méritent ; celles des particuliers, la dignité même des corps de magistrature, exigeroient *une forme légale qui fît connoître à quel terme d'autorité ils doivent s'arrêter, et jusqu'où ils peuvent aller dans certains cas extraordinaires, pour le maintien de l'ordre public.*

Nous croyons donc, d'après nombre d'exemples, que les abus d'autorité de la part des chefs ne sont dangereux que parce qu'ils sont souvent impunis, et parce qu'ils consistent ordinairement *en paroles ou en actions violentes non constatées* ; que pour y remédier il seroit bien que chaque particulier eût le droit et les moyens de faire preuve des violences qu'il peut éprouver de la part des chefs d'une colonie : mais nous regardons comme également nécessaire de les autoriser, *dans les cas extraordinaires, à pourvoir, par toutes les précautions qu'ils aviseront, au maintien de l'ordre public, en les obligeant à motiver leurs ordres provisoires, à les enregistrer*

*dans un dépôt public , et à répondre personnellement de la justice ou de la nécessité de leurs ordres (\*)*.

Nous sommes , etc.

*Signé*, FIEDMOND et MALOUEY.

---

LETTRE COMMUNE. (N. 58.)

*Conseil supérieur.*

Cayenne , le 15 décembre 1777.

M. ,

L'absence prochaine de M. de Fiedmond qui va faire l'inspection des postes , laisse M. Malouet dans le cas d'assister seul aux délibérations du conseil supérieur , et malheureusement nous avons presque toujours été forcés d'arrêter ou de redresser les délibérans. Cette fonction désagréable l'est encore plus pour un administrateur seul que pour les deux réunis , parce qu'ils ont plus de force alors et sont plus dispensés de les employer ; au lieu que celui qui

---

(\*) Cette précaution est simple , mais bien importante ; j'estime qu'elle équivaldroit à une bonne loi.

se trouve isolé est précisément dans le cas contraire : sa résistance et son opinion semblent lui être personnelles, et point au Gouvernement. D'ailleurs, en comptant maintenant les voix, il est facile de préjuger les arrêts ; et comme nous avons éprouvé que ces messieurs supportent avec une patience admirable les démonstrations les plus mortifiantes, mais qu'il n'en résulte pour nous d'autre effet que celui d'avoir raison sans les empêcher d'avoir tort : nous pensons, Monsieur, en avoir assez fait pour vous éclairer et vous mettre dans le cas de prendre un parti, quant à ce qui nous regarde. M. de Fiedmond partant, M. Malouet n'ira plus au conseil ; et pour empêcher cependant, autant qu'il est en nous, tout acte irréfléchi de la part de ce tribunal, il projetoit d'adresser au procureur général la lettre ci-jointe ; mais M. de Fiedmond croyant nécessaire de borner notre opposition *aux affaires sur lesquelles nous aurions prononcé*, et point aux affaires publiques, la lettre n'aura point lieu ; et nous voulons seulement, M., en vous proposant nos avis différens, connoître, par votre décision, quel est celui de nous deux qui a eu raison en écrivant ou n'écrivant pas cette lettre. M. Malouet fonde son avis, 1<sup>o</sup>. sur la législation actuelle du parlement de Paris, où les chambres ne peuvent

s'assembler sans la permission du premier président et sans lui exposer les objets de délibération ; 2°. sur la distance immense qu'il y a du parlement de Paris au conseil de Cayenne , dont les membres auroient besoin d'instituteur et de recteur , et qui sont d'autant plus disposés à abuser , qu'ils ignorent absolument l'usage légitime de leurs droits et de leurs petites facultés ; 3°. sur l'indiscrétion et l'indicible inconséquence de leurs dernières opérations , qu'il est toujours moins embarrassant de prévenir que de réprimer : et néanmoins , comme , dans les circonstances actuelles , M. Malouet n'attache aucune importance à tout ce que pourroit faire ou ne pas faire le conseil supérieur , il n'insiste point pour faire adopter son avis à M. de Fiedmond , et n'en rend compte au ministre que comme d'une *question de droit* qu'il est sûrement utile de décider , parce que des conseillers plus adroits que ceux-ci pourront toujours procurer beaucoup d'embarras et d'entraves au Gouvernement , si les administrateurs n'ont le droit d'arrêter les délibérations *sur tout objet non relatif aux affaires contentieuses et au cours ordinaire de la justice*. Il eût été d'ailleurs intéressant de nous voir contester ce droit de *veto* , par le même conseil qui nous a

reconnu celui de suspendre l'instruction d'un procès criminel. Il faut cependant convenir que sur cet article et beaucoup d'autres, il n'y a rien de prononcé dans nos constitutions des colonies, toutes informes et incomplètes. Si l'on ne suppléoit à la lettre en plusieurs cas, on feroit mal ou on ne feroit rien ; mais ces supplémens arbitraires prennent alors la teinte du caractère de leurs auteurs. (\*)

M. de Fiedmond fonde son avis sur nos instructions qui règlent la conduite du Gouverneur envers le conseil ; il croit que nous ne pouvons nous en écarter que dans des cas imprévus, extraordinaires, d'une nécessité extrême, qui exigeroit la célérité la plus prompte, qui ne permettroit pas d'attendre la décision du ministre, et que nous ne sommes pas en ce cas.

Nous sommes, etc.

*Signé*, FIEDMOND et MALOUEY.

---

(\*) Le gouvernement a toujours tort de laisser indécis et variable ce qui peut être statué invariablement.

LETTRES COMMUNES. (N<sup>o</sup>. 59.)

*Impôts. — Faits particuliers. — Vues générales.*

Cayenne, 16 décembre 1777.

M.

Vous avez pu remarquer, dans nos lettres communes et particulières, que nous nous sommes plaints fréquemment de l'ivrognerie, de l'abus des liqueurs fortes, qui est porté dans cette colonie à un excès dangereux. Les soldats, les petits habitans, tous les nègres libres et esclaves, et les Indiens, sont passionnément livrés à l'usage du tafia; il en résulte toute sorte de désordres, et notamment l'abrutissement de ces différentes espèces d'hommes qui, lorsqu'ils échappent aux maladies et à la mort, sont promptement réduits à une dégradation sensible de forces et d'idées. Les gens d'une classe plus élevée ne sont point exempts de ce goût dépravé pour le tafia, et, dans nos maisons même, on en boit au milieu du repas et par préférence aux vins d'entremêts. La malheureuse célébrité de Cayenne dans la distil-

lation de cette liqueur, est ce qui en a accrédité l'usage, et une opinion très-absurde l'a consacré. Quelques médecins ivrognes ou ignorans ont prétendu que les liqueurs fortes étoient nécessaires pour la réparation des forces, qui s'épuisent dans les pays chauds par la grande transpiration. Si nous avons à discuter cette question comme physiciens, elle seroit bientôt résolue à l'avantage de la tempérance, plus nécessaire ici qu'ailleurs. Mais l'administration ne s'occupe que des vices politiques, et celui-ci ronge et ruine sensiblement le frêle établissement de cette pauvre colonie. La fin pour laquelle toutes les colonies de l'Amérique sont instituées, est nécessairement la culture des denrées étrangères à l'Europe, pour être échangées avec le superflu de la métropole; ainsi une colonie qui consommeroit ses produits ne seroit d'aucune utilité, puisqu'il ne lui resteroit plus d'objet d'échange : il est donc nécessaire que la consommation des denrées du crû de la colonie soit dans son intérieur la moindre possible, et qu'au contraire celle des denrées de la métropole n'ait de bornes que la proportion naturelle des richesses et de la population coloniales. La condition de l'établissement se trouve alors remplie, et la culture ainsi que

le commerce sont, en raison réciproque, dans la plus grande splendeur.

Maintenant considérons ce qui se passe à Cayenne : nous verrons que le bonheur du plus grand nombre des habitans consiste à consommer beaucoup de tafia, et la richesse de quelques individus à fournir à cette consommation. Pour y trouver plus d'avantage en perpétuant un goût aussi noble, les sucriers ou soi-disant tels renoncent à faire du sucre et distillent le vin de cannes en tafia. Les amateurs applaudissent avec enthousiasme à cette supériorité de fabrique sur toutes les autres îles; et le prix de cette excellente liqueur est quadruple par cette considération de celui du tafia de la Martinique et de Saint-Domingue. Cependant il n'en sort pas une bouteille, tout est bû dans la colonie; et en estimant à cinquante mille écus seulement l'objet de cette consommation, il est clair qu'elle tient lieu de pareille somme de vins ou d'eaux-de-vie de France qui pourroient être bus au lieu de tafia, et qui formeroient la cargaison de trois vaisseaux : il est pareillement démontré qu'il sortiroit de Cayenne pour cinquante mille écus de sucre de plus, si on se bornoit à la distillation des sirops comme dans les autres colonies. Frappés de toutes ces

conséquences , nous avons poursuivi les ivrognes comme les fermiers généraux poursuivent les contrebandiers. Les soldats ont été punis , les nègres arrêtés , les petits habitans réprimandés , les cabaretiers mis à l'amende ; et quant aux sucriers , nous avons fait les plus grands efforts pour les engager à renoncer à la distillation du vin de cannes. M. Malouët leur a ôté la fourniture des magasins , qui est un objet de 30,000 fr. : il a fait venir du tafia de la Martinique , de Surinam ; et quand il en a manqué , il a payé les rationnaires en argent plutôt que d'acheter du tafia du pays. Toutes ces précautions sont devenues inutiles ; nous nous sommes vus obligés de recourir à celle du dernier règlement sur les cabarets ; l'intérêt public nous a déterminés à sacrifier les 4 ou 5,000 fr. de recette que produisoient à la caisse du domaine nos permissions de débit. Nous avons interdit toute vente à pot et à pinte aux soldats , matelots , ouvriers , et nègres esclaves qui ne seroient porteurs d'un billet d'officier ou du maître de l'esclave. Le conseil n'a enregistré qu'avec répugnance ce règlement. Notre indignation annoncée contre l'abus du tafia produisit presque un deuil public , tandis que nous nous félicitons d'avoir fait une bonne œuvre.—

Mais nous ne savons par quel prodige nous nous trouvons aujourd'hui forcés dans nos derniers retranchemens ; il faut qu'il y ait eu une conspiration unanime et secrète en faveur du tafia. Malgré nos recherches, nos patrouilles, et la vigilance apparente des officiers de police, la consommation augmente au lieu de diminuer. Nous rencontrons par-tout le même nombre de gens ivres ; et le tafia qui étoit à 24 sous le pot avant notre réglemeut, est monté et se maintient à 40, ce qui équivaut au prix du meilleur vin de Saint-Emilion.

Nous ne voulons cependant point nous avouer vaincus ; car il nous reste une ressource inmanquable pour détruire le vice dans sa racine ou au moins le modifier. Cette ressource, M., qui est celle d'un impôt fort sur le débit et moindre sur la distillation, ne peut qu'être proposée par nous : c'est à sa majesté à l'ordonner, si elle l'approuve ; voici comment nous jugerions utile de l'établir.

Nous distinguons la consommation nécessaire et modérée de celle qui est abusive. Nous réduisons la première au quart de la consommation actuelle ; le surplus devoit être objet d'exportation en sucre, en ne distillant que les sirops. Dans cet état, nous pensons que l'on

porteroit de France à Cayenne pour 120,20 liv. et plus de vin ou d'eau-de-vie en supplément de boisson, d'après la réduction de celle-ci.— Pour y parvenir, nous disons qu'il seroit bien d'établir sur les distillateurs de tafia un impôt personnel de 50 sous par tête de nègre, qui seroient restitués en justifiant une exportation déterminée de dix pots pour chaque tête de nègre de la manufacture; car tout autre moyen d'appréciation et d'inspection seroit infructueux ou vexatoire. Voilà notre premier point. Quant au second, relatif à la vente et revente dans les cabarets, nous proposons un impôt de 12 sous par pot qui entrera à Cayenne, et dont on ne pourra justifier la sortie; et comme il n'y a d'autre expédient pour procurer le paiement de l'impôt de la part des cabaretiers, il n'y a pas d'inconvénient à autoriser les commis du domaine à vérifier, *dans les cabarets seulement*, les quantités de liqueurs, comparées aux quittances produites, et à poursuivre la confiscation, et une amende en cas de contravention.

Tels est, M., le résumé de nos observations sur le tafia et ses abus.

Cette matière nous ramène naturellement à celle des impôts en général, que nous n'avons pas encore traitée. M. Malouet ne peut se dé-

fendre de placer ici une de ses idées à laquelle il est attaché. — On a dit avant lui que la colonie ne devoit point être le siège de l'impôt ; car s'il est réparti en capitation sur les esclaves, il est inégal, inconséquent, en ce que tel habitant, avec de mauvais nègres et de mauvaises terres, peut payer dix fois plus que son voisin dont le sol et le mobilier vaudront mieux. Si ce sont les denrées qu'on impose, comme leur destination nécessaire est d'être consommées en Europe ; il ne semble pas juste que le droit soit acquis au souverain pendant que la possession du propriétaire est encore incertaine ; car il a à essayer les dangers et les avaries de la mer : enfin, comme les hommes sont et seront éternellement dupes des apparences, on a pensé avec raison que l'affranchissement de tout impôt dans la colonie, pour n'être perçu sur les denrées qu'à leur arrivée dans les ports de la métropole, paroîtroit aux colons le privilège le plus précieux, quoique leurs produits supportassent, sous des noms et dans des lieux différens, la même somme de contribution.

Mais cet arrangement, malgré sa simplicité, peut paroître hasardeux pour une grande colonie telle que Saint-Domingue, qui paie les

frais de son administration. Il est possible que le peuple des commerçans se persuade et se plaigne d'être seul chargé de l'acquit des droits, tandis que tous ceux perçus sur les fruits de la terre sont véritablement supportés par la terre ; enfin lorsqu'il est question du mouvement de plusieurs millions , je conçois que le Gouvernement craigne des déficits et ne se hâte pas de prononcer. Mais si l'expérience peut être faite en petit et sans inconvénient sur un simulacre de colonie et de commerce, dont les produits sont à peine aperçus et auxquels le fisc a le plus léger intérêt ; Cayenne paroît être prédestinée pour cette opération , et on aura au moins une fois en cent ans reconnu qu'il est bon à quelque chose. Cet essai présente encore un motif non moins important.

En supprimant toute espèce de capitation et d'impôt à Cayenne , *sauf celui sur les tafias* , on pourroit établir dix pour cent sur les produits à leur entrée dans le royaume , et affranchir de ce droit toutes les denrées provenant *des terres basses* d'après le certificat des chefs. L'avantage immense qui en résulteroit pour les cultivateurs de ces terres , par la préférence et le bénéfice d'achat de leurs denrées , seroit l'attrait le plus puissant pour s'y livrer. Car

l'encouragement qui leur est déjà accordé donne lieu dès ce moment-ci à des fraudes ou à des difficultés : un homme qui a cinquante nègres en employe quatre ou cinq à faire bien ou mal des fossés dans un marais, et il croit avoir droit à l'exemption de la capitation. M. Malouet s'y est refusé avec raison ; il a annoncé aux habitans que l'exemption ne seroit acquise qu'à ceux qui travailleroient un carreau par tête de nègre en terres basses. Mais en attribuant uniquement l'exemption aux produits, il n'y auroit plus de difficulté ; et l'impôt très-sérieux de dix pour cent dont les denrées des terres hautes resteroient grévées, en dégoûteroit à la longue. La paresse et la mauvaise foi n'ont plus de prétexte et de ressources depuis l'arrivée de l'ingénieur hollandais. Nous avons actuellement, dans le petit terrain acquis de M. Prévile, un modèle exact et parfait de dessèchement et de culture selon les principes de Surinam : le même travail va être exécuté en grand aux environs de la ville. On travaille déjà à l'ouverture d'un canal dont les terres doivent former un des côtés de la digue. Ainsi les habitans auront sous les yeux l'exemple et la leçon : en y ajoutant le poids d'un impôt pour les éloigner de leurs mauvaises terres, et l'affranchissement de tout droit pour

les fixer sur un bon sol, il est probable que l'on arriveroit au but.

Mais l'objet primitif du déplacement des droits de la colonie à la métropole se trouveroit toujours rempli comme un essai fait sur un théâtre, dont les petites révolutions en bien feront preuve pour les autres colonies, et dont au contraire le mauvais effet seroit facile à réparer sans éclat.

En supposant cet arrangement, nous ne doutons pas, M., que le ministre de la marine ne disposât du produit du droit comme *fonds de colonies* absolument étranger à la ferme générale.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUE (\*).

---

(\*) En relisant cette lettre, j'y ai retrouvé avec satisfaction les motifs et le mode raisonnables de l'impôt pour les Colonies, qui n'ont point à réclamer d'influence sur ce qu'il plaît à la métropole d'imposer en droits d'importation dans ses ports; mais lorsqu'il s'agira de contributions locales dans les Colonies, le consentement des propriétaires me paroitra toujours indispensable.

LETTRE PARTICULIÈRE. (N<sup>o</sup>. 86.)*Administration. — Établissement des postes.**Dépense inutile.*

Cayenne, le 22 décembre 1777.

M.,

J'AI beaucoup écrit, et vous paroissez avoir lu avec intérêt mes observations. Celles contenues dans les procès-verbaux, mémoires et dépêches du mois de juillet auront pu mériter aussi votre attention. Cependant vous aurez cherché inutilement, dans tout ce que j'ai fait, ce que l'on appelle un plan ou un projet d'établissement, parce qu'il n'y a de plan raisonnable et sûr que celui qui résulte de la connoissance des faits, de l'appréciation exacte des obstacles et des moyens. Lorsque le projet précède cet examen des détails, l'auteur, qui a ainsi pris son parti, ne veut plus rétrograder; il dénature les faits, les circonstances plutôt que d'avouer qu'il s'est trompé: mais lorsqu'on a pris la peine de présenter, dans tous les sens et sous tous les aspects possibles, le sujet sur lequel il faut opérer; lorsqu'on a constaté son exposé en présence de témoins; que les vices, les difficultés, les ressources, sont démontrés,

alors il n'est plus question de projets, mais seulement de réduire en pratique les conséquences des faits et des principes établis. — Voilà, M., quel a été mon objet, et c'est principalement pour vous aider dans le résumé que je crois mon voyage en France nécessaire. Ainsi, dans ce qui a été fait à l'Assemblée nationale, mon intention unique a été de vous faire connoître la terre, et l'esprit des habitans.—Le compte rendu de mes voyages dans l'intérieur de la colonie est un exposé de sa situation quant à la culture et à la police. — Mes lettres ou dissertations sur la justice et l'administration vous en ont développé les vices et leur influence sur le mouvement irrégulier de cette machine. — Quand je vous ai entretenu de l'emploi des fonds, j'ai voulu essentiellement vous faire connoître les dépenses stériles et celles qui peuvent avoir un objet utile, etc. C'est de toutes ces vérités éparses que vous verrez sortir un plan qui ne sera plus mon ouvrage, mais celui de la *raison démontrée*.

L'établissement des postes est un des articles sur lequel je me suis le moins étendu; comme c'est cependant une des parties principales du tout, je veux aujourd'hui vous en dire mon avis.

Le directeur de la compagnie à Oyapock n'a actuellement que vingt-cinq nègres travaillans, et avec ce bel atelier il a fait quatre abattis à trois et quatre lieues de distance les uns des autres : telle est, M., l'institution de Cayenne. Ce qui a été fait en grand par le gouvernement, est répété annuellement par chaque habitant : il en est peu qui ne travaillent à la fois trois ou quatre parties différentes de leur terrain. Vous avez vu, dans l'assemble nationale, combien ce désordre leur est cher ; combien il est inhérent à leur éducation ; ils n'ont rien oublié pour le défendre, pour y trouver des raisons plausibles : c'est le vice de la terre, disent-ils, par-tout inégale, et dont il faut saisir les veines. Il faut mieux faire, leur répondois-je ; il faut abandonner ces terres inégales et vous attacher au sol reconnu bon. Et l'on revenoit alors, avec obstination, aux difficultés des terres basses, *qui s'aplanissent aujourd'hui*. Nous avons donc eu des postes dans toutes les rivières par une suite du même principe. La terre est inégale, mauvaise dans la rivière de Cayenne : voyons *celle d'Approuague*. Et sur cela une demi-douzaine d'ignorans, sans vues, sans moyens, alloient abattre du bois à Approuague ; c'en étoit assez pour y faire un fort : un commandant, un garde-

magasin, un hôpital, *voilà un poste*. D'autres aventuriers en avoient fait autant à Oyapock. Ensuite M. de Préfontaine a entrepris de prouver que c'étoit à la partie du nord qu'il falloit s'attacher; et ses raisons, quant au sol, ne valloient pas mieux que celles des autres : mais son projet, quant aux moyens et aux détails, n'étoit ni absurde ni dangereux comme ce qui a été fait sur le texte qu'il a fourni : bref, il nous est resté de tout cela un poste à Kourou, et un autre à Sinnamari. M. de Fiedmond, sous le prétexte de marquer la frontière, qui ne nous est point disputée par les Hollandais, a créé et établi celui de Maroni. Or je soutiens, M., que tous ces postes, tels qu'ils sont institués, sont parfaitement inutiles : ils coûtent, tout calculé, soixante mille francs, lesquels, employés chaque année en nègres ou animaux, auroient produit, depuis quinze ans, un capital de neuf cent mille livres.

Mais ce n'est pas assez de dire. Il faut prouver. A Oyapock, il y a quinze soldats; à Approuague, sept; à Kourou, huit; à Sinnamari, vingt; à Maroni, vingt-cinq : quel est l'objet de cette dispersion d'hommes? est-ce la police? Un commandant de milice et deux archers nègres dans chaque rivière suffiroient alors pour donner et porter les ordres nécessaires. Les soldats sont en

trop petit nombre pour en imposer, et leur ministère n'est jamais employé. Tant qu'il y aura dans le chef-lieu une garde suffisante pour distribuer des détachemens de police en cas de besoin, les esclaves, plus tranquilles ici qu'ailleurs, seront toujours contenus, et les soldats, dans les postes, feront plus de mal que de bien par leurs débauches, leur ivrognerie, et l'indiscipline qui s'établit toujours par-tout où il n'y a point de service réglé. Il en est de même des officiers. Privés, dans ces déserts, de toute société, d'étude, de culture, d'émulation, ils s'abrutissent souvent, et deviennent incapables de donner des ordres raisonnables.

Mais l'effet le plus pernicieux de ces établissemens, est l'hôpital : il est très-sage, dans le début, d'avoir un dépôt et des secours assurés pour les malades; que le roi en fasse les frais; qu'on avance, jusqu'aux premières récoltes, des vivres aux colons : tout cela est juste et nécessaire.

Mais si la colonie qu'on établit ne peut, au bout de quinze ans, subsister que par l'hôpital et le magasin du roi; si les paresseux, les vagabonds se représentent perpétuellement et dans les mêmes lieux pour être nourris, traités aux dépens de la caisse, il est certain qu'on a manqué

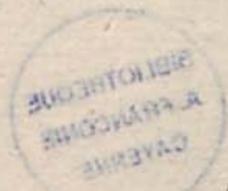
le but; on n'a point fait une colonie, mais un dépôt d'infirmes et de mendiants. A mon dernier passage à Sinnamari, je retrouvai à l'hôpital les mêmes individus, toujours ivres, toujours misérables : de quelle utilité sont ces gens-là pour l'amélioration et la culture d'une colonie? Ne seroit-il pas temps d'en faire le triage, et de ne considérer comme colons, après quatorze ans révolus, que ceux qui sont en état de s'acheter une médecine et du bouillon dans leurs maladies? Quant aux autres, aux vraiment misérables, à Dieu ne plaise que je rende leur condition pire, en leur refusant tout secours! Je les réclame, au contraire, de la bonté du roi, mais ce n'est pas dans la colonie, où le spectacle de leur misère et de leur inutilité est un épouvantail, un obstacle de plus à tout succès. On a voulu essayer ce que produiroient *les soldats habitans*; on a avancé à tous de la terre, des ustensiles, des vivres, des animaux : quelques-uns ont réussi et subsistent par eux-mêmes; le plus grand nombre est mort, le reste languit : c'est pour ce déplorable reste que nous avons des hôpitaux. Ne seroit-il pas plus sensé de les bien équiper, de leur donner à chacun quatre louis, et de les renvoyer en France? Aucun de ces malheureux ne se plaindroit; on leur acheteroit ce qui leur

reste d'animaux, d'ustensiles; ils s'en iroient contens avec un petit fonds, et nous en serions débarrassés.

Sous le manteau des misérables se cachent ceux qui ne le sont pas, et les uns comme les autres usent de l'hôpital et des remèdes fournis par le roi; ce qui est fort dispendieux. Si une fois on se décidoit au triage que je propose, il suffiroit d'entretenir un chirurgien dans chaque rivière; il ne seroit plus question de bâtir ou de réparer les maisons, corps-de-garde, pirogues, etc.; il n'y auroit plus à payer de garde-magasin, infirmiers, journaliers, etc.

On paieroit, au commandant des milices, deux archers; et tout seroit dit. On enverroit, deux ou trois fois par an, dans chaque rivière, un officier militaire ou d'administration, pour visiter les habitans. On embarqueroit dans le batteau de visite un détachement pour faire montre de forces et d'autorité, s'il en étoit besoin; et, au surplus, ces postes, ces rivières, aussi mal établies qu'elles le sont, deviendroient ce qu'il plairoit à Dieu; car ce n'est point-là ce qui peut faire une colonie. Il y a dans l'île seule de Cayenne de quoi occuper, en terres basses, trois fois plus d'habitans et de nègres que la Guiane entière n'en contient; mais comme ces

terrains appartiennent à des particuliers qui n'en font encore aucun usage, il n'y a que le temps et l'exemple qui puissent les y déterminer. Tel est l'objet des desséchemens que je fais faire actuellement. Mais pour travailler en grand et préparer un ensemble de culture intéressant, j'ai cherché un espace libre et contigu, qui n'appartînt à personne, et j'ai cru qu'il convenoit de commencer par les terres les plus voisines du chef-lieu. Cette considération me décide donc pour les plaines de Kaw, quoique dans Aprouague et l'Oyapock il y ait de plus vastes et d'aussi bons terrains. Ainsi, si l'abandon des postes, tel que je le propose, en dégoûtoit les habitans actuellement établis en terres hautes, il est clair qu'ils se rapprocheroient du chef-lieu ou qu'ils s'en iroient tout-à-fait; il n'y auroit que ceux qui ne seroient propres à rien, faute de moyens ou d'intelligence, qui prendroient ce dernier parti, et je m'en féliciterois : quant aux autres, ils concourroient, malgré eux, à l'exécution de la proposition *du rapprochement des habitans*, et ce seroit encore une bonne œuvre; mais ceux qui s'obstineroient à rester *sans hôpital ni magasin*, seroient sans doute dans le cas de s'en passer, et on leur laisseroit faire leur volonté, dès-lors qu'ils ne seroient plus à charge:



ils feroient souche d'établissemens dans chaque canton, lorsque l'extension des cultures permettroit de les occuper tous.

Maroni est un poste militaire moins dispendieux que les postes d'habitans ; mais néanmoins je ne conseillerai pas de conserver sans objet un simulacre de fort et une garnison sur une frontière où nous n'avons pas d'ennemis, et où nos limites ne sont pas contestées.

Je ne répète plus ce que j'ai dit ailleurs sur les nègres-marrons. Je crois avoir démontré que nous n'avons point à les craindre, et qu'il y a fort peu d'espérance de rendre utiles ceux qui se sont réfugiés sur nos terres ; mais, dans ce cas même, ce n'est point en leur montrant des soldats et des canons qu'on leur inspirera confiance ; il ne leur faut que des missionnaires.

La nouvelle mission que nous venons d'envoyer dans la partie du sud, sera sans doute un objet de dépense ; mais, outre qu'il n'y aura point d'hôpital d'habitans, cet établissement peut devenir utile, si les missionnaires opèrent la réunion et le rapprochement des Indiens ; s'ils peuvent entretenir, par leurs moyens, des relations avec ceux du Para, ouvrir des communications intérieures ; enfin notre frontière, dans cette partie, n'ayant jamais été reconnue,



il ne seroit point déraisonnable de la constater d'abord par des missions, et en les reculant toujours jusqu'au Cap de Nort; ensuite par un poste militaire, si la pêche est aussi abondante qu'on le dit, sur cette côte.

Pour tous les autres postes intérieurs, je les dénonce comme inutiles et inconséquens. Les révoltes des nègres sont un mauvais prétexte; car il n'y en a pas dans les quartiers dépourvus de soldats, tels que Roura, la Comté et la rivière de Kaw. J'ai vu, à Saint-Domingue, des quartiers entiers de trente à cinquante mille nègres, éloignés de douze et quinze lieues des garnisons. Les secours prétendus nécessaires de l'hôpital et du magasin dans chaque poste, sont au contraire, comme je l'ai dit, une raison pour les détruire; car les mendiants, les vagabonds, les gens ineptes, ne peuvent être considérés comme parties constituantes d'une colonie, et les bons habitans se maintiendront dans leurs rivières par leurs propres moyens, ce qui est sans inconvénient, ou les abandonneroient pour se rapprocher du chef-lieu, ce qui sera mieux.

Mais cette réforme ne doit pas être faite subitement et sans préparation; il faut l'annoncer au moins six mois d'avance; il faut reconnoître et appeler tous les misérables, tous ceux qui ne

peuvent subsister par eux-mêmes, et les renvoyer en France avec le petit secours que j'ai proposé. L'humanité même exige que l'on prenne avec eux des précautions consolantes; qu'on les vêtisse bien, qu'on les nourrisse jusqu'au moment du départ, et que leur gratification, que j'appelle une dépense économique, leur soit comptée nette et quitte en entrant dans le vaisseau.

Après cet arrangement, tous ceux qui resteront, bien avertis qu'ils auront encore six mois pour se précautionner des remèdes et des autres objets qu'ils prennent dans les magasins du roi; tous ceux-là, dis-je, n'auront point à se plaindre: on leur entretiendra un chirurgien, dont les visites ne seront pas gratuites, mais réduites au tarif le plus modéré; on leur laissera un commandant habitant, qui aura deux archers à ses ordres; on les visitera avec plus d'appareil deux ou trois fois l'année; on pourra même leur envoyer plus souvent les bateaux du roi, pour charger leurs denrées, quand ils en auront: mais l'abus des consommations, des appointemens, n'aura plus lieu; les soldats seront tous réunis dans le chef-lieu, ainsi que les officiers; la discipline y sera plus exacte, et quatre cents hommes toujours présens à la garnison suffiront à la police de toute la colonie.

Je me rappelle aujourd'hui, M., que dans une de vos dépêches en réponse à celle dans laquelle je vous rendois compte de ma visite des postes, vous paraissez convaincu que la partie du nord est celle de la colonie que je regarde comme la plus utile et la plus importante. Je me suis donc mal expliqué. De Macouria à Sinnamari, les établissemens sont plus rapprochés, les communications plus libres, que dans aucun autre lieu de la colonie; mais le sol actuellement cultivé est mauvais, mal travaillé; les ménageries, qui réussissent cependant, sont instituées sans ordre ni soins d'aucune espèce: il y a un nombre suffisant d'habitans misérables; quelques-uns d'aisés pour ce pays-ci; quatre ou cinq de laborieux et d'intelligens, du nombre desquels est M. de Préfontaine; aucun de riche; aucun qui ait un plan raisonné de culture, qui distingue la terre productive, du sol médiocre. Les anses de Kourou sont un banc de sable imprégné de sel marin, où l'on peut faire d'abondantes récoltes en coton, indigo, rocou et vivres de toutes espèces, tant que ce sel n'est pas entièrement dissous par les pluies ou épuisé par la végétation. Mais au bout de dix ou douze ans, il n'y a plus rien de productif; il ne reste que le *caput mortuum*; et les pauvres gens qui

essaient de fumer ce sable, ne sentent pas que le fumier animal échauffé et engraisse les terres humides, mais brûle celles qui sont sablonneuses. Dans cette partie du nord, il y a, comme ailleurs, des bas-fonds qui seroient la ressource des colons; mais ils y sont plus épars, plus entrecoupés de terres hautes : au lieu que dans la rivière de Kaw, dans celle d'Approuague et dans toute la partie du sud, il y a des plages entières, contiguës en pinautières, comme à Surinam. Je ne peux donc donner quelque préférence à la partie du nord, qu'en ce qu'on y rencontre un plus grand nombre d'êtres vivans, hommes ou quadrupèdes; mais l'expédition de Kourou n'en étoit pas moins absurde dans le fond et dans la forme. J'excepte toujours le petit projet de M. de Préfontaine, qui seroit parvenu à établir solidement, mais non pas richement, soixante familles, en avançant à chacune dix nègres, comme il le proposoit; ce qui eût coûté six cent mille livres, et non pas trente millions, qui ont été la solde du commentaire de son mémoire. (\*)

Je suis, etc.

*Signé*, MALOUEZ.

---

(\*) Cette lettre est un plan, si on en veut de raisonnable.

LETTRE PARTICULIÈRE. (N<sup>o</sup>. 87.)*Assemblée nationale.*

29 décembre 1777.

M. ,

J'AI l'honneur de vous adresser vingt exemplaires du procès-verbal de l'assemblée, imprimé à Surinam; vous verrez que je n'y ai inséré que l'extrait, c'est-à-dire, ce qu'il est utile de rendre public, afin d'éclairer désormais les commerçans, les compagnies, et tous les gens à projets, qui pourroient en avoir sur la Guiane. Je pense que, par cette considération, il seroit bien de répandre cet extrait dans les villes et chambres de commerce; mais j'ai eu un trop petit nombre d'exemplaires : on m'en a gardé beaucoup à Surinam; il en faut ici à tous les habitans : si vous jugez à propos d'en faire tirer à Paris d'autres copies, la dépense n'en sera pas chère; car cinq cents exemplaires et autant du règlement sur les concessions, ne m'ont coûté, à Paramaribo, que 700 livres.

M. de Fiedmond est parti depuis huit jours pour Sinnamari. Un des trois missionnaires portugais, nommé *Matos*, vient de mourir à

Oyapock. Le sieur Brodel, ingénieur-géographe, a terminé aussi sa carrière, après avoir fait une grande faute à laquelle je me suis associé. Il étoit bon géographe et mauvais mécanicien : je ne suis ni l'un ni l'autre, et j'ai cru, sur sa parole, qu'il étoit en état de faire un moulin à planche. Je l'en ai chargé : il a passé six mois à gaspiller du bois et de l'argent, n'a rien fait qui vaille, et est mort. Je lui survis pour payer sa sottise ; car, pour me dispenser, M., d'attendre votre agrément, je m'étois soumis à faire les avances de la main-d'œuvre.

Je suis, avec respect, etc.

*Signé*, MALOUE.

## LETTRE PARTICULIÈRE. (N<sup>o</sup>. 74.)

*Fonds, monnoies.*

Cayenne, le 22 Décembre 1777.

M.,

MA longue dissertation sur l'objet auquel je reviens aujourd'hui, n'avoit pas tout prévu. Je

n'ai rien à changer aux principes que j'ai établis, parce qu'ils sont incontestables, ni aux moyens proposés, parce qu'il n'y en a pas d'autres : mais jusqu'à ce qu'il y ait dans toutes les colonies un régime uniforme, les exceptions, la valeur différente des pièces de monnaie dans une colonie ou dans une autre, occasionneront des spéculations de la part du commerce ; c'est-à-dire que l'on fera passer l'argent dans le lieu où il sera reçu à un plus haut prix, et qu'en supposant deux colonies, dans l'une desquelles il soit réduit à sa valeur intrinsèque, et dans l'autre élevé à une valeur fictive, la première sera promptement dépourvue d'espèces, et l'autre en deviendra le dépôt : voilà ce qui arriveroit aujourd'hui à Cayenne, si je n'y mettois ordre.

Depuis que j'ai annoncé que je ne donnerois plus de lettres-de-change à vingt-cinq pour cent de bénéfice, les marchands, qui sont toujours propriétaires de l'argent, l'ont employé en denrées, et leur prix a augmenté considérablement. Le rocou a été porté de 10 sous à 15 sous ; le coton de 34 à 42. Ce terme est aujourd'hui celui où la perte sur les retours est assurée, si on passe outre. Cependant on ne peut se résoudre à perdre encore plus sûrement, en prenant des lettres-de-change : ainsi les gens qui ont de l'ar-

gent à remettre en France, se décident à l'envoyer à la Martinique, où le change leur est plus avantageux; car la piastre qui a cours ici pour 6 livres, et n'est payée en traites qu'à 5 livres 8 sous, perd à Cayenne dix pour cent. A la Martinique où elle vaut 8 livres 5 sous, elle est reçue et payée en traites à 5 livres 10 sous; ce qui réduit la perte à huit un tiers pour cent.

Mais la différence est encore plus sensible sur le rouleau. Son cours est de 6 livres à Cayenne, sur la place, et de 4 livres 10 sous en traites. Dans les autres colonies ce même rouleau vaut 7 l. 10 s. et est reçu au change sur France à trente-trois un tiers de déduction, c'est-à-dire, à 5 livres: ainsi la perte se réduit à un sixième au lieu d'un quart par rouleau.

Vous concevez, M., que ce calcul très-simple est à la portée de tout le monde, et que son effet seroit de faire sortir tout le numéraire de la colonie.

Dans un aussi petit pays, où le moindre poids de plus ou de moins dans la balance fait une révolution, l'administrateur des finances est, par ses opérations de fonds, l'arbitre de celles du commerce; et on ne l'avoit jamais senti. En tirant cent mille écus de lettres-de-change aux

mêmes conditions que par le passé, les habitans étoient misérables, leurs denrées invendues ou à vil prix, et ils desiroient cependant tous des lettres-de-change. En les diminuant comme je l'ai fait, les capitaines sont obligés d'employer la majeure partie de leurs fonds, et de payer la denrée à un taux convenable. En les supprimant tout-à-fait, je ruinerois le commerce; j'occasionnerois une cherté excessive, ou un déplacement général d'espèces. Pour bien apercevoir ces différens effets, il ne faut pas perdre de vue la recette et la dépense générale de la colonie, qui, réduite à ses propres moyens, consiste en six à sept cent mille livres de denrées, balancé par autant de marchandises d'importation, y joints les bénéfices de vente. Mais la dépense du gouvernement, qui monte à quatre ou cinq cent mille livres d'espèces, répond à la même somme de marchandises d'Europe consommées par ses agens : or vous sentez, M., que l'habitant peut bien avec une barrique de rocou en payer une de vin ; mais que l'officier et le soldat ne peuvent la payer qu'avec de l'argent : ainsi toutes les denrées d'habitans arrivent dans les magasins du commerce, pour payer leur dépense ; et ensuite tout l'argent des gens du roi suit la même route, pour remplir le même objet. Il faut donc

donner issue à cet argent que le capitaine ne veut pas remettre en France au prix fictif où il le reçoit. Qu'est-ce que doit faire alors l'administrateur? Le voici. Il doit répartir équitablement cette somme en bénéfices sur l'habitant et le commerce; il opère le bénéfice de l'habitant en diminuant les traites, et occasionnant par-là l'augmentation du prix des denrées. Il fait ensuite la part du commerce en lui rendant la ressource des traites, lorsque la trop grande cherté des denrées l'obligeroit ou de remporter son argent à perte ou de l'envoyer dans les autres colonies.

Tel est le terme où nous sommes rendus par le cours actuel des denrées. Ainsi, j'ai pris le parti d'annoncer aux capitaines que je donnerois des traites sur France en réglant *le change au même prix et dans les mêmes proportions qui ont lieu aux îles du vent et sous le vent*. Remarquez bien, M., que cette conduite de ma part ne me fera prôner par personne, précisément parce que je rends justice à tout le monde. Si je donnois des lettres-de-change comme ci-devant, je serois l'homme du commerce: si je laissois au contraire monter les denrées, comme j'en serois le maître, à vingt pour cent au-dessus du prix actuel, les habitans me béniroient. En tenant un

juste milieu, en faisant le bien pour le bien, je ne peux plaire qu'au petit nombre des hommes justes et éclairés : c'est assez pour moi (\*).

Je suis, etc.

*Signé*, MALOUEY.

(\*\*) LETTRE COMMUNE. (N<sup>o</sup>. 60.).

*Dépôt des ladres.*

A Cayenne, le 16 décembre 1777.

M.,

Nous avons fait transporter et installer à l'Îlet, la mère avec beaucoup de peine, qua-

(\*) Ces principes sont applicables à de plus grands intérêts, à de plus grands résultats ; mais dans une petite administration, où l'on peut toujours tout calculer, il est facile de démontrer les effets et les causes, qui échappent sur un plus grand théâtre.

(\*\*) Je laisse subsister cette lettre commune, constant à cette époque un établissement très-nécessaire qui peut-être n'existe plus. — La ladrerie ou éléphantiasis est une maladie horrible et contagieuse, qui résulte de l'influence de la chaleur et de l'humidité sur les personnes affectées d'un vice scorbutique ou vénérien.

rante-deux nègres ladres et quatre blancs. — Il y a actuellement, dans cet établissement, vingt carreaux de terre plantés en vivres, quinze maisons pour les malades, une servant de corps-de-garde, de logement à un sergent et cinq hommes, auxquels nous avons donné une consigne détaillée et exacte pour empêcher toute communication. — Il reste à examiner et prononcer sur le sort de soixante autres nègres suspects de ladrerie : chaque individu nous occasionne une lettre, un ordre à donner, et il faut y revenir quatre fois pour être obéi. Nous sommes, etc.

*Signé, FIEDMOND et MALOUE.*

---

LETTRE COMMUNE. (N<sup>o</sup>. 62.)

*Conseil supérieur.*

A Cayenne, le 16 mars 1778.

M.,

Au retour de M. de Fiedmond, nous avons fait enregistrer au conseil l'ordonnance sur la police des noirs qui passent des colonies en France, ainsi que les deux arrêts du conseil

d'état que vous nous avez adressés , et un règlement particulier par lequel nous proscrivons l'usage d'enterrer dans les églises, conformément à la demande qui en avoit été faite par l'assemblée nationale. Le conseil supérieur a arrêté des remontrances sur l'arrêt en cassation du règlement , par lequel le curateur des biens vacans étoit autorisé à s'emparer des successions abandonnées aux créanciers. Nous ne pouvons adopter, ni les observations de ce tribunal , ni les motifs sur lesquels il se fonde ; le désordre de la régie des curateurs , et l'impunité dont ils ont toujours joui , ne permettent point d'assimiler leur gestion à celle d'un syndic de créanciers , établi , révoqué , éclairé , dirigé par ses co-intéressés. Mais , en laissant toute liberté au conseil supérieur , d'observer , improuver et remontrer , nous lui avons déclaré notre mécontentement , sur l'usage où est cette compagnie de soustraire aux administrateurs ses remontrances , lettres et mémoires au ministre , soit en plainte , soit en justifications , tandis que nous lui donnons fidèlement connoissance de nos reproches , inculpations , dénonciations , contre aucuns des membres ou contre la pluralité.

Nous avons annoncé que le ministre , en

recevant, d'une part, des détails circonstanciés et constatés sur les registres, de la mauvaise conduite de plusieurs membres du conseil, ne pouvoit en être dissuadé par des mémoires, qu'autant que ces écrits, communiqués aux administrateurs, les convaincroient eux-mêmes de la nullité de leurs imputations. — Mais n'est-il pas aussi indécent que ridicule de faire secrètement des remontrances, après avoir entendu publiquement et en silence le reproche d'avoir motivé faussement un arrêt en faveur du sieur Demontis, et la déclaration faite par écrit de constater les liaisons d'intérêt qui ont dicté celui en faveur du sieur Paguebaut? Nous avons répété la même observation à l'occasion des remontrances contre nos dernières ordonnances, dans l'affaire du sieur Lafitte, en annonçant au conseil que les motifs qui nous y avoient déterminés, étoient la partialité de plusieurs juges, leur état de débiteurs constaté pendant tout le cours du procès, les dénominations injurieuses par lesquelles ils qualifioient en notre présence ledit Lafitte.

Ne devons-nous pas attendre, au lieu de remontrances secrètes, une réponse cathégorique à un semblable exposé? Enfin, nous apprenons qu'il a été encore question de remon-

trances , à l'occasion de la réception du sieur Delaforest en qualité d'assesseur. — L'objet de ces messieurs est de prouver , attendu leur position , qu'ils ne peuvent être remplacés par personne : en conséquence ils nous firent savoir , il y a six mois , qu'il y avoit des bruits injurieux à la réputation du sieur Delaforest ; nous répondîmes qu'il étoit juste et nécessaire de les vérifier , et nous chargeâmes le procureur-général d'écrire et faire écrire dans tous les quartiers de la colonie , pour avoir des éclaircissemens sur la conduite de ce particulier ; nous avons laissé un libre cours à toutes ces recherches , et nous nous sommes abstenus de paroître à la séance de janvier. Le sieur Delaforest , de son côté , a présenté requête pour obtenir une enquête extraordinaire ; mais lorsqu'on a vu que cet habitant , qui réside depuis douze ans dans la colonie , n'étoit attaqué ni suspecté par personne , on a recherché les minutes de son notariat , et on y a trouvé des nullités , des omissions de formes qui , à ce que nous venons d'apprendre , vous ont été dénoncées , M. Nous avons exigé alors , dans la dernière assemblée , que ces fautes fussent caractérisées et appréciées , et que le conseil déclarât si la réputation du sieur Delaforest

étoit intacte ou non : ce qui a été fait par l'arrêt dont nous avons l'honneur de vous adresser une expédition. Nous vous prions en conséquence, M., de vouloir bien faire valider les actes informés dont il est question, en observant que le sieur Delaforest, qui étoit le seul habitant éclairé de Sinnamari, n'avoit accepté que par obéissance pour le gouvernement la qualité de notaire, dont il ne retiroit aucun bénéfice.

Nous avons remis à M. de Macaye ses lettres de noblesse. Il y a encore, dans l'énoncé de ses noms de baptême, ceux de *Jean-Antoine*, ayant été substitués à celui de *Claude*, qui est son véritable nom ; mais comme il annonce avoir recouvré d'anciens titres de noblesse de sa famille, originaire d'Italie, cette nouvelle expédition lui devient moins importante ; il nous a cependant remerciés en commun et en particulier. M. Malouet avoue avoir été moins sensible à l'expression de sa reconnoissance, qu'étonné d'une nouvelle demande de ce magistrat ; ne présumant plus y être exposé, après avoir été obligé, en plus d'une occasion, d'improver sa foiblesse, sa conduite, et de mortifier ses parens. Il y a un an que M. de Macaye, aveugle, desirant de passer en France, pour

se faire faire l'opération de la cataracte, solliciter une pension, et se retirer en Italie dans sa famille, M. de Lacroix lui avoit promis de lui avancer mille écus : il laissa cette promesse à accomplir à M. Malouet, qui la ratifia ; mais ce vieillard craignit un changement de climat, et ne parla plus de son départ. Dans cet intervalle, nous avons eu à déplorer très-souvent l'aveuglement physique et moral du procureur général. M. de Fiedmond, qui le connoît depuis long-temps, a continué cependant de s'intéresser à lui, et M. Malouet y a renoncé. Les inquiétudes très-fondées des neveux ou cousins de M. de Macaye ont renouvelé le projet de départ, et M. Patris se propose d'accompagner son oncle ; il nous a paru on ne peut pas plus extraordinaire, que l'un et l'autre s'adressent à M. Malouet pour les secours dont ils ont besoin, pour aller se plaindre de lui ; et la nouveauté du cas a déterminé l'ordonnateur à les leur accorder : mais nous regardons cette démarche comme un acte de dérogeance à la noblesse ancienne ou nouvelle de M. de Macaye.

Nous sommes, etc.

*Signé*, FIEDMOND et MALOUEY.

---

LETTRE PARTICULIÈRE. (N<sup>o</sup>. 91.)

*Avances de nègres demandées par les habitans,  
impossibilité de leur en procurer.*

Cayenne, le premier février 1778.

M. ,

C'est toujours en examinant les faits et en les constatant que je me propose de vous éclairer sur tout ce qui est relatif à cette colonie. Une avance de nègres aux habitans de Cayenne est sollicitée depuis long-temps par eux, par les administrateurs, et par différentes compagnies ou commerçans qui espéroient y trouver avantage. Lorsque j'ai connu la colonie, j'ai jugé cette avance impraticable, parce que les habitans qui la demandent sont hors d'état de la recevoir aux conditions exigibles par ceux qui la feroient; mais cette opinion de ma part ne suffisant pas pour convaincre le Gouvernement et le commerce, j'ai voulu qu'elle fût établie par le dire et l'aveu de chaque habitant. Tel fut l'objet du petit mémoire que nous avons envoyé dans tous les quartiers, avec ordre aux commandans de faire expliquer chaque particulier sur ses besoins et ses demandes.

Vous trouverez ci-joint , M. , l'extrait des réponses dont les originaux sont consignés au greffe de l'intendance ; mais , outre cet extrait , voici quatre mémoires raisonnés à la manière de ce pays-ci , sur les avances de nègres.

La totalité des habitans en demande trois cents , à neuf cents francs , cents pistoles , ou onze cents livres , ayant le choix des nations et des cargaisons. — Ils veulent quatre et cinq ans de terme , sans intérêt ; ou ceux qui veulent bien se soumettre à un intérêt n'entendent pas qu'il soit au-dessus de cinq pour cent , parce que *les lois de l'église et de l'état proscrivent l'usure.*

Mais quel peut être le motif déterminant pour un fournisseur de nègres à crédit aux habitans de Cayenne ? ce ne sera jamais que la certitude du recouvrement et l'appât d'un plus fort intérêt ; car il ne seroit pas sensé à un capitaliste de France d'aventurer ses fonds dans un commerce d'outre-mer , pour en retirer cinq pour cent , qu'il peut se procurer dans le lieu même qu'il habite , sans risques et sans frais.

Pour que ce fournisseur retire de son argent six ou sept pour cent net , il faut que le bénéfice apparent de sa première vente soit au moins de cent pour cent ; car les frais d'arme-

ment et les pertes éventuelles sur un capital converti en esclaves périssables, le réduisent ordinairement, au moment de la vente, à moins de vingt pour cent.

Ce fournisseur calculant donc encore les risques de la guerre, le retard et la non-valeur des recouvremens, se voit soumis à une nouvelle réduction de bénéfice.

En la résumant au dernier terme, à dix pour cent, il est obligé de payer les frais d'agence et de commission pour la rentrée de ses fonds, et le résultat final ne peut être pour lui au-dessus de six ou sept pour cent de produit net de sa première mise. Je suis très-persuadé que, malgré les fortunes accidentelles qui se sont faites dans le commerce des nègres, la masse totale des fonds qui y a été employée en France depuis vingt ans, n'a pas produit un plus fort intérêt.

Comment donc les habitans de Cayenne pourroient-ils se flatter d'obtenir des nègres à quatre et cinq ans de terme à un prix égal et inférieur à celui que l'on paie comptant dans les autres colonies, sans consentir à un intérêt pour le crédit, ou en n'adoptant que celui de cinq pour cent ?

Cette injustice de leur part n'est autre qu'un

défaut de sens et de calcul qui les éloigne en tout point de la vérité. L'allégation des canons de l'église est dérisoire sur cet objet. La loi de l'église et celle de l'État ne peuvent maintenir l'intérêt de l'argent à un même taux dans une colonie et dans la métropole. Où il y a plus de peine et plus de risques à gagner, on doit gagner plus.

Ce qui décèle donc à mon avis l'extrême petitesse des raisonneurs de ce pays-ci, est l'emploi qu'ils font des lois et des canons pour prouver que celui qui leur avance de l'argent ou des nègres, ne doit avoir d'autre intérêt que celui de les obliger. La bonne-foi leur eût fait tenir un autre langage. Ils auroient dû dire : Nous avons besoin de nègres, mais nous ne pouvons les payer comptant en les recevant à terme; l'intérêt de huit pour cent est au-dessus de nos produits; ainsi, malgré nos besoins, nous ne demandons que ce qu'on voudra nous donner. Voilà, M., ce que je dis pour eux, en rapportant pièces au soutien.

Vous verrez, par l'état d'exportation et par l'extrait du recensement, que les revenus et le mobilier décroissent sensiblement; le premier, parce que les terres cultivées sont épuisées; le second, parce qu'on ne les remplace point, et

vous conclurez aujourd'hui qu'il n'y a pas moyen de les remplacer.

Cependant, pour sauver le petit nombre de blancs pasteurs et cultivateurs établis avec quelque succès à Sinnamari et Kourou, je demande à la compagnie une centaine de nègres, que le Gouvernement cautionneroit : les habitans auxquels on en feroit l'avance en payeroient toujours la majeure partie, et il en coûteroit peut-être vingt mille francs au roi pour maintenir et multiplier les ménageries, ainsi que les familles privilégiées qui ont échappé à la destruction et qui subsistent par leur travail.

C'est la seule exception qu'il me paroît raisonnable de faire à mon pronostic sur la ruine et l'extinction prochaine de l'ancienne colonie de Cayenne, à moins que le défrichement des terres basses ne soit entrepris et exécuté sagement.

Des quatre mémoires ci-joints, celui intitulé *Observations patriotiques*, est d'un anonyme; mais il a été présenté à l'assemblée par M. N. . . , commandant, qui l'a garanti *bon et sage*, et l'a fait adopter. Quoique ce genre de déclamation ne soit pas dangereux, si j'en étois seul le maître, je punirois M. N. . . . pour s'être chargé d'un mémoire anonyme, et continuer

à ameuter ses concitoyens contre la compagnie, qui n'a rien de mieux à faire ici que de ne pas se mêler des affaires des habitans. Vous jugerez maintenant, M., de tous les projets nés et à naître sur le commerce de Cayenne, par' compagnie. Il n'y a qu'un privilège exclusif qui pût les soutenir, et je ne connois rien de plus injuste que l'exclusif.

Je suis, etc.

Signé, MALOUEY.

---

LETTRE COMMUNE. (N<sup>o</sup>. 66.)

*Culture. — Vérification authentique des terres desséchables.*

Cayenne, le 12 mai 1778.

M.,

Comme nous ne doutons pas qu'on ne cherche à rendre problématiques les diverses observations que nous vous avons présentées, nous ne vous rendons compte de nos opérations que lorsqu'elles ont acquis la plus grande authenticité.

Ainsi, depuis l'arrêté de l'assemblée, nous ne vous avons rien dit en commun de ce qui a

été fait de relatif. Nous avons suivi de point en point l'ordre que nous nous étions prescrit. Nous sommes arrivés aujourd'hui au complément de preuves nécessaires pour déterminer et régler avec sûreté de grands établissemens en culture, si on veut en entreprendre.

Après avoir jugé par les produits de cent années, et par l'aveu même des plus entêtés colons qu'il y ait dans cet hémisphère, la qualité des terres hautes, l'assemblée a déclaré, de concert avec nous, que le seul espoir d'amélioration et de richesse qui restât à la Guiane, étoit dans ses terres basses, *si elles sont desséchables*. Il étoit donc question de vérifier la possibilité de ces desséchemens, et d'aller même à la découverte de ces terres ignorées. Jusqu'à ce jour aucun homme n'avoit encore osé traverser des plaines marécageuses, couvertes d'eau, de joncs et de bois épineux; elles étoient réputées inaccessibles dans la saison des pluies, et c'est à cette époque seulement que leur surface et leur hauteur ou leur abaissement, relatifs aux marées, pouvoient être calculés. Nous concevions fort bien les opérations géométriques et hydrauliques à exécuter; mais les agens nous manquoient. M. Malouet, dans son voyage de Surinam, fit l'acquisition très-pré-

cieuse d'un homme unique pour remplir nos vues : c'est le sieur Guisan , dont nous avons eu l'honneur de vous parler , et dont nous ne craignons pas de vous faire le plus grand éloge.

Le premier emploi qui a été fait de ses talens , est le desséchement et la culture régulière des terres basses de l'habitation du roi. Nous nous sommes plûs à mettre sous les yeux et à la portée de tous les habitans un modèle intéressant de travaux bien entendus , et à procurer au chef-lieu des avenues et des promenades agréables qui compensent un peu l'aspect misérable de la ville et du territoire.

Mais nous n'attachons d'autre mérite à ces travaux , que celui d'un exemple utile et d'un emploi mieux ordonné de l'atelier du roi qui , avant cette époque , ne cultivoit pas même des vivres pour se nourrir.

Nous destinions M. Guisan à des choses plus essentielles , l'examen et la vérification des terres basses. Les instances que la compagnie de la Guiane avoit faites à M. Malouet , pour l'engager à se mêler un peu de ses affaires , et à l'aider de ses conseils , déterminèrent l'ordonnateur à envoyer d'abord l'ingénieur hollandais sur les terres de la compagnie , avec des instructions

dont il eut l'honneur de vous faire part. Il vous adressa aussi, pendant l'absence de M. de Fiedmond, le résultat des opérations de M. Guisan, auquel s'étoit réuni le chevalier de Boisberthelot, habitant actif et intelligent.

Ce travail, fait et très-bien fait dans le rivièrè d'Ouanari, a dû plaire infiniment à la compagnie, qui n'avoit pas même prévu la nécessité de ces préliminaires pour son entreprise; et nous pensons, M., que vous en serez aussi satisfait; car il semble que la Nation entière soit intéressée à ne pas voir éternellement répéter les mêmes fautes et dans le même genre, et avec le même caractère de légèreté. Au retour d'Ouanari, et après quelques semaines de repos, nous avons envoyé les mêmes agens dans les rivières de Kaw et de Mahuri, pour visiter de l'une à l'autre l'étendue de terres qui les sépare. Ce voyage a été extrêmement pénible et dangereux: le sieur Couturier, jeune habitant très-honnête, et ayant des connoissances de géométrie, nous avoit demandé à participer à ces travaux utiles, et M. Guisan avoit effectivement besoin de deux hommes entendus, pour tirer, à des distances données, des perpendiculaires, mesurer des angles, et déterminer, en des points différens, par des signaux convenus,

le nivellement des terres et des eaux. Cette opération a duré , à deux reprises , 49 jours ; ils sont revenus , la première fois , après dix neuf jours de travail , n'ayant fait encore que quatre lieues dans le marais , et manquant de vivres. M. Malouet , à la seconde reprise , a redoublé de soins et de précautions pour diminuer leur fatigue et assurer leur subsistance ; on leur a donné des canots très-légers , traînés par des nègres sur la vase et sur les joncs ; mais ils ont rencontré souvent des forêts d'arbustes et de bois durs qu'il falloit abattre à coups de hache ; ils ont été obligés d'abandonner les canots et une partie de leurs vivres : ce qui ne les a pas empêché de terminer l'opération en se réduisant au biscuit et à l'eau-de-vie. Enfin , M. , nous avons aujourd'hui une carte exacte de cette plaine de Kaw , qui peut seule faire une riche colonie ; elle contient vingt lieues carrées. La qualité de la terre , sondée journellement , est un fond de vase de mer plus ou moins recouvert de terreau. Cette plaine , terminée d'un côté par la mer , et de l'autre par les montagnes de Kaw et de la Gabrielle , est entre deux rivières qui communiqueront par le canal projeté. Nous avons fait déposer les plans et journaux de ce voyage et de celui d'Ouanari ,

et ordonné, par la publication ci-jointe, qu'ils soient communiqués à tous les habitans qui se présenteront. M. Malouet aura l'honneur de vous en remettre des copies sur les concessions à expédier. Nous réserverons, M., les deux tiers à vos ordres, y ayant ici peu ou point d'habitans en état d'en profiter, faute de moyens; et c'est une attention nécessaire que l'on n'a jamais eue ci-devant, de n'accorder de la terre qu'aux gens suffisamment aisés pour l'exploiter.

Il nous a paru juste de récompenser par une marque d'estime publique le sieur Guisan et ses deux adjoints: c'est ce que nous avons fait en déclarant publiquement *qu'ils ont bien mérité de la colonie*. Nous avons de plus accordé au sieur Guisan une commision d'ingénieur pour être chargé en chef de la direction des travaux hydrauliques nécessaires au dessèchement des terres, et une autre de sous-ingénieur, pour le même objet, au sieur Couturier. Nous vous prions, M., de confirmer notre choix par des brevets du roi. — Le chevalier de Boisberthelot ne peut être employé dans le même genre; mais son zèle, son activité infatigable, et le grade de capitaine dont il est pourvu, le rendent susceptible des graces du roi. La mauvaise volonté, l'esprit de résistance et d'entêtement que

nous avons éprouvés de la part de plusieurs habitans ; les mécontentemens plus graves dont nous vous avons fait part à l'égard de quelques autres , rendent très-nécessaire , M. , la confirmation des distinctions que nous accordons aux gens honnêtes et utiles , et celle des châtimens que nous faisons craindre à ceux qui ne le sont pas. — Nous n'avons ici ni intérêts , ni protégés , ni ennemis personnels. Si dans cette position le public avoit lieu de croire que le souverain tolère les abus que nous improuvons , et ignore ou méconnoît le bien général qui nous occupe , les agens que nous y employons ; le mal qui résulteroit de cette opinion seroit irréparable.

Nous sommes, etc.

*Signé*, FIEDMOND et MALOUEY.

*Ordonnance sur l'amélioration et extension  
de la culture des terres.*

Nous gouverneur et ordonnateur, etc., etc.

Après avoir constaté par les procès-verbaux de l'assemblée nationale, et autres observations multipliées, par nous vérifiées, que la culture de cette colonie ne pouvoit recevoir un accroissement utile au commerce de la métropole, que

par l'exploitation et dessèchement des terres basses, seules reconnues susceptibles d'établissements permanens, et des dépenses qu'ils exigent, nous aurions préalablement arrêté, de concert avec les députés de la colonie, qu'il étoit nécessaire de faire vérifier par des opérations géométriques et hydrauliques, le gisement de certaines parties desdites terres basses, leur qualité végétale et leur position relative à la hauteur des marées. En conséquence, après nous être assurés de la capacité et expérience en cette partie, du sieur Guisan, ingénieur, nous l'avons chargé de visiter et reconnoître dans la partie du sud les plus grands espaces contigus de terres basses desséchables, et nous avons vu, avec la plus grande satisfaction, les sieurs chevalier du Boisberthelot, capitaine d'infanterie, habitant, et Couturier, habitant, s'offrir volontairement pour se réunir au sieur Guisan, et participer avec le plus grand zèle à des opérations aussi fatigantes que dangereuses par la nécessité de les exécuter dans la saison des pluies, en marchant jour et nuit pendant des mois entiers dans des terrains inondés, ignorés ou négligés jusqu'à ce jour, pour y vérifier, la sonde et la toise à la main, la qualité et le gisement des terres, le nivellement des eaux,

relever les aires de vent des rivières et criques, leur hauteur et leur abaissement aux heures du flot et du jusant, calculer et vérifier l'action des débordemens, l'éloignement des terres hautes et leur direction; ce qui auroit été néanmoins exécuté avec précision dans les rivières d'Ouanari, de Kaw, Mahuri, et commencé dans celle de Kourouai; de tout quoi il auroit été dressé différens plans et procès-verbaux. Considérant que l'authenticité desdites opérations, plans et procès-verbaux, importe à la colonie et aux capitalistes étrangers qui voudroient y faire des entreprises de culture; que celles qui ont été tentées jusqu'à présent n'ont échoué que par le défaut de connoissances, de recherches et d'opérations ainsi constatées; et qu'il n'est pas moins juste de faire connoître au public ceux qui les ont exécutées par nos ordres, et qui y ont volontairement participé en abandonnant leurs propres affaires, et sacrifiant leur santé au desir louable de se rendre utiles à la colonie: Par toutes ces considérations,

Nous avons ordonné et ordonnons que les plans, journaux et procès-verbaux des opérations faites dans les rivières d'Ouanari, Kourouai, Kaw et Mahuri seront déposés au dépôt des cartes et journaux de la colonie, et au

greffe de l'assemblée nationale pour être communiqués à tous les cultivateurs habitans de cette colonie, ou étrangers, qui voudront en prendre connoissance, et que les sieurs Guisan, ingénieur, le chevalier du Boisberthelot, capitaine d'infanterie, et Couturier habitant, seront inscrits sur les registres de l'assemblée nationale, pour avoir bien mérité de la colonie.

Sera notre présente ordonnance déposée en original dans les minutes de l'assemblée nationale, enregistrée au greffe du Gouvernement et au contrôle de la colonie, imprimée, lue, publiée et affichée par-tout où besoin sera.

Donné, etc. A Cayenne, le 8 mai 1778.

*Signé*, FIEDMOND et MALOUEY.

---

---

## JOURNAL

*D'un voyage fait dans les savanes noyées, comprises depuis la rive droite de la rivière de Mahuri, à la rive gauche de celle de Kaw, par MM. le chevalier de Boisberthelot, et Guisan ingénieur, d'après les ordres et instructions de MM. de Fiedmond et Malouet, gouverneur et ordonnateur de la colonie, etc. etc. etc. (1).*

M. Couturier, habitant, ayant désiré participer aux recherches utiles dont nous étions chargés, nous sommes partis tous les trois de Cayenne le 2 mars, ayant dix nègres à notre suite.

---

(\*) Ce procès-verbal, précieux en ce qu'il constate la bonne qualité des terres, et la certitude des moyens de desséchemens, ne peut cependant intéresser que des entrepreneurs de culture; aucune vérification de ce genre n'a été faite avec autant de risques, de fatigues et d'exactitude; il falloit réunir des hommes tels que ceux-ci, robustes, intelligens, et ayant le desir passionné de se rendre utiles. — Cette opération a été répétée trois fois dans les rivières de Kaw et de Ouanari.

M. Guisan, rédacteur du procès-verbal, est étranger; ainsi les négligences de style ne doivent pas être remarquées.

Le 3, nous nous sommes embarqués au Dégras-des-Cannes, à six heures du matin, et avons remonté la rivière de Mahuri, en suivant sa rive droite, pour voir si nous ne trouverions pas une crique (\*) qui nous conduiroit jusque dans les savanes; mais nous n'avons trouvé qu'un cricot qui étoit si embarrassé d'arbres tombés et d'autres bois, que nous n'avons pu pénétrer dans les savanes aujourd'hui, quoique nous ayons travaillé jusqu'à dix heures du soir pour sortir de ces nuages de maringouins, de maks et moustiques qu'on trouve toujours dans les paletuviers.

Le 4, nous avons continué à débarrasser notre cricot, qui a sa source tout près des savanes, et à midi nous avons enlevé nos canots par-dessus la terre jusque dans les pripris; nous sommes surpris de n'y trouver que quinze à dix-huit pouces d'eau, cela n'est pas suffisant pour porter nos canots: ce qui augmente encore les difficultés, c'est les joncs dont ces savanes sont couvertes, qui sont gros comme le pouce et hauts de sept à huit pieds. Cette espèce de

---

(\*) On appelle criques des *ravins* ou ruisseaux qui sont quelquefois à sec une partie de l'année; les *pripris* sont des terres marécageuses plus inondées que les autres.

jonc porte un panache à son sommet, assez ressemblant à la feuille du bâche. Nous avons deux canots qui peuvent porter chacun quatre personnes et leurs vivres, et de plus un petit acon ou bateau plat qui peut en porter six, et nous avons pour onze jours de vivres. Nous avons un autre canot, appelé ici postillon, dans lequel nous étions venus; nous l'avons emmené par notre cricot jusqu'au bord des savanes, et le laissons-là jusqu'à notre retour. Comme il nous faut trois ou quatre nègres pour ouvrir le chemin, il ne nous reste pas assez d'hommes, même nous mettant du nombre, pour traîner nos canots, vu le peu d'eau que nous rencontrons; ainsi nous laissons notre acon et une partie de nos provisions que nous venons de faire mettre à couvert et comme en dépôt dans notre postillon, et commençons ainsi à nous mettre en route, marchant dans l'eau, et nous mêlant avec les nègres pour aider à pousser ou traîner nos canots. Nous ouvrons une ligne droite au sud-est; et ce soir, à six heures, nous sommes à un quart de lieue des paletuviers.

Nous venons de passer une terrible nuit : les nègres étoient tous, les uns par-dessus les autres, dans un canot qui se remplissoit à chaque instant par la pluie; de sorte qu'il y en avoit

toujours une partie occupée à vider l'eau, pendant que les autres cherchoient à se reposer. Nous n'avions tous rien pour nous couvrir : cependant les blancs étoient un peu mieux, en ce que nos hamacs étoient suspendus à des perches, qu'on appelle dans ce pays takaris ; ce qui nous a mis au moins hors de l'eau jusque vers le jour, que nos takaris s'étant enfoncés dans la vase par notre poids, nous commençons à avoir les reins dans l'eau. Au reste, quand on a passé la nuit dans un hamac, à la pluie, on est peu affecté de se voir mouillé par-dessous. Cette cruelle nuit nous fait juger qu'il nous faut absolument faire tous nos efforts pour traîner notre acon, que nous avons laissé hier, afin d'avoir au moins de la place pour coucher nos nègres, sans toujours remplir et couler bas ; nous l'avons donc envoyé chercher de grand matin, avec ordre de ne prendre que les provisions qui ne sont pas de grand poids, autrement nous ne pourrions le traîner, et il est actuellement de retour.

Nous avons sondé la terre ; c'est un fond de bonne vase marine, recouverte d'un à deux pieds de terreau. Il y a en entrant dans les savanes un banc de sable qui court le long des paletuviers, et ne s'étend pas loin ; il est

recouvert de quatre à cinq pieds de vase. Nous le visiterons encore à notre retour.

Le 5, nous avons marché tout le jour dans les joncs dont nous venons de parler : nous avons sondé la terre ; elle est la même que ci-devant , et recouverte de la même quantité de terreau ; mais nous avons trouvé un endroit dont la terre est cuite comme de la brique ; nous en avons pris des pièces pour les faire voir à MM. les administrateurs. Voilà l'effet de l'incendie des savanes , qui , s'il ne cuit pas toujours la terre , brûle au moins tout le terreau et fumier qui est à sa surface, et la dénature ; et chacun sait que les arbres prennent feu tout verts sur pied, et brûlent dans la terre aussi profondément que s'étendent leurs racines. Ce qui prouve combien chacun a intérêt de veiller sur ses nègres, et de les empêcher de plus commettre ces désordres affreux : on frémit quand on pense qu'un tison peut dévaster tout un pays.

Le 6, nous sommes sortis de ces grands joncs, qui forment une lisière assez large qui suit les paletuviers de Mahuri ; après quoi nous sommes entrés dans une plaine d'herbes coupantes, qui ressemblent assez à la feuille des jeunes cannes à sucre : elles coupent des deux bords, comme

un rasoir ; ce qui fait que nous avons fait peu de chemin , parce qu'elles coupent les jambes de nos nègres. A midi , nous sommes entrés dans une autre plaine de moucous : le sol est le même que nous l'avons indiqué plus haut ; mais il y a deux pouces d'eau de plus sur les terres que dans les grands joncs. Nous avons toujours la route au sud-est. Il fait une pluie continuelle. Nos vivres, ainsi que notre bagage, tout est mouillé. Nous campons toujours de la même manière, à six heures du soir.

Le 7, la pluie a été si continuelle, qu'il n'a pas été possible de rien observer à droite ni à gauche. Nous avons passé la plaine de moucou-moucous, où nous étions entrés hier au soir ; et ensuite une autre d'herbes coupantes, et ce soir nous avons retrouvé des moucou-moucous (\*), où nous campons dans un buisson pour nous mettre à l'abri, et assujétir nos canots. Le sol est le même que tout le reste. Nos vivres commencent à se gâter.

Le 8, nous avons traversé les moucou-moucous d'hier au soir, et sommes entrés dans une partie boisée de pruniers - coton, qui sont si fourrés qu'un homme n'y sauroit pénétrer qu'a-

---

(\*) J'ai oublié la signification de tous ces mots indiens qui désignent des espèces de plantes ou d'arbustes.

près avoir fait fort péniblement un chemin avec le sabre ; nous sommes par-là obligés de faire une espèce d'abattis, à coups de haches et de sabres, pour faire passer nos canots. Ces bois sont très-durs ; et comme ils ne peuvent être coupés au fond de l'eau, nos canots se prennent sur les chicots, et nous donnent une peine incroyable à les traîner, et les faire sauter d'un tronc à l'autre. Nous sommes quelquefois tous sur un canot, pendant que quatre nègres et un de nous sont à faire le chemin ; ce qui peut faire juger de l'embarras que nous rencontrons : cependant nous avons fait aujourd'hui cent quatre-vingts ou deux cents toises de chemin, et toutes ces peines-là sont augmentées par la mauvaise nourriture dont nous sommes forcés de faire usage. Nous trouvons ici plus de terreau : il y en a environ trois pieds ; mais la vase du fond est la même. Il y a aussi la même quantité d'eau. Nous n'avons eu que deux heures de beau temps.

Le 9, nous espérions toujours pouvoir sortir des pruniers avant la nuit ; mais cet espoir a été vain. Un de nos nègres s'est blessé : il ne nous devient pas seulement inutile, mais nous sommes de plus obligés de le mettre dans un des canots, et de nous aider à le traîner. Nous

avons trouvé le sol aujourd'hui exactement le même que celui que nous avons parcouru hier. Les vivres nous manquant, nous commençons à nous les retrancher.

Le 10, nous avons envoyé ce matin le plus petit de nos canots chercher les vivres que nous avons laissés en dépôt dans les paletuviers de Mahuri. Un de nos nègres s'est fendu la jambe d'un coup de sabre, et nous sommes encore obligés de l'embarquer. Voilà deux nègres de moins à l'ouvrage, et deux bouches inutiles par conséquent. Nous sommes sortis des pruniers ce soir, et n'en trouvons plus que quelques buissons. Nous avons eu quelques heures de beau temps. Le sol est le même, c'est-à-dire même quantité de terreau, d'eau, et même vase. Nous avons examiné ce terreau plusieurs fois tous les jours. Il paroît qu'il n'y a pas longtemps qu'il se forme, quoiqu'il y en ait beaucoup; et nous le trouvons plus fait à mesure que nous avançons.

Le 11, nous avons traversé des moucoumoucou, où il y a beaucoup de pruniers formant des buissons répandus çà et là. Notre canot qui est allé chercher les vivres n'est pas de retour, et nous inquiette. Nous campons à six heures par une pluie continuelle, manquant

de tout, et n'ayant rien de sec. Le sol est le même que ci-devant.

Le 12, notre canot est de retour, mais il ne nous apporte que des vivres pourris; la morue est pleine de vers, ainsi que le reste. Nous avons traversé tout le jour des moucou-moucou qui sont très-gros, et retardent beaucoup notre marche. Il y a ici quelques trous de poissons, où les nègres tombent jusqu'au milieu du corps; d'ailleurs, même quantité de terreau et d'eau, et la vase ne change pas. Nous ne trouvons jamais de résistance avec une sonde de fer de dix pieds et demi, pas même avec un takaris de quinze pieds. A mesure qu'on avance, on reconnoît que le sol est remué de plus en plus par les caymans et les poissons.

Le 13, nous avons trouvé alternativement des herbes coupantes et des moucou-moucou jusqu'à ce que nous ayons été arrivés au pied d'un grand bâche que nous avons remarqué, depuis l'entrée des savanes, être dans notre route : cela nous faisoit plaisir d'être arrivés ici, parce que nous avions envie de monter à son sommet pour voir s'il y auroit moyen de choisir une route qui nous coûteroit moins à frayer; mais ni promesses, ni menaces, n'ont pu obliger les nègres à y aller attacher une corde pour

nous aider à monter. Ainsi nous n'avons pu atteindre qu'à vingt pieds de hauteur, d'où nous avons remarqué que le chemin que nous avons à faire seroit tout aussi pénible que celui déjà parcouru, et que nous n'avons pas à choisir. Comme nous n'avons plus de vivres que pour un jour, nous sommes obligés de retourner à Cayenne pour laisser reposer les nègres, et faire d'autres provisions.

Dans l'espace que nous avons parcouru aujourd'hui, nous avons remarqué qu'il y a encore plus de ces trous de caymans dont nous avons déjà parlé ; cela prouve qu'à cette distance les eaux y sont stagnantes, même pendant l'été, au moins dans bien des endroits, principalement dans ces trous-là où le poisson se retire, et où le cayman va labourer la terre, pour le fouiller par-dessous le terreau. Au reste, le sol est le même que celui que nous avons vu ci-devant.

Le 14, nous sommes donc repartis pour Cayenne, laissant notre acon, afin d'arriver plus tôt et éviter la faim qui commence à nous presser ; mais nos nègres sont si exténués de fatigue, que nous sommes obligés de faire souvent des pauses, quoique le chemin soit tout frayé. Nous sommes venus coucher près des

pruniers dont nous avons parlé. La nuit a été cruelle pour la pluie, et l'orage qui nous a assaillis jusqu'au matin.

Le 15, nous sommes partis de bon matin, et arrivés aux paletuviers de Mahuri à six heures et demie du soir. La mer perdoit pour lors : c'étoit une difficulté de plus pour ramener notre postillon à travers les paletuviers, par un si mauvais cricot ; mais la pluie étoit si forte et continuelle, et l'obscurité si complète, que nous étions dans l'impossibilité de pouvoir remarquer ni chemin ni crique. Tantôt nos nègres et nous-mêmes traînions le canot à terre entre les paletuviers, au lieu de le mettre en long de la crique, ou tantôt nous le mettions entre des arbres, et ne pouvions plus l'en ressortir ; il falloit sans cesse reculer, chercher les bois avec les mains comme font les aveugles, les couper à la hache, au risque de se couper les jambes. La faim et les maringouins ne nous permettoient pas de coucher. Enfin, après un travail inoui de trois heures de temps, nous avons été dans la rivière, et sommes venus d'abord au Dégras - des - Canes. Après avoir ordonné à nos nègres de se rendre à Cayenne par la crique fouillée, nous avons été obligés de marcher toute la nuit pour venir à l'habi-

tation du roi, où nous sommes arrivés, étourdis de fatigue, à quatre heures du matin, après avoir marché vingt heures sans nous arrêter, et la pluie sur le corps sans cesser un instant.

Le lendemain nous avons eu l'honneur de rendre compte de notre retour à MM. de Fiedmond et Malouet, gouverneur et ordonnateur de la colonie.

Après avoir fait de nouvelles provisions, et fait réparer et changer nos canots, nous sommes repartis de Cayenne avec trois canots, dix nègres, et pour onze jours de vivres, le 6 avril 1778, à dix heures du soir, et sommes venus coucher dans la rivière de Mahuri à l'embouchure de la crique fouillée, où nous avons attendu la marée.

Le 7, nous avons été rendus dans les savanes par notre crique, à midi, et sommes allés coucher à une demi-lieue des paletuviers. Cette fois, nos nègres sont mieux couchés, en ce que les canots sont tentés d'un prélat pendant la nuit, et on les a habillés d'une casaque de drap, chaussés de guêtres, de souliers, et par-dessus une grande culotte, afin qu'ils puissent marcher dans les herbes coupantes sans en être blessés. Quant à nous, nous sommes toujours suspendus à nos takaris; mais nous avons aussi

une tenture qui nous garantit au moins du plus gros de la pluie. Le temps est toujours pluvieux.

Le 8, nous avons campé à une demi-lieue de l'endroit où nous avons terminé le précédent voyage.

Le 9, à dix heures du matin, nous sommes arrivés vers le bêche qui est au bout du percé précédemment fait. Nous avons été obligés de recommencer ici à nous faire un chemin, et sommes venus camper à une bonne demi-lieue du bêche ci-dessus, et avons passé alternativement dans des moucou-moucous et des herbes coupantes. Les terres sont recouvertes d'environ trois pieds et demi de terreau. On voit qu'on en trouve toujours plus à mesure que nous avançons; et d'après l'attention que nous y donnons, il nous paroît aussi plus fait et plus vieux. La vase est la même, et il y a deux pieds d'eau sur le terrain.

Le 10, nous sommes arrivés à une crique qui a un courant vers la mer. Nous la visiterons à notre retour. Ensuite nous avons rencontré un petit lac qui occupe environ l'espace d'un carré: il est rempli de caymans; nous en avons tué un de sept à huit pieds de long; mais il y en avoit un de la longueur de nos canots, duquel nous nous sommes approchés à la dis-

tance de deux toises, et lui avons déchargé cinq coups de fusil sur la tête avant qu'il se soit remué. Après le cinquième coup il a branlé sa queue énorme, et est sorti tranquillement du lac pour entrer dans les halliers.

Tout l'espace que nous avons parcouru aujourd'hui est recouvert d'environ cinq pieds de terreau ; il y en a même plus dans des endroits. Le sol paroît un peu mouvant sous les pieds ; cela arrive toujours lorsqu'il y a beaucoup de terreau dans des parties noyées, parce qu'étant léger de sa nature, et l'eau lui faisant perdre une partie de sa pesanteur spécifique, il ne peut pas assez s'affermir sur la vase pour résister à l'ébranlement que lui imprime le pied en marchant. Dès que les terres sont desséchées, elles ne sont plus mouvantes. Au reste, nous avons rencontré quelques trous où les nègres enfoncent.

Le 11, nous avons passé par le pied d'un grand bâche, et sommes venus coucher au bord d'un endroit bien boisé de pruniers-cotons. Après être monté sur une échelle de seize pieds (que nous avons établie sur un de nos canots, exprès pour voir devant nous au dessus des halliers et des buissons, de même que pour reconnoître à la vue les endroits où nous ne pouvions pas

aller), nous avons remarqué que c'est boisé de droite et de gauche, et que nous n'avons pas de route à choisir, et nous ne pouvons voir actuellement si ce boisé s'étend fort loin.

Dans l'étendue que nous avons traversée jusqu'ici, nous n'avons pas marché directement au sud-est; mais nous avons changé la route, de fois à autre, de quelques degrés au sud ou à l'est, afin d'éviter les parties boisées ou embarrassées que nous pouvions voir devant nous au moyen de notre échelle; mais on a relevé exactement les aires de vent, et tout ce qui pouvoit aider à faire une carte. Le sol est le même, mais moins mouvant.

Le 12, nous sommes entrés dans les pruniers: ils sont plus gros et plus fourrés que ceux que nous avons rencontrés. On ne peut s'ouvrir un chemin qu'à la hache; nous avons fait environ deux cents toises. Le temps est fort pluvieux. Nous n'avons plus guère de vivres: nous commençons à nous les retrancher. Nous faisons route au sud-est quinze degrés est-sud-est. Nous trouvons ici le même terreau, mais il paroît plus vieux; la même quantité d'eau, la même vase, mais le sol n'est pas mouvant.

Le 13, nous sommes toujours dans les pruniers, et voyons de notre échelle qu'ils s'éten-

dent jusqu'à Kaw. Nos nègres commencent à perdre leurs forces. Nous avons laissé ce matin un de nos canots que nous ne pouvions plus traîner. Le temps est fort pluvieux. Le sol est recouvert de quatre à cinq pieds de terreau. Toujours de la vase marine, et noyée de deux pieds.

Le 14, le temps est fort pluvieux ; les vivres nous manquent, et nos nègres sont découragés. Toujours le même sol.

Le 15, toujours dans les pruniers. La pluie est continuelle. Le sol est le même. Même eau, même vase et même terreau. Nous avons mis la route à l'est-sud-est.

Le 16, toujours dans les pruniers. Nous n'avons plus de vivres qu'un peu de biscuit et quelques tablettes de chocolat. Le sol est le même et d'une grande uniformité. Il a fait quelques heures de beau temps.

Le 17, toujours dans les pruniers. Il pleut sans cesse. La faim nous presse. Nos nègres sont excédés de fatigue et découragés. Le sol est recouvert de quatre pieds de terreau noyé de deux pieds d'eau, au fond de la vase marine. Depuis midi nous faisons route à l'est.

Le 18, toujours dans les pruniers, avec une pluie continuelle. Les nuits sont cruelles pour

nous, n'ayant rien de sec pour changer, et étant forcés de nous coucher en sortant de l'eau, tout mouillés comme nous le sommes. Nos nègres n'en peuvent plus ; trois ont la fièvre, et doivent également travailler. Le sol est toujours de la même uniformité : même vase, même terreau, et même quantité d'eau qu'hier.

Le 19, toujours dans les pruniers, souffrant beaucoup de maux, la faim, la fatigue, l'insomnie, et l'inquiétude pour nos nègres qui font des invocations au Ciel toute la nuit, au lieu de dormir. Environ quatre pieds de terreau, deux pieds d'eau et la même vase. Les pruniers sont ici plus fourrés et plus gros.

Le 20, nous avons été dans les pruniers jusqu'à midi, que nous sommes entrés dans les pinautières ; nous les avons traversées, et sommes campés derrière les paletuyiers qui bordent la rivière de Kaw. Nous allons passer une triste nuit : nos mains ne suffisent pas pour ôter les maringouins de notre visage seulement. Il y a peu de terreau dans les pinautières. Il y en a au plus un à deux pieds dans des endroits, et dans d'autres que six pouces, et il y a six pouces d'eau de plus.

Le 21, nous étions si affoiblis, que nous avons resté cinq heures de temps à traverser les pale-

tuviers et venir à la rivière. Enfin les nègres se voyant rendus, ont repris vigueur, et ont cependant payagé pour nous mener chez M. Boutin, où nous sommes arrivés à trois heures et demie du soir.

Nous avons reçu tous les secours possibles chez M. Boutin : cela étoit d'autant plus agréable, qu'ils nous étoient offerts avec la meilleure grace possible et tout l'empressement imaginable. M. Artur nous a aussi offert tous les secours dont nous avons besoin, avec un grand empressement, et auroit souhaité jouir de la préférence de nous avoir chez lui, où nous avons reçu bien des politesses.

Nous nous sommes reposés jusqu'au 23, que nous sommes repartis après avoir fait de nouvelles provisions. Comme nous laissions deux nègres malades, M. Boutin, à notre prière, nous en a prêté quatre pour nous aider à traîner nos canots jusqu'au de-là des pruniers, qui est le plus mauvais chemin.

Nous sommes venus coucher dans la goelette de M. Boutin, qui étoit à l'ancre, à l'embouchure de sa crique. Nous avons mesuré l'abaissement des marées dans un temps de grands doucins, la nuit du 23 au 24 avril, qui est le premier jour du rapport des marées; et cet abaissement se trouve être de cinq pieds.

Le 24, nous sommes rentrés dans notre ligne à huit heures du matin, et avons couché à l'entrée des pruniers, derrière les pinautières.

Le 25, nous avons marché tout le jour dans les pruniers, et avons campé près le canot que nous avons laissé. Nous le reprenons.

Le 26, nous sommes sortis des pruniers à midi. Nous avons chaîné, en venant, l'espace de la rivière ici. Après midi, nous avons renvoyé les nègres de M. Boutin, et sommes venus coucher à quelque distance de-là dans les savanes.

Le 27, après avoir fait ici quelques opérations trigonométriques, nous sommes venus coucher entre le petit lac Cayman et la crique, dont nous avons parlé ci-devant.

Le 28, nous sommes arrivés à dix heures à la crique angélique ( nous l'appelons ainsi, parce qu'elle répond par son cours à la crique connue sous ce nom, au bord de la mer ), nous l'avons remontée jusque près la montagne de la Gabrielle, du côté de l'est, où elle prend sa source dans différens filets d'eau qui viennent des montagnes à travers les savanes. Cette crique est considérable, et a un courant très-bien établi à sa source même. Nous avons eu quelque peine à la remonter, en ce que nous avons dû ouvrir le passage dans les endroits où le terrain

de ses bords est boisé. Après quelques relevés à la boussole, nous sommes redescendus en la relevant, et avons couché dans un islet de terre ferme dont le fond est sablonneux : c'est le seul islet que nous ayons rencontré dans ces savanes. Quant au sol des savanes, il est un peu mouvant et recouvert de huit à neuf pieds de terreau, plus ou moins. Quelquefois une sonde de fer de dix pieds et demi prenoit à peine un peu de vase avec le bout de sa cuillère ; cependant ce sol n'est pas plus noyé que le reste des savanes que nous avons parcourues, quoiqu'à plus de trois lieues de la mer ; ce qui indique absolument, d'après d'autres remarques en différens endroits, que cette plaine immense présente un plan incliné vers l'Océan. Quant à la position locale des parties qui sont boisées dans tout ce que nous avons visité, nous renvoyons à la carte qui sera dressée incessamment du présent voyage. Au reste, cette crique est remplie de caymans énormes.

Le 29, nous sommes descendus en relevant la crique, et avons été rendus à notre percée à une heure après midi. Nos nègres étoient si fatigués, que nous avons dû laisser ici le plus mauvais de nos canots : pendant qu'un canot continuoit la route par notre percée, nous nous sommes

séparés et détachés avec l'autre, pour reconnoître le local et la partie de la crique qui va d'ici à la mer, et nous avons trouvé qu'elle est bouchée, et se répand en divers filets et sur la surface des terres à environ quatre cents toises des paletuviers. Ici le sol est moins noyé, et paroît aller en remontant jusqu'aux paletuviers. Il y a beaucoup de moucou-moucou et de buissons, de pruniers-cotons, et on voit une espèce de large marécage derrière les paletuviers où les pruniers en font partie.

Le 30, on a ouvert une ligne, tiré une base, et fait quelques opérations auprès du grand bêche dont nous avons parlé ci-devant.

Le premier mai, nous nous sommes rejoints près les pruniers-cotons, et nous avons continué notre marche jusqu'aux paletuviers de Mahuri. Nous avons bien fait du chemin aujourd'hui; mais aussi nous avons jeté tout le reste de notre bagage et de nos provisions pour alléger nos canots.

Le 2, nous avons visité le banc de sable que nous avons annoncé au commencement de ce journal: nous voyons qu'il ne s'étend pas loin, qu'il se divise et forme plusieurs points par derrière les paletuviers. Dans l'état où nous sommes, il n'est pas possible que nous restions

ici pour relever sa figure et la chercher sous cinq pieds de vase ; mais comme il n'est pas contigu, on trouvera peut-être une passe pour en affranchir le canal. Au reste, s'il doit passer par-dessus, il n'en coûtera qu'un revêtement en bois de peu de hauteur sur la longueur de ce banc.

Nous sommes arrivés le même jour à Cayenne, à neuf heures du soir.

Il résulte donc de la visite que nous avons faite de cette plaine noyée, qu'elle présente un plan incliné vers la mer ; que cependant le grand pourtour de paletuyiers qui la bordent est plus élevé, et forme tout à l'entour une digue naturelle qui ne laisse échapper que les eaux qui surpassent son élévation ou les têtes des criques ; que l'endroit le plus noyé est vers la route que nous avons tenue pour aller à Kaw ; qu'elle est recouverte de beaucoup de terreau qui a été dégradé et brûlé plus récemment dans des endroits que dans d'autres, et que la nature commence à réparer grandement le ravage de ces incendies ; qu'elle est desséchable moyennant un large canal de Mahuri à Kaw, et un autre de celui-ci qui ira dégorger droit à la mer ; que ces canaux, par cette crique dont nous avons parlé, auront communication jusqu'au pied des montagnes.

Le 3 mai, nous avons eu l'honneur de rendre compte à MM. de Fiedmond et Malouet, gouverneur et ordonnateur de la Guiane, etc. du résultat de notre voyage.

A Cayenne, le 3 mai 1778. *Signé*, GUIBAN, ingénieur agricole (\*).

---

LETTRES COMMUNES. (N<sup>o</sup>. 74.)

*Commerce et Culture.*

A Cayenne, le 10 Juin 1778.

M.

LE senau *l'aimable Victoire* est entré, il y a quatre jours, dans ce port, avec une cargaison de 240 noirs venant de Mozambique, et ayant relâché à l'île de France et au cap de Bonne-Espérance; il manquoit d'eau et de vivres, et sa grande chaudière étoit cassée: M. Maillart avoit engagé le capitaine à passer à Cayenne, et le sieur Deschamps, chirurgien-major de Bourbon, qui a servi ici en la même qualité, l'y avoit déterminé dans l'espérance de

---

(\*). Il y a trois procès-verbaux de semblables opérations; je fais imprimer le moins long pour donner une idée de l'exactitude et de la peine qu'ont excitée ces vérifications.

se défaire de sa cargaison. Lorsqu'il a été à terre et pris des renseignemens sur l'état de la colonie, la solvabilité de ses habitans, la difficulté du recouvrement, et sur le discrédit énorme qui en résulte, il a renoncé à ouvrir sa vente, et s'est disposé à se réparer, à acheter des vivres et à se rendre à Saint-Domingue; mais il ne s'est point trouvé de vivres à vendre convenables pour un négrier : car tant que ce pays-ci ne changera pas de régime, on y sera dépourvu de tout. Le capitaine a alors avoué à M. Malouet son embarras : il ne lui restoit que pour quinze jours de provisions; son doublage est mangé de vers, il ne peut se dispenser de caréner. Vendre aux habitans lui paroît une extrémité affreuse et impossible; il est déjà au courant des affaires de Lafitte, repoussantes pour le commerce; il se trouve ici dans un moment de disette qui ajoute à la misère habituelle : il n'y a ni argent, ni marchandises; la culture des terres hautes expire de toutes parts. Dans toutes les sucreries de la colonie il n'y a pas quatre barriques de sucre, nous en manquons dans nos maisons : les habitans n'ont ni pain, ni vin, et il n'y en a plus chez les marchands. Ce capitaine étoit interdit : point de moyens pour continuer sa route. Il nous a pro-

posé avec instance d'acheter sa cargaison pour le compte du roi ; il nous a montré les lettres que vous avez écrites dans les places de commerce pour encourager la traite à la côte orientale d'Afrique ; celle que vous avez même écrite, lors de son expédition, à la maison Millet de Saint-Malo, dont il est associé. Nous avons été visiter cette cargaison, et nous l'avons trouvée superbe ; mais il ne nous a pas paru sage de vous donner, M., l'embarras imprévu d'un fort tirage sur les trésoriers généraux : il nous a proposé six mois et un an de terme, cela ne nous suffisoit pas. D'un autre côté, nous nous trouvions fort humiliés de ne point concourir à vos vues dans l'encouragement d'une nouvelle traite ouverte depuis à nos armateurs ; nous l'étions encore plus de n'avoir aucune ressource à offrir à ce capitaine, et de le voir partir d'ici pour répandre sur cette colonie les impressions sinistres et désespérantes que sa position justifioit. Ces réflexions, M., nous ont occupés pendant deux jours, et le troisième nous avons pris le parti qui nous a paru le plus sensément motivé, et qui en conséquence obtiendra sûrement votre approbation.

Les projets de travaux que nous vous avons présentés, ceux que nous avons exécutés et pré-

parés exigent nécessairement une grande augmentation de nègres ; car il en faut mille travaillant pour faire en deux années le canal de Kaw. En achetant tout-à-la-fois cette quantité d'esclaves nouveaux , indépendamment de l'embaras des logemens et de la nourriture , on ne doit jamais en compter les deux tiers au travail qu'au bout de neuf mois , lorsqu'ils sont acclimatés et qu'ils entendent ce qu'on exige d'eux. Ainsi , en tout état de cause , qu'on veuille faire peu ou beaucoup pour ce pays-ci , comme le roi seul peut entreprendre , ce ne sera jamais qu'avec des nègres qu'on pourra faire , et la progression des moyens sera toujours celle des travaux : d'ailleurs , de tout l'argent que le roi dépense ici , le seul qui ne soit pas perdu est celui qui se place en nègres et en culture , dont la valeur existante représente et remplace , quand on veut , les capitaux qu'on y emploie. Cette réflexion étoit déterminante pour l'achat de la cargaison entière , à longs termes ; mais comme toutes nos plantations de vivres ne sont pas encore en rapport , l'achat à faire pour la nourriture de ces nouveaux venus étoit une autre dépense qui nous a arrêtés.

Alors nous avons considéré les besoins du petit nombre d'habitans en état de payer à cré-

dit, sur-tout les pasteurs de Sinnamari, dont les ménageries se détruiraient bientôt, faute de bras. Nous avons vu que cette portion d'habitans utiles étoit dépourvue de toute ressource, de toute espérance d'en obtenir, soit de la part de la compagnie, rebutée par la conduite de la pluralité des colons à son égard, soit de la part des armateurs particuliers, dont aucune ne risquera jamais une cargaison de noirs à Cayenne. Enfin, la multitude de débiteurs au roi et au commerce, lesquels sont toujours affamés de nouvelles avances, et toujours prêts à en abuser, est encore entrée dans nos calculs pour en faire un exemple et réaliser l'anathème que nous avons prononcé contre l'infidélité pratiquée dans les engagements.

Restoit à concilier deux objets importans, le prix et le terme du paiement : car nous n'entendons point nous dispenser de l'obligation qui nous est imposée de ne point dépasser les fonds assignés pour le service de chaque année.

Nous avons donc traité avec le capitaine négrier aux conditions suivantes :

M. Malouet achete la cargaison entière, et en cède la moitié aux habitans solvables *qui ne doivent rien au roi* ; ils payeront aux mêmes termes et crédit stipulés par le marché, hypo-

théquant les nègres anciens au paiement des nouveaux, et s'engageant par corps sans réclamation au terme préfixe.

Le prix d'achat pour le roi sera réglé d'après celui qui sera certifié authentiquement par les trois plus fortes maisons du Cap, être le prix moyen des nègres vendus à Saint-Domingue pendant les six premiers mois de cette année.

Nous avons adopté cette formule pour obvier aux inconvéniens de l'appréciation dans un pays où il n'y a point de cours réglé, le terme de comparaison ne pouvant être pris que dans le lieu où les ventes multipliées établissent un cours.

En attendant le retour des certificats du Cap, d'après lesquels le prix total de la cargaison sera établi, il sera délivré au capitaine 180,000 liv. en lettres-de-change, à quatre termes égaux de deux années, dix-huit mois, douze et six, prélevant toutefois sur ladite somme 12000 livres comptant pour servir à payer le désarmement du navire à Saint-Malo.

Le prix de vente pour les habitans est établi à 1050 livres au comptant, et 1200 livres à terme.

Telle est, M., notre opération qui n'ajoute rien aux fonds assignés, en affectant à cet emploi les 50,000 livres accordés pour l'introduction des bestiaux. Mais elle ajoute infi-

niment à nos espérances et à nos moyens préparatoires. — Le petit nombre de pasteurs intéressans sera secouru, ainsi qu'une douzaine d'habitans qui cultivent de bonnes terres et qui ont besoin de force : les inutiles seront pour la première fois déchus de leurs prétentions à un crédit dont ils ont toujours abusé, et l'atelier du roi sera en état de préparer des vivres pour douze cents nègres, et de terminer, sur le territoire de cette ville, la révolution qui doit s'opérer sur la colonie entière, si on veut qu'elle sorte du néant.

Nous sommes, etc.

*Signé*, FIEDMOND et MALOUET.

---

LETTRE COMMUNE. ( N<sup>o</sup>. 79. )

*Grande police.*

A Cayenne, le 29 juillet 1779.

M.,

Le sieur L. . . . . a obtenu, depuis dix ans, trois concessions différentes, qu'il a successivement vendues ou abandonnées. Il a huit nègres en propre, une mauvaise terre et une plus mauvaise tête. Il nous demanda, il

y a un an, un *permis de défricher des terres basses*, que nous lui accordâmes sans réflexions, car il n'en a pas les moyens. Il y a trois mois que le sieur Duval, habitant plus aisé, nous présenta requête pour obtenir le même terrain; nous lui permîmes de s'y établir, sans nous rappeler si le sieur L. . . ou un autre nous avoit surpris une permission antérieure; mais comme il est d'usage et de règle que le titre de propriété ne s'acquière que par une concession en forme et le défrichement subséquent, ces simples permis ne signifient autre chose qu'une autorisation d'abattre du bois au premier qui se présente *dans un terrain libre*. Le sieur Duval arrive avec des nègres sur ce terrain, où le sieur L. . . n'avoit fait aucun abattis ni aucun acte de propriété; le premier travaille et s'établit; l'autre arrive avec un huissier et une sommation de vider les lieux; le sieur Duval se pourvoit par-devant nous et s'adresse, premièrement au gouverneur, qui écrit avec bonté au sieur L. . ., que sa position malaisée ne lui permettant pas de faire une entreprise en terres basses, il ne doit point troubler le sieur Duval, qui est en état de mettre en valeur celles qu'on lui a concédées.

L. . . fait signifier, à son compétiteur,

une protestation contre cette lettre du gouverneur, et réclame *la justice souveraine du roi, son juge légal, les droits de citoyen et de propriété, etc.*

Le sieur Duval nous communique cette protestation, et nous présente requête. M. de Fiedmond et moi le confirmons dans sa possession.

Comment imaginer, M., qu'une semblable affaire intéressera M. le comte de Périgord, qui présentera un mémoire à la reine pour vous être recommandé ? voilà cependant ce que nous venons d'apprendre. Ce sieur L . . . est le frère du régisseur de M. de Périgord. Il a ramassé ses sommations, protestations, etc. y a joint des certificats de plusieurs marchands de la ville, et vraisemblablement de quelques conseillers, qui le déclarent honnête homme, bon habitant. Il a fait ou on lui a fait un mémoire, et voilà le citoyen dépouillé qui se jette aux pieds du trône. On nous assure que M. Patris a profité de l'occasion pour faire passer, à M. le comte de Périgord, un autre mémoire de M. de Macaye, dont le texte est *la misère de la colonie par le fait de notre administration*. Il est certain, M., qu'il n'y a eu jusqu'à présent, à administrer ici, qu'une

terre et des hommes ruinés ; mais nous vous avons indiqué les moyens de faire de ce rien-là quelque chose , pourvu que tous les Patris qui sont ici y soient à leur véritable place.

Le sieur L . . . , qui n'est pas le plus méchant de ceux que nous connoissons , a cependant par-devers lui quelques traits d'étourderie qui vous feront juger son caractère. Le conseil ayant ordonné la répartition d'une somme dans les paroisses , pour fournir des chevaux aux curés, le sieur L . . . mit au bas de la signification qui lui fut faite de payer : « *Notre seigneur montoit sur une âne , ses apôtres alloient à pieds ; le curé peut les imiter , je ne payerai rien* ». Tout-à-l'heure il vient de faire une réponse dans le même genre pour une autre cottisation de frais de paroisse. « *Il n'y a que le souverain , a-t-il écrit , qui ait le droit d'imposer , je ne payerai que quand on me montrera un édit du roi ;* » et dans le fait , il ne paie point. M. Malouet , à qui le marguillier avoit rendu compte de ces bravades , étoit d'avis de punir l'auteur ; M. de Fiedmond ne l'a pas jugé nécessaire : il méprise ces actes d'extravagance ; mais le mépris ne réprime point les écarts dangereux. Par exemple , outre les injures et les menaces ano-

nymes auxquelles M. Malouet est personnellement exposé, on vient d'essayer, pendant trois nuits consécutives, d'assommer le public à coups de pierre. Nous avons inutilement employé les gardes, les patrouilles, qui ont couru le risque d'être blessées, sans pouvoir rien découvrir. Si cet assaut n'avoit commencé pendant que M. Malouet étoit à la campagne, il s'en croiroit seul l'objet sans difficulté; mais il est probable que les pierres s'adressent à tous les passans qui ne sont pas disposés à lui en jeter à lui-même.

Nous sommes, etc.

*Signé*, FIEDMOND et MALOUEY.

---

L E T T R E C O M M U N E . (N<sup>o</sup>. 30.)

*Plants d'épicerie.*

Du 14 août 1778.

M.,

Trois girofliers, du nombre de ceux transplantés dans cette colonie, sont aujourd'hui en plein rapport, et annoncent une récolte assez abondante pour en multiplier les semis. M. Malouet aura l'honneur de vous présenter

un bouquet chargé de clous. Le plus beau de ces arbres est sur l'habitation du sieur Courant , conseiller. Nous lui avons proposé d'y établir une garde militaire ; il s'y est constamment refusé , et nous a fait craindre qu'en le contrariant sur cela , il n'arrivât quelque accident à cet arbre précieux. Nous avons déterminé deux emplacements différens pour la plantation des clous qui proviendront de cette récolte. Il nous paroît instant , Monsieur , de prendre des mesures efficaces pour la sûreté et le régime d'une culture aussi intéressante ; les caneliers produisent aussi , et le muscadier est en fleur.

On assure que le sieur Bagol a rapporté en France des noix et du bois qu'il prétend être vrai muscadier , et qu'il a trouvé , dit - on , dans l'intérieur des terres , en faisant la visite de bois dont nous l'avions chargé : s'il étoit possible qu'il nous eût dissimulé cette découverte , nous serions fondés à nous en plaindre.

Nous sommes avec respect , etc.

*Signé* , FIEDMOND et MALOUEY.

---

LETTRE COMMUNE (N<sup>o</sup>. 81.)*Affaires de Lafitte.*

Du 11 août 1778.

M.,

Votre dépêche du 28 février sur la récusation de juges, présentée par le sieur Lafitte, a précédé de quelques mois les détails instructifs qui ont dû vous parvenir sur cette affaire, et vous préserver de toute surprise. Si de faux exposés, si des pièces supprimées ou altérées par les intéressés, ont changé à vos yeux l'état de la question, nous la rétablissons dans tout son jour, et nous nous rendons responsables de nos assertions.

Vous nous saurez gré, Monsieur, d'avoir eu le courage de débrouiller ce chaos, de confondre le mensonge et la passion des juges, et de les faire pâlir dans cet instant même où votre silence sur ce qui les regarde leur fait espérer l'impunité.

Nous ignorons cependant tout ce qui s'écrit, tout ce qui se concerte dans le secret, et les sollicitations, les intrigues qu'on met en usage pour vous surprendre, tandis que nos

suspicions , nos reproches , notre opinion et nos motifs sont communiqués à tous ceux qui ont intérêt de les craindre et de les détruire. Vous n'oublierez pas sans doute , Monsieur , que ce n'est qu'après dix-huit mois d'examen que nous vous avons présenté comme injuste et vexatoire ce qui nous a paru tel , et que loin de nous prévenir en faveur du sieur Lafitte par la très - mauvaise opinion que nous avons de ses juges , nous n'avons cessé que depuis trois mois de le regarder lui - même comme un homme de mauvaise foi , quoique nous l'eussions reconnu depuis long-temps victime de ses parties. A ces observations préliminaires , nous ajouterons que sans intérêt dans cette affaire , autre que l'amour de la justice , il est très-notoire qu'aucune considération étrangère n'a pu nous faire prendre le parti d'un malheureux ruiné , emprisonné , abandonné de tout le monde , et persécuté par les tribunaux.

Si nous avons pu composer avec notre conscience , nous avons la certitude , Monsieur , qu'en sacrifiant Lafitte , nous étions dans ce pays-oi honorés , chéris , comblés d'éloges et de bénédictions , et sans contradicteurs pour nos autres opérations. Il a donc fallu des raisons bien fortes pour décider deux administrateurs , deux

conseillers , les sieurs Boutin et Artur , et deux autres membres du conseil , MM. de la Vallière et Vallée , à dire et à prouver aux cinq autres qu'ils ont été partiels , injustes et passionnés.

Nous répondons maintenant à votre dépêche qui porte en substance :

- 1<sup>o</sup>. « Que la requête du sieur Lafitte en récusation ne devoit point nous être présentée ;
- 2<sup>o</sup>. » Que des juges ne sont point récusables , parce qu'ils sont débiteurs ; que la maison Lecomte faisant des affaires avec toute la colonie , il n'est point étonnant que les magistrats soient en compte avec elle , et que de ce qu'ils doivent à cette maison , il n'en résulte pas qu'ils favorisent plus un associé que l'autre. »

Ces propositions , Monsieur , sont celles des juges plaignans , et elles sont vraies : nous ne sommes point étonnés que vous les ayez adoptées ; mais ce n'est pas là l'affaire dont est question : la voici.

La requête à nous présentée le 10 mai 1777 par le sieur Lafitte , n'est point en récusation de juges , et nous n'avons pas entendu prononcer par une ordonnance sur requête que tous les juges étoient récusables. Il nous expose qu'ils sont tous assignés , qu'ils ne peuvent donc tenir

le tribunal, et il nous demande d'en commettre pour l'audience. Or nous n'en pouvions commettre, puisqu'il n'y en avoit aucun, pas même de praticien, qui ne fût assigné pour cette même séance; il falloit donc ordonner à l'un d'eux de commencer par payer, afin de pouvoir juger les autres. C'est ce que nous avons fait; le sieur Pascaud a été le premier, il a envoyé mille écus à Lafitte, et il est monté sur le siège sans difficulté. Nous n'avions donc pas prononcé la récusation du sieur Pascaud, ni d'aucun autre; ainsi voilà le premier degré de juridiction libre comme ci-devant, et voilà tous les conseillers qui y sont traduits devant leur juge naturel. Lafitte y vient aussi présenter ses titres de créance; il présente à l'un son billet, à l'autre ses mandats, etc. Chacun d'eux répond: J'ai payé, voilà ma quittance; celle-ci est du sieur Germain, celle-ci de madame Lecomte.

Lafitte plaide alors, et dit: « Je ne reconnois » point ces quittances, et vous avez mal payé; » j'ai déclaré ma maison en faillite depuis trois » ans. Il n'a pu être fait depuis cette époque » aucun paiement particulier qui n'ait dû être » porté sur les livres de la maison et au profit de » la masse des créanciers: voilà ces livres qui » prouvent que vous devez, et sur lesquels ces

» paiemens frauduleux ne sont point portés.  
» Quant aux quittances du sieur Germain , quel  
» titre avoit-il pour vous en donner , quel em-  
» ploi a-t-il fait de ces fonds qu'il a reçus de  
» vos mains ? Vous l'avez vous-mêmes, par votre  
» arrêt, dispensé d'en rendre compte. »

Les conseillers allèguent pour leur défense ces mêmes arrêts qu'ils ont rendus, qui autorisent la gestion du sieur Germain qui leur a donné quittance, et celle de la dame Lecomte qui a reçu en secret des débiteurs, tandis que sa maison est en faillite et ses créanciers dépouillés.... Le premier juge déboute Lafitte, conformément aux arrêts de la Cour, rendus par ses parties. Mais Lafitte appelle; et devant qui appellera-t-il? Sera-ce devant ses débiteurs dont les arrêts sont pour lui des quittances?

C'est ici, Monsieur, que l'ordonnance de 1667, au titre *des récusations*, prononce nettement sur cette question qu'on a dénaturée à vos yeux avec tant de mauvaise foi. « Le juge,  
» dit l'ordonnance, pourra être récusé, s'il a  
» un différent semblable à celui dont est ques-  
» tion, pourvu qu'il y en ait preuve par titre. »

Or, quel différent fut jamais plus semblable? Le sieur Lafitte demande compte à son arrivée au sieur Germain, de la gestion qui lui a été

confiée en son absence par la dame Lecomte, et refuse de reconnoître les quittances par lui données, à moins qu'il ne prouve l'emploi des fonds. Sur cette question le conseil prononce que Germain est dispensé de rendre aucun compte, et que ses opérations seront et demeureront avouées par la maison sociale, et ce même conseil paie ensuite Lafitte avec des quittances de Germain. Ce n'est pas là, Monsieur, ce qu'ils vous ont exposé dans leur mémoire, mais c'est ce que nous leur avons reproché; c'est ce que nous avons vu constaté par pièces, et ce qu'enfin nous vous affirmons.

A cette époque du 15 mai 1777 nous n'avions pas toutes ces certitudes; nous n'avions sur cela que les réclamations et les cris douloureux de Lafitte, dont il ne nous étoit pas possible alors de vérifier toutes les pièces. Que faisons-nous donc alors, et que pouvions-nous faire de plus sage que ce que nous avons fait? Nous disons: . . . « Cet homme attaque ses juges comme » ses débiteurs: ceux qui le sont purement et » simplement, qui reconnoissent la dette, qui » n'ont rien à contester, ceux-là nous leur or- » donnons de payer dans un terme préfix, afin » qu'ils puissent reprendre leur qualité de juge, » qui ne peut être détruite par celle de dé-

» biteur pur et simple ; mais ce même Lafitte  
» nous annonce que plusieurs de ces mêmes  
» juges veulent faire valoir à leur décharge  
» des titres qu'ils se sont faits à eux-mêmes  
» par leurs arrêts, en légitimant la gestion de  
» Germain sans rendre compte. Si cela est,  
» disons-nous, s'il y a contestation sur ce entre  
» le demandeur et les défendeurs, qui ont  
» alors jugé en leur propre cause, dans ce cas  
» qui est celui de l'ordonnance, *du différent*  
» *semblable au différent dont est question*,  
» dans ce cas, disons - nous, nous sommes  
» obligés de renvoyer les parties au conseil  
» du roi : car, outre que l'appel ne pourroit  
» être relevé au conseil supérieur, faute de  
» juges, que les notables qui pourroient y être  
» appelés ont un *semblable différent*, indé-  
» pendamment de cette raison le tribunal qui  
» a prononcé une fois que les quittances don-  
» nées par Germain étoient valables, ne pourroit  
» que prononcer la même chose, car il ne peut  
» pas réformer ses propres arrêts ; et cependant  
» lorsque les conseillers ont rendu cet arrêt,  
» ils avoient alors un *semblable différent*. Ils  
» n'étoient point assignés comme débiteurs,  
» parce que les livres étoient sous le scellé ;  
» mais ils étoient porteurs de quittances de

» Germain ; ils étoient notoirement , publique-  
 » ment liés d'affaires et d'amitié avec cet homme,  
 » partie adverse de Lafitte , et avec la dame  
 » Lecomte , autre partie adverse du même  
 » Lafitte. Ainsi nous ne pouvons répondre à  
 » ce malheureux négociant. Vous demandez  
 » des juges. . . . . Celui de la juridiction vient  
 » de vous payer , et vous a condamné à rece-  
 » voir pour comptant les quittances de Ger-  
 » main et celles données secrètement par la  
 » veuve Lecomte au préjudice de vos créan-  
 » ciers. Portez maintenant votre appel au con-  
 » seil ; vos parties n'y siégeront pas ; mais nous  
 » appellerons des notables qui sont dans le même  
 » cas , qui doivent à votre maison , et qui ont  
 » traité secrètement avec le sieur Germain et  
 » la veuve Lecomte : ces nouveaux juges pro-  
 » nonceront conformément à l'arrêt rendu par  
 » vos parties , et nous - mêmes qui ne vous  
 » devons rien , liés par cet arrêt que nous ne  
 » pouvons réformer , nous vous condamnerons  
 » aussi. »

Ces réflexions , Monsieur , ont dicté notre  
 ordonnance du 15 mai ; mais comme nous  
 étions de bonne foi , et que dans ce dédale  
 affreux d'intrigues et d'artifice nous n'aper-  
 cevions pas encore les vrais coupables , nous

consultâmes le procureur-général. Vous savez que nos instructions nous y obligeoient, et que son avis, conforme au nôtre, légitime nos décisions en matière contentieuse; pourquoi donc M. de Macaye nous auroit-il induits à erreur par son approbation expresse et motivée? pourquoi nous auroit-il mandé : *Votre appointment est précisément celui qui doit être mis à la requête*, si la force de la vérité et la crainte de se mettre dans un plus grand embarras vis-à-vis de nous, ne lui avoient arraché cet aveu?

Et c'est après cette réponse précise qu'il ose, ainsi que ses confrères, vous adresser ses plaintes contre la requête et l'ordonnance, en dénaturant absolument les paroles et les faits! Ils posent en principe ce qu'on ne leur conteste pas, afin de nous présenter comme violateurs des lois et des formes. *On ne devoit pas, disent-ils, nous présenter, à nous administrateurs, une requête en récusation de juges.* Non, sans doute; mais on ne l'a pas fait. Daignez lire cette requête, Monsieur, celle du 10 mai (1), qui est l'objet de votre dépêche; Lafitte ne récusé personne, et nous ne pronon-

---

(\*) Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà

çons la récusation d'aucun juge. Lafitte nous expose qu'ils sont tous assignés, et il nous prie d'en commettre pour tenir le siège : nous leur ordonnons de payer ; le sieur Pascaud obéit le premier, et juge les autres. Qu'y a-t-il jusqu'à là de contraire aux formes ? Ils vous en ont donc imposé.

2°. « *Les juges ne sont point récusables, parce qu'ils sont débiteurs.* » Cette proposition, Monsieur, ne peut être que conditionnelle, car les débiteurs juges qui se font un titre à eux-mêmes pour valider leurs quittances, sont et seront toujours récusés et récusables dans les quatre parties du monde ; or, c'est ce qui est arrivé.

3°. « La maison Lecomte faisant des affaires » avec toute la colonie, il n'est point étonnant » que les magistrats soient en compte avec elle, » et de ce qu'ils doivent à cette maison, il » n'en résulte pas qu'ils favorisent un associé » plutôt que l'autre. »

Jamais le mensonge n'est plus dangereux que

---

dit dans mes précédentes lettres sur la suite nécessaire de notre ordonnance du 15 mai, approuvée, conseillée par le procureur général ; laquelle a produit celle du 10 décembre.

lorsqu'il prend ainsi les couleurs de la vérité. Qui ne croiroit sur cette observation qu'il est absurde de supposer aux juges quelque raison d'intérêt qui les porte à favoriser plutôt le sieur Germain et la veuve Lecomte, que le sieur Lafitte ? Mais, Monsieur, ils vous laissent ignorer le fond, la forme et tous les détails de leurs contestations ; ils vous présentent sur tout cela des extraits infidèles. De quoi s'agit-il donc dans ce fameux procès ? De dépouiller les créanciers de la société, avoués par Lafitte, en faveur du fils de la veuve Lecomte ? Quelle a été la marche des juges et l'objet de vingt-huit arrêts qu'ils ont rendus ? D'évincer ces créanciers malgré tous leurs titres privilégiés, et de saisir la veuve Lecomte, sous le nom de son fils, de tous les fonds sociaux ? Il est donc clair que si ces mêmes juges, débiteurs à la société, se trouvent en dernier résultat porteurs de quittances de la veuve Lecomte et de Germain, son prête-nom, à l'insu de Lafitte, sans qu'il en soit fait mention sur les livres sociaux, sans qu'il en soit tenu compte à la masse des créanciers saisissans ; il est clair, disons-nous, qu'il existe un concert avéré entre les juges et les parties contre Lafitte, leur commun adversaire. Dans ce cas-là, nous direz-vous, pourquoi

n'avez-vous pas jugé la récusation légalement ?

Nous avons répondu une première fois à cette question ; mais voici , Monsieur , une autre réponse qui sera sans doute de quelque poids à vos yeux.

Vous avez déjà vu par des actes juridiques que ce conseil supérieur étant composé de onze membres , nous sommes six qui avons constamment et unanimement improuvé la conduite des cinq autres.

Nous étions six quand nous leur avons prouvé qu'ils avoient fait cinq faux dans l'arrêt rendu en faveur du sieur Demontis.

Nous étions six quand nous leur avons reproché après le jugement de Paguenaut , partialité et liaison d'intérêt avec l'accusé , et proposé d'en établir les preuves.

Nous étions six quand nous leur avons prouvé que leurs dernières remontrances contiennent quatre faux majeurs , quant aux faits , et un exposé complètement faux , quant aux raisonnemens et aux inductions (\*).

Enfin , Monsieur , maîtres comme nous le sommes d'appeler et de choisir des notables

---

(\*) Si tous ces détails constatés comme ils l'ont été paroissent encore problématiques , nous sommes en état de les convertir en vérités mathématiques , et M. Malouet s'en charge à son retour.

pour les juger , vous ne pouvez pas douter que si nous avons voulu non seulement les déclarer récusés , mais leur faire faire leur procès pour raison de tous ces faux , nous n'eussions pu très-légalement procéder à la punition de ces messieurs. Qu'est-ce qui nous a donc arrêtés ? C'est , Monsieur , une raison , un sentiment qu'ils ne connoissent pas , mais qui nous parle impérieusement , l'honnêteté. Nous , administrateurs , les accusons , les dénonçons au ministre du roi ; nous leur reprochons , face à face , leur mauvaise conduite. Nous convenoit-il d'être leurs juges ? En appelant des notables nous ne pouvions choisir leurs parens , leurs amis ; ils les auroient donc taxés d'être leurs ennemis , et nous aurions propagé les divisions de familles qui sont déjà trop multipliées dans cette colonie ; nous aurions , par une condamnation solennelle , produit un grand scandale , et en vous déduisant nos griefs , en les leur communiquant comme nous l'avons toujours fait , nous avons imaginé vous mettre en état de remédier à tous ces désordres sans éclat. La réforme des sieurs Patris , Bertier , Demontis ; la retraite de M. de Macaye (\*) ob-

---

(\*) C'est aux infirmités de M. de Macaye que nous imputons toute sa foiblesse.

vioient à tout, et l'évocation des affaires de Lafitte étoit l'unique moyen de les terminer. Nous avons eu l'honneur de vous le dire, Monsieur, et nous le répétons ; on ne peut régir ce pays-ci et les individus qui l'habitent par induction, par analogie. Le royaume d'Yvetot n'est pas plus inférieur au royaume de France que cette colonie ne l'est aux autres ; il faut donc réduire infiniment les idées que présentent les mots de *cour souveraine*, de *magistrature*, de *province*, de *population*, quand il s'agit d'en faire l'application à Cayenne, où tout est petit. Si cinq de ces messieurs, dans les remontrances au roi qui vous sont parvenues, présentent le renversement des lois dans leur dignité avilie et leur vertu soupçonnée, six honnêtes gens, du nombre desquels nous sommes, vous ont assuré et prouvé, avec moins d'emphase, qu'ils mentent, qu'ils se conduisent mal, que les uns par passions, et les autres par intérêt, bouleverseroient l'empire de la Chine, s'ils en avoient les moyens. Nous avons sur cela multiplié les démonstrations, et nous devons croire qu'elles auront leur effet. Nous devons le croire, Monsieur, parce que deux administrateurs luttant à visage découvert contre l'injustice et l'intrigue ; réprimandant, humili-

liant, contenant des hommes audacieux; bravant leurs efforts continus pour agiter et embraser le petit théâtre de nos opérations, et parvenant néanmoins à préparer avec ordre et sûreté une révolution dans les idées, le régime et la culture d'un pays nul et onéreux jusqu'à présent: un tel spectacle, Monsieur, est très-capable de vous intéresser, de fixer votre opinion, celle du public; et quant à nous, qui en sommes les auteurs, il nous console et nous honore à nos propres yeux.

En attendant, vous nous ordonnez de faire juger la récusation proposée par le sieur Lafitte; nous obéirons: nous lui avons fait dire de présenter sa requête, et elle aura le sort qu'il plaira à Dieu, car nous ne pouvons admettre en jugement comme moyens ceux que nous avons nous-mêmes vérifiés, dénoncés, mais qui ne peuvent être exposés par Lafitte, telle que la calomnie que ses juges se sont permise contre lui dans leurs remontrances au roi, en le présentant comme banqueroutier fugitif du royaume.

Nous ne pouvons non plus permettre qu'il soit informé des liaisons d'intérêt des juges récusables avec la veuve Lecomte et le sieur Germain, des consultations données par eux,

de leurs habitudes respectives , des conférences tenues pour leurs affaires communes chez M. de Macaye depuis trois ans, et notamment à l'arrivée des derniers paquets envoyés par le sieur N. . . , qui leur annonce les plus grands succès dans ses sollicitations.

Toutes ces particularités , objets de nos reproches en mercuriales , et dans notre correspondance , disparoissent aux yeux d'un tribunal ; nous ne pouvons y rappeler en preuves les injures que ces mêmes juges se sont permises en notre présence contre le sieur Lafitte ; enfin nous ne devons et ne pouvons suppléer aux titres qu'il présentera lui-même , et nous ignorons encore qui les jugera : cette affaire ni aucune autre ne pouvant empêcher M. Malouet de partir décidément le 30 de ce mois.

Nous avons l'honneur d'être , etc.

*Signé*, FIEDMOND et MALOUEt.

---

## LETTRE COMMUNE. (82.)

*A MM. les gouverneur et conseillers de la cour  
de police à Surinam. (\*)*

Du 14 août 1778.

MM.,

NOUS avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire à l'occasion de la vente faite à Paramaribo, au sieur Balé, d'un nègre soupçonné de correspondance avec les marrons. Vous desirez que cet esclave soit envoyé dans une autre colonie pour prévenir son évacion qui pourroit vous être nuisible, ainsi qu'à nous. Vous ne pouvez pas douter, MM., que votre réquisition, quand même elle ne seroit pas aussi bien motivée, n'eût été accueillie par nous. Le sieur Balé a, en conséquence, reçu l'ordre de notre part de faire passer ce nègre à Saint-Domingue; il en a une première fois éludé l'exécution, sous prétexte qu'il étoit malade; mais nous l'avons rendu personnelle-

---

(\*) Cette lettre prouve que nous n'entendions ni favoriser ni profiter de la retraite des esclaves sur notre territoire.

ment responsable du délai, et obligé d'enfermer cet esclave jusqu'à ce qu'il parte un bâtiment pour l'une des îles sous le vent.

Nous profitons de cette occasion pour vous prévenir qu'on a pris dans nos bois, il y a près d'un an, deux nègres nouveaux, nation Congo, qui affectoient de n'en pas parler la langue et de ne pouvoir se faire entendre dans aucune autre. Nous les avons soupçonnés de votre colonie, sans pouvoir reconnoître s'ils en étoient effectivement; l'un d'eux est étampé d'un W effacé. Nous avons long-temps espéré qu'en leur apprenant la langue on pourroit en tirer des renseignemens sur l'émigration de vos marons, et nous projetions, quand ils pourroient s'expliquer et être sensibles à l'espoir d'une récompense, d'envoyer un détachement à leur suite; mais nous n'en pouvons rien tirer, et M. Guisan lui-même n'a pu se faire entendre ni en anglais ni en hollandais: ils s'obstinent à taire le nom de leur maître; ils ne disent autre chose, si ce n'est qu'ils viennent *de là*, en montrant le soleil couchant, et qu'ils sortoient d'un vaisseau. Ils sont actuellement incorporés à l'atelier du roi; mais comme nous avons lieu de croire qu'ils ont un maître dans votre colonie, nous nous croyons obligés de vous proposer

le remboursement du prix d'achat, aucun de nos colons français ne les ayant réclamés.

Nous avons l'honneur d'être, avec les sentimens les plus distingués,

MM.,

Vos très-humbles et très, etc.,

*Signé*, FIEDMOND et MALOUEY.

### LETTRE COMMUNE. (83.)

*Conseil supérieur. — Récusation de juges (\*).*

Du 24 août 1778.

M.,

M. DE PRÉVILLE ayant été reçu au conseil le 17, et M. Molère ayant repris séance le même jour, la requête en récusation du sieur Lafitte

(\*) La récusation de la pluralité des juges d'un tribunal souverain, est une affaire grave et un événement rare dont les circonstances ne sont pas sans intérêt. Quoique le lieu de la scène n'ait rien d'imposant, nous n'avions pour nous guider aucune loi précise, aucun exemple antérieur: nous n'avons donc pu consulter que les principes généraux de la justice et de l'honnêteté publique dans le parti que nous avons pris.

a été mise sur le bureau. Il n'y a de moyens présentés que contre quatre juges, nommément MM. de Macaye, Patris, Berthier, Courant : Lafitte s'en rapportant à l'aveu ou désaveu de MM. Groussou et Vian, et à la conscience de ses juges, sur les inculpations et injures dont ces deux derniers auroient pu le charger verbalement ou par écrit, publiquement ou secrètement. — Nous avons annoncé au conseil que votre intention étoit que cette requête en récusation y fût jugée d'après l'arrêt du 7 novembre.

M. de Macaye a parlé comme procureur-général pour s'y opposer, sous le prétexte qu'il n'y avoit plus de procès entre Lafitte et ses juges récusés.

La requête annonçant les preuves par titres, on n'a pu avoir égard au dire de M. de Macaye; il s'est retiré, ainsi que les autres.

Alors MM. Groussou et Vian ont repris la parole pour empêcher que cette requête ne fût admise et lue en la chambre, en insistant sur la même allégation qu'il n'y avoit plus de contestation entre les parties; mais comme c'étoit là précisément la question à examiner, et que Lafitte annonçoit des contestations graves, du genre de celles qui compromettent l'honneur des parties, qu'il offroit d'en justifier par titres,

lesquels étoient sur le bureau. Le conseil, composé de neuf juges, a passé outre à la lecture de la requête.

Nous administrateurs, avons annoncé notre déport et récusation volontaire, attendu que, par nos réprimandes et observations, nous donnions lieu de craindre aux parties une opinion défavorable à leur défense, encore que le droit de censure nous appartenant comme administrateurs, et à M. Malouet comme président, ces improbations préliminaires des chefs de la compagnie ne fussent dans aucune cour un moyen de récusation contre eux, lorsque l'objet de la mercuriale ou remontrance étoit mis en délibération dans la chambre, ce que nous avons prouvé par des exemples reçus des cours de parlement de Paris et de Bordeaux. Néanmoins, persistant dans notre avis et déclaration, nous avons refusé de donner notre voix, et nous sommes retirés en même temps que les sieurs Groussou et Vian, que la compagnie y a contraints par arrêt. Le motif de ce prononcé a été que Lafitte s'en rapportant à leur aveu ou désaveu sur la partialité qu'ils pourroient avoir montrée contre lui par des inculpations et injures verbales ou écrites, ils n'ont voulu s'expliquer ni par affirmation ni par dénégation.

tion, déclarant seulement qu'ils entendoient rester juges. La compagnie s'est alors fait représenter l'écrit en forme de remontrances rédigées en secret, et à l'insçu de la pluralité, l'a, de nouveau qualifié de mémoire particulier, personnel à ses auteurs, et contenant contre Lafitte les inculpations graves de banqueroutier fugitif, calomniateur, ennemi irréconciliable de ses juges, leur demandant des sommes supposées dues, ayant le projet de dévorer l'hérédité du mineur Lecomte, etc. . . . — Et attendu que lesdits sieurs Groussou et Vian ne nioient point avoir participé audit écrit, et l'avoir imputé à l'universalité du conseil, ils ont eu ordre de s'abstenir du jugement, ce à quoi nous n'avons voulu opiner. — Mais alors consultant en leur présence la compagnie sur l'embarras d'appeler comme assesseurs, s'il en étoit besoin, des notables qui ne fussent alliés ou ennemis, créanciers ou débiteurs des parties, ou suspects de nous être personnellement attachés, et déférant à l'avis des juges le choix desdits notables, l'impossibilité d'en trouver parmi les laïcs, a fait voter unanimement qu'on appelleroit, s'il en étoit besoin, l'abbé Radel, vice-préfet, et l'abbé Lemaire, missionnaire, tous les deux très-réguliers, très-pieux et directeurs des

nièces, sœurs et cousines dévotes des juges récusés : ce choix a paru universellement applaudi ; et , nous retirés , les six juges restant ont rendu arrêt pour les appeler. —Voilà donc , M. , notre conduite antérieure bien justifiée jusqu'à présent par ce qui se passe. — Les efforts que ces messieurs viennent de faire pour n'être pas jugés , le délai affecté qu'ils mettent dans leurs réponses , y ayant déjà huit jours d'écoulés depuis la communication de la requête ; le discours très-extraordinaire de M. de Macaye parlant au parquet comme procureur-général pour empêcher l'admission d'une requête en récusation contre lui ; préjugant qu'il n'y a pas de contestation entre lui et Lafitte , tandis que les titres de discussion sont annoncés être sur le bureau ; le plaidoyer subséquent de M. Groussou qui assure à la compagnie que toutes les ordonnances s'opposent à l'admission de cette requête , et que Lafitte , condamné *par forclusion* à donner quittance à ses juges , ne peut plus rien répéter contre eux ; que l'arrêt du 7 novembre qui lui ordonne de proposer ses moyens de récusation , ne peut plus être exécuté , quoique ce même arrêt n'assigne point *de terme fatal* , quoiqu'il ait été rendu dans les mêmes circonstances *de jugement par for-*

*clusion* qui existent aujourd'hui, et contre lesquels on est toujours à temps de se pourvoir dans les délais de l'ordonnance. Cette conduite, M., vous paroît-elle assez concluante? et quand vous la comparerez aux plaintes des remontrances contre nous, quand vous vous rappellerez qu'ils ont crié à la tyrannie de ce que nous n'avions pas voulu les juger *dans les formes légales*, nous qui, disent-ils, aurions pu les juger seuls assistés d'un troisième conseiller.... vous serez donc convaincu que le sentiment honnête qui nous fait retirer aujourd'hui, *contre leur attente*, doit encore mieux nous éloigner lorsque nos deux voix, réunies à celles des officiers majors, auroient formé l'arrêt. Cependant vous avez été dans le cas de croire, d'après ces remontrances, que nous avons fait, M., un acte illégal. Le sentiment de justice et de délicatesse qui nous a dirigés a été travesti par les remontrances en une violation scandaleuse des formes et des lois. La circonspection avec laquelle nous nous expliquons dans notre lettre du 11 novembre (1), ignorée par eux, aura contribué à donner encore plus de poids

---

(\*) Celle à laquelle M. répond par sa dépêche du 28 février dernier.

à leur faux exposé : car , à cette époque , après un an de séjour dans la colonie , après les mécontentemens les plus graves de la conduite de plusieurs juges , M. Malouet , différant encore d'avis avec M. de Fiedmond sur cette affaire de Lafitte qu'il n'avoit pu examiner à fond , étoit fort éloigné de lui donner gain de cause sur tous les points. Dans notre lettre du mois de juin , nous vous le peignons comme un homme dont il faut se défier ; dans celle du 11 novembre , nous vous annonçons , avec simplicité , que sa conduite à l'égard du conseil nous indigne ; et c'est M. Malouet qui propose , rédige et prononce un arrêt foudroyant contre lui , parce qu'il interroge préalablement les conseillers qui lui assurent l'avoir payé , n'avoir plus rien à démêler avec lui. Mais , après cet arrêt , cet homme joint à la nouvelle requête qu'il nous présente , les billets , les mandats , les obligations de ses juges , qu'ils entendent balancer avec des reçus donnés furtivement par un homme étranger à la société , ou par l'associé d'une maison en faillite , et dont les créanciers sont dépouillés. Falloit-il donc alors juger la récusation ? mais nous étions seuls pour cela , nous et les officiers majors ; l'arrêt à prononcer eût été imputé à M. Malouet seul , comme pre-

mier conseiller, comme homme de loi; attirant à son avis le gouverneur et deux autres militaires, par la présomption de ses connoissances et par le préjugé de nos opinions réunies et nécessairement manifestées entre nous, lorsque cette conduite inique nous a été connue. — Si nous avons pris ce parti-là, M., jugez de ce qu'auroient fait ces messieurs par ce qu'ils font aujourd'hui : ils n'ont commencé à se fâcher de n'être pas jugés légalement que lorsqu'ils ont été sûrs que notre délicatesse nous en empêchoit ; pourrez-vous croire qu'ils s'y seroient soumis sans réclamation, lorsque vous les voyez aujourd'hui, que ce jugement est provoqué par vos ordres, et que nous nous en abstenons, néanmoins que nous déferons au choix de la compagnie la nomination des notables qui doivent nous remplacer ; lorsque vous les voyez, disons-nous, empêcher, s'opposer, éluder, refuser de répondre en aveu ou désaveu pendant dix jours écoulés depuis la présentation de la requête ; lorsqu'enfin il est encore incertain si le jugement aura lieu, malgré leurs ruses et leurs chicanes, et tous les incidens qu'ils préparent ? Que falloit-il donc faire le 10 décembre pour plaire à ces messieurs ? Leur renvoyer à eux-mêmes la requête de Lafitte à juger, ou

mieux encore faire pendre prévôtalement ce malheureux : cet abus d'autorité ne nous eût peut-être pas été reproché. — Daignez donc, M., peser ces observations ; considérez que dès le 10 février M. de Macaye écrit secrètement contre M. Malouet, et que dès-lors la compagnie d'Oyapock, l'ordonnance du roi pour les dettes, mettent ces gens-ci en fermentation ; que néanmoins nous vous importunons par des sollicitations en leur faveur. Le 10 avril éclatent les intrigues et les manœuvres des sieurs Patris et Berthier dans l'assemblée ; et dans le mois de mai nous ne vous parlons de Lafitte, leur grand ennemi, que comme d'un homme suspect. Le 11 novembre, les mercuriales, les aventures de Demontis et de Pagenault étoient encore sur la scène, et M. Malouet ne songe qu'à maintenir la dignité et la juridiction du conseil contre les réclamations de ce même Lafitte : mais, le 10 décembre, une multitude de faits et de pièces à nous produites nous dessillent les yeux ; nous sommes les maîtres, aux termes des ordonnances, de faire justice en observant les formes, et nous repoussons avec horreur l'idée qui peut s'accréditer, que nous avons employé ces formes à humilier, à perdre des gens dont nous sommes mécontents. — Nous

avons la certitude, qui se répète aujourd'hui et qui vous paroîtra très-évidente, qu'il n'y a pas dans cette colonie un seul homme neutre sur cette affaire, que la passion, la partialité agitent et divisent tous les esprits. — Nous prenons donc le parti de suspendre et de vous renvoyer la décision : et les intéressés empruntent alors furtivement l'organe du tribunal; ils s'assemblent, ils rédigent des remontrances à l'insçu de la pluralité, ce qu'aucun parlement n'eût osé faire, même à l'insçu du premier président; ils se présentent au roi et à son ministre comme un corps de magistrature étranger à l'affaire particulière dont il est question, humilié par des calomnies, dépouillé de ses droits par un abus de pouvoir, mais sacrifiant ses intérêts même à celui de la justice et à l'observation des lois. — Le procès dont s'agit est présenté par extrait avec un artifice odieux. Tout ce qui peut vous séduire, surprendre votre religion et compromettre les décisions du roi est mis en usage; et l'objet de tout cela est de vous empêcher de croire que quatre conseillers aient vécu pendant tout le cours d'un procès, qui dure encore, bu, mangé, conféré et négocié leurs propres billets avec les Lecomte et les Germain, parties principales dans ce procès. — Enfin, M., la

lumière éclate et la vérité est aujourd'hui sans nuage. Il est très-possible que ces remontrances artificieuses vous aient séduit, et qu'il en résulte quelque décision du roi que des éclaircissemens postérieurs vous feroient rétracter. Nous éviterons ce compromis en attendant de nouveaux ordres de votre part, et en suspendant la promulgation de ceux qui arriveroient dans l'intervalle.

Aujourd'hui les juges récusés ont comparu au conseil et ont lu des déclarations par écrit qu'ils n'ont voulu laisser sur le bureau; le sieur Patris s'est chargé, au nom des trois autres, d'alarmer la délicatesse de MM. Delavalière, Boutin et Arthur (\*), qui se sont retirés sur-le-champ et ont déclaré se déporter. Il ne restoit plus que M. Molère, rapporteur, M. de Préville et les deux prêtres. Tous les quatre ont déclaré, par arrêt, qu'il n'y avoit lieu au déport, ont rappelé les trois autres et leur ont ordonné de reprendre leurs places. On a donc procédé au rapport et à l'examen de toutes les pièces produites par Lafitte, ce qui a duré six heures. Le résultat de l'examen a été que les sept juges ont unanimement déclaré les moyens

---

(\*) Sans les récuser nommément.

de Lafitte *vrais, pertinens, admissibles*, et que la récusation a été prononcée sans autre qualification, quoiqu'il y ait, à ce qu'ils nous ont dit, des détails fort extraordinaires dans les déclarations lues rapidement par les récusés, et qu'ils ont obstinément refusé de laisser sur le bureau.

Après ce jugement, le conseil, frappé comme nous de tous les compromis qui pourroient résulter de ce que vous avez ignoré trop longtemps le véritable état des choses, a arrêté que nous serions invités de venir prendre séance pour en délibérer. Sur cette invitation nous nous sommes transportés à la chambre, et après avoir pris communication de l'arrêté, nous avons fait renvoyer la délibération à demain, en y appelant tous les conseillers absens et récusés au nombre de six; car il ne nous convient pas de les imiter, et nous persistons à mettre la plus grande authenticité dans nos démarches, nos opinions et nos motifs. Nous sommes donc décidés à exposer demain dans l'assemblée plénière de la compagnie toute notre conduite dans cette affaire, et notamment les extraits de notre correspondance qui concerne Lafitte, depuis le mois de novembre 1776 jusqu'au mois de février 1778.

Nous avons exécuté ce matin ce que nous projetions hier. M. Malouet a prononcé au conseil plénièrement assemblé le discours ci-joint, n<sup>o</sup>. 1, dans lequel sont rapportés tous les extraits de notre correspondance jusqu'à l'époque des remontrances; tous les conseillers, sans exception, ont été fort étonnés de ce qu'ils ont vu et entendu. Il a donc été arrêté que sa majesté ayant long-temps ignoré le véritable état des choses, et ses ordres pouvant être surpris par de faux exposés, il étoit sage et nécessaire d'en suspendre la promulgation et l'enregistrement jusqu'à ce que vous nous fissiez connoître, M., la volonté définitive du souverain.

M. Malouet, en terminant la séance, a pris congé de la compagnie, en lui demandant son avis sur le compte qu'il auroit à vous rendre des désordres que nous n'avons pu réprimer, des obstacles qui nous ont été suscités, de l'esprit de parti, de la mauvaise volonté de quelques-uns qui nuit à l'intérêt de tous, et des moyens de réparer les abus, de maintenir l'ordre, la justice et la dignité des tribunaux. Il s'est retiré ensuite, et M. Groussou a présidé à la délibération, qui porte que cet ordonnateur sera assuré, par deux députés, de l'attachement de la compagnie, laquelle s'en rapporte à son zèle

et à la droiture de ses intentions pour vous intéresser au maintien de la justice et de la dignité des tribunaux.

Cet arrêté qui lui a été communiqué par les deux conseillers députés, se trouve à la suite de l'extrait des registres ci-joint, n<sup>o</sup>. 2.

Ainsi, M., quand nous vous avons annoncé la modération, l'impartialité et le zèle pur avec lesquels nous luttons constamment contre l'injustice et la passion de quelques hommes, peut-être ne comptiez-vous pas en être aussi promptement convaincu. Tout est sous vos yeux aujourd'hui : voici encore une fois le silence et la honte qui succèdent à la plus grande fermentation, et M. Malouet ne se présentera à vous qu'avec des preuves bien authentiques d'une administration laborieuse, ferme et applaudie ; mais le bien qui peut en résulter en plus d'un genre est entre vos mains, et ne se conciliera jamais avec l'impunité des désordres (\*).

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUEU.

---

(\*) Lorsque les fautes d'un administrateur ou d'un juge se trouvent consignées dans des registres officiels, il est bon qu'elles en ressortent par intervalle, pour servir de leçon à leurs successeurs. Je n'avois aucune espèce de

prévention ni d'inimitié contre les hommes que je censurois ainsi il y a vingt-six ans. Et comme toute cette affaire a eu le plus grand éclat que comporte un aussi petit théâtre , il n'y a rien de révélé aujourd'hui qui ne fût publique alors ; mais si les colons de ce temps-ci me trouvoient encore trop sévère , j'ose leur assurer qu'il ne peut leur arriver aucun bien , aucune espèce de succès que par les maximes et les procédés que je recommandois à leurs pères , et je me rappelle avec satisfaction qu'à mon départ de Cayenne la majorité des habitans m'en paroissoit persuadée. Qu'ils me pardonnent donc mon indignation contre les vices qui nuisent à leur prospérité : mes censures sont plus que compensées par le tendre intérêt et l'estime que j'ai toujours pour les honnêtes habitans de la Guiane , par le bien que j'ai voulu leur faire , par mes efforts persévérans pour y parvenir — Cette énergie de volonté et d'action qui avoit pour but de procurer à la Guiane l'importance dont elle est susceptible , est inconciliable avec la tolérance des fausses vues , des mauvais principes et d'une mauvaise conduite , et il ne faut pas craindre d'offenser de petites passions et de petits intérêts , quand on a l'obligation et les moyens de servir la chose publique.

---



---

---

## COMPT E R E N D U

*De mon administration pendant l'année 1777.*

Arrivé ici au mois de novembre 1776, le premier aspect de cette colonie m'a épouvanté ; l'air misérable de la ville m'annonçoit celui de la campagne, et la tournure des habitans me donnoit la plus fâcheuse idée de l'espèce et du produit de leurs travaux. Le commerce réduit aux choses de première nécessité, l'industrie dépourvue des ustensiles et des bras qui lui sont nécessaires, l'émulation éteinte par le défaut d'exemples et de succès, les préjugés de l'ignorance et de l'amour-propre qui se complaît dans les habitudes les plus perverses : tel est le spectacle qu'offre cette société de malades aux yeux d'un homme sain qui vient les visiter. Le premier effet de la contagion est de s'y accoutumer, d'adopter les pratiques consacrées, de dire et faire comme les autres, et enfin de contribuer soi-même, par cette adoption, à la perpétuité des abus.

Ce n'est cependant pas un moyen sûr de réforme, que de manifester subitement l'impro-



bation et d'éveiller à coups redoublés des gens en léthargie.

C'est ce qu'on me reprochera peut-être avec exagération ; mais je dirai mes fautes du même ton dont j'exposerai ce que j'ai fait de bien , et je ne crains pas d'être démenti , parce que j'ai mis la plus grande authenticité dans mes actions et dans les opinions que j'ai annoncées.

J'ai vécu deux mois avec M. de Lacroix , je lui devois des égards, et il m'a inspiré de l'attachement ; les instructions que j'en ai reçues me parurent exactes et l'étoient sur plusieurs points ; mais je remarquai dès le premier instant une erreur dont je lui fis part , et qui a influé sur son administration. — Il s'intéressoit vivement aux grandes manufactures , et vouloit établir un commerce d'exportation de Cayenne aux îles du Vent ; de-là les avances par lui faites aux sucriers et les envois qu'il a faits à perte à la Martinique au compte du roi.

Je pensai que je ne devois point faire d'avances ni d'expéditions pour les îles , parce qu'il n'y a dans ce pays-ci ni sucriers ni terre à sucre en valeur , ni artistes , ni moyens suffisans pour les grands établissemens ; que ce qui est fait est à refaire , et que les avances ( s'y on s'y détermine ) doivent être combinées

de manière qu'elles soient fructueuses au prêteur et à l'emprunteur. Quant au commerce, je vis que la matière n'existoit pas encore ; qu'il ne pouvoit s'établir que sur le superflu, et que nous n'avions pas le nécessaire ; qu'ainsi il étoit illusoire de s'annoncer comme fournisseur lorsqu'on n'étoit encore que consommateur indigent. Je jugeai donc que ce pays - ci étoit à reprendre sous œuvre, et que la charpente même n'en valoit rien.

Conséquemment à ma première réflexion je me dépêchai de demander à ceux qui devoient au roi, pour leur faire entendre au moins que je ne prêteroï plus, et quoique je n'aie poursuivi personne, c'étoit mal débiter, j'en suis convenu.

Pour dédommager en quelque sorte M. de Lacroix de cet éloignement marqué de ses principes aux miens, j'adoptai avec légèreté ses affections, ses amis, et parmi eux ceux dont il a été la dupe. — Facile et prévenant pour tous, chacun d'eux paroïsoit avoir le droit de disposer de moi, et *jusqu'au plus amplement informé* ils ont eu cette espérance. Lorsque j'ai reconnu ensuite que M. de Lacroix, trompé lui-même, m'avoit induit à erreur, j'ai passé, sans ménagement et trop subitement, de

cette facilité à une grande sévérité : l'une et l'autre , malgré les apparences , sont , si j'ose le dire , *l'endroit et l'envers* de mon caractère. On pourroit croire que j'en ai deux et deux visages. Je ne peux considérer du même œil un honnête homme et un fripon.

C'est véritablement un grand défaut pour un homme public , que d'afficher ainsi tous les mouvemens de son âme. — Ceux qui ont affaire à lui peuvent l'attaquer avec avantage , parce qu'ils lisent ses pensées , tandis qu'il est obligé de deviner les leurs. — Il faut alors du courage et un plan imperturbable pour marcher ainsi à découvert au milieu des passions , des préjugés , des intérêts divers ; c'est ce que j'ai fait : si je n'y étois entraîné par la nature , peut-être je choisirois par réflexion cette manière. — Il est bien vrai qu'elle provoque et multiplie les obstacles , qu'elle met en évidence les fausses démarches et les erreurs de toute espèce ; mais aussi les succès qu'on obtient *en rase campagne* sont bien constatés , les difficultés vaincues ne se reproduisent plus , les mensonges , les illusions se dissipent sans retour , et la mauvaise foi n'a plus de ressource lorsqu'on l'expose toute nue sur la place publique.

Ce genre de conduite ne suppose point de

calcul , et c'est en quoi l'on se trompe. En comptant aujourd'hui avec moi-même, je trouve que j'ai pris autant de peine à régler ma marche en ligne droite, qu'un homme artificieux pourroit en prendre à suivre les sinuosités.

Voici donc quels ont été mes calculs dans les premiers mois de mon arrivée. Il est aisé de juger , par ma correspondance et la suite de mes opérations, s'ils sont faits après coup et si je m'en suis écarté. Je demande encore une fois qu'on me pardonne le bien que je dirai de moi en faveur de la vérité avec laquelle j'exposerai le mal même que je pourrois dissimuler ; il n'y a pas d'homme de bonne foi qui n'ait la conscience de ses forces et de ses erreurs. — Je considérai ce que j'avois à faire pour me rendre utile et les gens avec lesquels j'avois à traiter : sur le premier point , je me vis coadministrateur d'une colonie mal établie , et dont le régime , les usages sont anciens : en m'y soumettant sans innovation , j'étois sûr de mal faire , car je savois que l'institution étoit mauvaise et tous ses détails vicieux ; mais l'éloignement que j'ai pour les projets et les nouveautés dont le bon effet n'est pas démontré, ne me permettoit d'autre plan que celui d'attaquer chaque abus dans sa source, et à me-

sure qu'ils se présenteroient à moi. — Ainsi je me proposai *de ne rien annoncer de nouveau et de ne rien souffrir d'anciennement mauvais* : ce qui se réduisoit à ne pas changer brusquement ; mais à épurer , autant que je le pourrois , toutes les parties de l'administration. Ceci ne paroissoit relatif qu'à la police du hameau existant , et point à l'agrandissement du territoire , à l'amélioration de la colonie ; cependant c'étoit là l'objet principal de ma mission et le seul qui convînt à mon activité , qui pût intéresser mon amour-propre. — Je n'avois pas promis de créer une colonie , mais bien de démontrer ce qui avoit arrêté l'accroissement de celle-ci , et les moyens , s'il en existoient , qui pouvoient lui donner l'être. . . . C'est donc par cette considération qu'il m'étoit nécessaire de saisir tous les vices d'institution et d'administration ; car ce sont là les causes de mort de tout corps politique. — Par la même raison je devois attaquer les colons dans leurs erreurs , dans leurs préjugés , dans leurs pratiques , ou les mettre en état de les justifier , afin que le voile fût déchiré et que l'on vît avec évidence ce qui est bon , ce qui est mauvais , les fautes anciennes , les obstacles présens et tous les moyens de réparation. Plus je prévoyois de

difficultés , plus j'avois besoin de témoins pour constater les faits ; et comme je ne devois point sur tout cela procéder par autorité , mais par raisonnement , par démonstration , il étoit nécessaire que mes actions et mes paroles fussent publiques : car je serois rentré dans la classe des faiseurs de mémoires et des gens à système, si j'avois observé , écrit et suggéré un plan sans contradicteurs ; j'aurois eu une tournure d'espionnage et de délation , que j'abhorre , si j'avois noté les mauvais sujets avant de les avertir et de leur faire connoître publiquement que je les réputois tels : ainsi , par nécessité autant que par caractère , j'ai impitoyablement censuré , réformé et argumenté envers et contre tous.

J'observai auparavant les gens auxquels j'avois affaire , et quoique je sois naturellement simple et franc , j'avoue que je combinai avec artifice toutes mes relations selon l'ordre et la qualité des personnes. . . . J'avois à traiter avec le gouverneur et les militaires , avec les magistrats et les habitans. — J'arrêtai que je ne me brouillerois jamais avec M. de Fiedmond , précisément parce qu'on avoit annoncé le contraire , parce que ce gouverneur est véritablement difficile , et enfin parce qu'il convenoit à mes projets d'être uni avec mon collègue. — Je voulois

cependant avoir influence sur l'administration; ainsi j'en fis deux parts : je pris pour moi la plus difficile, qu'il ne pouvoit me disputer, la législation, les négociations, la justice et la culture, toutes choses qui obligent d'écrire et de parler en public, qui, par cette raison, ne pouvoient lui convenir et remplissoient mon objet. — Je lui laissai, outre ses détails de commandement, milice et police, tous les honneurs, toute l'autorité d'exécution; j'y ajoutai le sacrifice absolu des petites prétentions et la plus grande complaisance pour les fantaisies qui ne tirent pas à conséquence, mais dont la contrariété, désolant M. de Fiedmond, l'auroit rendu tel avec moi qu'il a été avec mes prédécesseurs.

Les militaires sont ici sans prétention; il n'y en a aucun de riche, aucun d'accrédité; ils rendent plus qu'ils ne disputent à l'ordonnateur, qui peut leur être utile en mille occasions. N'ayant rien à démêler avec eux, je résolus de me les attacher, et je crois y être parvenu; ma maison est devenue la leur, et je les ai obligés autant que je l'ai pu.

Les magistrats de Cayenne sont de pauvres gens qui m'ont d'abord intéressé : leur médiocrité me parut bonhomie. Séduit par M. de

Lacroix , qui de bonne foi m'avoit mis en arrivant sous la protection du procureur-général , je m'attendois aux plus grands secours de la part des membres du conseil pour l'exécution de mes vues , qui n'étoient autres que l'ordre et le bien général. Je leur reconnus d'abord très-peu d'énergie , et j'en augurois une grande docilité, ne connoissant pas l'intérêt qu'ils pourroient avoir à me contrarier et les vices particuliers qui devoient m'éloigner d'eux , aussitôt que je les connoïtrois. Ainsi je ne m'arrête pas au projet que j'avois fait de leur témoigner la plus grande confiance : ma première combinaison fut en défaut ; je changeai très - promptement de ton , lorsque j'aperçus qu'il y avoit abus et désordre dans l'administration de la justice. — J'attache à cette partie du Gouvernement une si grande importance que je ne balançai point sur le parti à prendre. Plus les membres du conseil avoient d'influence sur le reste de la colonie , plus je résolus de leur en imposer et de les contenir ; mais alors je me décidai à ne rien faire ni écrire qui leur fût relatif, sans les avoir avertis et harangués en conseil , et je me promis de plus de les convaincre eux-mêmes de chaque faute par eux faite , et de la nécessité du remède. Pour sou-

tenir ce rôle difficile sans éclat, sans compromis, il a fallu prendre sur ces messieurs un ascendant absolu, et je l'ai pris; il a fallu encore me préserver de toute démarche ou parole vive; car l'autorité et la dignité cessent où commence l'étourderie: ainsi je décidai que je serois froid et sévère avec tous les officiers de justice, et je l'ai été.

Les habitans sont presque tous débiteurs au roi ou au commerce, accoutumés à recevoir du Gouvernement des secours qui ont toujours été stériles par l'abus qu'ils en ont fait, n'ayant jamais été subordonnés à aucun plan d'établissement et de culture, réduits par l'ignorance et entêtement aux pratiques indiennes qu'ils ont adoptées, persuadés par l'inutilité des tentatives déjà faites qu'il n'y a d'autre bien à faire ici que l'abolition des dettes et de nouvelles avances, ne connoissant enfin ni lois ni réglemens qui pussent les lier, parce que la dispersion des établissemens, le défaut de communications, de couriers, d'imprimerie, les met tous hors de la portée de la vue et de la voix: voilà ce que j'aperçus dans le plus grand nombre de ceux qui vinrent me visiter à mon arrivée. Comment plaire à de pareilles gens, et leur être véritablement utile? Il falloit leur persuader

de payer leurs dettes et de ne plus emprunter que lorsqu'ils seroient en état de rendre ; détruire ou au moins discréditer leurs pratiques de culture ; leur donner des idées justes de l'objet des travaux , des produits d'une colonie ; les accoutumer à une police exacte , combattre enfin leurs plus chères habitudes : je vis que tout cela étoit nécessaire , et je résolus de le tenter ; mais j'espérai qu'en les réunissant souvent chez moi , en tempérant la sévérité de ma morale par les agrémens d'une société facile et gaie , je pourrois inculquer mes sermons : peine perdue , j'ai eu des convives et point de prosélytes ; mais j'ai , à d'autres égards , rempli mon objet ; j'ai établi sur les points capitaux des vérités qui ne seront plus contestées et qui germeront avec le temps.

En me préparant ainsi à une attaque universelle , je ne dédaignai point la petite ruse de m'attacher certaines gens. J'ai d'abord pour principe qu'un homme en place , petite ou grande , ne doit jamais se brouiller avec les gens de mérite , lors même qu'ils ont tort ; car , s'ils sont entreprenans , ils se vengent tôt ou tard : si au contraire ils sont modestes , c'est un préjugé fâcheux de les avoir pour ennemis. Je cherchai donc autour de moi ceux de cette

classe, et je n'en trouvai pas beaucoup, mais ce n'est pas ma faute. Je me proposai ensuite de ménager et bien traiter les pauvres gens : outre qu'il n'est pas en moi de les rudoyer, c'est encore une attention nécessaire et dont le bon effet n'a jamais manqué. Il me restoit à déterminer et à convertir en action quelque projet d'amélioration, sans quoi j'aurois eu l'air d'un missionnaire apostolique et point d'un administrateur. Je conclus à faire peu, mais à faire des choses permanentes, et qui pussent ajouter l'exemple à la leçon ; je projetai donc un établissement de pêche, un moulin à planches, un haras, un dessèchement de terres basses. On verra que de ces quatre objets je ne remplirai complètement que le dernier, les pêcheurs et les jumens m'ont manqué ; quant au moulin, j'ai fait une énorme sottise, j'en ai chargé un ignorant, bien averti cependant que j'en serois dupe : plus ignorant que lui, je l'ai cru sur sa parole, je l'ai mis en œuvre ; il a travaillé six mois, au bout desquels il est mort : j'ai été obligé d'abandonner l'entreprise ; et j'en paierai les frais, afin que mon exemple n'autorise personne à gaspiller l'argent du roi.

Après avoir ainsi fait mes dispositions, j'en-

traï en campagne, et je débutai par faire des fautes.

La première fut mon ordonnance contre les débiteurs au roi, la seconde de ne pas jeter les yeux sur la multitude de réglemens rendus avant moi ; il est vrai que personne ne les connoissoit. Je soupçonnai qu'il y en avoit, et j'en fis faire la recherche au greffe ; mais ce travail ne m'a été produit qu'au bout de six mois ; il m'auroit fort éclairé si je m'en fusse avisé plus tôt, j'en aurois tiré un grand parti dans l'Assemblée nationale où l'on me contestoit, comme nouveautés, certaines propositions établies, adoptées, ordonnées vingt ans avant moi.

J'ai fait plusieurs autres fautes relatives à celle-là, et qui se développeront à mesure que je rendrai compte de mes opérations.

### *Finances.*

Je m'occupai premièrement de l'examen des recettes et dépenses, je trouvai la comptabilité en ordre ; l'empreinte des formes établies par M. Maillard ne s'est point effacée ; mais si j'avois lu, comme je devois le faire, sa correspondance, je n'aurois point prostitué ma confiance et mes éloges, ainsi que cela m'est arrivé ;

et si j'avois été jusqu'aux comptes rendus par M. Dalbon , j'aurois appris de lui à connoître parfaitement les habitans de Cayenne, qui étoient de son temps ce qu'ils sont aujourd'hui. « Je » n'ai jamais vu ( mandoit-il à M. le comte » de Maurepas en 1726 ) des gens d'aussi mau- » vaise volonté , ils croient que le roi leur en » doit de reste ; le toît de leur église est prêt » à les écraser , je ne peux pas parvenir à le » leur faire réparer , etc. . . . .

J'aperçus cependant , sur plusieurs points , des réductions à faire dans les dépenses , et la nécessité de veiller avec plus de soin aux consommations ; j'ai vu , en parcourant plusieurs pays étrangers , que notre administration française est celle où il y a le moins de malversations et le plus de gaspillage , ce qui opère à peu près le même effet. Je ne me flatte pas d'y avoir parfaitement remédié , mais j'ai fait ce que j'ai pu. En général la dépense à la charge du roi dans ce pays-ci me révolte quand j'en considère l'objet. Le domaine de la Guiane produit à la métropole cinq à six cent mille livres , et le souverain dépense cette somme pour sa conservation sans accroissemens depuis quinze ans. C'est une grande erreur de calcul. Cet argent seroit sensément employé , s'il en résul-

toit chaque année une augmentation proportionnelle de capitaux ou de revenus ; mais on doit regarder comme dépense stérile et abusive celle dont l'objet utile n'existe point. D'après ce principe , j'ai réduit , tant que je l'ai pu , les employés , les rationnaires , les achats du magasin , les dépenses de l'hôpital et des postes , et néanmoins chacun de ces articles est encore immodéré. Parmi les employés , je n'ai voulu ôter à personne son état , parce que cela est dur ; mais il en est mort un et parti trois. J'en ai congédié un cinquième par de justes motifs , et je n'en aurois remplacé aucun , si le ministre ne m'avoit recommandé d'employer dans les bureaux les sieurs Halgrain et Lecauvre.

J'ai diminué les frais de régie du domaine , qui étoient illimités , et borné le plus qu'il m'a été possible la dépense des postes , dont j'ai proposé et motivé la suppression ; à l'hôpital , j'ai fermé la pharmacie où l'on puisoit ci-devant avec indiscretion , j'ai grondé quelquefois les bonnes sœurs sur les consommations ; mais la multitude effroyable de malades est une cause constante de dépenses. On a menti sur tout ce qui concerne Cayenne , et notamment sur sa prétendue salubrité. Je n'ai jamais vu moins de quatre-vingt-dix malades à l'hôpi-

tal. J'ai eu moi-même quatre mois la fièvre. Depuis qu'elle m'a quitté, elle circule toujours dans ma maison. J'ai emmené ici quatre Européens, dont deux ont péri; et enfin, presque tout ce que je connois d'habitans, officiers, employés, depuis Oyapock jusqu'à Sinnamari, a été attaqué cette année de fièvres aiguës et dangereuses.

Les consommations du port sont très-considérables, relativement à leur objet. J'y ai fait attention. J'ai voulu y mettre ordre: mais je ne puis être par-tout et me mêler des détails; les ouvriers travaillent peu et mal; on gâte beaucoup de bois; on ne soigne pas assez les bateaux, canots, pirogues; il n'y a point d'hangard pour mettre à l'abri ces petites embarquations, qu'il faut sans cesse renouveler. Quelques considérations particulières m'ont obligé à des tolérances abusives; j'ai cependant réformé la moitié de la brigade du port; il y avoit trente hommes, j'en ai gardé quinze. Le gouverneur me prête des soldats pour la navigation quand nous en avons besoin, et j'ai affecté six jeunes nègres à l'apprentissage de la mer et du service du port; mon projet seroit d'en destiner vingt à cet objet, et de ne conserver que quatre officiers mariniers et trois timonniers.

J'avois amené avec moi un jardinier de Paris à cent pistoles de gages et ration et demie , pour être employé aux pépinières projetées : lorsque je me suis convaincu, par des essais infructueux , de l'impossibilité de fixer dans un même sol les différentes espèces de bois que produit la Guiane , j'ai congédié le jardinier , et j'ai fait du terrain destiné aux pépinières un jardin public , abondamment pourvu d'arbres fruitiers et de légumes. De toutes les graines de bois dur que j'avois rassemblées et semées , une seule espèce a levé , le carapa ; toutes les autres ont manqué , et j'en connois la raison. Le balata , le grignon , le coupi , le bagasse , etc. , se reproduisent dans le grand bois , sur un lit de feuilles pourries , toujours humide , toujours couvert par l'ombre des grands arbres ; ces mêmes graines ne peuvent réussir sur un terrain sec et découvert , qui manque à la fois de toutes les conditions que la nature a rendues nécessaires à leur germination et à leur accroissement. Ainsi le projet des pépinières que j'avois adopté , et qui a été depuis consacré par un article de notre règlement sur les concessions , est une chimère à laquelle il faut renoncer. Si l'on pouvoit y réussir , il y auroit encore de la folie à espérer que les habitans

de Cayenne s'y livreroient. Des gens mal aisés, dont la culture est mal entendue, dont les produits sont médiocres et incertains, qui manquent presque tous de la quantité de nègres nécessaire pour entretenir leurs plantations, ne s'occuperont jamais à planter des arbres de construction; il faut donc s'en tenir aux pépinières que la nature prépare toute seule sur chaque espèce de terrain, en reproduisant rapidement les arbres qu'on y détruit. Je me suis expliqué sur cela dans ma lettre *des bois et de leur exploitation*.

Je n'ai pas fait plus d'usage des fonds qui m'avoient été assignés pour les nègres marrons; les petites expéditions que nous avons tentées en cette partie n'ont pas coûté mille écus.

C'est par la réduction de ces dépenses, le non-complet des troupes, et l'économie de quelques autres articles, que j'ai suffi à ceux pour lesquels il ne m'étoit point assigné de fonds, tels que les achats de terre, de nègres et de jumens que j'ai faits, la réparation des bâtimens de l'habitation du roi, la construction d'une écurie, de deux ponts, et les travaux que j'ai fait exécuter à l'entreprise par des Indiens et des soldats, soit en fossés, soit en abatis d'arbres.

J'ai pourvu, par les mêmes moyens, à l'éta-

blissement et aux appointemens de l'ingénieur hollandais , aux frais de mon voyage de Surinam , à celui du sieur Bagot pour la visite des bois , à une autre course que j'ai ordonnée inutilement pour la recherche des plants de salsepareille et de vanille , l'armement d'un bateau pour transporter M. de Lacroix à la Martinique, aux frais extraordinaires occasionnés par l'invasion prétendue du corsaire anglais , à l'entrepôt des ladres , à l'établissement d'une mission au Mayacaré ; enfin à l'achat des farines , du vin , des remèdes , et de tous les autres approvisionnementens dont on m'a laissé manquer cette année. Ces différens objets se trouveront résumés dans l'état ci-joint qui comprend la recette et la dépense de mon exercice. Ainsi je peux me dire bon économe , et suis néanmoins persuadé qu'il ne seroit pas difficile de mieux faire ; mais j'ai gagné beaucoup d'argent en n'en prêtant point, quoique j'eusse la permission du ministre d'employer en nouvelles avances le remboursement des anciennes dettes. Pendant les huit premiers mois de mon administration , il m'eût été impossible d'abuser de cette permission ; car personne ne payoit. Depuis mon retour de Surinam , ce qui s'est passé au conseil à

l'égard du sieur Demontis, de Paguenault, et l'ordre du roi qui m'attribue la connoissance des dettes, ont fait une telle impression, qu'aux premières assignations à comparoître par-devant moi, nombre de débiteurs se sont empressés de donner des à-comptes; les autres se sont présentés avec inquiétude. On avoit encore répandu que je n'accorderois de terme à personne, j'en ai donné à tous; j'ai accepté ceux qui m'ont été proposés; j'ai défendu d'assigner les gens malheureux; j'ai fait remise aux insolubles: mais j'ai encore éprouvé combien la vanité tourmente les plus pauvres gens. J'avois annoncé que ceux qui sont hors d'état de payer seroient déchargés de toute poursuite en se faisant inscrire dans la liste des insolubles; aucun n'a voulu prendre cette qualité, et j'ai été obligé d'aller au-devant des plus misérables pour les tranquilliser sans autre condition. Enfin voilà la grande affaire des dettes au roi, réglée et terminée. Quant à présent j'ai fait payer en entier la compagnie Oblin; les biens de MM. Prépaud sont saisis; j'ai reçu des autres 44,198 liv., et pour tout ce qui reste j'ai donné aux plus mal-aisés six et sept ans de termes. J'ai divisé les autres en une, deux et trois années; un tiers au moins ne paiera jamais,

et les deux tiers en ont encore pour cinq ou six ans ; car il faut les traiter avec indulgence, en leur faisant craindre le contraire : je remarque aujourd'hui qu'on est bien plus content de moi que si j'avois toujours été facile.

*Assemblée nationale.*

Les détails de finance sont toujours circonscrits ; l'ordre est la qualité essentielle de celui qui les administre ; il n'est jamais question sur un aussi petit théâtre que celui-ci, d'opérations importantes et qui exigent de grands talens. Mais une affaire intéressante par son objet et les incidens qui s'y sont joints, est celle de l'assemblée nationale. En résumant ici tout ce qui s'est passé dans le cours de l'année, je ne rappellerai point les détails dont j'ai déjà rendu compte. Je ne peux présenter de nouveau les mêmes objets qu'autant que j'y retrouverai des circonstances ignorées ou oubliées.

Lorsque j'ai envoyé les expéditions et dépêches relatives à cette assemblée, j'étois trop occupé pour dire tout, et j'ai une sorte de plaisir aujourd'hui à revenir sur ce que je n'ai pas dit.

Le Grand Condé prétendoit *que toute assem-*

*blée est peuple.* Il a raison. Si sa réflexion est applicable aux compagnies les plus distinguées, que n'auroit-il pas dit des États de Cayenne? Mais j'ai fait une autre observation qui doit avoir échappé au Grand Condé, parce qu'il étoit trop au-dessus du vulgaire pour prendre la peine d'en détailler les traits : c'est que toute assemblée, quelque minces que soient les délibérans, mérite cependant la plus grande attention de la part de ceux qui la dirigent ; car s'il arrive une fois à un homme d'esprit d'être déconcerté en public par la multitude, elle s'élève en proportion de ce qu'elle le croit humilié et ne lui permet plus de reprendre sa place. L'envie déploie alors une activité puissante dans les hommes médiocres, contre ceux qui leur sont supérieurs.

Peu s'en est fallu que je n'aie joué le plus triste rôle dans cette assemblée, pour m'être cru légèrement en état de la conduire à mon gré. A considérer ce pays-ci et chaque individu particulièrement, le premier mouvement de l'amour-propre est de se croire fort à l'aise. Celui du bon sens et de l'expérience sera désormais pour moi de traiter avec une assemblée quelconque, comme si chaque membre étoit plus fort et plus capable que moi.

Dans la première séance j'exposai si franchement mes opinions et le but auquel je visois, qu'il auroit fallu, pour y atteindre sans difficulté, que chacun des opinans fût de la meilleure foi du monde, ou eût un intérêt direct à penser et à parler comme moi : ce qui n'étoit pas à beaucoup près.

Le discours que je leur adressai pourroit se résumer ainsi . . . « Convenez , messieurs , » que vous êtes des ignorans ; que vous ne con- » noissez ni la terre que vous habitez , ni la » culture qui lui est propre ; qu'il faut changer » d'établissement et de régime ; que vous vous » êtes mal à propos dispersés ; qu'il est essen- » tiel de vous réunir ; que vous ne payez point » vos dettes , qu'il faut vous y contraindre ; que » vous avez besoin d'avances , mais qu'il seroit » fou de vous en faire. »

Telle est, en substance, ma première harangue et l'esprit des objets de délibération : je ne crois pas qu'un orateur puisse s'y prendre plus mal- adroitement pour se concilier les suffrages ; et lorsque j'ai eu le temps d'y réfléchir, j'ai maudit mon caractère , qui , malgré les ressources qu'il me fournit pour vaincre les obstacles , a presque toujours à se reprocher de les multiplier. Certainement , si j'avois eu dans

l'esprit la finesse que tous ces gens-ci me supposent, je les aurois pris au trébuchet et j'aurois, sans effort, obtenu les mêmes résultats, constaté les mêmes faits, les mêmes principes, en m'accommodant à leur gloriole et en débutant ainsi. Cette colonie, messieurs, illustre et chère à la France par vos efforts persévérans pour la rendre plus utile, etc.

Je les aurois fait convenir, dès le premier instant, que leurs terres hautes ne valoient rien, si j'avois donné en preuve *que des hommes aussi laborieux qu'éclairés*, ne pouvoient s'y enrichir . . . et ainsi du reste.

La tournure contraire ne manqua pas son effet, qui étoit de déplaire et d'indisposer tous ceux qui tiennent à leurs préjugés, à leurs habitudes, et qui les voient attaqués sans ménagement. Je n'en soupçonnai rien ; j'ai été, dans cette circonstance, d'une simplicité et d'une confiance ridicule. Je reçus pour comptant des complimens qui ne prouvoient rien, et je n'aperçus point les preuves réelles du parti pris de me traverser dans tout ce que je proposois.

L'intervalle entre la première et la seconde séance fut prolongé par ma maladie ; j'avois dans cet entr'acte parcouru toute la colonie. Je m'étois renforcé en raisons, en observations,

et je me croyois encore plus sûr de mettre la vérité dans tout son jour; on m'avoit averti, cependant, des dispositions générales, des bruits semés méchamment pour alarmer les esprits sur l'établissement de la compagnie et le paiement des dettes. L'absurdité de ces insinuations ne me permettoit pas de m'y arrêter; mais c'est une mauvaise maxime de dédaigner les sottises en fait de bruits populaires, parce qu'elles ne sont pas toujours l'œuvre d'un sot, et que la multitude s'en repaît souvent avec avidité; je l'ai éprouvé. Les plus plattes conjectures, les assertions les plus improbables, ont été accueillies, et j'ai dissimulé dans nos comptes rendus la moitié de la fermentation qu'elles ont excitée. Lorsque je tombai malade, le conseil et le plus grand nombre des députés avoient leur partie liée pour trouver des difficultés à tout, pour renverser la compagnie, établir l'impossibilité de cultiver les terres basses, d'exploiter les bois, les vivres, et la nécessité de suspendre le recouvrement des dettes; tous les mémoires étoient calqués sur ce plan-là: on attaqua avec la même vivacité les établissemens des Indiens, des petits habitans blancs, de la chambre économique, toutes choses que l'on croyoit m'être propres: en sorte que

l'abandon que j'en fis lors de ma discussion, me servit merveilleusement à faire ressortir les vérités que je n'abandonnois pas.

Je devois donc , selon toutes les apparences , être le jouet de l'assemblée, car je n'avois rien prévu. La belle tendresse qu'on me montra lorsque je fus en danger, servit encore à me tromper, et je suis persuadé cependant qu'on me regrettoit de bonne foi, me croyant mort, quoiqu'on eût résolu de me contrarier vivant. Il y eut encore un mouvement dans ces démonstrations d'affection, qui peint assez bien la mobilité de la faveur populaire. Toute la colonie étoit alors à Cayenne; et sur le bruit de mon agonie, tout le monde accourut chez moi; le tapage qui en résulta ne pouvoit que m'incommoder beaucoup : on pria les plus honnêtes gens de se retirer, on congédia les autres, et on ferma les portes. Cette démarche très-naturelle offensa beaucoup de gens, et ne contribua pas peu à réveiller la mauvaise volonté que ma maladie avoit assoupie. Rien de plus nécessaire que le parti pris alors à l'égard des sieurs Patris et Berthier, et rien de plus pitoyable que leur conduite et celle de leurs confrères dans cette circonstance. M. de Fiedmond lui-même étoit vacillant; il craignoit de se com-

promettre, et il a consigné cette crainte dans une apostille à la lettre commune par laquelle nous rendions compte au ministre. Je le faisais parler comme moi, il voulut parler comme lui, et mit en marge : « M. de Fiedmond apprit que » l'on murmuroit et qu'on l'accusoit de n'avoir » rien fait que par complaisance pour les sen- » timens de M. Malouet (\*) ». Je le tins quitte de cette complaisance ; je lui proposai la conduite en chef de cette affaire, ou de ne point s'en mêler, ou d'en prendre sa part. Alors, il ne voulut pas paroître plus embarrassé que moi, et dans tout ce qui a suivi au conseil il m'a témoigné la plus grande confiance ; mais en consacrant par son avis et par sa signature tout ce que nous avons fait en commun, il a été touché des malheurs qui menaçoient messieurs du conseil, et s'est cru obligé d'intercéder pour eux.

La réprimande de MM. Patris et Berthier, que j'avois cru si efficace, ne fit cesser que les propos, et ne déranga rien au plan convenu pour l'assemblée. Ces messieurs n'y parurent

---

(\*) Notez que toute la fermentation portant sur la compagnie et sur les dettes, il n'étoit pas question *des sentimens* de M. Malouet, mais bien des ordres du roi

point, et aucun officier du conseil ne présenta de mémoire; ils se bornèrent à appuyer ceux qui étoient écrits avec le plus de chaleur.

Mes yeux ne se dessillèrent qu'à la lecture de celui présenté par le sieur Robert, et je pris mon parti sur-le-champ, parce qu'il n'y avoit point à délibérer. Je parlai bas au gouverneur, pour lui proposer d'arrêter ces écarts dangereux qui alloient être renouvelés par chaque député, et j'élevai la voix pour annoncer notre mécontentement; je fis remarquer la distance qu'il y avoit de la liberté à la licence; je pris même dans le mémoire du sieur Robert des exemples d'un zèle éclairé, dont je fis l'éloge en l'intimidant sur les suites de la séduction, qui avoit fait d'un homme sage un déclamateur emporté, et je laissai l'assemblée dans l'inquiétude du parti que nous prendrions après la séance.

C'est dans ces circonstances imprévues qu'il est utile et imposant de parler avec sagesse et autorité. Chaque particulier songe alors à soi, et, réduit à ses propres forces, il les voit au-dessous de la force publique. Il s'humilie et se tait, sur-tout quand il a tort; c'est ce qui arriva. Tous les députés changèrent leurs mémoires, ils en retranchèrent les déclamations;

plusieurs vinrent me faire des excuses et m'avouèrent qu'ils avoient été dupes des suggestions. Le sieur Robert me déclara que son incursion appartenoit au sieur Patris, qui s'en étoit vanté. C'est alors que nous eûmes le complément des preuves des manœuvres de ces messieurs, et le ministre a vu combien ils en furent embarrassés, eux et leurs confrères, lors de leur plainte au conseil, et de la réponse accablante que je leur fis.

Les indiscretions supprimées, il restoit toujours dans les mémoires et dans l'esprit de chaque membre de l'assemblée, une disposition négative pour tout ce qu'ils appeloient vues nouvelles. Nous avons annoncé la proscription des terres hautes, on s'attachoit à en relever le mérite, et sur chacun des articles qu'on préjugeoit être arrêté par nous, on préparoit un arrêté différent.

Je peux affirmer et prouver qu'il ne tenoit qu'à moi, en profitant de toutes ces inconséquences, de faire déclarer solennellement la Guiane impropre à toute entreprise fructueuse. Si je n'avois considéré que la mauvaise volonté des habitans actuels, le peu d'intérêt qu'ils doivent inspirer et l'avantage personnel de rendre un service apparent à l'État, en faisant cesser toute dépense et projet sur ce pays-ci,

je m'y serois certainement décidé. Je pouvois, en prenant ce parti, me faire une sorte de réputation; car depuis long-temps on répète, on propose, on projète, et toujours inutilement, des essais en tous les genres: or, en les pros-crivant tous par l'organe même des habitans, je m'élevois sur les ruines des enthousiastes de la Guiane, je devenois l'auteur du système négatif, lequel n'exigeant point de dépenses, eût été favorablement accueilli; et à mon retour en France j'avois à dire à tout venant: Messieurs, j'ai découvert le premier que la Guiane n'étoit bonne à rien, et je vous apporte en preuves la déclaration de ses habitans.

Qu'il me soit permis de dire ici qu'un sentiment intérieur m'élève au-dessus des ressources frauduleuses de l'amour-propre et de l'intérêt personnel. J'aime la vérité, parce que je me sens assez fort pour la dire et la défendre. Je me surpris donc dans cette assemblée, raisonnant ainsi avec moi-même. . . « On a fait dans ce » pays-ci beaucoup de folies et d'iniquités: ces » gens-ci maintenant ne savent ce qu'ils veulent » ni ce qu'ils font, mais la Guiane peut être » utile à l'État ». Tel fut l'esprit avec lequel j'examinai leurs mémoires en les entendant lire; et au moyen de cette impartialité je saisis facile-

ment ce qu'ils avoient de bon et ce qu'il me seroit aisé de détruire par les assertions contradictoires que je remarquois, et par les fausses conséquences qu'ils tiroient de quelques principes justes et de certains faits avérés . . . Si les mémoires et leurs auteurs n'avoient eu d'autre objet que celui de la contrariété, ils n'auroient pas mérité que je prisse la peine de les discuter; mais comme chacun aime à mettre en évidence son travail et ses lumières, le plus grand nombre des députés s'accordoient, malgré eux, sur les détails d'observations qui convenoient à mes vues; ainsi il n'étoit question, de ma part, que de me servir de leurs propres allégations. Par exemple, « en soutenant que » leurs terres hautes étoient propres à toute » sorte de culture, ils avouoient qu'après deux » ou trois récoltes il falloit les abandonner; il » m'étoit donc facile de leur démontrer qu'elles » ne valoient rien, ainsi du reste. »

Je n'eus qu'une soirée pour travailler à l'analyse de tous ces mémoires; je rapprochai tous les faits principaux, toutes les propositions contradictoires; j'adoptai ce qui étoit raisonnable et fis main basse sur ce qui ne l'étoit pas, annonçant, d'ailleurs, toute liberté pour l'examen et la réplique; mais on n'en trouva pas les

moyens, et le procureur-général supprima sa harangue, qui ne s'ajustoit plus aux circonstances.

Je n'eus pas lieu de douter que mon résumé n'eût fait impression ; il influa sensiblement sur le rapport des commissaires, qui s'éloignoit cependant encore des vérités utiles qu'il importoit d'établir.

Lorsque je vis ce rapport unanimement reçu comme le vœu et l'arrêté de l'assemblée, je me trouvai trompé, pour la dixième fois, dans cette affaire, et je feignis alors de l'adopter aussi ; mais je représentai que n'ayant pas la forme d'arrêté, il falloit le rédiger autrement.

C'est donc dans la dernière séance que j'eus à disputer, mot à mot, et article par article, la rédaction de l'arrêté. J'essayai, pendant quatre heures, les plus misérables objections, et je ne parvenois à dicter une phrase, qu'après en avoir fait dix pour en prouver la vérité ; il falloit sans cesse montrer aux interlocuteurs, que tel fait étoit établi par leur aveu, que ce qu'ils vouloient dire démentoit ce qu'ils avoient dit ; enfin, j'en vins à bout, et j'en fus si content, que je finis par un compliment qui n'étoit pas mérité par tous les assistans. Le détail eût été déplacé dans le premier moment où nous avons rendu

compte du résultat de l'assemblée ; il ne nous convenoit pas de répandre alors aucun nuage sur une opération satisfaisante pour le Gouvernement , le public , et nous-mêmes ; mais aujourd'hui , il est utile de faire connoître comment les délibérations les plus solennelles peuvent n'être qu'un monument de préjugés ou de passion de la part de ceux qui les dirigent , ou des membres qui les composent.

*Suite de l'Assemblée nationale. Ce qu'on doit en espérer. Ce que j'ai fait de relatif. Ce qui reste à faire.*

Si jamais la Guiane devient une colonie utile , c'est de l'époque de cette assemblée qu'on datera la révolution , et j'ai lieu de croire qu'alors on se ressouviendra de moi. Cependant je ne veux point attacher à cette opération plus d'importance qu'elle ne mérite , et j'annonce même qu'elle sera parfaitement nulle quant aux résultats actifs , si on ne suit avec fidélité les vues et les moyens indiqués ; et c'est ce qu'il ne faut pas attendre des habitans , mais des administrateurs seulement.

Ce seroit donc une erreur grave que de considérer l'arrêté de l'assemblée comme une ex-

pression raisonnée et obligatoire des vues et des principes selon lesquels les habitans de la Guiane vont désormais se conduire : il n'est que trop ordinaire aux hommes de résister en morale à l'impulsion de leur conscience ; cette inconséquence est encore plus fréquente dans les détails journaliers de la vie civile et domestique. Plusieurs hommes réunis conviennent que ce qu'ils font est mal , parce qu'on leur arrache cet aveu par la démonstration ; mais ils reviennent l'instant d'après à l'habitude et aux préjugés de l'éducation.

Dans tout ce qui composoit cette assemblée , je ne compte pas plus de huit ou dix personnes en état de raisonner conséquemment sur la culture et l'administration d'une colonie ; mais je n'en connois pas une qui voulût sérieusement s'occuper de concourir par l'exemple à l'adoption des vues et des principes établis.

Leur résumé , devenu public , sera donc considéré , pour en avoir une idée juste , comme une enseigne de la vérité , et une barrière opposée aux projets fous , aux tentatives équivoques. Voilà , quant à présent , son unique avantage.

Pour l'avenir , il servira de base au plan d'établissement de la Guiane , en oubliant absolu-

ment la génération actuelle qui est trop vieille et trop mal élevée pour se réformer ; mais en ne songeant plus à ces gens-ci , les mêmes causes qui les ont réduits à l'inertie , à l'entêtement et à la pauvreté , l'habitude et l'exemple les en retireront insensiblement , et leurs enfans seront d'autres hommes.

Je me suis donc occupé à leur préparer d'autres spectacles , d'autres leçons que celles qu'ils ont eues jusqu'ici.

Les travaux qui s'exécutent par l'ingénieur hollandais remplissent le premier objet ; la menace de réunir toutes les terres basses dont les propriétaires ne font aucun usage , les inquiète et les occupe malgré eux. On crie très - fort contre ce projet de réunion ; lorsqu'on commencera à le réaliser , on criera encore plus. Alors les petites parties de dessèchement , exécutées par l'hollandais , seront en plein rapport , et présenteront non-seulement un spectacle agréable , mais des produits inconnus jusqu'à présent.

Si l'on emploie constamment des fonds en entreprises du même genre , exécutées aux frais du roi , et remboursables par ceux qui acquerront la propriété des terres desséchées , alors la communication avec les ingénieurs et économistes

qui y seront destinés , le spectacle répété des mêmes travaux , de leur succès , les terres abandonnées à de nouveaux colons qui sauront les mettre en valeur , accréditeront enfin les plans et la méthode indiqués.

Il en sera de même pour l'extraction des bois , si l'administration y emploie les moyens convenables ; car je ne saurois trop le dire , c'est à l'administration seule à établir cette colonie par les mêmes voies qu'un régisseur intelligent emploieroit pour mettre en valeur un domaine dégradé. Dans un pays aussi pauvre , aussi mal habité , le gouvernement seul peut se procurer des artistes , des machines et des nègres , toutes choses nécessaires pour exploiter une terre en friche.

La Guiane , dans son état actuel , éloigne nécessairement tout entrepreneur sensé , par son discrédit et le mauvais succès des tentatives qui y ont été faites.

Voilà par quelle considération le gouvernement doit intervenir et se mêler directement de l'exécution d'un plan dont l'utilité sera démontrée.

Mais cette action directe doit se borner à une *mise de travaux ou de fonds suffisans pour en mettre beaucoup d'autres en mouvement.*

Lorsque dans six lieues carrées de terres, telles que celles de Kaw, le roi aura fait exécuter un canal qui les rendra cultivables, tout capitaliste, tenté de placer des fonds en Amérique, sera fort aise d'avoir une concession dans cette partie, et de profiter des moyens qu'on lui fournira de la mettre en valeur. Ces moyens seront les nègres et les artistes qui auront été employés au premier dessèchement. Le roi sera donc alors remboursé de la majeure partie de sa mise, et la culture et ses produits s'accroîtront alors dans la même progression qui a lieu pour tous les établissemens du même genre.

Ce sont les modèles, les agens, les machines qu'il est intéressant de fixer une fois dans un pays qui en a toujours été dépourvu. Le premier germe de toutes ces choses bien développé les engendre et les multiplie.

Or, telle est ici la fonction nécessaire du Gouvernement; si on veut accélérer le développement, il faudra une plus forte mise. Si au contraire on veut y mettre peu d'argent, on y emploiera plus de temps.

J'ai fait une erreur très-grossière dans le mémoire intitulé : *Résumé de la correspondance*, article *culture*. En prenant pour exemple une

mise de dix millions à placer, un million par année, je ne porte en compte que les intérêts du premier million répété pendant les dix années que dureroit l'emprunt à 7 pour cent, ce qui seroit 770,000 francs : mais la seconde année, il y auroit à payer les intérêts de deux millions, et ainsi de suite. Mon calcul sur tous les points est erroné, mais mon opération seroit juste et utile en l'expliquant ainsi.

Je pars du principe établi, que le roi, pour tirer parti de cette colonie, doit y faire une première mise en fonds et en travaux, dirigés de manière à y multiplier les fonds et les travaux, et à être sûrement remboursé de la majeure partie de ses avances.

J'emploie donc un million en nègres la première année qui me produit mille têtes d'esclaves, je les destine à dessécher des terres cultivables, et je n'estime le produit de leur travail que sept pour cent, qui est l'intérêt que j'accorde à celui qui m'a prêté le million.

J'ai à la fin de cette année mon capital représenté par mille nègres, et l'intérêt de ladite somme, représenté par un travail équivalent, sur quoi je déduis dix pour cent de mortalité, ce qui est excessif, sur-tout en ne compensant pas les naissances.

La seconde année j'acquiers et j'emploie, par la même voie, mille nègres de plus; j'ai donc le même résultat en capital et intérêt.

Enfin, les dix années révolues, je me trouve propriétaire de dix mille nègres, et d'une somme de terre qui aura acquis par le travail cette valeur progressive. Première année 70,000 fr.; deuxième 140,000 fr.; et, pour abrégé, à la dixième année, j'aurai donné à la terre travaillée une valeur de 3,750,000 fr., qui, joints aux dix millions de nègres, forment une somme totale de 13,750,000 fr. J'en distrais le dixième perdu en mortalité ou non-valeur. Je déduis encore six ou sept cent mille francs employés en frais de régie, relatifs aux travaux. Enfin, pour compenser tous les accidens possibles, je compte sur cette somme trois millions sept cent mille francs non-remboursables, mais les dix millions restans le seront sûrement en nègres et en terres cultivables; ainsi la terre à exploiter, étant reconnue de bonne qualité, il est démontré que le roi, en sacrifiant trois ou quatre millions en dix années, établira dans la Guiane une culture florissante: mais si l'argent qu'on y emploie est tiré du trésor royal et ne paye point d'intérêt, alors il y aura tout au plus un dixième de perdu.

C'est donc avec des nègres et des ustensiles de labourage qu'on peut établir une colonie dans la zone torride, et point avec des soldats ou les vagabonds qu'on y envoie pour la peupler; une population de blancs entre les tropiques est une chimère absurde, ou, si elle étoit possible, si elle s'effectuoit dans la proportion ordinaire, il faudroit alors une plus grande quantité de nègres pour les nourrir.

Je me suis appliqué, dans tout ce que j'ai écrit, dit et fait, à bien inculquer cette vérité, et je répéterai sans cesse que toute dépense, dont il ne résulte pas augmentation de nègres et de labourage, est étrangère à l'accroissement d'une colonie; que les frais d'administration doivent être réduits au nécessaire, et que ceux d'amélioration, bien distribués, ne doivent pas être épargnés, parce que la récolte suit la semence. Ce que j'ai donc fait avec le plus de plaisir ici, ce sont des fossés et des plantations, n'ayant à ma disposition qu'un foible et mauvais atelier; et la très-mauvaise terre de l'habitation du roi, je l'ai couverte d'arbres, de grains et de fourrages; j'y ai fait faire six mille toises de fossé. J'ai armé des bateaux pour aller chercher au loin des plants de bannanes et de patates, n'ayant pu m'en pro-

curer à dix lieues à la ronde, tant on est accoutumé ici à manquer de tout. J'ai vu déjà quelques habitans s'aviser de planter aussi des arbres fruitiers et des bananiers.

Lorsque le travail des paletuviers sera exécuté, ce sera un modèle de culture en grand, et ce modèle aura une valeur ; les journées de nègres du roi qui y auront été employés seroient certainement payées par un acquéreur, si le roi vouloit vendre ; car cette terre inculte est sans prix aujourd'hui, et lorsqu'elle sera desséchée et plantée, je l'estime à cent pistoles le carreau. Ainsi ce n'est point à des avances incertaines que je voudrois inviter le Gouvernement ; *c'est un travail productif et remboursable* que je desire : toute autre dépense est nulle, inconsequente ou pernicieuse.

On a introduit dans la colonie et prêté des souches de bête à corne à un grand nombre d'habitans ; leur multiplication est de dix fois au-dessous de ce qu'elle devroit être depuis la première époque de l'introduction, parce que ces animaux ont été jetés sans soins et sans secours dans les savanes naturelles, livrés à de malheureux blancs épars çà et là, qui ne pouvoient seuls les garder, et qui n'avoient point de nègres pour les aider ; ils n'ont donc

pu se procurer ni parc, ni supplément de fourrages dans les temps de sécheresse. Les tigres en ont détruit beaucoup; un grand nombre est devenu sauvage dans les bois, ou a péri faute de nourriture; et ce qui reste néanmoins prouve le succès qu'auroit eu cette spéculation, si elle avoit été faite selon les principes de l'économie rurale. J'ai eu le projet de les remettre en vigueur, en établissant une seule ménagerie et un haras bien ordonné; mais j'ai trop peu de nègres à ma disposition pour en détourner maintenant; je n'ai point trouvé de blancs à qui je puisse confier la direction du haras, et je n'ai pu acheter que cinq ou six jumens. Mais avec des moyens, voici la forme que je donnerois à l'institution des ménageries et haras.

Outre les bâtimens nécessaires, j'attacherois un blanc et dix nègres à un haras de cent jumens ou à une ménagerie de trois cents vaches. Il y auroit vingt carreaux de terre en fourrages, entretenus pour rappeler journellement au parc tous les animaux, et quatre ménageries ou haras de même force seroient sous l'inspection d'un élève de l'école vétérinaire.

Cent mille écus en quatre années suffiroient pour six établissemens de cette espèce; j'en cé-

derois quatre au prix coûtant et à crédit, sans intérêts, à des hommes sages et intelligens qui y feroient de gros bénéfices, et, remboursant successivement le roi, me mettroient en état de multiplier pendant dix années les ménageries et haras dans la même forme et avec la première mise. Je ferois rassembler et vendre tous les bestiaux épars qui appartiennent à des propriétaires indigens, pour en former des parcs et des troupeaux gardés et entretenus, comme je viens de le dire. Quand il y auroit dix ou douze établissemens de ce genre bien ordonnés, le Gouvernement n'auroit plus à s'en mêler, et seroit totalement remboursé; il suffiroit d'assujétir rigoureusement chaque propriétaire à faire garder et parquer ses animaux.

L'exemple ! l'exemple ! et la persévérance dans un même plan, dont la sagesse et l'utilité sont reconnues, voilà la condition essentielle de toutes les institutions.

Comment est-on parvenu à faire ici des fautes atroces ? Par un mauvais emploi de fonds et un aussi mauvais choix d'hommes. C'est donc par une conduite inverse qu'on fera de bonnes opérations.

Je n'ai maintenant ni fonds ni hommes à ma disposition. La dépense que j'ordonne jour-

nellement n'a aucun trait à l'amélioration : les hôpitaux, les troupes, les commis, les commissaires, et l'argent qu'ils consomment ne produisent pas un grain de mil, on pourroit doubler les appointemens de tous les entretenus sans qu'il en résultât la plus-value d'un arpent de terre dans la colonie : ainsi ce n'est pas par le peu de choses utiles que j'aurai faites qu'il faut me juger, c'est par l'examen et l'appréciation de mes vues. Ce n'est pas même avec de l'argent que j'entreprendrois de faire changer de face à ce pays-ci, si j'étois contrarié sur le choix des hommes à employer. Par exemple, j'en donnerois cent, pris au hasard, commandans, ordonnateurs et autres, pour l'homme sage et éclairé que j'ai amené de Surinam. Huit ou dix ingénieurs de cette trempe, de bons économistes expérimentés, et des nègres, voilà les agens nécessaires de la culture. Deux ou trois piqueurs de haras, et cinq ou six bergers choisis dans les provinces méridionales, seroient les fondateurs des ménageries. Une brigade de scieurs de long de vingt ou vingt-cinq hommes, engagés pour trois ans, avec une solde et un traitement raisonnables, seroit destinée à former un atelier de nègres dix fois plus nombreux pour l'exploitation des bois. Tel a été l'objet

des courses que j'ai fait faire au sieur Bagot ; et si j'avois eu des nègres à lui donner, je l'aurois chargé de cette entreprise, en limitant cependant ses prétentions. Un moulin à planches est encore dans cette partie une entreprise aussi utile que praticable ; je n'y ai échoué, ainsi que ceux qui m'ont précédé, que par la disette d'artistes ; mais j'ai eu de plus que les autres le démerite d'employer un homme qui avoit déjà fait ses preuves d'ignorance en mécanique.

En résumant donc l'objet de l'assemblée, ce qu'on peut en espérer, ce que j'ai fait de relatif, et ce qui reste à faire, je dirai que l'état de la Guiane et sa destination sont aujourd'hui constatés ; que le genre, les conditions des entreprises utiles et les moyens praticables, sont déterminés ; que des principes et des faits avérés il résulte, dans l'esprit apathique des anciens habitans, une commotion salutaire dont les effets se développeront à la longue ; que, de ma part, j'ai mis le Gouvernement en état de s'abstenir de tout projet équivoque, et de se livrer avec discernement à ceux dont le succès est apparent. Tel est le précis de ma correspondance et de mes opérations relativement à la culture et à son amélioration.

*Justice et police.*

Une colonie pauvre et languissante doit être mal administrée. Les mêmes causes d'inertie influent sur la police comme sur la culture. Il y a désordre ou ignorance de la part de celui qui régit mal son domaine, et dans une société de propriétaires désordonnés ou ignorans, il est impossible de trouver de bons magistrats; car le même esprit qui les rendroit propres au maintien de l'ordre public en auroit fait des colons et des citoyens intéressans. Le bien engendre le bien, le mal produit le mal et le multiplie. Les habitudes perverses, les idées fausses qui résultent de la mauvaise éducation, s'étendent aussi rapidement sur les mœurs publiques que sur l'économie domestique. Alors l'intégrité, la dignité, les lumières sont, pour de pareils hommes, un point de perfection chimérique qui est rarement à leur portée. Le besoin de l'estime et de la considération, qui tient lieu de vertu dans les âmes sensibles, les agite faiblement; le relâchement, l'insouciance sont leur état habituel, et les distinctions ne les touchent pas plus que les reproches.

Tel est l'état où j'ai trouvé une partie des

officiers de justice et de police à Cayenne ; j'ai jugé nécessaire de m'en occuper sérieusement , et , malgré mes voyages , les maladies que j'ai essuyées et le travail auquel je me suis livré , je ne les ai pas perdus de vue un instant ; j'ai réprimandé tous ceux qui le méritoient , en conseil ou dans mon cabinet ; j'y suis revenu à chaque occasion qui s'en est présentée. Les frais de justice , le retard des jugemens , la manière d'y procéder , la conduite personnelle des juges , l'inexécution des ordonnances de police : tel a été le texte de mes sermons , tantôt au conseil , tantôt à la juridiction. J'ai mandé souvent le juge et le procureur du roi , et je ne me suis point lassé de leur dire : Messieurs , vous êtes en retard sur tel objet , tel autre est en désordre ; si vous n'y pourvoyez , je me plaindrai au ministre : au conseil ( cela est incroyable , mais constaté sur les registres ) , je leur ai dit : « Vos confrères , N. . . . et N. . . »  
» sont des boute-feux , auteurs de manœuvres  
» odieuses. Votre confrère N. . . . est un  
» dépositaire infidèle ; vous avez fait sept faux  
» dans l'arrêt qui le blanchit ; votre protégé  
» N. . . . vous a prêté de l'argent et en  
» est convenu ; vous l'avez lancé dans le précipice où il est tombé. Envoyons chez lui ,

» vous en verrez la preuve ». Tout cela a été reçu en silence et sans autre embarras que celui du moment. Ces messieurs, en mon absence, ont toujours repris leur sérénité première, et si je n'étois parvenu à interdire l'entrée du conseil à M. N. . . , ils auroient déjà oublié tout ce qui s'est passé : c'est la seule chose qui les afflige, et le seul exemple qui ait produit un bon effet sur le public. Mais il y a peu à espérer des hommes que l'on ne peut pas faire rougir. Dans l'affaire de Lafitte nous n'avons pu ajouter aux motifs énoncés de nos deux ordonnances des 15 mai et 10 décembre dernier, ceux qui nous auroient décidé dans le for intérieur à renvoyer dans tous les cas les parties par-devant le conseil du roi : mais je viens de les expliquer et consigner au greffe du conseil sans qu'on ait paru y faire la moindre attention. « Vous vous plaignez (leur ai-je dit) » de ce que nous n'avons pas jugé dans la forme » ordinaire la récusation de Lafitte contre vous ; » mais chacun de vous étant récusé, les deux ad- » ministrateurs et officiers supérieurs, membres » du conseil, restoient seuls juges de la re- » quête. Or comment aurions-nous pu nous » dispenser de l'admettre et de vous déclarer » tous récusables, après avoir été témoins, dans

» vos délibérations, de la prévention et des  
» termes injurieux dans lesquels vous vous ex-  
» primiez sur le compte de ce particulier? Le  
» gouverneur et moi vous en avons souvent fait  
» des reproches: vous n'avez pu vous contenir en  
» notre présence; comment donc pourriez-vous  
» ne pas craindre notre jugement lorsque le  
» tribunal souverain auroit été réduit aux seuls  
» membres qui connoissoient et improuvoient  
» votre partialité? c'est donc un acte de mo-  
» dération de notre part de nous être désistés  
» et de vous avoir renvoyés comme parties au  
» conseil du roi. »

Il est sans exemple qu'une compagnie appelée cour souveraine ait supporté sans réplique, et mérité conséquemment de pareilles explications; mais ce n'est pas encore ce qu'il y a de plus révoltant dans cette affaire. Lorsqu'au mois de mai dernier, le sieur Lafitte nous déclara dans sa requête tous les juges ses débiteurs et les plus notables habitans de la colonie, nous consultâmes le procureur-général sur le parti à prendre. Ce magistrat nous répondit « que  
» l'ordonnance que nous projetions étoit pré-  
» cisément celle que comportoit *la circonstance*  
» *et la requête*. Elle fut donc rendue d'après  
» son avis. Trois mois après il la dénonce à

» sa compagnie comme contraire à toutes les  
» lois , et surprise aux administrateurs. Je me  
» présente alors et lui reproche son inconsé-  
» quence. Je lui rappelle sa lettre ; il m'en  
» nie le contenu. Je vais la chercher , et ne la  
» retrouve plus. Deux jours après , cette même  
» lettre me retombe sous la main ; je l'envoie  
» au conseil avec ordre au greffier de la lire  
» et de la déposer. Les conseillers , le procu-  
» reur-général en entendent la lecture , ne di-  
» sent mot , et poursuivent leurs remontrances  
» au roi contre notre ordonnance ». C'est alors  
que l'on peut s'écrier : Tout est perdu , même  
l'honneur.

Voilà les faits sur lesquels M. de Fiedmond  
et moi sommes d'accord : mais lorsque j'en con-  
clus qu'il faut punir et réformer , il excuse , il  
intercède. Lorsque je distingue par un accueil  
différent les gens sans reproches de ceux qui  
en ont mérité , tous éprouvent de la part du  
gouverneur les mêmes signes de bienveillance.  
Je n'en sais pas assez sur l'art de conduire les  
hommes pour assurer que j'ai pris le bon parti ;  
mais je crois que c'est le plus juste. Je suis loin ,  
dans la spéculation et la pratique , de toute  
perfection romanesque , lorsque je vois l'amour-  
propre et l'intérêt personnel mettre tous les

hommes en mouvement. Je me reconnois moi par la même impulsion, et j'accorde aux autres l'indulgence dont j'ai besoin pour moi-même : mais la même raison qui a armé la société contre les voleurs et les assassins doit faire sévir contre les officiers publics qui se conduisent mal. Un particulier dépourvu d'honneur et de lumières n'intéresse personne, et peut végéter impunément ; mais un administrateur ou un magistrat dans le même cas devroient être mis dans la classe des malfaiteurs : car c'est par la corruption ou l'inertie des gens en place que se multiplient les crimes et les malheurs de la société. Ainsi ma prétendue sévérité se réduit à *ne rien exiger des particuliers, que de ne pas troubler directement l'ordre public, mais à punir sans rémission les agens du Gouvernement qui en sapent les fondemens par leur mauvaise conduite.*

D'après cela, je répète qu'il est nécessaire de réformer le conseil de Cayenne comme je l'ai proposé, et qu'il vaudroit mieux le supprimer tout à fait, et revenir aux jugemens des procès par le sort, que de donner le caractère de juges à des hommes vicieux.

L'inamovibilité des charges de judicature, sagement établie dans le royaume, ne peut

avoir lieu dans les colonies, où des tribunaux peu nombreux soutiendront toujours leurs membres repréhensibles, à moins qu'il n'y ait personnalité, haine de plusieurs contre un seul. Dans tous les autres cas, ils se tiendront sur la défensive : et comme la corruption, la cupidité, le libertinage, sont le produit nécessaire du despotisme domestique établi dans les colonies, il est indispensable de tendre et remonter fréquemment les ressorts du Gouvernement, de répandre avec impartialité les peines et les récompenses. Mais quels seront les modérateurs, les dépositaires de cette autorité réprimante? Il ne peut y en avoir d'autres que les administrateurs; et à Dieu ne plaise que je sollicite pour eux l'indulgence et l'impunité! Il faut, au contraire, ouvrir toutes les voies possibles de réclamations contre leurs injustices, et punir sévèrement leurs erreurs mêmes, lorsqu'elles ont des suites graves.

Ce pays-ci n'est rien : tout y est nul ou misérable quant à présent. L'on pourroit croire inutile de régler l'administration de Cayenne sur les grands principes du Gouvernement; mais je considère ici toutes les colonies : elles ne seront bien administrées que lorsqu'on les aura soumises à un même régime, sans exception,

sans différence, quant aux principes législatifs.

Nous avons provoqué plusieurs réglemens sur la justice et la police, et le ministre nous les a adressés. Je ne vois rien à proposer de nouveau jusqu'à ce qu'on s'occupe de la rédaction d'un *Code colonial*, ouvrage indispensable et qui a été manqué dans tous les essais qu'on en a voulu faire. Le Code de la Martinique et celui de Saint-Domingue ne sont que des collections informes de lois inconciliables, par la multitude et la diversité de leurs dispositions. Les rédacteurs n'ont pas même observé les omissions, les articles abrogés ou contradictoires aux réglemens postérieurs.

C'est précisément à l'époque où nous sommes que ce travail peut être entrepris utilement, parce que les mutations survenues dans l'administration, la culture, le commerce, présentent tous les accidens, tous les événemens possibles, et que le conseil prépondérant du législateur doit être l'expérience. C'est par son secours qu'on trouvera la différence à établir entre la police générale du royaume, ses lois agraires, les actions pour dettes civiles, les peines et délits, et les mêmes objets relatifs aux colonies. Jusqu'à ce que cette grande opération, faite pour illustrer le ministre qui l'entre-

prendra, soit exécutée, nous tournerons sans cesse autour des principes et des conséquences; les décisions seront variables et arbitraires; on fera réglemens sur réglemens; l'administration sera toute en exceptions, en paroles, en écritures; et l'on fera plus de lettres, d'ordres et de mémoires pour régir l'île de Cayenne, qu'on n'en fait peut-être à Pekin pour le gouvernement de l'empire chinois.

### *Missions et Collège.*

Le cardinal de Richelieu a fait insérer dans l'édit qui permet la traite des nègres sur la côte d'Afrique, le prétexte de la conversion des infidèles. La conquête des Indes occidentales par les Espagnols avoit le même objet. En jugeant de la cause par les effets, on est fondé à croire inconciliables les préceptes de la religion et ceux de la politique, en ce qui concerne l'institution des colonies, parce qu'il y a une disparité révoltante entre la fin annoncée et les moyens. Motiver les lois sur des prétextes illusoires ou frauduleux est une offense irréparable à leur dignité: on détruit par-là le respect et la confiance qui leur sont dus.

Si j'avois à faire expliquer le législateur sur l'institution d'une colonie, je ne dissimulerois

pas que les intérêts de la nation en sont *la fin* ; mais j'indiquerois la religion comme *moyen* , et je rendrois cette vérité sensible. Alors les hommes auxquels on parle sont disposés à la persuasion par la considération même de leur intérêt, qui est et doit être l'objet unique des lois humaines ; c'est dans la vérité sentie et démontrée que réside leur puissance.

La religion , considérée comme supplément des lois et conservatrice des mœurs, est d'autant plus essentielle dans les colonies , que les lois et les mœurs s'y altèrent plus rapidement que dans le corps national. J'ai dit ailleurs les causes de cette révolution , et combien l'esclavage y contribue. J'ai observé que ces abus et ces désordres croissent en raison de l'affoiblissement des principes et du culte religieux. Les colonies où les esclaves en sont absolument privés, sont précisément celles où la férocité des maîtres, et le désespoir , le brigandage des noirs sont portés au plus haut point. Celles, au contraire , où les blancs et les nègres se réunissent dans les temples, participent au même culte, aux mêmes cérémonies , ont été préservées jusqu'à présent des grandes catastrophes. Mais plus l'expérience nous indique l'efficacité de ce secours , moins nous paroissions y croire. La plu-

part des maîtres, sur-tout à St-Domingue, dédaignent pour leur propre compte les pratiques de la religion, et sont disposés à en affranchir leurs esclaves. Le Gouvernement ne s'en occupe pas davantage, et aucune de nos missions n'est instituée et régie comme elle devroit l'être.

J'ai traité dans un autre ouvrage (1) cette matière à fond, et je crois avoir démontré le parti le plus utile à prendre : un séminaire ou une communauté ne fournira jamais de bons sujets en nombre suffisant, lorsqu'on lui donnera le privilège exclusif. Ils en font alors une spéculation de commerce ; et, pour se conserver le bénéfice de la fourniture, ils recrutent partout, et engagent, quels qu'ils soient, ceux qui se présentent.

Le supérieur du Saint-Esprit est chargé de l'approvisionnement de Cayenne ; et son séminaire n'a pas encore produit deux missionnaires. Ceux qu'il a envoyés ici sortent de tous les coins du royaume. Quand on auroit voulu donner la préférence aux plus idiots, on n'auroit pas mieux réussi. J'en connois particulièrement quatre qui n'ont pas l'ombre du sens commun :

---

(1) Mémoire sur St-Domingue, chap. *Religion*.

de pareils hommes sont hors d'état de prêcher, de confesser, d'instruire les esclaves, et de se faire respecter des maîtres.

J'ai examiné l'état des différentes paroisses : celle de Cayenne est la mieux réglée quant au spirituel ; le temporel des fabriques, leur comptabilité, les réparations à faire, les contributions : toutes ces choses étoient fort en désordre. Nous y avons pourvu de notre mieux par des ordres réitérés, des réprimandes, des réglemens dont les détails essentiels ont été mis à chaque occasion sous les yeux du ministre.

Le collège, qui ne consistoit qu'en un maître d'école, et une habitation qui n'avoit jamais rien produit, est prêt à prendre une autre forme. J'avois engagé M. Béquet à nous envoyer un maître de mathématiques, qui heureusement se trouve un bon sujet ; nous lui avons associé le plus sensé des missionnaires, et un maître d'écriture. J'ai mis la maison du collège en état de recevoir des pensionnaires : il y en a douze et dix externes.

Cet établissement est de la plus grande importance dans une colonie. Je me féliciterois de pouvoir le consolider ; j'y verrois un moyen de restauration pour ce malheureux pays : c'est à la géométrie, aux mécaniques, à l'hydrau-

lique qu'il convient de donner la préférence pour l'instruction d'une société de cultivateurs. Les professeurs de latin sont inutiles ici. Deux mathématiciens laïcs ou prêtres, et deux autres régens pour la grammaire, l'histoire, la physique, la religion : voilà la somme de connaissances la plus essentielle à tous les hommes, mais sur-tout dans les colonies. Je projette pour les élèves de celle-ci une espèce de catéchisme moral et physique où ils puissent de bonne heure puiser des idées justes sur l'objet et le régime d'une colonie, sur la conduite des esclaves et le travail de la terre. Cet ouvrage devrait être le premier code de l'éducation dans nos colonies ; et si je parviens à en bien remplir l'objet, c'est, de tout ce que j'aurai écrit, ce qui me plaira le plus.

Le préfet part pour France avec des projets d'arrangement pour la mission et le collège. Il me témoigne sur cela la plus grande déférence, et ne voudroit rien proposer de contradictoire à mes vues. Je ne les lui ai point détaillées ; elles se réduiroient, si j'étois écouté, à affecter un diocèse de France pour les missions de l'Amérique, à en nommer l'évêque, commissaire du roi et du saint-siège, pour le choix et la délégation des missionnaires, etc.

Ce plan est exposé, comme je l'ai dit, dans mes mémoires sur Saint-Domingue, et seroit applicable à cette colonie comme à toutes les autres.

*Objets particuliers. — Dettes des habitans.*

La commotion que nous avons excitée dans les esprits, relativement aux dettes, a produit le meilleur effet pour les créanciers. On a beaucoup payé cette année. La détresse commune à tous les débiteurs ne leur permet pas de faire plus. Si la disposition où ils sont aujourd'hui est entretenue, la colonie se liquidera en cinq ou six années ; j'en excepte toutefois quelques propriétaires écrasés, comme MM. Prépaud, ou insolvable comme M. Desmontis.

*Bâtimens civils.*

J'ai entretenu aussi mal que mes prédécesseurs les bâtimens du roi. J'ai fait couvrir, étayer, récrépir. La maison des Jésuites et les casernes menacent ruine ; l'hôpital est hors de service. Nous n'avons ni ouvriers ni matériaux. Celui qui dirige les travaux, le sieur Rochin, n'est ingénieur que par hasard, et parce qu'il n'y en a point d'autres : il est plein de bonne

volonté ; mais sa santé est épuisée. J'ai dépensé en réparations beaucoup d'argent, et on n'a rien fait d'utile.

N'ayant ici aucun architecte ou ingénieur en titre, je me suis adressé pour le plan du nouvel hôpital au sieur Tugny, ci-devant ingénieur géographe, et qui a étudié et pratiqué en France l'architecture. Cet artiste, ignoré et languissant ici, m'a satisfait au-delà de mes espérances. Le ministre jugera son ouvrage qui est susceptible de réduction.

J'ai fait construire le grand magasin du port, dont l'exécution avoit été arrêtée, en 1776, par l'opposition de M. de Fiedmond. M. de Lacroix ayant eu des fonds pour cette dépense, la solde qui en sera faite sur mon exercice doit être imputée sur le sien.

La construction des prisons est toujours suspendue relativement à leur position, qui sera plus ou moins resserrée si l'on détruit ou si l'on conserve les remparts. Ce procès tout récent, entre M. de Fiedmond et moi, a été suffisamment discuté ; je n'en parlerai plus.

#### *Exportation et importation.*

Le tableau est ci-joint. L'une et l'autre diminueroient annuellement et se réduiroient

enfin à rien, lorsque les terres hautes non permanentes seroient épuisées ; ainsi cette colonie, ambulatoire jusqu'à présent, seroit forcée, dans un terme donné, de s'enfoncer très-avant dans les terres, ou de s'embarquer pour France, si l'on ne changeoit le plan d'établissement et de culture. C'est ce que je pense avoir prouvé par les différentes lettres, mémoires et opérations dont je viens de présenter l'extrait : je l'ai abrégé beaucoup plus que je me le proposois, parce je n'ai écrit avec détail que des faits et des inductions qui ne se prêtent point à l'analyse.

---

*Dernier compte rendu de mon administration  
pendant les six premiers mois 1778.*

C'EST par les faits plus que par ses écrits qu'un administrateur doit être jugé, ses opérations utiles ne pouvant se réduire à des mémoires, à des dissertations ; mais l'on peut ranger dans la classe des actions louables la démonstration des vérités, l'exposition des abus, des idées fausses, des habitudes vicieuses ou insensées, sur-tout lorsque l'exposant manque de pouvoirs ou de moyens pour substituer la pratique à la théorie.

Cependant dans ces six derniers mois j'ai joui de mon travail. Les environs de la ville ne présentent plus un aspect sauvage et misérable ; ceux qui en étoient absens depuis un an ne s'y reconnoissent plus. Je laisse des jardins , des chemins et des promenades publiques , des canaux navigables , des plantations en rapport dans des lieux ci-devant inaccessibles ; il n'est plus d'eaux stagnantes et d'exhalaisons infectes. Un atelier nombreux et bien discipliné se forme aux grands travaux ; un ingénieur , un cultivateur distingué élèvent des substituts. J'ai réformé des commis et employé des géomètres ; chaque jour , chaque mois , présentent une augmentation de culture , de desséchement , de construction. Deux habitans travaillent pour leur compte sur le même plan ; ceux qui passoient ci-devant pour des démonstrateurs , et qui , faute de connoissances et de principes , avoient échoué dans leurs entreprises , les sieurs Tengui , Kerkove , Folio , avouent franchement la supériorité du sieur Guisan ; mais leur obstination n'est pas encore vaincue sur tous les points , et les sieurs Groussou , Patris , Berthier sont loin de se rendre sur aucun : ce sont les seuls personnages de la colonie qui n'aient jamais voulu visiter les travaux faits , afin de pouvoir

en contester au besoin l'utilité ou le succès.

Telle est, dans l'ordre physique, la révolution préparée. Au moral, la commotion est encore plus forte ; mais ce n'a été qu'aux dépens de ma tranquillité que j'ai pu faire quelque bien : plus j'ai montré de franchise et d'authenticité dans mes opinions et mes censures, plus on m'a opposé d'intrigues secrètes et de machinations de toute espèce. Ma contenance a toujours été la même, celle des insurgens a varié à l'infini ; tantôt ils ont eu l'air humilié, confondu, tantôt ils se relevoient avec audace et cherchoient à se faire un parti : semblables à ces nageurs habiles qui plongent et reparoissent sur les eaux, se couchent et se redressent à volonté, ils ont essayé tous les moyens, toutes les ressources analogues à leur cause, mémoires, lettres, placards anonymes, chansons, épigrammes ; enfin on a fait mon épitaphe. J'ai été peint comme un homme méchant, atrabilaire, auquel il faut des victimes. Cet excès m'a servi. On a voulu me rendre odieux et on n'a pas réussi. La dernière tentative a été d'aposter, pendant la nuit, des gens qui jetoient des pierres aux passans, afin d'exciter sans doute un soulèvement. L'indignation publique s'est manifestée ; et la fermentation seroit devenue funeste

à ses auteurs si nous n'avions pris des mesures efficaces pour en empêcher les suites.

J'ai déjà développé l'origine et les causes de cette agitation, qui n'a jamais existé que dans les ténèbres et entre cinq ou six têtes. Il n'eût pas été étonnant que j'eusse fait un plus grand nombre de mécontents : j'ai refusé des avances ou des prêts à deux cents habitans débiteurs du roi ; je les ai réduits à souscrire des obligations à terme préfixe ; je les ai privés de la ressource précieuse des magasins et de la pharmacie du roi ; j'ai reproché à la colonie entière le défaut de police dans les quartiers, d'ordre et de principes dans sa culture, et d'exactitude dans ses engagements. Cependant ils n'ont murmuré qu'un instant et m'ont rendu justice bientôt après. Mais j'ai dit à un conseiller insolvable : « vous êtes insolvable, vous » avez abusé de la bonne foi de vos créanciers. » J'ai dit à plusieurs autres de ses confrères : « vous avez des liaisons, des relations répré- » hensibles comme juges, vous êtes passionnés » et injustes. » Je l'ai dit, je l'ai prouvé, et voilà ce qui ne se pardonne pas. Dans ces cas-là le reproche, la conviction et la punition devroient se suivre sans intervalle ; car c'est une position très-critique pour un administrateur

que celle de censeur des abus lorsqu'il ne peut en être le réformateur : ses réprimandes deviennent alors un signal de combat ; c'est un avertissement aux délinquans de s'armer de toutes pièces pour l'attaquer lui-même et le détruire ; il est nécessairement l'ennemi commun de tous ceux qui redoutent son inspection et ses reproches ; et quelle activité ne doit pas avoir cet intérêt personnel lorsqu'il se trouve concentré dans un corps , dans un tribunal ? Cependant quand ils seroient parvenus à altérer les faits, quand les sollicitations les plus vives s'éleveroient contre moi , la voix publique, mon portefeuille, ma conduite et la leur fourniront toujours des pièces victorieuses. On a bien vu quelquefois les administrateurs abuser de leur autorité pour soustraire leurs protégés aux poursuites de leurs créanciers , pour établir avec rigueur l'exercice d'un droit fiscal , d'une prérogative de gouvernement, d'une prétention personnelle, d'un ordre arbitraire ; mais dénoncer et constater les prévarications les plus répréhensibles , dire aux magistrats : Payez vos dettes, ne jugez pas vos ennemis , n'empruntez point d'argent à vos cliens ; crier enfin comme Isaïe : *convertissez-vous et faites pénitence* : certes ce n'est pas le rôle des vexateurs et des méchans. Huit

mois de silence du ministre ont rendu ce rôle-là très-pénible, et un plus long délai dans les décisions du roi prolongeroit sans remède la dégradation de la justice; qu'arriveroit-il alors? ce n'est pas moi qui me trouverois compromis, car tout ce que j'ai dit est écrit, tout ce que j'ai écrit est prouvé: il y a plus, malgré les efforts et les obstacles multipliés, malgré ce silence continu, ma présence, mes discours en ont imposé: le sieur N . . . a été obligé de sortir du conseil et de son habitation; les autres se cotisent entr'eux pour faire taire leurs créanciers; ils mettent plus de mystère dans les liaisons qui leur sont reprochées; les menaces, les placards sont rentrés dans l'ombre qui les avoit produits; on se cache, on se tait; on craint autant mon départ que mon séjour, et la colonie entière sollicite mes soins, mes bons offices auprès du ministre. Mais l'impunité! l'impunité détruit à jamais ces premières impressions et replonge ce pays-ci dans le chaos où je l'ai trouvé! J'aurai donc été ici jusqu'au dernier moment aimé de tous les honnêtes gens, craint des autres; et si ceux-ci devenoient les plus forts, ce ne pourroit jamais être contre moi, car je n'y serai plus.

Pendant que les opérations préparées l'année dernière s'exécutoient dans celle-ci; qu'on fai-

soit au nord et au sud la reconnoissance des terres desséchables , de leur qualité , de leur position ; que le dépôt géographique établi à mon arrivée s'enrichissoit de quarante cartes nouvelles ; qu'on formoit à l'extrémité de la colonie la mission des prêtres portugais , et qu'on travailloit sous nos yeux à donner une face nouvelle aux environs du chef-lieu , dans cet intervalle , n'ayant plus à faire ni voyages ni mémoires , j'ai travaillé pendant cinq mois à l'examen du grand procès Lafitte , etc. , etc.

. . . . . *Détails supprimés.*

Voilà donc quelle a été mon occupation principale pendant ces six derniers mois , le caractère de M. de Fiedmond ne lui permettant guères d'y participer autrement qu'en avouant et constatant en commun ce qui lui paroît notoire et constaté , sans en paroître personnellement occupé ; en sorte que sur moi seul retombe tout l'odieux des actes réprimans , et que l'opinion où l'on est de pouvoir séduire aisément le gouverneur , dirige contre moi seul la résistance et l'audace , et les rend beaucoup plus entreprenantes.

*Mission.*

Pendant toutes ces contestations et le travail assidu qu'elles m'ont occasionné , aucun autre objet d'administration n'est resté en souffrance.

La mission de Couani s'est établie ; les Indiens s'y sont rassemblés avec beaucoup de répugnance, parce qu'ils ont pris les prêtres portugais pour des envoyés du roi de Portugal, dont ils détestent la domination. Il a été très-difficile de les détromper, mais nous y sommes parvenus. Deux de ces prêtres étrangers sont morts, le troisième est en mauvais état : nous lui avons donné pour second un excellent sujet, l'abbé Lanoue.

*Finances.*

La comptabilité a été suivie avec la même exactitude : les dépenses utiles ont augmenté en plusieurs genres et la dépense annuelle a diminué. Je le prouve sommairement par ce que j'ai fait et par l'argent que j'ai reçu des trésoriers généraux, ou que j'ai tiré sur eux depuis le 12 novembre 1776 que je suis dans la colonie. J'ai porté ou on m'a envoyé en espèces, dans cet intervalle, 194,230 l. 5 s. 4 d.

En 1777 j'ai tiré sur les  
trésoriers généraux. . . . . 148,991 14

En 1778 et jusqu'au 15 août  
même année.

J'ai tiré pour . . . . . 136,906 9

Ce qui fait en total . . . 480,128 8 4

d'argent effectif reçu en espèces ou en traites.

Le surplus de ma dépense est donc pris sur les débiteurs ou les ventes de magasin dans la colonie ; mais pendant ces vingt mois je n'ai pas reçu , tout compris , 110,000 liv. en argent effectif ; le reste des paiemens s'est fait en vivres, en bois , en terrains cédés au roi , en denrées de toute espèce , bonnes ou mauvaises , et aux prix qu'on a voulu ; car pour accoutumer les débiteurs à payer sans les persécuter , j'ai reçu tout ce qu'ils ont offert , et chacun de ces articles présentera dans mon compte une recette en argent balancée par une dépense : cependant l'une et l'autre ne sont pas effectives. Par exemple, le chevalier de Bertancourt devoit 10,000 livres à la caisse , il m'a cédé pour cela une mauvaise habitation attenante à celle du roi ; je lui ai donné quittance , et ne lui aurois pas donné de sa terre et de sa maison cinquante louis , s'il avoit fallu les sortir de la caisse. Le plus grand nombre des débiteurs , qui paroissent avoir payé , sont dans le même cas. Mon administration en finances ne peut donc pas être jugée sur les chapitres de recette et de dépense ; mais sur ce qui sera prouvé effectif en l'un et l'autre genre : or , on trouvera qu'avec peu d'argent j'ai fait , j'ose le dire , plus de travail et de choses utiles qu'il n'en a été fait depuis l'origine de

la colonie, et qu'en outre les capitaux et mobiliers du roi sont considérablement augmentés.

Je ne comprends pas dans cette augmentation l'achat de la cargaison des noirs du sieur Lagalinée, parce que je n'ai pas compris dans ma dépense les 185,000 livres de lettres-de-change tirées pour en payer le montant, et cela est tout simple : ces traites ne seront acquittées qu'en 1779 et 1780, ainsi il faut donc en diviser la somme sur la dépense de ces deux exercices. Ensuite le roi ayant cédé à des habitans solvables la moitié de la cargaison, il faut encore retrancher moitié du tout, puisque cette moitié est remboursable dans la colonie et sera précomptée sur la remise des fonds à faire pendant ces deux années. Restera donc alors 100,000 liv. ou environ de dépense aux époques des échéances à compte des fonds qui doivent être faits aux mêmes termes : le roi alors aura gagné le produit des travaux faits par ces mêmes nègres. Ainsi cette opération n'ajoute pas un sol à ma dépense courante ; mais elle fait, selon mon compte, augmentation de recette : car tout défrichement nouveau, tout travail productif qui précède le remboursement des frais, est un bénéfice antécédent à la première mise, et ne peut être assimilé aux dépenses ordinaires de

l'administration, qui tout au plus conservent, mais ne produisent rien.

### *Fortifications.*

Les apparences de guerre occasionnent actuellement des dépenses imprévues et relatives à la défense très-difficile du chef-lieu. Le gouverneur a voulu mettre ses batteries en état ; il m'a promis que cela n'iroit pas au-delà de 15 à 16,000 livres : le retard des dépenses, des décisions, et les instances de M. de Fiedmond, sur un objet qui le regarde personnellement, m'y ont fait consentir.

Je ne répète pas tout ce que je trouve d'inutile, de mal vu, mal employé dans l'administration civile et militaire de cette colonie : j'y ferois, d'après mes principes, beaucoup de réductions et d'additions ; ma correspondance commune et particulière en présente tous les objets, qui se réduisent à dire qu'en toute chose il n'y a rien de bon que ce qui est conséquent à une bonne fin et qui y concourt directement.

### *Epiceries.*

Cette année nous fournit un grand événement pour ce pays-ci ; le succès des arbres à épiceries est constaté, les cannelliers produisent des écorces,

les girofliers des clous, le muscadier unique des fleurs. J'apporte en France les prémices de ces plants précieux; sa majesté recevra sans doute avec satisfaction ce tribut intéressant de la plus pauvre de ses colonies qui, par cette seule ressource, pourroit changer de face, mais qui en présente beaucoup d'autres au gouvernement.

Quel sera maintenant le régime de cette culture, les précautions à prendre pour sa sûreté et le local qui peut lui être assigné? J'ai vu avec assez de réflexions et de détail ce pays-ci pour indiquer, sur un objet aussi important, ce qui paroît être le plus utile et le plus sûr; mais ce sera la matière d'un compte rendu particulièrement au ministre à mon retour. En attendant, j'ai concerté avec M. de Fiedmond ce qu'il y a à faire pour le moment.

Les instructions que je laisse en partant à M. de Préville, comme ordonnateur, et à M. Guisan, chargé des travaux du roi, comprenant l'ensemble de mes opérations et de celles qui doivent être exécutées, c'est par ces deux articles que je terminerai cet extrait, parce que tout ce qui peut me rester d'essentiel à dire sur ce pays-ci s'y trouve réuni.

---

---

## I N S T R U C T I O N S

*Pour M. de Prévile, commissaire des colonies  
faisant les fonctions d'ordonnateur pendant  
mon absence.*

Nos instructions communes doivent être, en ce qui est relatif à l'ordonnateur, la base de la conduite de M. Prévile pendant mon absence : je n'ai à y ajouter que ce qui concerne mes opérations, les comptes que j'en ai déjà rendus au ministre, les plans que j'ai proposés, et ce qui peut en préparer l'exécution.

Quant à la police générale de la colonie, sur laquelle le gouverneur a encore plus d'influence pendant l'absence de l'ordonnateur titulaire, les réglemens que nous avons fait enregistrer et ma correspondance dirigeront M. de Prévile.

Ce qui s'est passé au conseil, les sujets graves de mécontentement que nous avons eus et marqués au ministre, de la conduite de quelques particuliers, obligent M. de Prévile à une grande circonspection dans ses liaisons, et la distribution de sa confiance. Je n'ai ici ni intérêts ni protégés ; j'ai réprimé, autant que je l'ai pu, les abus et les actions malhonnêtes ; mais j'ai lieu

de croire que tous les honnêtes gens sont mes amis : ainsi M. de Prévillle ne peut se dispenser, sans inconvénient, d'adopter mes vues et mes principes, d'autant qu'il n'aura pas les mêmes occasions que moi d'en faire une application qui l'embarrasse.

Je lui recommande la même réserve à l'égard des habitans qui ont manifesté, avec indiscretion, une prévention déraisonnable contre les dernières ordonnances du roi sur les dettes, les concessions et contre l'établissement de la compagnie de la Guiane. La mauvaise volonté, l'entêtement, l'inconséquence et les mauvaises mœurs ne peuvent être punis ni légalement ni arbitrairement ; mais l'improbation des chefs, leur exemple, l'accueil distingué qu'ils doivent aux gens honnêtes et sensés, et l'inconsidération qu'ils témoignent à ceux qui ne le sont pas : tels sont les moyens dont l'emploi, bien entendu, fait toujours un bon effet.

J'ai supprimé toute espèce de prêt d'argent et d'avances aux habitans, même en vivres ou marchandises du magasin ; M. de Prévillle doit être convaincu de la légitimité des motifs qui m'y ont déterminé. Cette habitude indiscrete de recourir à l'administration dans tous les cas, et de puiser dans la caisse du roi ou dans ses maga-

sins, a eu les plus fâcheuses conséquences pour les habitans et les administrateurs. Les premiers sont devenus exigeans, importuns, et se sont accoutumés à croire que le roi devoit pourvoir à tous leurs besoins. Les remboursemens ont été de plus en plus difficiles; non-seulement on a refusé de payer aux termes échus, mais on a crié à l'injustice quand j'ai montré la nécessité de s'acquitter au moins à plus longs termes. Quant aux administrateurs, comme ils ne peuvent ni donner ni prêter à toute la colonie en général, ceux qui n'ont point eu de part à ces avances, les ont taxés de partialité et de faveur pour leurs protégés; il en est résulté aussi une violation de formes dans la comptabilité, dont les trésoriers seroient responsables, si on les recherchoit: car ils ne peuvent se dessaisir des fonds de leur caisse que sur une ordonnance en forme de l'administrateur; et la multitude de prêts qui ont été faits par les ordonnateurs, sur de simples mandats dont la plupart n'existent plus, a irrégulièrement transformé le trésorier comptable envers le roi en un banquier public, dont les livres à partie doubles créditent et débitent les emprunteurs comme chez un négociant. Ce désordre a rendu reliquataires d'assez fortes sommes les anciens trésoriers, et M. de Préville

sait combien il est difficile de faire payer aujourd'hui leurs ayans-cause.

Je me suis permis, envers les officiers et employés seulement, des avances d'appointemens, parce que la retenue n'exige ni assignation, ni contestation, ni délais. J'ai aussi mis le sieur Brulé, entrepreneur de la boucherie, en état de former son établissement par des achats de bestiaux, parce que le remboursement des avances qui lui ont été faites s'effectue par ses fournitures journalières à l'hôpital et à la troupe; mais je lui ai refusé de nouveaux secours, parce que ma condition avec lui étoit que je ne lui en donnerois qu'une fois, et que d'ailleurs on ne peut plus manquer aujourd'hui de boucheries, quelque chose qui arrive.

Tous les comptes des débiteurs sont aujourd'hui réglés et arrêtés judiciairement. J'ai accordé tous les termes qu'on m'a demandés depuis six mois jusqu'à six ans, et j'ai eu l'attention de distribuer ces termes de manière qu'il y ait une recette annuelle. J'ai consenti à ce qu'on donnât en paiement toutes espèces de denrées ou marchandises, quand même le roi n'en auroit aucun besoin, comme cela est arrivé: il est nécessaire, au moins, d'assujétir les débiteurs à l'exactitude des échéances. Je recommande à

M. de Préville d'y tenir la main sévèrement, et de ne se relâcher qu'en faveur des gens réellement malaisés, qu'il ne faut jamais tourmenter.

J'ai réduit le nombre des rationnaires. J'ai renvoyé en France tous les gens sans propriété ou sans métier qui ont voulu y passer; M. de Préville suivra la même marche.

J'ai manqué, pendant un an, de toute espèce de marchandises sèches, et j'ai été obligé d'acheter ici fort cher chez les marchands. Aujourd'hui les magasins sont pourvus pour huit mois, par le dernier envoi qui vient de m'être fait; ainsi M. de Préville n'achètera rien, et en supposant qu'on lui présentât comme besoin des objets que nous n'avons pas en magasin, si ce besoin n'est pas démontré indispensable, il fera comme j'ai fait dans ce cas-là; il s'en passera.

Je me suis attaché à réduire ici à un taux marchand le prix des vivres du pays et du tafia: j'y suis parvenu. Je me suis approvisionné à Surinam d'eau-de-vie, à moitié prix de ce qu'on la vend ici; et j'ai nourri les nègres au biscuit, lorsqu'on a voulu m'y vendre le couac trois sous la livre: le prix en est donc tombé à deux sous, qui est la mesure proportionnelle des achats que peuvent faire en cette partie les caboteurs des Iles du vent. Les habitans se croient

lésés, parce qu'ils ne savent pas que cherté et disette se suivent, et que l'abondance produit le bon prix par les débouchés. Ils feront donc, désormais, une plus grande quantité de vivres, et ils en vendront plus aux étrangers, en cessant d'en vendre au roi. Je n'ai pas trouvé ici, en arrivant, de quoi nourrir dix nègres sur la terre qu'on appelle l'habitation du roi. Je laisse en partant assez de plantations pour en nourrir cinq cens, et avant la fin de l'année ces plantations seront accrues d'un tiers.

Ces travaux de cultures, mes opérations, mes établissemens relatifs, sont ce que j'ai de plus à cœur; et je recommande, avec la plus grande instance, à M. de Prévile d'y concourir. Toutes les sottises passent, ainsi que les hommes qui les disent ou les font, quelque importance qu'ils y mettent, quelque faveur qu'ils éprouvent; mais les vérités restent, si l'on ne s'obstine à en effacer la trace. Ainsi la malveillance, l'entêtement et la mauvaise foi que j'ai eus à réprimer ou à combattre, m'occuperoient fort peu, quand même l'impunité leur seroit assurée; mais je tiens fort, par caractère, par conviction, par amour-propre, aux preuves établies des faux systèmes, des opérations iniques ou absurdes qui ont avili et discrédité ce pays-ci, et je tiens encore plus aux

preuves établies des moyens d'amélioration et de succès.

Ces moyens sont la connoissance constatée des terres cultivables, la préférence motivée d'un sol sur un autre, l'emploi le plus économique des forces d'exploitation, l'adoption des pratiques de culture consacrées par l'expérience : toutes choses ignorées jusqu'à présent dans la colonie et constatées aujourd'hui.

C'est ce développement de vues, de faits et de preuves, que M. de Prévile trouvera dans ma correspondance au ministre, que je laisse ici enregistrée toute entière, ainsi que celle avec la compagnie. Il a déjà connoissance de l'ordre que j'ai suivi jusqu'à son départ pour m'éclairer et pour obtenir de mes recherches des résultats certains et incontestables. Il étoit démontré alors que la colonie ne pouvoit subsister en cultivant seulement les terres hautes ; mais la qualité des terres basses, leur position, et la possibilité de leur desséchement, n'ont été reconnues que depuis mon retour de Surinam, par les opérations de M. Guisan dans les rivières d'Ouanari, de Kourouai et de Kaw, et par le succès de ses travaux à l'habitation du roi. Les grandes entreprises en ce genre ne peuvent être commencées que par le roi, par la compagnie de la Guiane,

et continuées par les concessionnaires capitalistes qui se sont déjà présentés. Dans cette hypothèse il faut à sa majesté un très-fort atelier pour ouvrir un canal de Mahuri à Kaw : ainsi il est nécessaire d'augmenter, sans discontinuation, les plantations de vivres : premier objet des travaux qui m'occupent autour de la ville ; le second n'est pas moins intéressant. Si les grandes entreprises en terres basses ne doivent être dirigées que *sur un grand espace libre de bonnes terres desséchables*, les anciens colons ne peuvent y avoir part, à raison de leur défaut de forces et de moyens en tout genre, ainsi que par la répugnance qu'ils ont à abandonner leurs établissemens ; mais un très-grand nombre d'habitans possèdent autour des mauvaises terres qu'ils cultivent infructueusement, des bas-fonds desséchables, et dont l'exploitation les mettroit dans l'aisance : c'est à quoi j'ai voulu les inviter, en leur présentant auprès de la ville un modèle exact et satisfaisant, soit pour la culture, soit pour la distribution des travaux, des bâtimens, chemins, canaux, fossés, plantations d'arbres, haies, fourrages, etc. ; ainsi M. de Prévillle laissera continuer à M. Guisan, sans interruption, l'exécution du plan commencé. Il consiste, comme il le verra, à dessécher et planter cent

cinquante carreaux de paletuviers, à renouveler toutes les cases à nègres de l'habitation du roi ; à y bâtir un hôpital, un moulin à bestiaux ; à planter en arbres toutes les avenues, comme l'est aujourd'hui le grand chemin que j'ai fait ; et à établir le terrain que j'ai acheté de M. de Bertancourt, en ménageries de vaches ; c'est-à-dire, à y faire des écuries et plantations de fourrages comme celles que j'ai fait faire pour un haras sur l'habitation du roi. Je viens de demander au ministre un envoi de jumens, et je me repens de n'avoir pas fait cette demande six mois plus tôt ; mais le desir de ne rien hasarder, l'ordre que je me suis prescrit de n'annoncer que les choses faites, m'a toujours éloigné des demandes anticipées : d'ailleurs, je compte, on ne peut pas moins, sur les travaux que j'ai fait faire dans ces mauvaises terres hautes.

L'exécution de ces différens bâtimens ne sera pas un grand objet de dépense : tous les bois sont achetés et payés ; j'ai aussi acheté deux excellens ouvriers à Surinam, l'un charpentier, l'autre maçon ; et le terrain acquis de M. de Bertancourt, fournira, en cas de besoin, un supplément de bois de construction. Le canal de navigation et d'écoulement, ouvert dans la savane, sera fini avant mon départ.

Le défrichement commencé dans les paletu-  
viers finira cet été; le sieur Couturier le con-  
duira sous les ordres et d'après les plans de  
M. Guisan, que M. de Préville ne contrariera  
en rien, parce que cet ingénieur joint à beau-  
coup d'autres talens celui de l'emploi le plus  
économique du temps, des nègres et des maté-  
riaux.

Il faut donc éviter avec soin de détourner  
l'atelier du roi pour les prétendus besoins du  
magasin et du port. J'ai été très-avare de ces  
journées de nègres, dont on abusoit indiscreète-  
ment, et je recommande fort l'observation du  
même ordre.

J'ai fait commencer une salaison de poisson  
à l'Islet-la-Mère; Jean Ayouba, que nous avons  
chargé de la garde de ce poste, est un sujet très-  
intelligent, auquel j'ai promis de fortes récom-  
penses s'il me tient parole; il m'assure, pendant  
tout l'été, deux milliers de poisson par semaine  
pour la fourniture de l'atelier du roi: il faut tri-  
pler ses appointemens, et y ajouter des gratifi-  
cations, si sa pêche a un succès soutenu; il faut  
le pourvoir largement de tous les ustensiles  
dont il aura besoin. Dans les dépenses utiles on  
ne doit rien épargner: ce sont les dépenses qui  
ne produisent rien, qu'il faut restreindre au

plus strict nécessaire. Je mets dans cette classe presque tous les frais d'administration, les consommations du magasin, du port, de l'hôpital, des Indiens, des postes, des frais de police et de justice : sur chacun de ces objets, il ne faut accorder que ce qu'il seroit déraisonnable de refuser.

A l'exception du grand magasin que j'ai fait construire, et de ce qui a été fait à l'habitation du roi, je me suis peu occupé des autres bâtimens ; je n'ai fait faire que les réparations urgentes : M. de Préville y pourvoira de son mieux, mais sans rebâtir aucune maison, sur-tout selon la méthode barbare de ce pays-ci. Je prendrai sur cela les ordres du ministre, et lui proposerai mes vues, ainsi que pour la construction d'un grand hôpital. Elles se réduisent à forcer les habitans de la ville à bâtir régulièrement et sainement, et à n'accorder des concessions sur les nouvelles rues qui bordent le grand canal, qu'à ceux qui se conformeront aux modèles assignés.

#### *Colléges.*

Il n'y a encore rien de réglé que provisoirement pour l'administration temporelle du collège, de la mission et des paroisses. M. de Pré-

ville laissera les choses dans l'état où elles sont , sans addition ni soustraction : j'ai sur tout cela des vues à présenter au ministre ; mais comme le principal m'occupe avant l'accessoire , je veux voir ce que deviendra la colonie , avant de discuter les détails de sa régie. Je prévient seulement M. de Prévile que les fabriques sont dans le plus grand désordre. On s'est moqué de nos ordres et de nos recommandations , suite nécessaire de l'impunité et de la dissonance de caractère entre les chefs , car j'ai vécu en bonne intelligence avec M. de Fiedmond , mais sans adopter ses vues , ni pouvoir lui faire adopter les miennes.

Je me suis prêté à faire aux habitans les avances de plusieurs ponts sur leurs chemins ; ils n'ont rien remboursé : M. de Prévile ne doit point oublier de faire payer les communautés ; mais si on lui demande encore des ponts , il les refusera.

Le recouvrement de ce qui est dû au trésor a excité tant de murmures et produit si peu , que je n'ai point parlé des avances de bestiaux sur lesquelles la majeure partie des emprunteurs est en retard : il convient cependant de s'en occuper.

J'ai traité avec le sieur Delaforest pour faire

de son habitation une ménagerie et un haras à Sinnamari : il cédera au roi ses établissemens ; fera des parcs, des écuries en bois incorruptible et couvertes en bardeaux ; plantera des vivres et des fourrages, et je paierai, pour le tout, y compris les bâtimens, deux cens livres par carreau de vivres et fourrages en rapport.

Le défaut de soins et de précaution pour l'entretien des bestiaux a retardé infiniment leur multiplication, et si le désordre continuoit, on en perdrait bientôt la race. C'est par cette considération que j'ai jugé nécessaire d'instituer des ménageries et haras, comme ils doivent l'être pour prospérer : je prie instamment M. de Préville d'y donner ses soins.

J'ai proposé, par une affiche, à tous les habitans qui auroient des nègres à affermer, d'en donner la préférence au roi ; mon objet a été d'accélérer les travaux des paletuviers : M. de Préville peut y consacrer jusqu'à dix mille francs. C'est à peu près le gain que j'ai fait sur le tafia, en le prenant à Surinam pour l'hôpital, les postes, le magasin, les ateliers : M. de Préville fera de même.

Il achètera tous les nègres ouvriers qui se présenteront. Je suis convenu avec M. de Fiedmond d'envoyer le mois prochain une douzaine de

vaches aux missionnaires de Couani, ainsi que des moutons et cabris, pour en multiplier l'espèce dans les savanes de cette rivière, que l'on dit excellentes : il faut que ce petit essai soit conduit par un blanc intelligent et deux nègres. Pour ce qui regarde cette mission, il faut consulter nos instructions aux prêtres, et mes lettres particulières.

Le pêcheur *Limbourg* est un homme industrieux et actif, qu'il faut aider : je lui ai promis de le prendre à la solde du roi, et de lui confier un bateau pour la pêche du lamentin ; s'il réussit complètement, il convient de lui donner en gratification le tiers de la pêche, les frais prélevés.

J'ai supprimé tout commerce pour le compte du roi avec les Iles du vent ; mais j'ai assuré tous les habitans du débit de leurs vivres, *dans le cas où ils seroient invendus*. Cet engagement ne peut jamais être à charge au roi, parce que j'ai déterminé à un bas prix ces achats conditionnels, qui ne peuvent avoir lieu que dans un cas d'abondance, sans débouchés : or cela est fort rare.

Il convient d'entretenir le plus qu'il sera possible les relations établies entre cette colonie et celle de Surinam, depuis le voyage que j'y ai

fait. Ils ont besoin souvent de farines et de vin, et nous de nègres ouvriers, de tafia, de ciment, de bons ferremens, etc. La farine que je leur ai vendue, m'a procuré de tout cela.

J'ai insisté aussi auprès du ministre et de la compagnie pour faire l'avance d'une cinquantaine d'esclaves à ceux des habitans de Sinnamari que nous avons reconnus pour être les plus laborieux, et pour avoir en bestiaux et plantations de quoi répondre de cet engagement : car il ne faut faire aux misérables que des charités et jamais d'avances. Cet objet a été rempli par l'achat que j'ai fait de la cargaison du sieur Galinée.

La distribution des détails de service entre les officiers d'administration, le nombre et les appointemens des commis employés seront fixés d'après l'état ci-joint.

L'état de fonds pour les dépenses sera suivi sans augmentation dans aucun genre et avec réduction en tout ce qui en sera susceptible ; n'y ayant point de décision sur les monnoies, le parti que j'ai pris sera suivi jusqu'à nouvel ordre. Lorsque l'argent manquera, si l'on ne veut pas prendre de lettres-de-change, il faut n'en point paroître embarrassé, et ne pas l'être effectivement. Il convient alors de

faire du papier-monnoie de trois, six et vingt-quatre livres, avec promesse annoncée de l'échanger au bout d'un an pour des traites sur France au pair. Cet arrangement est préférable à tout autre, et est plus utile au roi en ce qu'il fait gagner à sa majesté les intérêts des fonds dont les financiers font ordinairement les avances.

Je prie M. de Prévile de m'envoyer tous les trois mois un extrait de sa correspondance au ministre, et le bordereau des recettes et dépenses, ainsi que celui du recouvrement des anciennes dettes qui doit être fait à la diligence du contrôleur.

Tels sont les objets principaux que j'ai à recommander à M. Prévile. Il sera sans doute convaincu que les changemens et améliorations que j'ai opérés autour de la ville avec cent nègres travaillans, peuvent s'étendre sur toute la colonie, moyennant des forces proportionnelles pour l'exécution du même plan. J'ignore ce que deviendra ce plan, et la peine que j'ai prise pour en démontrer la vérité; mais en prenant congé de la Guiane et de ses habitans, je leur déclare qu'ils ne feront jamais rien d'utile et de sensé s'ils s'écartent de la route aujourd'hui tracée; et j'ajoute qu'en restant

dans l'état où je les ai trouvés , ils deviendront de plus en plus misérables jusqu'à extinction totale ; ce qui seroit tout au plus l'affaire de cinquante ans.

Seront les présentes instructions enregistrées au contrôle.

Fait à Cayenne le 15 août 1778.

*Signé* , MALOUEY.

*Instructions pour M. Guisan.*

En attachant M. Guisan au service du roi , j'ai présenté à son zèle et à ses talens la perspective la plus flatteuse pour un homme de mérite , et j'ai la satisfaction de l'en voir trop occupé pour qu'il soit nécessaire de lui en rappeler les détails.

Une instruction de ma part ne peut être pour lui qu'un acte d'association au plan que j'ai conçu et présenté au ministre pour créer dans ce pays-ci un nouvel ordre de choses. Nous avons trouvé l'un et l'autre la Guiane inculte , sauvage et misérable ; ses habitans sans principes ni méthode dans leurs entreprises , leurs travaux , leurs constructions ; ne connoissant ni la terre , ni ses produits , ni les moyens qui peuvent la féconder , et se révoltant contre toute

règle et modèle qui contrarie leurs habitudes. Ma fonction a été de bien constater cet état de barbarie , d'en indiquer les causes , les progrès , de démontrer ce qu'il y auroit à faire de plus sensé , de plus utile , et de chercher un homme capable de convertir mes paroles en actions , de faire succéder l'ordre au chaos , l'être au néant. J'ai rempli l'un et l'autre objet ; j'ai trouvé cet homme capable et modeste , et si je lui donne des instructions , c'est moins pour le diriger que pour l'autoriser à suivre imperturbablement les travaux dont nous sommes convenus.

M. Guisan doit premièrement être assuré de la confiance entière des administrateurs, M. de Fiedmond ayant sur son compte la même opinion que moi.

Pendant mon absence , et tant que le roi me conservera l'administration de cette colonie , tous les plans arrêtés , dont l'exécution lui est confiée , ne pourront être contrariés ou altérés que par un ordre exprès du ministre.

Ces plans , subdivisés en deux parties , embrassent dans leur ensemble l'institution d'une colonie utile à la métropole. Ainsi le choix et l'appréciation des terres cultivables , la détermination des moyens quant à la dépense et au genre

de travaux, la fixation des pratiques de culture ont été le principal objet de mes recherches et des opérations de M. Guisan. Celles déjà faites selon ces vues générales suffisent quant à présent pour éclairer et motiver les ordres de la cour sur le sort de la Guiane ; je dois me borner en attendant à justifier, par des exemples, le parti que l'on peut tirer d'un bon sol travaillé avec art et méthode : tel est le but des défrichemens et plantations faites et à faire autour de la ville sur le terrain du roi.

Comme un établissement de culture exige diverses sortes de bâtimens pour la manufacture, le logement et la commodité du maître, de l'économiste, des esclaves, j'ai voulu que l'habitation du roi présentât sur tout cela des modèles intéressans : ainsi tout ce qui est commencé sera continué, et tout ce qui est arrêté dans le plan figuré, signé de moi, sera ponctuellement exécuté.

On suspendra jusqu'à l'hiver prochain la construction des cases à nègres, le nivellement des terrasses, la plantation des vergers et bosquets ; mais on travaillera sans interruption à l'hôpital, à la manufacture à manioc, et à la maison principale, celle achetée de M. Artur (\*).

---

(\*) Celle à acheter du sieur Sigogne servira de manufac-

Pendant que les ouvriers seront occupés de ces différens ouvrages, le desséchement des paletuviers, la fouille des canaux et fossés seront suivis avec la plus grande assiduité (\*).

Aussitôt qu'il y aura une partie de terre à l'abri des marées et des inondations, M. Guisan y fera une plantation de tabac, et tâchera de m'en adresser la récolte en France, pour être présentée au ministre; il suivra, pour la culture et la fabrique, le mémoire déposé au greffe de l'Assemblée nationale.

Il multipliera les plantations de vivres, selon nos conventions, jusqu'à ce qu'il y ait cent cinquante carreaux de bonne terre en rapport.

La nécessité de multiplier les subsistances en tout genre dans un pays où rien n'abonde, où l'on est souvent embarrassé pour l'hôpital mili-

---

ture à tabac, et sera placée sur l'un des islets Malouins, ainsi que le bâtiment proposé par Poirier. Il doit être destiné à loger l'économe chargé particulièrement de l'établissement des paletuviers. M. Guisan n'oubliera pas que d'après les plans arrêtés, ce nouvel établissement doit être distinct de l'ancien, qui restera consacré aux vivres et aux animaux; il faut donc bâtir sur les islets des cases à nègres, et y distribuer une portion de l'atelier, qui, sans cela, se trouveroit trop éloigné des travaux actuels.

(\*) C'est avec la plus grande satisfaction que je vois, avant mon départ, achever le beau canal qui n'est cependant que le prélude de nos projets.

taire, pour des embarquemens, détachemens ou voyages imprévus, me fait également desirer d'avoir, sur l'habitation du roi, plusieurs troupeaux de moutons, cochons, cabris, plusieurs colombiers et poulaillers, et un vaste champ de légumes potagers ; ce que M. Guisan exécutera à mesure que le temps et les moyens le lui permettront. Il établira en ménagerie le terrain de M. de Bertancourt, et si l'on peut faire l'acquisition de celui de madame de Villers, il en disposera comme il jugera à propos. Je lui laisse la même liberté pour l'emploi du terrain et des nègres de l'hôpital, si mal régis jusqu'à présent : puisque le roi est obligé d'en faire les frais, au moins faut-il qu'ils ne soient pas en pure perte. Toutes ces plantations, tous les bâtimens qu'il construira, jusqu'aux étables et parcs à volailles, ne ressembleront en rien aux formes bizarres et grossières, adoptées dans ce pays-ci. Il faut que tous ses ouvrages soient dignes de lui, et portent l'empreinte du goût et de la régularité dont il a le premier donné l'exemple à Cayenne.

Pour tous ces travaux, M. Guisan disposera seul et supérieurement de l'atelier du roi, des économes et commandeurs, qu'il aura la liberté de congédier quand il en sera mécontent, ainsi

que de proposer pour eux une augmentation de gages ; ne rendant compte de ses opérations qu'à l'ordonnateur , qui ne pourra rien changer aux présentes instructions et aux travaux arrêtés.

Les billets de demandes pour tous les matériaux et ustensiles nécessaires aux travaux , seront motivés *pour tel ouvrage* , et reçus sans difficulté au magasin du roi.

La régie économique de l'hôpital des nègres le regardera uniquement : il aura soin que les malades soient bien traités , et empêchera seulement les consommations superflues ; mais on ne pourra lui refuser ni pain , ni vin , ni viande pour les nègres qui en auront besoin.

Il maintiendra une discipline exacte parmi les esclaves, en défendant toutefois les châtimens excessifs , et en n'exigeant des vieillards et des infirmes que ce qu'ils feront volontairement , sans diminuer les soins et les secours auxquels ils ont droit.

L'atelier restera divisé par brigades comme je l'ai ordonné , et je l'invite à perfectionner cette institution, qui en simplifiera la police.

Il sera le maître d'accorder , quand bon lui semblera , des gratifications aux esclaves qui se distingueront , et l'état de ses déboursés , cer-

tifié de lui, présenté à l'ordonnateur, lui sera passé en dépense. Il ne permettra à aucun soldat ni aux nègres libres de fréquenter les cases à nègres, et les fera arrêter quand il en surprendra la nuit ou le jour.

Il ne permettra à aucun particulier de chasser dans le terrain clos appartenant au roi, dénoncera à M. le gouverneur ceux qui contreviendroient à cet ordre, et fera désarmer les gens du peuple qui seroient dans le même cas.

Il chargera M. Couturier des détails auxquels il le trouvera propre, et l'accoutumera à les diriger tous, afin qu'il puisse le remplacer lorsqu'il feroit des absences.

Si le directeur de la compagnie le demande à Oyapock, il pourra y passer un mois seulement, et dans le cas où il auroit assuré pendant son voyage l'exécution de ses plans; je lui recommande particulièrement de faire tout ce qui sera en lui pour engager un excellent économe de Surinam à passer au service du roi dans cette colonie. Il peut lui assurer ses frais de voyage et cent louis de traitement annuel. M. de Prévile, instruit de cette disposition, comme de toutes celles énoncées dans la présente instruction, s'y conformera sans difficulté, et ratifiera les engagements pris par M.

Guisan pour nous procurer un bon sujet de plus.

Il aidera de ses conseils et de ses lumières MM. de Bertancourt, la Gotellerie, et tous les autres travaillans au desséchement des terres basses selon ses principes ; mais il évitera toute explication avec les ignorans entêtés, qui lui feroient perdre son temps en disputes ou en consultations ridicules.

Tel est le précis de mes recommandations, auxquelles son zèle et ses talens suppléeront en tout ce qui n'est pas prévu. Je le prie de m'envoyer tous les mois une note de ses travaux, de ses progrès, et de compter sur l'estime et l'amitié que je lui ai vouées.

*Signé,* MALOUEZ.

*Fin du second volume.*

---

---

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

---

|   |        |
|---|--------|
| <i>RELIGION. Etat actuel de la mission. Abus qui se sont introduits ,</i> | page 1 |
| <i>Justice. Etat actuel.</i>  | 5      |
| <i>Vues relatives à la législation.</i>                                   | 9      |
| <i>Question intéressante à résoudre.</i>                                  | 12     |
| <i>Police générale. Etat actuel.</i>                                      | 14     |
| <i>Police des noirs.</i>  | 18     |
| <i>Chemins , communications à ouvrir.</i>                                 | 19     |
| <i>Subsistance des esclaves.</i>  | 20     |
| <i>Police des cabarets.</i>   | 23     |
| <i>Finances , impositions.</i>  | 24     |
| <i>Dettes des habitans au roi.</i>  | 27     |
| <i>Approvisionnement.</i>   | 28     |
| <i>Bâtimens civils.</i>   | 29     |
| <i>Ponts et chaussées.</i>  | 30     |
| <i>Dépense des postes.</i>  | 31     |
| <i>Commerce national. Quel est son état. Commerce étranger.</i>           | 33     |
| <i>Culture. Etat actuel. Vues relatives. Moyens</i>                       |        |

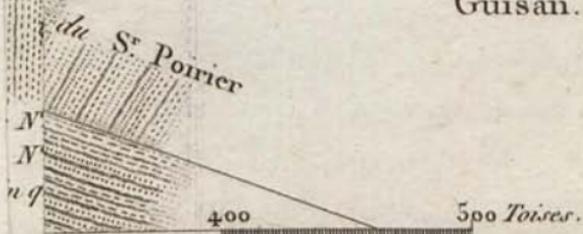
**TERRAIN VILLERS**

*où l'on voit les travaux qui y ont été faits  
ainsi que la Prolongation du Canal Sartine  
jusqu'à la Savanne Crabe :*

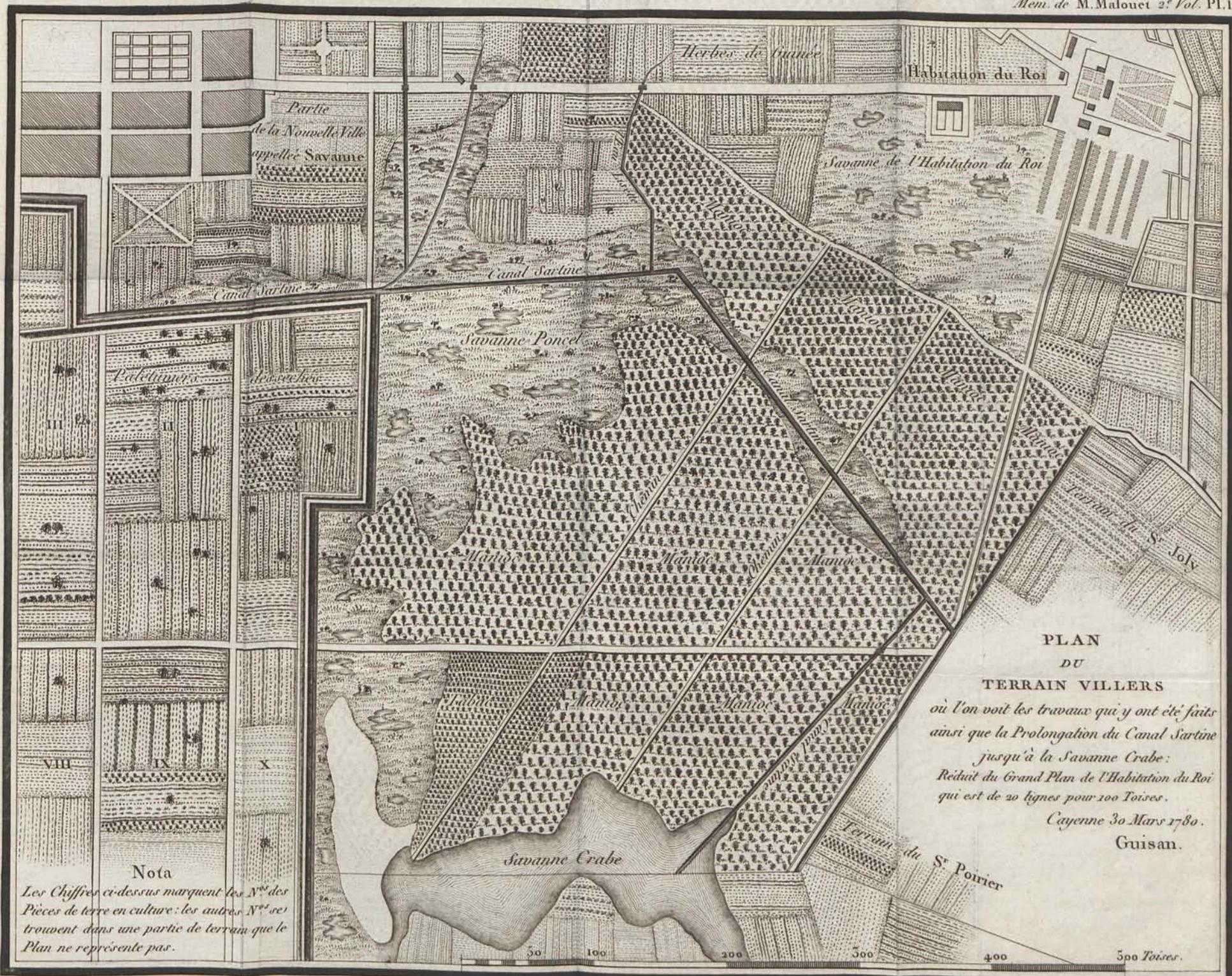
*Réduit du Grand Plan de l'Habitation du Roi  
qui est de 20 lignes pour 100 Toises.*

*Cayenne 30 Mars 1780.*

*Guisan.*



*Gravé par E. Collin.*



PLAN  
DU  
TERRAIN VILLERS

où l'on voit les travaux qui y ont été faits  
ainsi que la Prolongation du Canal Sartine  
jusqu'à la Savanne Crabe:  
Réduit du Grand Plan de l'Habitation du Roi  
qui est de 20 lignes pour 100 Toises.

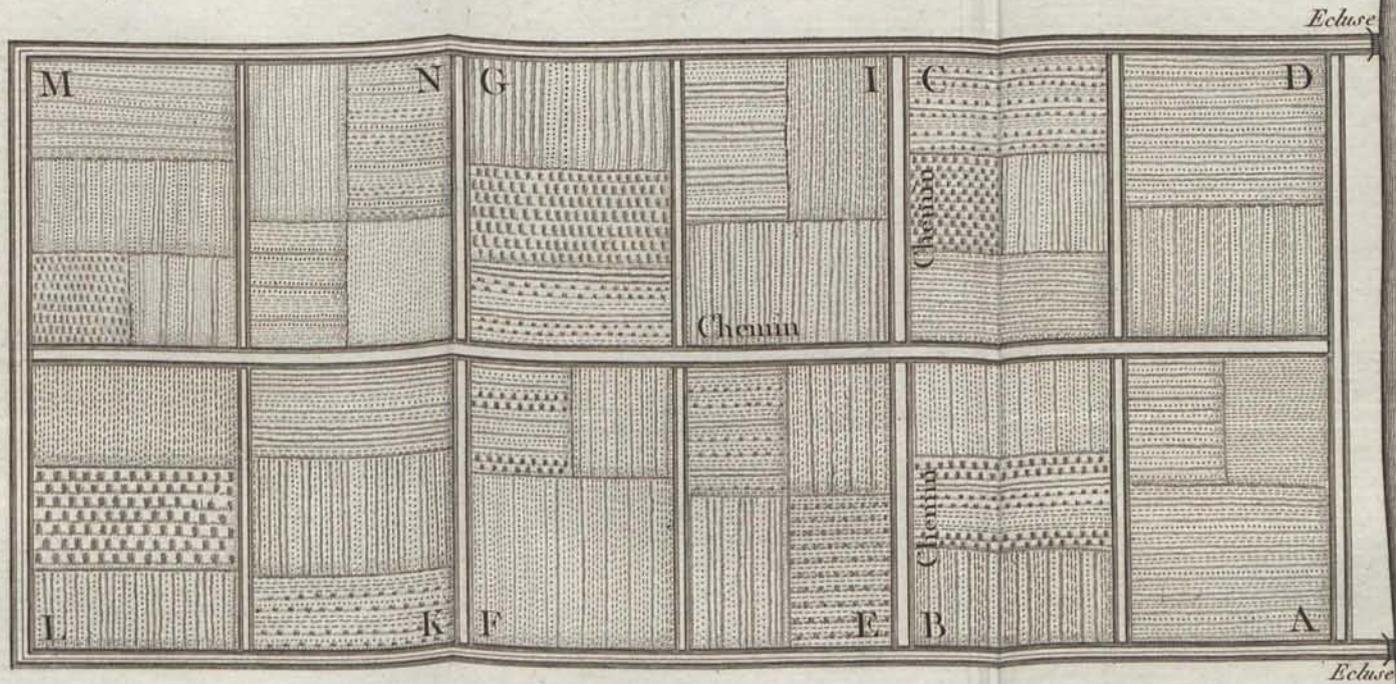
Cayenne 30 Mars 1780.  
Guisan.

Nota

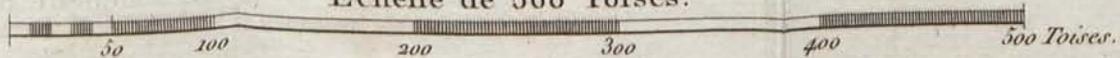
Les Chiffres ci-dessus marquent les N<sup>os</sup> des  
Pièces de terre en culture: les autres N<sup>os</sup> se  
trouvent dans une partie de terrain que le  
Plan ne représente pas.

# PLAN

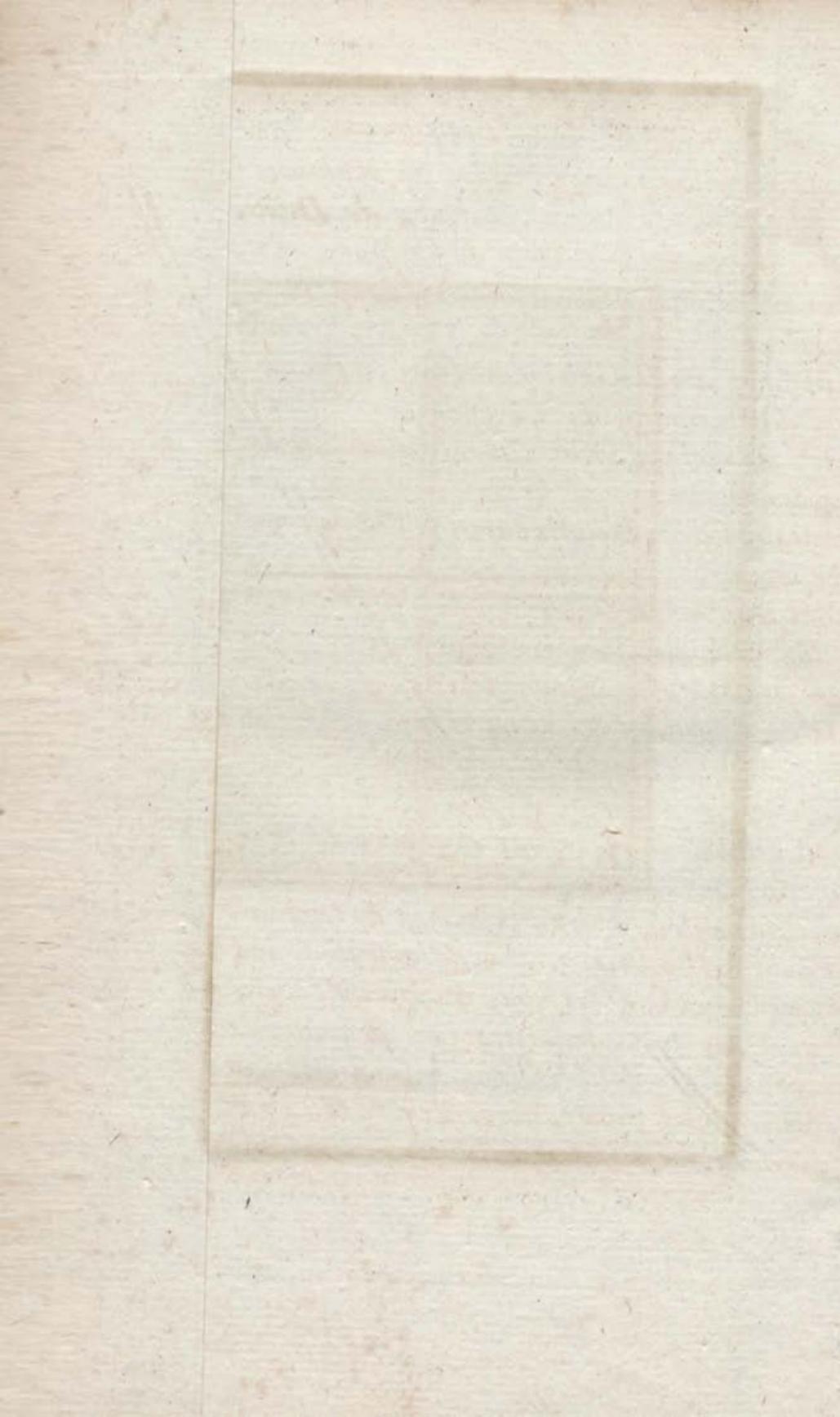
*de Dessèchement selon les procédés des Hollandais.*



Echelle de 500 Toises.



Gravé par Et. Collin.



|  |     |
|--|-----|
| <i>d'améliorations. Plans d'établissmens.</i>  | 41  |
| <i>Raisons qui rappellent en France M. Malouet.</i>  | 57  |
| <i>Premier aperçu sur la colonie de Surinam.</i>   | 61  |
| <i>Retour de Surinam. Mécontentement de M. Malouet.</i>  | 68  |
| <i>Discussion entre les administrateurs, à l'occasion des remparts de Cayenne.</i>             | 83  |
| <i>Fonds, monnoies, inconséquence du système monétaire.</i>                                    | 87  |
| <i>Conseil supérieur. Détails sur la police de cette compagnie.</i>                            | 117 |
| <i>Administration générale.</i>  | 128 |
| <i>Mission. Retraite des missionnaires.</i>  | 133 |
| <i>Classes. — Matelots déserteurs.</i>   | 135 |
| <i>Frais de fabriques et de paroisses.</i>   | 136 |
| <i>Instruction publique.</i>   | 140 |
| <i>Récusation de juges.</i>  | 143 |
| <i>Fortifications. Motifs pour et contre la destruction des remparts.</i>                      | 145 |
| <i>Nécessité de déterminer l'influence du Gouvernement sur l'administration de la justice.</i> | 154 |
| <i>Précautions contre les abus d'autorité.</i>   | 157 |
| <i>En quel cas les administrateurs peuvent-ils suspendre les délibérations du conseil.</i>     | 158 |
| <i>Impôts. — Faits particuliers. Principes. Vues générales.</i>                                | 162 |

|   |     |
|---|-----|
| <i>Etablissemens des postes. — Dépenses inutiles.</i>   | 172 |
| <i>Monnoies.</i>  | 186 |
| <i>Dépôt des ladres. — Précautions contre cette maladie.</i>  | 191 |
| <i>Avances de nègres demandées par les habitans.</i>  | 198 |
| <i>Culture. Vérification authentique des terres desséchables.</i>   | 203 |
| <i>Ordonnance sur l'amélioration et extension de la culture des terres.</i>   | 209 |
| <i>Journal des opérations exécutées pour la vérification des terres desséchables.</i>   | 213 |
| <i>Achat de nègres pour le compte du roi.</i>   | 235 |
| <i>Grande police. — Fait particulier.</i>   | 241 |
| <i>Plants d'épiceries en rapport.</i>   | 245 |
| <i>Détails sur les plaintes de Lafitte contre le conseil, et sur le parti pris en cette occasion par les administrateurs.</i> | 247 |
| <i>Remplacement des conseillers récusés par des notables. Détails de ce qui s'est passé à cette occasion.</i>                 | 265 |
| <i>Compte rendu de l'administration de M. Malouet, pendant l'année 1777.</i>  | 280 |
| <i>Finances.</i>  | 292 |
| <i>Assemblée nationale.</i>   | 300 |
| <i>Suite de l'assemblée nationale. Ce qu'on doit</i>  |     |

|   |       |
|---|-------|
| <i>en espérer. Ce que j'ai fait de relatif. Ce qui reste à faire.</i>   | 312   |
| <i>Justice et police.</i>   | 325   |
| <i>Missions et Collège.</i>   | 333   |
| <i>Objets particuliers. — Dettes des habitans.</i>  | 338   |
| <i>Bâtimens civils.</i>   | Ibid. |
| <i>Exportation et importation.</i>  | 339   |
| <i>Dernier compte rendu de mon administration pendant les six premiers mois 1778.</i>                                       | 340   |
| <i>Mission.</i>   | 346   |
| <i>Finances.</i>  | 347   |
| <i>Fortifications.</i>  | 350   |
| <i>Epiceries.</i>   | Ibid. |
| <i>Instructions pour M. de Préville, commissaire des Colonies, faisant les fonctions d'ordonnateur pendant mon absence.</i> | 351   |
| <i>Colléges.</i>  | 362   |
| <i>Instructions pour M. Guisan.</i>   | 368   |

Fin de la Table.





DEPARTEMENT DE LA GUYANE

BIBLIOTHEQUE

A. FRANCONIE

G 3043 / 12° 69



